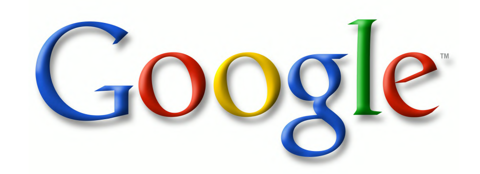
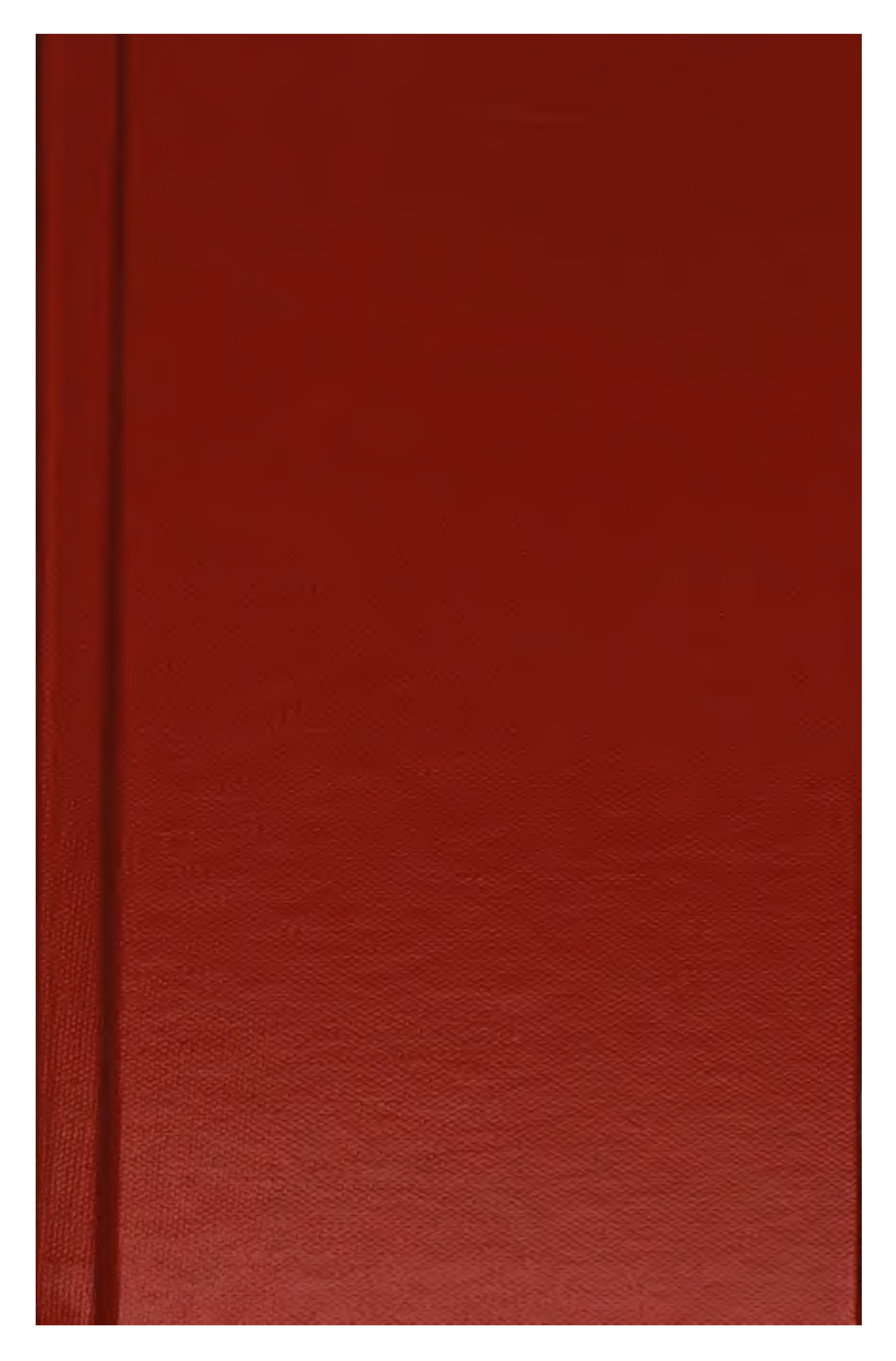
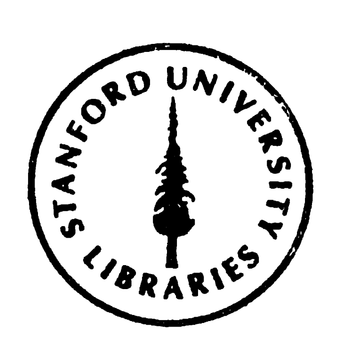





STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

MÉMOIRES

de la

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

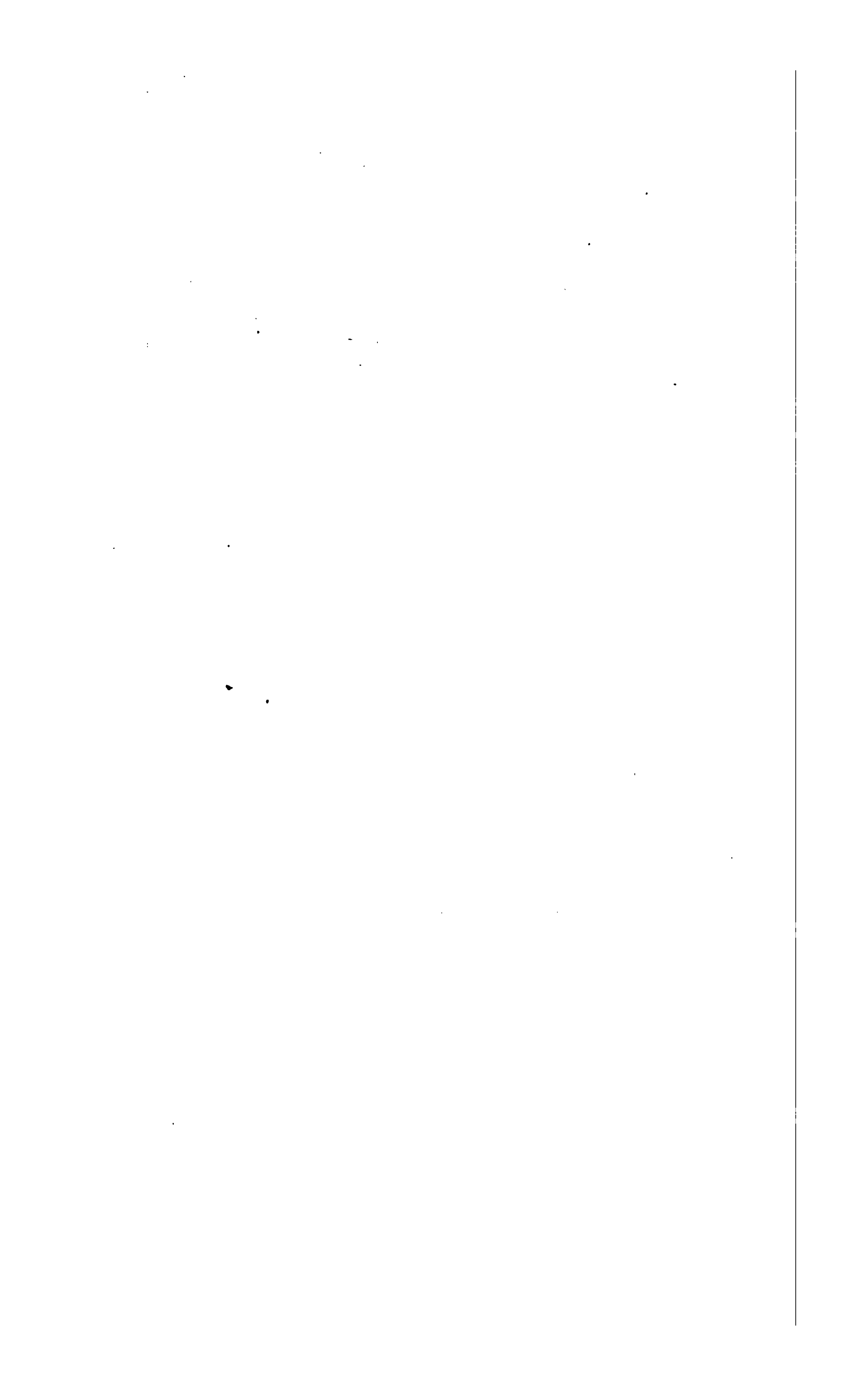
GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME XV



DIJON
IMPRIMERIE DARANTIERE
65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1899



MÉMOIRES

de la

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

MÉMOIRES

de la

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME XV



DIJON
IMPRIMERIE DARANTIERE
65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1899

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 10 juin 1898

PRÉSIDENCE DE M. MOCQUERY, *président*

M. le président donne communication de la correspondance. M. Deroye, président du comité du concours de musique, remercie la société pour le don fait en faveur du prochain concours.

La *Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques* demande à la Société de se faire représenter au congrès qui sera tenu à Bourges du 6 au 12 juillet prochain.

M. d'Avout offre de la représenter ; son offre est acceptée.

On décide l'échange des publications de la Société avec celles de la *Société d'exploration commerciale* (Etudes de géographie économique et coloniale), à Milan.

Le *Touring-Club*, à Dijon, demande le concours de la Société à l'effet de signaler dans les villages et hameaux, au moyen de plaques, les faits mémorables et les curiosités.

Le congrès international d'histoire de La Haye

qui se tiendra le 12 septembre prochain, à l'occasion du couronnement de la jeune reine, invite la Société à s'y faire représenter. Le programme est mis à la disposition de ceux des membres qui voudraient s'y rendre et représenter la Société.

Plusieurs brochures sont offertes par leurs auteurs à la Société : *Discours de réception à l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, de M. le lieutenant-colonel de Vienne, directeur d'artillerie, avec la réponse de M. Mocquery, président de l'Académie, offert par M. Mocquery ; *La Race Juive*, offert par M. Paul Mabille.

La candidature de M. Lucien Millot, licencié ès-lettres, étudiant à Nuits-Saint-Georges, présenté par MM. Gaffarel et Kleinclausz, est soumise à l'agrément de la Société; conformément à l'usage de statuer immédiatement sur les candidatures présentées à la dernière séance précédant les vacances, celle de M. Millot est jointe à une autre présentée à la séance de mai, celle de M. Louis Fournier, homme de lettres, à Beaune, présenté par MM. Gaffarel et Cuny.

Après le scrutin, ces deux candidats sont proclamés membres de la Société.

M. le président résume une étude dont il est l'auteur, sur la grêle dans la Côte-d'Or en 1897. La publication de ce travail dans les mémoires de la société est décidée sur la proposition de M. Gaffarel. Elle sera suivie de renseignements fournis par M. Dumay sur les chutes mémorables de grêle à Dijon aux xve, xvie et xviie siècles.

M. Oubert, secrétaire général, fait une intéressante lecture sur Viale, le poète de la Corse.

M. l'abbé Jarrot lit la suite de son étude sur Claude Rigoley, premier président à la Chambre des comptes de Bourgogne (1677-1716), d'après le livre de raison de ce personnage.

Séance du 11 novembre 1898

PRÉSIDENCE DE M. CH. MOCQUERY, *président.*

M. le président signale avec regret le départ de M. G. d'Hugues qui fut président de la Société et dont le souvenir ne s'effacera pas.

M. le bibliothécaire fait connaître les ouvrages adressés à la Société depuis la séance dernière. A remarquer le *compte-rendu des travaux du conseil général de la Côte-d'Or*, et le *rapport de M. le Préfet* au même conseil, pour l'année 1898. A signaler également le travail de M. le Dr Bertin intitulé : *Le Trésor de Beaujeu.*

M. le président communique la correspondance. Il donne notamment lecture : 1° d'une lettre de M. le maire de Dijon ; 2° d'une autre du proviseur du Lycée Carnot remerciant la Société des ouvrages qu'elle a accordés pour être distribués comme prix aux élèves du Lycée Carnot et des écoles communales.

3° Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique annonçant que le 37e congrès de géographie se tiendra à Toulouse en 1899 : le programme du congrès est joint à la circulaire.

M. Gaffarel signale le travail d'un sociétaire, M. Lucien Millot, intitulé : *Auxonne, sa condition, ses origines et ses franchises*. Il fait l'éloge de cet ouvrage très remarquable à son sens, et il estime qu'il serait bon de le soumettre au comité de publication.

Après cette communication M. Mocquery ajoute quelques observations sur des travaux effectués à Auxonne et ayant amené des découvertes intéressantes, notamment l'enceinte construite par Louis XII et recouverte deux siècles plus tard par celle de Vauban.

M. le président annonce deux nouvelles candidatures pour la prochaine séance :

MM. Ferdinand Cagne, instituteur à Arrans, par Montbard, présenté par MM. Gaffarel et Mocquery ;
Eugène Vollot, ancien notaire, rue d'Alise, à Dijon, présenté par MM. Defoug et Moser.

La parole est ensuite donnée à M. Gaffarel qui termine la séance par un compte rendu des plus intéressants du Congrès de géographie de Marseille où il a représenté la Société.

Séance du 9 décembre 1898.

PRÉSIDENCE DE M. CH. MOCQUERY, *président*.

M. le président remercie M. Paupion qui a offert à la Société une carte nouvelle de la République Argentine.

M. le bibliothécaire donne communication des ouvrages reçus depuis la dernière séance. On y remarque : *Nicolas Rollin, chancelier de Bourgogne*, par M. Abord, avocat général, discours prononcé à la rentrée de la Cour d'appel de Dijon.

IVe Décade du de Orbe Novo de Pierre-Martyr d'Anghiéra, traduction par M. Gaffarel.

Instructions et observations pratiques sur la culture du houblon, par M. Gascon.

M. le Président donne lecture de la correspondance, comprenant :

1° Une lettre annonçant la mort d'un membre honoraire de la Société, Don Francisco Coello, président de la Société de géographie de Madrid.

2° Une circulaire de M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique, demandant à la Société si elle compte prendre part à l'exposition du Ministère. Il est décidé que la Société fera une exposition particulière.

3° Une lettre invitant la Société à se faire représenter au congrès d'Alger de 1899.

4° Une autre lettre annonçant que le Congrès international de géographie se tiendra à Berlin en 1899, et invitant la Société à s'y faire représenter.

5° Une lettre du colonel Monteil regrettant de ne pouvoir faire une conférence.

6° Une autre lettre de la Société de propagande coloniale offrant une conférence.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidats proposés à la dernière séance.

Après un vote favorable, MM. Ferdinand Cagne

et Eugène Vollot sont proclamés membres de la Société.

Il est ensuite procédé aux élections pour le renouvellement partiel du bureau et du comité de publication.

Pour l'élection du secrétaire-général et des deux secrétaires, 23 suffrages sont exprimés.

M. Oubert, secrétaire-général, est confirmé pour une nouvelle année dans ses fonctions par 21 voix ; MM. Pierre Huguenin et R. Moser sont renommés secrétaires par 20 et 22 voix.

Ont en outre obtenu des voix:

1° comme secrétaire-général :

MM. Cornereau et Pierre Huguenin, chacun 1 voix.

2° comme secrétaire :

MM. Cornereau, Oubert et Talfumier, chacun 1 voix.

Le bibliothécaire, M. Cornereau, et le trésorier, M. Idoux, sont, par acclamation, réélus dans leurs fonctions pour une nouvelle année.

Pour l'élection du comité de publication, deux tours sont nécessaires. 23 suffrages sont exprimés chaque fois. Sont élus au 1er tour :

MM. d'Avout, Chabeuf, Clerget-Vaucouleur, Fourier, Huguenin père, Lory, Taitot, chacun par 23 voix ;

MM. Cuny et Mallard, par 22 voix.

Ont en outre obtenu des voix :

MM. Perronne, 9 voix ;
Gadault, 3 voix ;
Coquillion et Jules Regnier, chacun 2 voix ;

MM. Bazot, Chomton, Court, Darantiere, Drioton,
Dumay, Gascon et Rosenthal, chacun une voix.

Au deuxième tour, M. Perronne est, avec 15 voix, nommé membre du comité de publication. Ont en outre obtenu des voix :

MM. Coquillion, 3 voix ;
Jules Regnier, 2 ;
Bazot, Gadault et Rosenthal, chacun une voix.

Le comité de publication pour 1899 se composera donc de :

MM. d'Avout, Chabeuf, Clerget-Vaucouleur, Cuny, Fourier, Huguenin père, Lory, Mallard, Perronne, Taitot.

MM. Bulon, Coquillion et Jules Regnier sont désignés pour former la commission chargée d'examiner les comptes du trésorier pendant l'année 1898, et de présenter le projet de budget pour 1899.

M. le président communique les noms des candidats qui seront présentés à la prochaine séance. Ce sont :

MM. Dézerville Maurice, agréé au Tribunal de commerce de Dijon, présenté par MM. Darantiere, imprimeur, et Mocquery ;

Drouhot René, banquier, 83, rue de la Liberté, à Dijon, présenté par MM. Jules Regnier et Moser.

Dupuy Charles, avoué à la Cour d'Appel de Dijon, boulevard Carnot, 9, présenté par MM. Idoux et Mocquery ;

MM. De Fontenay, propriétaire, rue Notre-Dame, 8, présenté par MM. Dumay et Cornereau;
Guénois, Albert, agent général d'assurances, présenté par MM. Gaffarel et Mocquery;
Leclère, brasseur, rue des Moulins, présenté par MM. Darantiere, imprimeur, et Mocquery;
Rémondet Désiré, professeur à l'école primaire supérieure, présenté par MM. Gaffarel et Moser;
Le comte Pierre de Saint-Seine, présenté par MM. le comte Jean de Saint-Seine et Dumay;
Stéhelin, trésorier payeur général de la Côte-d'Or, présenté par MM. Gaffarel et Mocquery;
Le colonel de Virieu, commandant le 27e régiment de ligne, présenté par MM. Dumay et Mocquery.

La parole est donnée ensuite à M. Coquillion qui présente une nouvelle carte agronomique de la commune de Lantenay dressée par lui.

Séance du 13 janvier 1899

PRÉSIDENCE DE M. MOCQUERY, *président.*

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. Taitot fait observer que s'il avait été présent il n'aurait pas accepté de faire partie du comité de publication et prie la Société

d'accepter sa démission. Acte en est donné par M. le président. Le remplacement de M. Taitot sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le dépouillement de la correspondance donne lieu aux communications suivantes :

Le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts accuse réception des 29 exemplaires du tome XIV des mémoires de la Société, qui lui ont été adressés pour être distribués aux Sociétés correspondantes de l'Étranger.

Le comité d'admission de la classe 14 du groupe III de l'exposition universelle de 1900 rend compte de l'organisation d'une exposition rétrospective des cartes et appareils de géographie et de cosmographie et invite la Société à faire connaître, avant le 1er février, les cartes anciennes qu'elle voudrait exposer.

M. Gaffarel annonce qu'il a reçu du prince Roland Bonaparte, président de ce sous-comité d'admission, la même demande et signale une carte intéressante appartenant à la bibliothèque de la ville et un atlas appartenant à M. de Malartic.

Le président invite les membres à lui signaler, s'ils en connaissent, d'autres cartes anciennes dont l'exposition ferait honneur à la Société.

Après un vote favorable, MM. Dézerville Maurice, Drouhot René, Dupuy Charles, De Fontenay, Guénois Albert, Leclère, Rémondet Désiré, le comte Pierre de Saint-Seine, Stéhelin, le colonel de Virieu, sont proclamés membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

Les nouvelles candidatures suivantes sont ensuite proposées :

MM. Bergier, vétérinaire, rue Berlier, à Dijon, présenté par MM. Gaffarel et V. Darantiere;
Desgranges, entrepreneur, président du tribunal de commerce de Dijon, présenté par MM. Idoux et Mocquery;
Mochot, propriétaire à Is-sur-Tille, présenté par MM. V. Darantiere et Mocquery ;
Toussaint, avocat, membre du conseil municipal à Dijon, présenté par MM. Dumay et Mocquery ;
Lapaiche Eugène, propriétaire, boulevard Voltaire à Dijon, présenté par MM. Gaffarel et Fourier.

M. Bulon, au nom de la Commission de vérification des comptes, présente le rapport du compte de gestion de l'année 1898 et le projet de budget pour 1899.

L'apuration du compte et le projet de budget sont successivement adoptés.

Des remerciements sont adressés à la commission de vérification et au trésorier.

M. le président rend compte des pourparlers engagés de concert avec la Société des Amis de l'Université et M. Richet au sujet d'une conférence sur le pays et les mines d'or du Klondyke.

M. Gaffarel a la parole pour une communication sur « les divisions administratives de la France actuelle ». Il loue tout particulièrement les divisions de

la France en départements et loin de les trouver trop nombreux, il voudrait au contraire en voir augmenter le nombre, même pour la France continentale. En y ajoutant les départements d'Algérie et ceux à faire aux Antilles, il y en aurait ainsi 115. Mais il critique sérieusement les dénominations données en ne s'attachant presque exclusivement qu'aux noms de rivières, souvent d'une importance minime. Il cite à ce propos les noms nouveaux proposés par M. Onésime Reclus. Cette lecture donne lieu à une discussion à laquelle prennent part le président et plusieurs membres présents.

Séance du 9 février 1899

PRÉSIDENCE DE M. MOCQUERY, *président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Stehelin, trésorier payeur général, et d'une lettre de M. Rémondet remerciant la Société de leur admission.

M. le bibliothécaire donne la nomenclature des ouvrages adressés à la société depuis la réunion précédente.

M. le président fait savoir qu'une publication mensuelle, *l'Humanité nouvelle*, demande l'envoi de nos mémoires. On décide qu'un échange sera proposé à cette revue.

On procède à l'élection d'un membre du comité de

lecture en remplacement de M. Taitot, démissionnaire.

M. Drioton est élu par 15 voix sur 22 votants. Ont en outre obtenu des voix : MM. V. Darantiere, 3 ; Bulon, 2 ; de Bast, 1, et un bulletin blanc.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures nouvelles.

Après un vote favorable, MM. Bergier, Desgranges, Lapaiche, Mochot, Toussaint, sont proclamés membres de la Société.

M. le président annonce les nouvelles candidatures qui suivent :

MM. Adam, recteur de l'Académie de Dijon, présenté par MM. Oubert et Mocquery ;
Bouteiller, directeur de l'Ecole des beaux-arts de Dijon, présenté par MM. Idoux et Mocquery ;
Damée (le Dr), rue Amiral-Roussin, à Dijon, présenté par MM. Gaffarel et Mocquery ;
Deroye, compositeur de musique à Dijon, présenté par MM. Idoux et Mocquery ;
Lejéas (le comte), à Aiserey, présenté par MM. Dumay et Mocquery ;
Poupon Henri, industriel à Dijon, présenté par MM. Dumay et Mocquery.

L'ordre du jour appelait une lecture de M. l'abbé Jarrot : Une requête à Napoléon Ier en 1811. M. Jarrot étant absent, M. le président a entretenu la Société d'une question à l'ordre du jour du Parlement : l'heure décimale.

M. Mocquery a commencé par indiquer ce que l'on entend par jour sidéral, jour solaire vrai et jour solaire moyen. Il a ensuite exposé l'économie du projet de loi déposé à la Chambre des députés, qui consiste à maintenir la division actuelle du jour solaire moyen en 24 heures, en divisant l'heure en fractions décimales ; dans ce système on appellerait minute le centième de l'heure, tandis qu'aujourd'hui la minute en est la soixantième partie. L'avantage de ce système est de faire rentrer les fractions d'heures dans le système décimal et par suite de faciliter les calculs. Il diffère de celui de M. de Rey-Pailhade qui commence la décimalisation, non plus à partir de l'heure, mais bien au jour lui-même qu'il divise en 10 heures seulement au lieu de 24, chaque heure est divisée en 10 parties égales qu'il appelle cés et qui se trouvent être la centième partie du jour. Or nos quarts d'heure actuels en sont la quatre-vingt-seizième partie. Il n'y aurait donc qu'une différence fort minine entre un cé et un quart d'heure. Le cé serait l'unité de temps dans le système de M. de Rey-Pailhade, le reste s'exprimerait en fractions décimales de cé. Voici deux exemples de la manière de compter les heures dans les nouveaux systèmes :

8 h. 45 m. du matin, mode actuel, devient 8 h. 75 d'après le projet de loi et 27 cés 42 dans le système de M. de Rey-Pailhade.

8 h. 45 du soir restent 8 h. 75 du soir dans le système du projet de loi et deviennent 77 cés 42 dans le système de M. de Rey-Pailhade.

Enfin en Italie on compte pour les horaires des chemins de fer les heures de 0 à 24 et alors le dernier exemple se dit 20 h. 45 m. On ajoute 12 heures aux heures du soir.

Séance du 10 mars 1899.

PRÉSIDENCE DE M. MOCQUERY, *président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sans observations.

M. le président donne lecture du questionnaire adressé par la Société de géographie d'Alger, à l'occasion du congrès national des sociétés de Géographie qui se tiendra en cette ville, du 26 mars au 2 avril 1899.

Il est décidé, sur la proposition de M. le président, que la société de géographie de Dijon sera représentée au congrès par M. Azan, lieutenant de zouaves, en garnison à Tlemcen.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie demande l'envoi du tome VI de l'*Histoire des ducs* par M. Petit; bien que cet envoi ne soit pas fait ordinairement aux sociétés correspondantes, il est décidé que, par exception, il sera fait droit à la demande de la Société savoisienne.

M. le bibliothécaire donne la nomenclature des ouvrages adressés à la Société depuis la réunion précédente.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures nouvelles.

Après un vote favorable, sont proclamés membres de la Société :

MM. Adam, Bouteiller, Dr Damée, Deroye, le Comte Lejéas, Poupon (Henri).

M. le président annonce les nouvelles candidatures qui suivent :

MM. Allenbach, chef d'exploitation des tramways de la Côte-d'Or, à Dijon, présenté par MM. Gaffarel et Mocquery ;

Collard, ancien notaire, boulevard Thiers, 43, à Dijon, présenté par MM. Gaffarel et Ignace;

Farcy Louis, ancien instituteur, soldat au 27e régiment de ligne, présenté par MM. Henri Grosjean et Moser ;

Guéret Edouard, conducteur de la voie à la Compagnie P-L-M., à Dijon, présenté par MM. Taitot et Gaffarel.

L'ordre du jour appelait une lecture de M. l'abbé Jarrot : Une requête à Napoléon Ier en 1811.

Cette lecture est remise à une séance ultérieure.

M. le président entretient la Société de l'étude faite par lui sur la grêle dans le département de la Côte-d'Or en 1898, et qui fait suite au travail du même genre pour l'année 1897 publié par lui dans nos mémoires.

M. Gaffarel donne lecture d'une lettre de M. le lieutenant Métois qui fait partie d'une mission saharienne. Cette lettre lui a été communiquée par M. le lieutenant Azan.

M. le président rend compte d'une brochure à lui

adressée par M. Léon Mayon, à Champcenest (Seine-et-Marne) intitulée : *Les Secrets des pyramides de Memphis.*

L'auteur de cette brochure pense que les pyramides sont des monuments astronomiques et géodésiques destinés à rappeler les travaux faits à une époque reculée, pour la dérivation des eaux du Nil.

D'après lui la grande pyramide renfermerait le plan du bassin supérieur du Nil depuis la sixième cataracte jusqu'aux sources, les galeries que l'on y rencontre représentant le cours du fleuve et les chambres l'emplacement des lacs qui l'alimentent.

M. Mayon croit que le Nil, tel qu'il existe aujourd'hui, serait dû aux travaux exécutés pour amener au sud de l'Egypte les eaux deversées par les lacs de l'Afrique centrale.

Antérieurement à ces travaux, le désert du Sahara, fécondé par les eaux, était un territoire d'une extrême fertilité tandis que les terrains actuellement arrosés par le Nil étaient absolument stériles.

Les hiéroglyphes tracés dans les pyramides raconteraient l'histoire et les difficultés des travaux entrepris.

Cette opinion, combattue par M. Maspéro, professeur au Collège de France, et le Dr Abatte-Pacha, président de la Société khédiviale de géographie, n'est pas admise par M. le président : il pense, comme on le croit communément, que les pyramides n'ont jamais été que des tombeaux.

La contrée, aujourd'hui stérile, environnant les terres fertiles de l'Egypte, a peut-être été autrefois

plus ou moins arrosée par le Nil ; mais, s'il en a été réellement ainsi, le changement du cours du fleuve a eu lieu à la suite de phénomènes géologiques, mais non pas par des travaux ordonnés et exécutés par les pharaons.

M. J. Regnier, au nom de M. Remondet, présente un tableau synoptique intitulé *Cosmorama universel des peuples*.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 heures 1/2.

Séance du 14 avril 1899

PRÉSIDENCE DE M. CH. MOCQUERY, *président*

M. le président donne lecture de la correspondance. Nous signalons une lettre de M. le lieutenant Azan qui a représenté la Société au congrès d'Alger et rend compte de sa mission.

M. le président donne ensuite lecture d'une circulaire de l'école de commerce de Marseille, demandant une souscription en vue d'offrir un souvenir au commandant Marchand. La Société décide de se réserver pour la souscription publique qui ne manquera pas d'avoir lieu, celle de Marseille étant particulière à cette ville.

Parmi les ouvrages adressés à la Société, nous signalerons :

Voyage de Bagdad à Alep, par M. Louis Poinsot ;

Les sous-marins et la guerre contre l'Angleterre, par d'Armor ;

L'Esprit scientifique contemporain,

Ces deux derniers ouvrages offerts par M. Victor Darantiere.

M. Jules Regnier communique un plan de Besançon, du XVIe siècle.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures proposées à la dernière séance.

Après un vote favorable, MM. Allenbach, Collard, Farcy, Guéret Edouard, sont proclamés membres de la Société.

M. le président annonce deux nouvelles candidatures :

MM. le comte A. de Voguë, à Commarin, présenté par MM. Dumay et Mocquery ;
Bruey, instituteur à Minot, présenté par MM. Gaffarel et Lory.

M. le président donne la parole à M. l'abbé Jarrot pour la lecture de son travail : *Une requête à Napoléon Ier, en 1811*.

M. Gaffarel lit ensuite des fragments d'une étude sur Samory. M. Chabeuf demande la parole pour donner quelques détails biographiques sur le colonel espagnol Francisco Coëllo dont la mort avait été signalée dans une précédente séance :

« La *Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, dit M. Chabeuf, a perdu un de ses membres honoraires en la personne de M. Francisco Coëllo, colonel du génie en retraite, président de la *Société géographique de Madrid* et de la *Société espagnole de géographie commerciale*, membre de

l'*Académie royale d'histoire de Madrid*, membre d'honneur de la *Société de géographie* de Paris depuis 1850, etc., mort à Madrid le 30 septembre 1898. Né à Jaën le 26 avril 1822, il sortit le 1er de l'école du génie en 1839 ; capitaine en 1844, il prit une part importante comme volontaire à nos campagnes d'Afrique et ne rentra en Espagne qu'en 1858 pour constituer le personnel, le règlement et le service du cadastre espagnol. Colonel en 1865, il quitta l'armée en 1866 et se livra dès lors tout entier à des travaux de géographie, les plus importants qu'ait produits l'Espagne en ce siècle. On lui doit notamment un remarquable atlas colonial de l'Espagne. »

Séance du 12 mai 1899.

PRÉSIDENCE DE M. MOCQUERY, *président*.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président lit une lettre de M. le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie, qui invite les membres de notre Société à assister au congrès de Mâcon, du 14 au 21 juin.

Divers prospectus sont aussi déposés sur le bureau par M. le président.

M. le bibliothécaire donne le compte-rendu des brochures et volumes reçus.

Il est ensuite procédé au vote sur les deux candidatures proposées à la dernière séance. Après le dépouillement du scrutin, MM. le comte Arthur de

Vogué et Bruey, instituteur à Minot, sont proclamés membres titulaires de la Société.

Lecture est faite d'un exposé de M. Paul Azan sur « le Transsaharien au congrès de géographie d'Alger ».

Après un échange d'observations faites à ce sujet par MM. Mocquery, Gaffarel et Ladey de Saint-Germain, la séance est levée à 9 heures 1/4.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1899

Président honoraire: M. MUTEAU (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris.

Président: M. MOCQUERY, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Vice-présidents : MM. GAFFAREL, doyen honoraire de la Faculté des lettres, et DUMAY, ancien magistrat, élus pour trois ans, le 10 décembre 1897.

Secrétaire général : M. OUBERT, professeur au Lycée, à Dijon ;

Secrétaires : MM. R. MOSER, négociant en vins, Consul de Suisse à Dijon, et Pierre HUGUENIN ;

Trésorier : M. IDOUX, directeur de la Banque de France, à Dijon ;

Archiviste-bibliothécaire : M. CORNEREAU, juge suppléant; tous élus pour un an, le 9 décembre 1898.

COMITÉ DE PUBLICATION

Ce comité est composé des membres du bureau et de dix sociétaires élus. Voici les noms de ces derniers, pour l'année 1899 :

MM.

AVOUT (baron Auguste d'), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités.

CHABEUF (Henri), ancien conseiller de préfecture, membre de l'Académie de Dijon et président de la Commission départementale des Antiquités.

CLERGET-VAUCOULEUR (E.), conseiller à la Cour d'appel.

CUNY, receveur des postes en retraite.

DRIOTON (Clément), associé résidant de la Commission départementale des Antiquités.

FOURIER (Guillaume), dessinateur au chemin de fer, associé résidant de la Commission départementale des Antiquités.

MM.

Huguenin (Anatole), membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités.

Lory, ancien avoué, membre de la Commission départementale des Antiquités.

Mallard (Louis), agent-voyer, membre de la Commission départementale des Antiquités.

Perronne, ancien conseiller de préfecture.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Bassot (Léon), colonel breveté d'état-major au service géographique de l'armée, conseiller général, à Paris.

Binger, capitaine d'infanterie de marine, gouverneur de la Côte d'Ivoire, 15, rue Prony, à Paris.

Cotteau (Edmond), voyageur et écrivain.

Debize (le colonel), secrétaire de la Société de géographie de Lyon.

Drapeyron, directeur de la *Revue de Géographie*.

Faucon (Narcisse), publiciste à Alger.

Foncin, inspecteur général de l'enseignement secondaire.

Gravier, président de la Société de géographie de Rouen.

Harmand, ministre plénipotentiaire au Japon.

Houben (le baron de), consul du Pérou, à Alger.

Lubawski (le comte de), à Saint-Pétersbourg.

Ly-Chao-pee, mandarin de 4e classe, 9, rue Roussin, Paris-Vaugirard.

De Mahy, député de la Réunion, à Paris.

Martel (E.-A.), agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, à Paris.

Marcou (Jules), professeur à l'Université de Cambridge.

Moncelon, délégué au Conseil supérieur des colonies, à Paris.

Palha, sénateur du royaume, maire de Lisbonne.

Prudent (Ferdinand), lieutenant-colonel du génie, au service géographique de l'armée, à Paris.

Sulte (Benjamin), à Ottawa (Canada).

Yung (le P.), Supérieur des Pionniers africains.

Zeppelin (comte Eberabrdt de), au château d'Ebersberg, canton de Thurgovie (Suisse).

LISTE

ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES TITULAIRES

AU 1er AOUT 1899

NOTA. — La date inscrite en regard de chaque nom est celle de l'admission dans la Société. La lettre F indique le titre de membre fondateur de la Société qui a été constituée dans la séance du 6 *mai* 1881.

MM.

18 février 1885.	Abadie (François), propriétaire, boulevard Thiers, 23, à Dijon.
10 mars 1899.	Adam, recteur de l'Académie de Dijon, rue Crébillon, à Dijon.
14 avril 1899.	Alienbach, chef d'exploitation des Tramways départementaux de la Côte-d'Or.
18 novembre 1881.	Amiot (Victor), maire de Sainte-Marie, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).
10 décembre 1884.	Androt (Gustave), employé à la préfecture, place Saint-Georges, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Arbinet (Simon), juge de paix, place de la République, 2, à Dijon.
14 avril 1886.	Arnal (Zacharie), pasteur protestant, boulevard Carnot, 2, à Dijon.
14 janvier 1885.	Artaud (Théodore), greffier de justice de paix, rue Saint-Pierre, 14, à Dijon.
14 décembre 1894.	Autume (Alfred d'), rue Jeannin, 32, à Dijon.
10 mai 1889.	Avout (baron Auguste d'), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue de Mirande, 14, à Dijon.
11 janvier 1895.	Azan (Paul), lieutenant de zouaves, à Tlemcen.
F. 6 mai 1881.	Bailly (Ernest), doyen de la Faculté de Droit, cours du Parc, 10, à Dijon.
27 décembre 1881.	Balland (Mlle), institutrice à Meursault (Côte-d'Or).
9 juin 1893.	Barthélemy (Adolphe), instituteur, à Chevigny-Fénay, par Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

MM.

11 juin 1897.	Bast (de), ancien magistrat, rue James-Demontry, à Dijon.
8 juillet 1885.	Bauffremont-Courtenay (le prince de), duc d'Atrisco, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, à Paris.
2 janvier 1894.	Bazot, ancien professeur, rue des Marmuzots, 5, à Dijon.
10 juin 1885.	Beauvois (Eugène), membre de plusieurs sociétés savantes, à Corberon (Côte-d'Or).
9 juin 1893.	Belime (Henri), propriétaire, rue Jeannin, 45, à Dijon.
12 décembre 1883.	Bergeret (Emile), marbrier-sculpteur, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Nuits (Côte-d'Or).
10 mars 1893.	Bergery, instituteur à Pouilly-sur-Saône (Côte-d'Or).
9 février 1899.	Bergier, vétérinaire, rue Berlier, à Dijon.
9 mars 1894.	Berlier, avocat à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 25, Dijon.
F. 6 mai 1881.	Berthot (Emile), rue de Mirande, 2, à Dijon.
10 février 1886.	Bertin, docteur en médecine, quai Saint-Esprit, à Gray.
8 avril 1892.	Bibliothèque (La) populaire de Nuits.
20 avril 1882.	Billiet, professeur à l'Ecole normale primaire, à Auxerre (Yonne).
10 décembre 1897.	Bizouard (l'abbé), curé de la cathédrale, place Saint-Bénigne, à Dijon.
9 février 1894.	Blagny (Charles), juge à Saigon (Indo-Chine).
14 janvier 1884.	Blandin, industriel, au moulin d'Ouche, à Dijon.
8 juin 1894.	Blaudin-Valière, licencié ès-lettres, boulevard Carnot, 42, à Dijon.
13 janvier 1893.	Blondel (Edouard), notaire, rue Chabot-Charny, 32, à Dijon.
14 janvier 1898.	Bocquet (Léonce), négociant en vins, à Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or).
2 avril 1884.	Bordot (Jacques), commis greffier à la Cour d'appel, rue de l'Hôpital, 25, à Dijon.
15 avril 1898.	Boudriot-Changarnier (Julien), négociant à Nolay (Côte-d'Or).

	MM.
10 janvier 1896.	Bouret, négociant, à Plombières-les-Dijon.
10 juin 1892.	Bourgeot (François), instituteur à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).
9 février 1887.	Bourlier, instituteur à Marcilly-Ogny, par Pouilly-en-Auxois.
10 mars 1899.	Bouteiller, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, cour de Bar, Dijon.
14 décembre 1894.	Boyenval (Charles), rue Verrerie, 37, à Dijon.
13 mars 1896.	Brandeïs, directeur de la manufacture des tabacs, boulevard Voltaire, à Dijon.
10 janvier 1896.	Breyne (de), colonel, place Darcy, Dijon.
F. 6 mai 1881.	Breuil (Philippe), négociant, rue de la Préfecture, 3, à Dijon.
12 mai 1899.	Bruey, instituteur, à Minot (Côte-d'Or).
13 février 1884.	Buguet (Alphonse), meunier, à Til-Châtel (Côte-d'Or).
11 juin 1884.	Bulon (Bernard), propriétaire, impasse Saint-Michel, 2, à Dijon.
5 février 1897.	Burot, directeur de l'Ecole normale des instituteurs de Dijon, rue des Moulins, Dijon.
9 décembre 1898.	Cagne, instituteur, à Arrans (Côte-d'Or).
10 mai 1895.	Carnot (Ernest), ancien député, conseiller général de la Côte-d'Or, rue de Lubeck, 38, à Paris.
8 février 1895.	Carnot (Sadi), capitaine au 39e de ligne, avenue de l'Alma, 19, à Paris.
17 juin 1895.	Caucal, pharmacien, place Carnot, 3, à Beaune.
14 février 1896.	Cazet (Isidore), instituteur, correspondant de la Commission des Antiquités, à Beurizot, (Côte-d'Or).
15 avril 1898.	Cerceuil (Georges), agent général de la Cie d'assurances « le Phénix », 8, place Darcy, à Dijon.
10 février 1886.	Chabeuf (Henri), ancien conseiller de préfecture, vice-président de l'Académie de Dijon et président de la Commission départementale des Antiquités, rue Legouz-Gerland, 5, à Dijon.

	MM.
20 avril 1887.	Chalmandrier (J.-E.), instituteur, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Gilly-les-Vougeot (Côte-d'Or).
9 juin 1893.	Chambellan, instituteur à Savouges (Côte-d'Or).
8 mai 1896.	Chamoin (Albert), employé à la Trésorerie générale, petite rue des Roses, 11, à Dijon.
8 décembre 1886.	Chapuis (Albert), négociant, rue Saint-Bénigne, 11, à Dijon.
10 juin 1892.	Charles, greffier de la Justice de Paix, à Varennes-sur-Amance (Haute-Marne).
15 avril 1898.	Charles, notaire honoraire, rue Vauban, Dijon.
12 mars 1884.	Chartier, propriétaire, rue Saint-Philibert, 49, à Dijon.
11 mars 1898.	Chatain (François), instituteur à Montoillot (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Chaudouet (Arthur), architecte du département, rue Charrue, 14, à Dijon.
9 février 1887.	Chenagon, commandant au 2e régiment d'infanterie de marine, caserne du Château-d'Eau, à Paris.
21 février 1883.	Chevalier, instituteur à Genlis (Côte-d'Or).
12 juin 1896.	Chevalier (l'abbé), missionnaire apostolique, à Fixey (Côte-d'Or).
14 mai 1884.	Choiset (Mme Alice), née Gros, institutrice à Til-Châtel (Côte-d'Or).
14 mai 1897.	Chomereau de Saint-André (le général de), rue Jeannin, à Dijon.
11 mars 1898.	Chomton (l'abbé), aumônier de l'Hospice Sainte-Anne, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Monge, Dijon.
14 juin 1889.	Clément-Janin (Noël), avocat, boulevard Port-Royal, 44, à Paris.
10 janvier 1896.	Clerc, orthopédiste, professeur de gymnastique au Lycée, rue Louis-Blanc, 5, à Dijon.
10 mai 1895.	Clerget-Buffet (Victor), négociant à Volnay (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Clerget-Vaucouleur (Edmond), conseiller à la Cour, boulevard Carnot, 12, à Dijon.

	MM.
14 avril 1899.	Collard, ancien notaire, boulevard Thiers, 43, Dijon.
9 juillet 1894.	Collardot-Cabet (Mme), propriétaire à Nuits (Côte-d'Or).
12 février 1892.	Colette (Alexandre), docteur en médecine, rue Chabot-Charny, 71, à Dijon.
9 juin 1893.	Collot (Louis), professeur à la Faculté des sciences, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Tillot, 4, à Dijon.
12 janvier 1894.	Collot, instituteur à Essey (Côte-d'Or).
10 avril 1891.	Coquille (Justin), instituteur en retraite à Vougeot (Côte-d'Or).
18 février 1885.	Cornereau (Armand), juge suppléant au Tribunal civil, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Berbisey, 3, à Dijon.
14 janvier 1885.	Corot (Henri), propriétaire, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Savoisy (Côte-d'Or).
14 juin 1889.	Coste, directeur régional d'assurances, rue de la Liberté, 1, à Dijon.
13 décembre 1895.	Cotétidot, menuisier, rue Vannerie, Dijon.
10 décembre 1884.	Coulbois, instituteur, à Pichanges (Côte-d'Or).
10 janvier 1890.	Coureau (Etienne), propriétaire, à Saint-Remy, près Chalon (Saône-et-Loire).
10 juin 1892.	Court (Paul), négociant, associé résidant de la Commission des Antiquités, rue Bossuet, 12, à Dijon.
13 mars 1896.	Couturier (l'abbé Hippolyte), curé de Collonges-les-Bévy (Côte-d'Or).
8 février 1895.	Couvreux (Lucien), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Suresnes, 7, Paris.
12 mai 1886.	Cuny, receveur des postes, en retraite, rue Vannerie, 55, Dijon.
13 mai 1892.	Daguin (Fernand), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Dijon, rue de l'Université, 29, à Paris.

	MM.
18 novembre 1881.	Daigney, professeur au collége, à Langres (Haute-Marne).
10 mars 1899.	Damée, docteur-médecin, rue Amiral-Roussin, Dijon.
13 janvier 1893.	Darantiere (Paul), notaire, place Saint-Jean, 17, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Darantiere (Victor), imprimeur, rue Chabot-Charny, 65, à Dijon.
11 décembre 1896.	Defoug, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, place Saint-Pierre, Dijon.
14 juin 1889.	Delimoges (Jules), propriétaire, à Pagny-le-Château (Côte-d'Or).
14 juin 1889.	Demandre, pharmacien, place des Cordeliers, à Dijon.
23 juin 1882.	Demartinécourt, place du Château, 7, à Blois (Loir-et-Cher).
8 décembre 1886.	Démoulin, receveur principal des postes et télégraphes, en retraite, 44 *bis*, rue du Château, à Asnières (Seine).
13 janvier 1886.	Deresse (Ernest), ancien négociant, boulevard Thiers, 53, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Deroye (Albert), docteur en médecine, directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie, rue Piron, 17, à Dijon.
10 mars 1899.	Deroye, compositeur de musique, rue Longepierre, Dijon.
10 décembre 1897.	Desfontaines, ingénieur, à Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire).
10 mars 1893.	Deschamps, ancien notaire, rue Buffon, 27, à Dijon.
10 mars 1882.	Deschamps (Adolphe), inspecteur d'académie, rue Sambin, à Dijon.
9 février 1899.	Desgranges, président du Tribunal de commerce, place de la République, 19, à Dijon.
14 juin 1889.	Desserteaux (Fernand), professeur à la Faculté de droit, boulevard Carnot, 9, à Dijon.
14 janvier 1885.	Détourbet (Edmond), ancien avocat-général, avocat, rue de Tournon, 31, à Paris.

MM.

13 janvier 1899.	Dézerville, agréé au Tribunal de commerce, rue du Palais, à Dijon.
12 mars 1884.	Dhuissier, ancien instituteur, rue du Drapeau, 7, à Dijon.
18 novembre 1881.	Diehl (Ernest), avocat, avenue Matignon, 5, à Paris.
18 mars 1886.	Dorey (Auguste), capitaine en retraite, à Plombières-les-Dijon.
12 mars 1893.	Dorison, professeur à la faculté des lettres, rue Piron, 1, à Dijon.
12 décembre 1883.	Doudin (Antoine), ancien instituteur, à Crecey, par Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
8 mai 1891.	Doyen (André), lieutenant au 1er cuirassiers, 2, place du Palais-Bourbon, à Paris.
15 avril 1898.	Drioton (Clément), associé résidant de la Commission départementale des Antiquités, rue Saint-Philibert, 23, à Dijon.
13 janvier 1899.	Drouhot, banquier, rue de la Liberté, 83, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Duban, colonel d'infanterie en retraite, à Flacey (Côte-d'Or).
15 janvier 1897.	Dubois (Hippolyte), ancien huissier, rue Jeannin, à Dijon.
14 mars 1889.	Dumay (Gabriel), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Petit-Potet, 20, à Dijon.
14 janvier 1898.	Dumont (Louis), instituteur à Auxonne (Côte-d'Or).
13 janvier 1899.	Dupuy, avoué à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 9, à Dijon.
9 janvier 1884.	Durandeau (Paul), notaire, rue Charrue, 11, à Dijon.
11 décembre 1896.	Eisenmann, agrégé d'histoire, licencié en droit, boulevard Sévigné, Dijon.
9 décembre 1885.	Elie, professeur au collège de Rochefort (Charente-Inférieure).
9 mars 1894.	Fabvier (Gérard), étudiant en droit, place Saint-Jean, 27, à Dijon.

	MM.
17 avril 1894.	Fabvier (Urbain), étudiant ès-lettres, place Saint-Jean, 27, à Dijon.
9 janvier 1891.	Faiveley, propriétaire, rue de Metz, 12, à Dijon.
14 avril 1899.	Farcy (Louis), ancien instituteur, soldat au 27e de ligne, Dijon.
9 juillet 1884.	Farkas, instituteur à Talant (Côte-d'Or).
10 janvier 1896.	Fauvart-Bastoul, commandant de dragons, rue Vauban, 12, à Dijon.
10 décembre 1884.	Fernet, instituteur à Lux (Côte-d'Or).
13 avril 1894.	Ferret (l'abbé), curé de Gemeaux (Côte-d'Or), correspondant de la Commission des Antiquités.
12 mars 1884.	Ferry (Edme), entrepreneur, place de la Banque, 10, à Dijon.
5 février 1897.	Finot (Nicolas-Hippolyte), négociant en vins, rue du Petit-Potet, à Dijon.
27 décembre 1882.	Flassayer, ancien proviseur, à Bourg (Ain).
12 mars 1884.	Fontaine (Denis), entrepreneur de menuiserie, rue des Roses, 9, à Dijon.
14 avril 1884.	Fontaine (Honoré), agréé, rue Berbisey, 6, à Dijon.
14 janvier 1885.	Fontaine (Paul), négociant à Hanoï (Tonkin).
12 mars 1887.	Fontbonne (Louis), négociant en vins, boulevard de Strasbourg, à Dijon.
13 janvier 1899.	Fontenay (de), rue Notre-Dame, 8, à Dijon.
10 mai 1895.	Fougère, conseiller à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 3, à Dijon.
12 mars 1884.	Fourier (Guillaume), dessinateur au chemin de fer, associé résidant de la Commission départementale des Antiquités, rue Lenôtre, 25, à Dijon.
14 juin 1889.	Fournier (Auguste), entrepreneur, rue de Mirande, 6, à Dijon.
10 juin 1898.	Fournier (Louis), homme de lettres, avenue des Lyonnais, à Beaune (Côte-d'Or).
21 mars 1883.	Frossard (Edmond), directeur du Mont-de-piété, rue de Mulhouse, à Dijon.
10 novembre 1893.	Gadeault, chef d'institution, rue Sambin, 27, à Dijon.

	MM.
F. 6 mai 1881.	Gaffarel (Paul), doyen honoraire de la Faculté des Lettres, membre de la Commission départementale des Antiquités, conseiller général de la Côte-d'Or, rue du Gaz, 10, à Dijon.
14 juin 1889.	Galimard, industriel à Flavigny (Côte-d'Or).
8 février 1895.	Gareau (l'abbé Clément), directeur de l'Œuvre de la Jeunesse Ouvrière, rue Saint-Lazare, 19, à Dijon.
10 mai 1895.	Garcenot (Mathieu), avenue de Paris, 307, à La Plaine-Saint-Denis (Seine).
10 janvier 1896.	Garcenot (Mlle Julie), ancienne institutrice, rue Chevreul, 8, à Dijon.
13 décembre 1889.	Gariod (Charles), chancelier de résidence, à Hanoï (Tonkin).
23 juin 1882.	Garnier (Hippolyte), avenue Victor-Hugo, 19, à Dijon.
10 février 1886.	Garnier (Noël), proviseur du Lycée de Bourges, correspondant de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.
15 avril 1885.	Gascon (Richard-Edouard), conducteur-voyer principal en retraite, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Fontaine-Française (Côte-d'Or).
11 février 1898.	Gascon (Honoré), pharmacien à l'Arba (Algérie).
F. 6 mai 1881.	Gaulin-Dunoyer (Ernest), ancien Président de la Chambre de Commerce, rue Saint-Pierre, 11, à Dijon.
12 décembre 1883.	Gauthiot (Lazare-Claude), conseiller à la Cour, rue Verrerie, 4, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Geley (Mlle), institutrice, rue Saumaise, 18, à Dijon.
10 mars 1893.	Genevrier (Henri), instituteur, à Jarnioux (Rhône).
8 avril 1892.	Gentilhomme (Eugène), aux moulins de Vougeot (Côte-d'Or).
11 juin 1884.	Gérault (Georges), négociant, rue de la Liberté, 55, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Gibaux, ancien directeur de l'Ecole normale, place d'Armes, 18, à Dijon.

MM.

2 avril 1884. Gillet (Joseph), sous-directeur des usines de la Société Française de fabrication des corps creux, à Montbard (Côte-d'Or).

14 mai 1884. Giraud (Louis), propriétaire, rue du Cours-Fleury, 6, à Dijon.

13 juin 1883. Goisey, instituteur, à Grancey-le-Château (Côte-d'Or).

10 décembre 1884. Goisset (Edmond), maître d'hôtel, place Darcy, 12, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Govin (Auguste), professeur, cour de l'Ancien-Evêché, 17, à Dijon.

13 décembre 1895. Griess, garde-général des forêts, à Seix (Ariège).

21 février 1883. Grosjean (Henri), rentier, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Montbard (Côte-d'Or).

13 janvier 1899. Guénois, agent général d'assurances, rue de Mulhouse, 15, à Dijon.

14 avril 1899. Guéret (Edouard), conducteur de la Cie P.-L.-M., Dijon.

14 juin 1895. Guillemot (Armand), propriétaire à Couchey, par Marsannay (Côte-d'Or).

9 janvier 1891. Guillot, ancien pharmacien, rue Jeannin, 11, à Dijon.

9 mai 1888. Hamet, Inspecteur d'assurances, rue Chaudronnerie, 40, à Dijon.

13 juin 1890. Hotelans (Octave d'), propriétaire, rue Pasteur, 12, à Besançon (Doubs).

8 mars 1889. Huguenin (Anatole), ancien agréé, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Jean-Jacques-Rousseau, 64, à Dijon.

12 janvier 1893. Huguenin (Pierre), licencié en droit, rue Chabot-Charny, 62, à Dijon.

8 juin 1894. Huguenin (l'abbé Henri), au collège Saint-François de Sales, à Dijon.

8 juin 1894. Hugues (Gustave d'), chancelier de résidence, au Tonkin.

12 janvier 1887. Huot (Césaire), instituteur en retraite, rue Neuve-Bergère, 2, à Dijon.

MM.

9 février 1887.	Idoux (Gustave), directeur de la succursale de la Banque de France, à Dijon.
9 décembre 1892.	Ignace, négociant, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.
15 avril 1898.	Jacob (Emile), industriel, à Pouilly-sur-Saône (Côte-d'Or).
8 décembre 1893.	Jacotot, instituteur-adjoint à Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).
14 juin 1889.	Jamain, manufacturier, rue des Roses, à Dijon.
13 mars 1891.	Janin, avocat, rue du Petit-Potet, 21, à Dijon.
5 février 1897.	Jarrot (l'abbé), curé de Remilly-sur-Tille (Côte-d'Or).
17 avril 1896.	Jeannin (Ernest), instituteur à Meloisey, par Beaune (Côte-d'Or).
20 avril 1882.	Jeannin (Mlle), institutrice, à Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or).
15 mars 1895.	Jobard (Jean-François), manufacturier, rue de Gray, à Dijon.
10 juin 1892.	Jobard (Alexandre), percepteur, à Vesoul (Hte-Saône).
15 avril 1898.	Jobard (Paul), imprimeur, associé résidant de la Commission départementale des Antiquités, place Darcy, à Dijon.
14 décembre 1887.	Jobin (l'abbé), docteur en théologie, à Gigny, par Sennevoy-le-Bas (Yonne).
24 janvier 1883.	Joliet (Albert), conservateur du Musée, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.
10 mars 1882.	Joliet (Gaston), préfet de la Vienne, à Poitiers.
13 janvier 1893.	Joliet (Pierre), propriétaire à Tart-l'Abbaye (Côte-d'Or).
12 décembre 1888.	Kohn, professeur de gymnastique au lycée, rue Berbisey, 18, à Dijon.
15 avril 1898.	Lacomme (Antonin), notaire à Nolay (Côte-d'Or).
11 janvier 1895.	Ladey de Saint-Germain, propriétaire, rue Buffon, à Dijon.

	MM.
10 juin 1892	Laligant, employé de bureau, boulevard Richard-Lenoir, 69, à Paris.
8 mai 1896.	Lambert (Alfred), propriétaire au château de Larrey-les-Dijon.
13 juin 1890.	Lamouche (Mme), directrice de l'Ecole maternelle, rue Devosge, à Dijon.
14 juin 1889.	Lanier, négociant, rue Piron, 1, à Dijon.
9 février 1899.	Lapaiche, instituteur, boulevard Voltaire, à Dijon.
27 janvier 1882.	Latour (Louis), négociant à Beaune (Côte-d'Or).
12 mars 1884.	Latruffe, sous-intendant militaire, à Limoges (Haute-Vienne).
8 avril 1892.	Laureaux (Paul), conducteur des ponts et chaussées, rue Turgot, 31, Dijon.
10 novembre 1881.	Lavirotte, négociant en vins, à Beaune (Côte-d'Or).
12 mai 1893.	Lebeuf (Mlle Pauline), propriétaire à Beaune (Côte-d'Or).
13 janvier 1899.	Leclère, brasseur, rue des Moulins, à Dijon.
10 juin 1892.	Lefebvre-Forestier, ancien avoué à la Cour d'appel, rue Chabot-Charny, 91, à Dijon.
9 janvier 1891.	Leflot (Charles), rue des Moulins, 42, à Dijon.
26 avril 1895.	Legrand (le Dr), à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).
14 janvier 1898.	Legras, professeur à la Faculté des Lettres, route de Fontaine, 27, à Dijon.
10 mars 1899.	Lejéas (le comte), propriétaire à Aiserey (Côte-d'Or).
9 juin 1886.	Lejeune (César), docteur en médecine, à Meursault (Côte-d'Or).
10 mars 1893.	Le Mire (Paul-Noël), propriétaire, rue de la Préfecture, 15, à Dijon.
2 avril 1884.	Leroy (Arthur), député de la Côte-d'Or, rue de Rennes, 72, à Paris.
12 juin 1896.	Loschaux (de), administrateur colonial, à Porto-Novo (Dahomey).

MM.

F. 6 mai 1881. Lévêque (Frédéric), ancien député, vice-président du Conseil général, place Saint-Jean, 4, à Dijon.

13 janvier 1893. Liégeard (Gaston), avocat, rue de Marignan, 21, à Paris, et à Brochon (Côte-d'Or).

12 juin 1891. Liégeard (Stéphen), ancien député, membre de l'Académie de Dijon, rue de Marignan, 21, à Paris, et à Brochon (Côte-d'Or).

12 juin 1896. Loiselet (Henri), lieutenant de vaisseau, à Brest et à Dijon, rue du Bourg, 14.

10 décembre 1897. Loiselet, ancien négociant, rue du Bourg, 14, à Dijon.

13 mars 1896. Loisy (Albert de), rue Buffon, à Dijon.

14 décembre 1894. Loisy (Robert de), à Mirande, près Dijon.

11 janvier 1895. Longin, étudiant ès-lettres, rue Notre-Dame, 8, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Lory (Ernest-Léon), ancien avoué, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue du Petit-Potet, 34, à Dijon.

15 janvier 1897. Mabille, docteur ès-lettres, ancien professeur de philosophie, membre de l'Académie de Dijon, rue des Moulins, 24, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Magnin (Joseph), sénateur, vice-président du Sénat, avenue Victor-Hugo, à Paris.

10 janvier 1896. Maillard, conseiller honoraire, rue Chabot-Charny, 91, à Dijon.

14 juin 1889. Mairey, directeur des contributions indirectes en retraite, cours du Parc, 41, à Dijon.

10 juin 1885. Maldant (Louis), propriétaire, à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).

9 janvier 1891. Malherbe (de), commis principal des télégraphes en retraite, à Selongey (Côte-d'Or).

12 mars 1884. Mallard (Louis), agent-voyer, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Longepierre, 12, à Dijon.

11 décembre 1891. Marc (Jules), professeur au lycée de Constantine, place d'Armes, 10, à Dijon.

F. 13 juin 1883. Marcotte, licencié ès-lettres, rue Madame, 61, à Paris.

MM.

24 décembre 1886.	Maréchal (Charles), propriétaire, à Montbard (Côte-d'Or).
2 février 1895.	Maréchal, lieutenant-colonel en retraite, 97, boulevard Montparnasse, à Paris.
20 avril 1882.	Marillier, instituteur, à Montbard (Côte-d'Or).
13 janvier 1893.	Marland, économe du Lycée, à Dijon.
10 décembre 1884.	Martin, instituteur, à Sombernon (Côte-d'Or).
10 mars 1893.	Matry (Pierre), instituteur, à Chambolle-Musigny (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Mazeau (Charles), sénateur, Premier Président de la Cour de Cassation, 87, boulevard Saint-Michel, à Paris.
3 décembre 1893.	Mazerolle (Fernand), archiviste de la Monnaie, correspondant de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, avenue Niel, 91, à Paris.
12 janvier 1887.	Mercey (Guillaume de), instituteur à Quetigny, (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Mercier (Jean-Baptiste), place de la Banque. à Dijon.
9 mai 1883.	Merle (Mlle Marie), institutrice à Varanges, par Genlis (Côte-d'Or).
14 décembre 1887.	Michaut, préparateur de zoologie à la Faculté des sciences, rue du Bourg, 54, à Dijon.
14 juin 1889.	Michaud, chef d'institution, rue Sambin, 27, à Dijon.
10 janvier 1896.	Michel, juge suppléant au Tribunal civil, rue Vannerie, 15, à Dijon.
10 décembre 1897.	Millon (Jules), rue Vauban, 12, à Dijon.
15 mars 1895.	Millot, proviseur honoraire, à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).
10 juin 1898.	Millot (Lucien), licencié ès-lettres, étudiant, à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).
18 novembre 1881.	Misserey (Auguste), notaire, à Beaune (Côte-d'Or).
11 mars 1898.	Misserey (Henri), notaire, à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).
9 février 1899.	Mochot, propriétaire à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

	MM.
F. 6 mai 1881.	Mocquery (Charles), ingénieur en chef des ponts et chaussées, président de l'Académie de Dijon, président de la Société de Géographie, membre de la Commission départementale des Antiquités, boulevard Sévigné, 6, à Dijon.
12 mars 1884.	Monnot (Henri), agent général de *l'Abeille*, boulevard de Brosses, 3, à Dijon.
10 décembre 1897.	Montholon (Prince de), 142, rue de Grenelle, à Paris.
13 décembre 1889.	Morizot (l'abbé), curé de Pluvault (Côte-d'Or).
10 mai 1895.	Moris, ingénieur en chef du P.-L.-M., rue Berbisey, 33, à Dijon.
8 juillet 1885.	Moron, propriétaire, place Darcy, 17, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Moser (Rodolphe), négociant, Consul de Suisse, rue Jeannin, 43, à Dijon.
14 janvier 1885.	Mourgeon (Alexandre), employé à la Trésorerie générale, à Dijon.
10 février 1886.	Mugnier (Ernest-Pierre), négociant, rue des Trois-Ponts, à Dijon.
F. 6 mai 1881.	Muteau (Alfred), ancien commissaire de marine, député de la Côte-d'Or, rue Lincoln, 3, à Paris.
F. 6 mai 1881.	Muteau (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'Appel, rue Beaujon, 1, à Paris.
F. 6 mai 1881.	Muteau (Jules), commandant, au gouvernement de Paris, rue Lincoln, 3, à Paris.
13 mai 1892.	Nicey (Mlle), directrice d'institution de jeunes filles, avenue Victor-Hugo, aux Génois, Dijon.
14 juin 1889.	Noël, instituteur à Seurre (Côte d'Or).
14 décembre 1894.	Noirot (l'abbé), curé de Plombières-les-Dijon.
13 décembre 1895.	Nourissat (Hyacinthe), notaire honoraire, rue Saint-Pierre, 11 bis, Dijon.
14 avril 1893.	Obriot, propriétaire, à Blaise (Haute-Marne).
10 décembre 1897.	Octave (Georges), 17, place Darcy, à Dijon.
9 décembre 1885.	Orième (Mlle), directrice de l'école communale, à Beaune (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Oubert (Louis), professeur au Lycée, rue de l'Egalité, 2, à Dijon.

MM.

8 avril 1892. Oudot, industriel et maire, à Gilly-les-Vougeot (Côte-d'Or.

8 février 1895. Oudotte, professeur, boulevard Carnot, 11, à Dijon.

9 mars 1894. Pansiot (Louis) instituteur à Fixin (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Pansiot (Nicolas), place de la République, 29, à Dijon.

8 février 1895. Parizon, ancien notaire, rue Montigny, 11, à Dijon.

11 mars 1898. Parizot (Mme), institutrice à Villy-le-Moûtier.

10 janvier 1896. Parizot, percepteur de Fontaine-les-Dijon, avenue Victor-Hugo, 34, Dijon.

18 novembre 1881. Party (Léon), Président du Tribunal civil, place de la République, 21, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Paupion (Jérôme), propriétaire, place Saint-Étienne, 5, à Dijon.

14 décembre 1894. Payan (Louis), directeur de l'usine à gaz, rue Gueymard, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

14 décembre 1894. Pélissonnier (Fernand), boulevard Carnot, 49, à Dijon.

7 décembre 1882. Pénot (Frédéric), percepteur à Poissons (Hte-Marne).

9 juin 1893. Pérille (Julien), instituteur, à Ouges (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Pernot-Gilles, propriétaire, rue Vercingétorix, à Dijon.

9 décembre 1885. Perrenet (Pierre), avocat, rue du Palais, 5, à Dijon.

14 janvier 1885. Perrin, industriel, à Til-Châtel (Côte-d'Or).

10 janvier 1896. Perronne, ancien conseiller de préfecture, 41, rue Devosge, Dijon.

24 novembre 1882 Petit (Ernest), conseiller général de l'Yonne, correspondant de l'Académie de Dijon, et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Bellay, 8, à Paris.

24 janvier 1883. Petitguillaume, agent-voyer principal, rue d'Ahuy, 27, à Dijon.

12 décembre 1888. Pinon (René), agrégé d'histoire, rue Berbisey, 23, à Dijon.

MM.

F. 6 mai 1881. Piot, sénateur, avenue Alphand, 15, à Saint-Mandé (Seine).

9 décembre 1886. Pitolet (André), commis principal des postes et télégraphes, à Vesoul (Haute-Saône).

9 juin 1893. Planson (Léon), instituteur, à Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

11 juin 1897. Poinsot (Louis), étudiant, 17, rue Nicole, à Paris, et chez M. Focillon, rue Longepierre, 18, à Dijon.

11 mars 1898. Pol de Léon (Frère), directeur de l'Ecole Saint-Joseph, rue du Gaz, à Dijon.

8 avril 1892. Polack (Charles), négociant en vins, rue du Chapeau-Rouge, 18, à Dijon.

10 mars 1899. Poupon (Henri), industriel, rue du Chapeau-Rouge, 2, à Dijon.

8 juillet 1885. Prost (Bernard), archiviste-paléographe, chef de bureau des Archives au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, avenue Rapp, 3, à Paris.

9 juillet 1884. Quignard, instituteur à Saint-Seine-en-Bâche (Côte-d'Or).

10 janvier 1896. Recoing, commandant de l'Etat-major, 8 bis, rue Buffon, à Dijon.

27 janvier 1882. Regnault, propriétaire, rue de la Comédie, à Beaune (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Regnier (Joseph), négociant en vins, rue Chabot-Charny, 67, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Regnier (Jules), place d'Armes, 16, à Dijon.

14 juin 1889. Regnier (Louis), distillateur-liquoriste, rue de Gray, 44, à Dijon.

14 décembre 1894. Rémond (Victor) fils, boul. de Brosses, Dijon.

13 janvier 1899. Rémondet, professeur à l'École primaire supérieure, à Dijon.

13 avril 1892. Rey, libraire, rue de la Liberté, 26, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Rey (Ferdinand), directeur des contributions indirectes en retraite, boulevard Carnot, 1, à Dijon.

12 décembre 1885. Robelin (Louis), ancien maire de Dijon, rue du Faubourg-Raines, 51, à Dijon.

MM.

F. 6 mai 1881. Robin (Albert), membre de l'Académie de médecine, boulevard de Courcelles, 53, à Paris.

13 mai 1885. Robit (Joseph), percepteur à Nuits-sur-Armançon (Yonne).

14 mai 1897. Rosenthal (Léon), agrégé d'histoire, professeur au Lycée, rue de Mulhouse, 4, à Dijon.

13 mars 1891. Rougé (Marcel), avocat, ancien magistrat, rue Vannerie, 49, à Dijon.

11 décembre 1896. Rouget (Eugène), percepteur des contributions directes en retraite, à Gemeaux (Côte-d'Or).

11 février 1898. Rouget, avoué d'appel, rue de la Préfecture, 14, Dijon.

9 février 1887. Rouget (Jules), ingénieur-mécanicien, route de Plombières, 1, à Dijon.

9 mai 1890. Roupnel (Gaston), étudiant, chez M. Roupnel père, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

12 juin 1896. Roquelet (Claude), négociant à Laperrière, par Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

14 février 1896. Royer-Hutin, négociant, place Saint-Pierre, à Dijon.

13 janvier 1899. Saint-Seine (comte Pierre de), à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or).

F. 11 juin 1897. Saint-Seine (de), lieutenant de vaisseau (chez son père), à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or).

13 février 1891. Saleilles (Raymond), professeur à la faculté de droit de Paris, correspondant de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, rue du Pré-aux-Clercs, 10 bis, Paris.

13 février 1884. Sampré, instituteur en retraite, à Til-Châtel (Côte-d'Or).

8 décembre 1886. Saverot, instituteur, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, route de Beaune, à Dijon.

12 janvier 1887. Seguin, officier d'administration de 2e classe, commandant la 5e section de commis et ouvriers militaires d'administration, à Orléans.

26 avril 1895. Servais, professeur au lycée de Chaumont (Haute-Marne).

MM.

8 février 1895. Sérésin (Elisée-Reynold de), capitaine de cavalerie démissionnaire, place Saint-Pierre, 7, à Dijon.

12 janvier 1887. Silvestre (Georges), percepteur à St-Thibaut (Côte-d'Or).

12 mai 1886. Siméon (Hippolyte), maire de Chanceaux (Côte-d'Or), boulevard Sévigné, à Dijon.

13 mai 1892. Simonot, instituteur à Laperrière, par Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

14 mai 1884. Sinault, instituteur, rue de la Préfecture, 59, à Dijon.

14 mai 1884. Sirot (Adrien), employé des contributions indirectes, rue Bouhier, 10, Dijon.

11 mars 1885. Sirot (Denis-Alfred), greffier de justice de paix, rue du Lycée, à Dijon.

8 février 1889. Société de lecture (la) de Dijon.

17 juin 1881. Soret (Henri), ancien professeur d'histoire au Lycée de Chaumont, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

8 février 1895. Sorlin (Simon), colonel, rue Devosge, 25, à Dijon.

12 février 1892. Spuller (Auguste), ancien trésorier-payeur-général de la Côte-d'Or, à Sombernon.

13 janvier 1899. Stéhelin, Trésorier-payeur général, rue Buffon, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Striffling (Joseph-Emile), notaire, rue Chabot-Charny, 24, à Dijon.

8 décembre 1886. Tagini (Edmond), associé résidant de la Commission départementale des Antiquités, rue de la Banque, 1, à Dijon.

F. 6 mai 1881. Taisant (Mlle), institutrice, rue Jacotot, 1, Dijon.

F. 6 mai 1881. Taitot (Pierre), ancien orfèvre, rue Saint-Bénigne, 2, à Dijon.

8 février 1895. Talfumier, notaire, rue du Petit-Potet, 22, à Dijon.

9 juin 1899. Tenteing, avoué à Troyes, conseiller général du canton de Laignes (Côte-d'Or).

11 février 1898. Teissier, capitaine, à l'école supérieure de guerre, à Paris.

	MM.
13 juin 1888.	Terrillon (Léonce), instituteur, à Planay (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Theuret-Dameron (Mme), directrice d'école, rue Jeannin, à Dijon.
17 février 1882.	Thiolain (Antoine), marchand de bois, rue de l'Arquebuse, 27, à Dijon.
9 décembre 1892.	Tirquit, receveur municipal, place d'Armes, à l'hôtel de ville, à Dijon.
9 février 1899.	Toussaint, avocat, rue Chabot-Charny, 18, à Dijon.
9 janvier 1891.	Trivier-Carré (Emile), brasseur, rue d'Assas, 22, à Dijon.
10 juin 1892.	Troubat, industriel, à Plombières-les-Dijon.
10 janvier 1896.	Troubat fils, négociant, à Plombières-les-Dijon.
9 décembre 1885.	Vallée (Jean-Baptiste), rédacteur au *Progrès de la Côte-d'Or*, rue Brulard, à Dijon.
11 juin 1884.	Vallerot, instituteur, à Villecomte (Côte-d'Or).
14 décembre 18 .	Vallot (Gaston), ingénieur-électricien, rue Troyon, 19, à Sèvres (Seine).
18 novembre 1881.	Valotte, inspecteur d'Académie honoraire, boulevard Carnot, 50, à Dijon.
14 février 1896.	Vaux (Louis), instituteur, à Saint-Symphorien, par Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).
14 mai 1897.	Ventre (Louis), chef d'ateliers aux messageries maritimes, à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).
14 juin 1895.	Vendeur, professeur au conservatoire, place Saint-Michel, à Dijon.
8 décembre 1893.	Venot, libraire, place d'Armes, Dijon.
9 janvier 1891.	Vercey (Charles), avenue Victor-Hugo, à Dijon.
18 novembre 1881.	Vernaux, négociant, rue Gandelot, à Beaune (Côte-d'Or).
F. 6 mai 1881.	Verneau (Lazare), pharmacien, rue Vaillant, 7, Dijon.
14 décembre 1894.	Vialay, notaire, rue de la Préfecture, 45, à Dijon.
10 juin 1892.	Viardot, instituteur, à Villiers-le-Duc, par Vanvey (Côte-d'Or).

13 février 1891	Vielle (E.), inspecteur au chemin de fer, petite rue des Roses, 10, à Dijon.
26 avril 1895.	Vienne (de), colonel, directeur d'artillerie à Toul, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.
13 janvier 1899.	Virieu (de), colonel du 27e de ligne, rue de Mirande, à Dijon.
12 avril 1889	Voisard (Alfred), rue de la Liberté, 78, à Dijon.
12 mai 1899.	Voguë (le comte Arthur de), au château de Commarin (Côte-d'Or).
9 décembre 1898.	Volot, ancien notaire, rue d'Alise, à Dijon.
14 décembre 1894.	Wolff (Albert), banquier, rue Vauban, 19, à Dijon.

Nota. — Les membres de la Société qui auraient trouvé quelques erreurs dans cette liste sont priés de vouloir bien les faire connaître à M. le Président de la Société, Boulevard Sévigné, 6, à Dijon.

LISTE DES SOCIÉTÉS

AVEC LESQUELLES A LIEU L'ÉCHANGE DES PUBLICATIONS

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*en France*)

Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'histoire et d'archéologie.
Besançon. — Société d'émulation du Doubs.
Bourg. — Société de géographie de l'Ain.
Bourges. — Société des antiquaires du Centre.
Brest. — Société académique de Brest.
Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Châtillon. — Société archéologique et historique du Châtillonnais.
Dijon. — Chambre de commerce.
— Bibliothèque de la ville.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
— Archives départementales de la Côte-d'Or.
— Commission départementale des antiquités.
— Club alpin français (section de la Côte-d'Or et du Morvan).
— Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur.
Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Havre (Le). — Société de géographie commerciale du Havre.
Langres. — Société historique et archéologique.
Lorient. — Société bretonne de géographie.
Lyon. — Société de géographie de Lyon.
— Comité de publication des Annales de l'Université de Lyon.
— Bibliothèque de l'Université de Lyon.
Marseille. — Société de géographie de Marseille.
Montpellier. — Société languedocienne de géographie.
Nancy. — Société de géographie de l'Est.
Nantes. — Société de géographie commerciale.

Paris. — Ministère des Colonies.
— Société académique indo-chinoise de Paris.
— Société de géographie commerciale.
— Le Bulletin de la Presse, 21, quai Saint-Michel.
— Société de géographie.
— Société de topographie de France.
— Société des études coloniales et maritimes.
— Le Tour du Monde.
— *L'Humanité nouvelle*, 3, boulevard Berthier, Paris.
Rochechouart. — Société des amis des sciences et arts.
Rochefort. — Société de géographie de Rochefort.
Rouen. — Société normande de géographie.
Semur. — Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
Sens. — Société archéologique.
Toulouse — Société de géographie.
Tours. — Société de géographie.
Vesoul. — Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Haute-Saône.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*dans les colonies*).

Cochinchine (Saïgon). — Société des études indo-chinoises de Saïgon.
Tunisie. — Institut de Carthage, association tunisienne des lettres, sciences et arts, à Tunis.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

Allemagne (Stuttgart) — Société de géographie.
Angleterre (Manchester). — Société de géographie de Manchester.
Autriche-Hongrie (Vienne). — Naturhistorischen hofmuseum.
Brésil (Rio-Janeiro). — Société de géographie.
— *Revue trimestrielle* de l'Institut de *Ceara* (Dr Studart), rue Formoza, 46, Fortaleza.
Egypte. — Institut égyptien.
— Société khédiviale de géographie.

Espagne (Madrid). — Société de géographie.
Finlande (Helsingfors). — Société de géographie de Finlande.
Italie (Florence). — Societa africana d'Italia.
— (Rome). — Société de géographie.
— (Naples). — Societa africana d'Italia, 219, via del Duomo.
— (Milan). — La Société d'exploration commerciale.
Pérou. — Société de géographie de Lima.
Portugal (Lisbonne). — Société de géographie de Lisbonne.
Suisse (Neufchâtel). — Société neufchâteloise de géographie.

ÉTUDE CRITIQUE

SUR LES

ORIGINES DE LA VILLE D'AUXONNE

SA CONDITION FÉODALE

ET SES FRANCHISES

ETUDE CRITIQUE

SUR LES

ORIGINES DE LA VILLE D'AUXONNE

SA CONDITION FÉODALE ET SES FRANCHISES

INTRODUCTION

L'histoire d'Auxonne a été écrite par Jurain et Girault, tous les deux maires de cette ville, le premier au XVII[e] siècle, le second au XVIII[e] (1). Mais les monographies de ces deux auteurs, précieuses à plus d'un titre, sont incomplètes, souvent erronées et tellement étrangères, celle de Jurain surtout, aux règles de la critique historique, que l'on peut dire qu'Auxonne n'a pas encore d'historien. La présente étude ne donnera pas le droit de revendiquer la place inoccupée, car elle n'ira que jusqu'à l'année 1237, laissant de côté les sept derniers siècles de l'existence de la ville.

(1) Sur ces deux auteurs, cf. Bibliographie, § 3.

Peut-être cette dernière période, bien mieux connue que la précédente, tentera-t-elle un jour l'ambition d'un historien, car elle ne fut pas sans quelque gloire : par un traité d'échange, Auxonne avait alors échappé à l'influence germanique pour entrer sous la domination des ducs de Bourgogne et, les travaux exécutés par Vauban en firent, sous Louis XIV, une position militaire de quelque importance.

La réunion d'Auxonne et de son territoire au duché de Bourgogne eut lieu au milieu du XIII[e] siècle (1). Jusqu'à cette époque, la ville fit partie de la Séquanaise, connue au moyen âge sous le nom de Franche-Comté ou plus simplement de Comté. Mais en quel siècle et par qui fut-elle fondée ? Comment devint-elle la capitale d'un Comté important ? Quelle fut son existence pendant la période féodale ? Par suite de quelles circonstances cessa-t-elle de faire partie intégrante de la Franche-Comté ? Telles sont les questions que nous allons chercher à résoudre sans prétendre arriver à une certitude complète sur tous les points, tant sont rares les documents qui ont sur-

(1) 15 juin 1237. Cf. chap. VIII.

vécu, et contradictoires les récits des historiens qui ont parlé de l'origine d'Auxonne.

Aucun nom particulier ne paraît avoir désigné dans les temps anciens la région littorale de la Saône (1) et ce n'est qu'assez tard qu'une dénomination spéciale fut affectée à la partie occidentale de la Séquanaise (2). Cette dénomination fut celle de pays d'*Amaous*. Le nom d'Amaous vient, selon M. Clerc (3), des colons Chamaves ou Amaves (4) qui, à titre de laboureurs, avaient été établis par les Empereurs romains (5), en particulier par Constance Chlore, dans cette partie de la Séquanaise (6), très éprouvée par les guerres ci-

(1) On ne connaissait, à l'époque romaine, le nom particulier que d'une seule partie de la Séquanaise, le pays des *Rauraques* (Cæs., *B. G.*, I, 5) situé à l'est de la « cité » des Séquanais.

(2) La limite occidentale de la Franche-Comté a toujours été la Saône. Auxonne est située sur la rive gauche de cette rivière.

(3) *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, I, 42.

(4) Les Amaves ou Chamaves étaient les descendants d'un ancien peuple puissant, cantonné au nord de la région du Teutberg (Zeller, *Hist. d'All.*, I, ch. II) et qui depuis, affaibli, avait été mêlé à d'autres peuples également déchus, connus sous le nom de Francs.

(5) Vers 296, Clerc, *ibid.*

(6) Clerc, *ibid.*; —Clerc, *la Franche-Comté à l'époque romaine*, 10, dit : près de Dôle et renvoie à Eumène. — On lit de même dans une publication de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, *les Voies romaines*, introduction, v : « l'empereur Constance établit en Séquanie la tribu des Chamaves qui occupaient sur la rive gauche de la Saône le pays qui s'étend de Gray à Verdun-sur-le-Doubs. »

viles du IIIe siècle. Mais cette étymologie n'est rien moins que certaine. Eumène, qui est ici la source (1), signale, il est vrai, l'introduction des barbares Chamaves en Gaule, mais sans indiquer aucunement la région où ils se seraient établis (2); ailleurs, il félicite l'empereur Constance d'avoir renouvelé l'agriculture et l'industrie dans le nord de la Gaule, à Amiens, à Beauvais, à Troyes, dans la cité des Lingons et dans celle des Eduens, par l'emploi d'ouvriers et de laboureurs étrangers, mais il nous laisse ignorer à quelle tribu Germanique ces beaux résultats étaient dus (3). Quoi qu'il en soit, au VIe siècle (4), ce nom d'Amaous

(1) *Panégyrique de Constance Chlore.*

(2) « Arat ergo nunc mihi *Chamavus* (dernier texte adopté par Langius et Livineius) et Frisius, et ille vagus, ille prædator exercitio squalidus operatur et frequentat nundinas meas pecore venali, et cultor barbarus laxat annonam. Quin etiam si ad delectum vocetur accurit, et obsequiis teritur et tergo coercetur et servire militiæ nomine gratulatur. » (§ 9).

(3) « Ita nunc per victorias tuas, Constanti Cæsar invicte, quidquid infrequens Ambiano et Bellovaco, Tricassino solo, Lingonicoque, restabat, barbaro cultore revirescit. Quin etiam illa, cujus nomine mihi peculiariter gratulandum devotissima vobis civitas Æduorum ex hac Britannicæ facultate victoriæ plurimos accepit artifices, et nunc extructione veterum domorum et refectione operum publicorum et templorum instauratione consurgit » (§ 21) — Dom Bouquet (I, 713) dit, en note (c) : « Constantius distribuit barbaros in Gallia... », sans plus préciser.

(4) Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté,* I, 126.

s'étendit à toute la contrée qui borde la Saône à l'est, de Gray à Verdun-sur-le-Doubs. C'est à la même époque que la Séquanaise nous apparaît partagée en cinq *pagi* assez bien délimités : les pagi de Port (1), d'Amaous, de Scording (2), de Warasgau (3) et d'Elsgau (4).

Le comté d'Amaous, borné au sud par le Scording, au nord par le Port, à l'ouest par la Saône, comprenait la presqu'île formée par le Doubs, la Saône et l'Ognon (5). Il s'étendait peut-être au nord de cette dernière rivière, jusque dans les environs de Gray (6) et dépassait à l'est le Doubs de plusieurs lieues. Il comprenait une notable partie de chacun des trois départements

(1) « Pagus Portensis » autour de Vesoul.

(2) Ou Scoding (contrée de l'Ain supérieur).

(3) « Pagus Waraschum » (Pontarlier, Baume, Ornans, Poligny, Arbois).

(4) L'Elsgau, dans le cours moyen du Doubs (comté de Montbéliard, pays de Belfort, de Héricourt), etc... V. Kleinclausz, *Les Origines de la ville et de la commune de Belfort*, Belfort, 1895, Introd. p. 4-5.

(5) Cf. Sprüner, *Atlas historique*, nos 29-30 ; Deutschland, no VII ; — Garnier, *Chartes inédites*, carte, — c'est-à-dire ce qui formera plus tard les bailliages de Dôle, Arbois, Gray, Seurre, Chalon, Auxonne, Poligny (Courtépée, I, 381), de Quingey (Dunod, *Histoire des Séquanais*, I, 296).

(6) Sprüner, *Atlas historique*, Deutschland, no VII.

actuels du Jura (1), du Doubs (2), de la Haute-Saône (3) et la partie de la Côte-d'Or située sur la rive gauche de la Saône (4). Il équivalait à peu près en superficie au département du Doubs.

La Saône, calme et paisible, descendait lentement des faibles hauteurs qui séparaient le pays des Séquanes de celui des Lingons et des Leuques. Plus lente encore qu'aujourd'hui, car elle s'étendait librement en largeur, sans être contenue par des obstacles artificiels, bordée de bois sur la plus grande partie de son cours (5), fécondant de ses inondations annuelles les terres et les prairies, elle offrait un chemin direct, très aisé, pour se diriger vers le sud. Aussi dès les temps les plus lointains (6) sa propriété et son libre usage furent-ils très vivement disputés. La

(1) Partie nord du département : canton de Dôle, Chaussin, Chemin, Montbarrey, Rochefort, Dampierre, Montmirey.

(2) Partie sud-ouest du département (arrondissement de Besançon).

(3) Partie sud du département (arrondissement de Gray).

(4) Une partie des cantons de Pontailler, d'Auxonne et de Seurre.

(5) Ainsi les forêts s'étendaient depuis le mont Roland (situé près de Dôle) jusqu'à la Saône (V. la chronique manuscrite de Saint-Vivant (Bibliographie, § 3). Il existe encore un débris de ces vastes forêts sous le nom de bois de la Crochère, à l'est d'Auxonne. Voir Picard, *La Forêt des Crochères à la ville d'Auxonne*, Dijon, Darantiere, 1898, in-8.

(6) Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, I, 163.

possession de son cours fut la cause de nombreuses discordes, et la jalousie constante des populations qui vivaient sur ses rives explique très bien pourquoi, dans la suite, elle n'appartint à aucune d'elles exclusivement, et fut une frontière souvent convoitée par les diverses populations qui occupaient cette partie de la Gaule (1). Le nom vulgaire de l'Arar romaine, Saône (2), lui est reconnu et appliqué pour la première fois au IVe siècle (3).

Ce nom de Saône, qui a subi, pendant dix siècles, plusieurs modifications (4), a paru offrir à différents historiens la véritable étymologie de la ville dont nous nous occupons (5). Auxonne, ville située près de la Saône, aurait simplement tiré son nom de sa situation : *ad* ou *apud Sagon-*

(1) Elle séparait les Séquanes et les Eduens ; les cantons d'Attouar, de Dijon, de Beaune de celui d'Amaous ; la Bourgogne ducale de la Bourgogne comtale, etc...

(2) Ammien Marcellin, XV, 11, 17.

(3) Cf. Desjardins, *o.*, *c.*, I, 162.

(4) *Sauconna*(Am. Marcel.,XV, 11,17); *Sangona* (Greg. Tur., X, 29) ; *Saoconna* (Frédégaire, IV, 90 [*Monumenta Germaniæ historica, scriptores rerum Merov.*, II, 167, éd. B. Krusch] ; *Sachonna* (Fredég, *Codex monacensis*, IV, 42). Cf. Zeuss, *Grammatica celtica*, 1871, page 161.

(5) Courtépée, *Description historique du duché de Bourgogne*, éd. 1778, III, 230 ; — Jurain, *Histoire des antiquitez... d'Aussonne*, 1611.

nam, *Auxonne*. Cette étymologie est surtout ingénieuse ; l'on éprouve quelque difficulté à l'expliquer d'une manière philologique (1) ; et son seul avantage est d'en remplacer d'autres qui n'ont pour elles que le mérite de leur étrangeté (2).

La ville la plus importante du comté d'Amaous, au temps de la conquête romaine, était Amagétobrie (3), qu'on a traduit sans motif sérieux par ville des marais (4). De très nombreuses discussions se sont élevées au sujet de l'emplacement de cette ville (5), mais il est certain

(1) La forme du mot Auxonne au moyen âge est Assona (Chr. de Bèze) et Aussonne. L'étymologie « apud Saonnam » n'explique pas la présence d'un *double s* ; la seule dérivation logique est Asona, Ausonne. Mais il est vrai que l'on trouve la forme Ausona (bulle d'Alex. III, 1178). La transformation du mot se serait donc faite à l'écart de toute règle fixe, d'une manière populaire et la forme actuelle (Auxonne=Aussonne) est le résultat d'une ignorance étymologique.

(2) Du Chesne, *Antiquitez et recherches des villes de France*, 1678, II, 244, 262, dit : « Auxonne a hérité du nom de la grande *Aléxie* (Alésia) qui n'était guère loin. » D'autres y voient une dénomination grecque : ἄυξω-νέος, nouveau groupement (Barranger, bibliothèque d'Auxonne). D'autres y voient encore l'influence d'une altitude bien problématique (*alcia*, localité élevée), Abbé Garnier, *Essai sur les étymologies... de la Côte-d'Or*, Dijon, 1898.

(3) César, *B. G.*, I, 31.

(4) Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, I, 8.

(5) Dunod (*Histoire des Séquanais*, I, 94) la place à Brogte (Broye-les-Pesmes, *la Moigte-de-Broie*), opinion adoptée par Des-

qu'elle ne correspondait pas à la ville actuelle d'Auxonne. Elle occupait très vraisemblablement la position de Pontailler-sur-Saône (1), et bâtie sur les deux rives du fleuve (2), elle tirait toute son importance de son heureuse situation : c'était un lieu de passage et un port d'attache connu. La corporation des nautes y avait peut-être des représentants (3).

La Saône était par excellence un fleuve nourricier; ses péages et les tributs de ses divers ports, affermés à haut prix, formaient alors le plus précieux des revenus publics. Les nombreux bateaux qui remontaient la Saône jusqu'à Port-Abucin (4) passaient forcément par Amagéto-

jardins *o.c.*, II, 355 et Mommsen. On l'a placée à Gevry (voie romaine de Besançon à Autun), à Gray, à Binghen, etc...

(1) On a découvert, en effet, dans la Saône, l'anse d'une amphore où était l'inscription : « MAGETOB. » Cette inscription, rapportée par Girault, *Magasin encyclopédique*, 1807 ; Oberlin, *ibid.*, 7e année; *la Revue archéologique* (1re série, VIII, 184, XV, 610) et *le Répertoire archéologique* (col. 120), a été, sans raison probante, trouvée fausse par Mommsen, *Histoire romaine*, *Guerres des Gaules*, 61 *avant J.-C.*

(2) Elle était formée au moyen âge de deux faubourgs, celui de Saint-Jean sur la rive droite (ancien Attouar), celui de Saint-Maurice (r. g. Amaous).

(3) Le siège de la corporation des « Nautes Ararici » était Chalon, résidence du préfet de la flotte. Cf. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 387. Cf. note 3 de la page 46.

(4) Strabon, I, 4. Tous les historiens avaient jusqu'ici placé Port

brie. C'est par cette ville que communiquaient aussi entre eux les pays situés sur les deux rives de la Saône, car une voie romaine la traversait.

Les deux routes les plus fréquentées de la contrée étaient celles d'Autun à Besançon et de Besançon à Alise. La première passait par Tavaux (1), puis à travers la plaine qui sépare Franxault (2) de Montagny (3), atteignait la Saône à Glanon (4). La seconde passait par Dammartin (5), et traversait la Saône à Pontailler sur un pont dont il reste encore quelques vestiges (6). Ces deux voies coupaient donc à ses deux extrémités le pays d'Amaous. Du nord au sud, presque parallèlement à la Saône, passait la fameuse route connue sous le nom de « voie romaine d'Agrippa »,

Abucin à Port-sur-Saône; mais tout récemment des conclusions nouvelles et, à ce qu'il semble, tout à fait probantes, identifient le Portus-Abucinus avec un passage de la Saône du nom de *Port-Saint-Pierre* (territoire d'Heuilley, près de Talmay (Côte-d'Or). Cf. *Les Origines de l'église de Talmay*, par M. G. Dumay, dans le *Bulletin d'histoire et d'arch. du diocèse de Dijon*, 1894.

(1) Tavaux (Jura, canton de Chemin).

(2) Franxault (Côte-d'Or, canton de Saint-Jean-de-Losne).

(3) Montagny-les-Seurre (Côte-d'Or, canton de Seurre).

(4) Glanon (Côte-d'Or, canton de Seurre).

(5) Dammartin (Jura, canton de Montmirey).

(6) « La route traversait l'ancien lit de la Saône sur un pont. Ce pont se fait encore apercevoir, dans les eaux basses, au quartier Saint-Jean de Pontailler. » Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine*, p. 137. Cf. Courtépée, III, 294.

mais on n'est pas encore fixé exactement dans notre région sur le tracé de cette voie que les uns font passer à Montmirey, à une grande distance de la Saône et dans la direction de Dôle (1); d'autres vers le sud par les villages actuels de Soissons, Vielverge, Flammerans, Saint-Vivant, Monière et rejoignant à Gevry la route de Besançon à Autun (2). Toujours est-il que les bords de la Saône n'étaient pas touchés par cette route qui passait ainsi à 6 kilomètres de la ville actuelle d'Auxonne. On a prétendu, il est vrai, qu'elle se rapprochait davantage d'Auxonne (3), et cette hypothèse a paru être confirmée quand en 1816 on a découvert une pierre milliaire au nom d'Hadrien, au lieu dit des Trois-Maisons, hameau situé à un kilomètre au sud de la ville (4), mais

(1) Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine*, carte.

(2) Garnier, *Chartes inédites des* IXe, Xe, XIe siècles, carte.

(3) Girault, Notes manuscrites sur Auxonne sous les Gaulois, les Romains, les Bourguignons et les Francs (Bibl. Dijon, F. B. mss. n° 192), carte.

(4) Voici d'après Girault, *Mémoire archéologique*, pp. 7, 8, et le *Répertoire archéologique*, col. 71, le texte lapidaire du hameau des Trois-Maisons :

IMP. CAES.
TRAJAN. HA-
DRIAN.....
P. M... POT... ...
COS. II.

cette découverte, dont on ne peut du reste vérifier aujourd'hui la valeur (1), n'est point concluante (2).

C'est une règle que les villes anciennes se trouvent sur les fleuves et l'exemple d'Amagétobrie pour l'Amaous en est déjà la preuve. C'est ainsi que sur le Doubs se trouvaient Vesontio, la métropole du pagus (3), Mandeure (4) et plus au sud, dans la plaine, Rochefort et Tavaux. C'est sur la

M. Lejay, *les Inscriptions antiques de la Côte-d'Or* (bibliothèque de l'école des hautes études, 80e fascicule) rétablit ainsi le sens de l'inscription : « Imperatore Cœsare Trajano Hadriano Augusto, pontifice maximo, tribuniciæ potestatis iterum consule iterum. » Aux deux derniers mots, il donne comme équivalent la date de 118 après J.-C., qui est, en effet, la date du second consulat d'Hadrien.

(1) Ce milliaire a été perdu depuis; d'ailleurs non seulement il ne portait pas l'indication de la distance au point de départ, mais encore il n'est pas impossible qu'il ait été transporté ultérieurement dans la banlieue d'Auxonne, pays entièrement dépourvu de pierres, que l'on est obligé, pour les moindres usages, d'aller chercher au loin.

(2) V. dans les *Mémoires de la Comm. des Antiquités de la Côte-d'Or*, carte (Liénard, 1866) et conclusions. Les auteurs du Mémoire n'accordent aux différentes voies présumées passant par Auxonne qu'une confiance limitée. Ce ne sont d'ailleurs que des voies secondaires, celle d'Auxonne à Montmirey (n° 37), indiquée par Courtépée, celle de Mirebeau à Dôle par Auxonne et Billey (n° 13 *bis*), celle de Pontailler à Laperrière par Auxonne et Flagey-les-Auxonne.

(3) Au VIIIe siècle, Besançon n'appartient plus à l'Amaous et s'entoure d'un territoire circulaire qui formera son domaine de ville épiscopale et de cité impériale. Cf. Sprüner, atlas, carte n° 30.

(4) Epamanduodurum, *Table de Peutinger*, II, A. B., 1.

Saône supérieure que l'on a reconnu l'emplacement de Seveux (1) et de la magnifique villa de Membrey (2). Cependant à partir de Pontailler, la rive gauche de la Saône, généralement boisée (3) ou marécageuse (4), ne comprenait plus de grande cité jusqu'à Verdun. Celles qui avaient jadis existé (5) avaient été détruites au milieu de toutes les guerres civiles confuses et peu connues qui nécessitèrent l'appel des Amaves, des Attuariens et d'autres tribus d'outre-Rhin.

Les documents relatifs aux partages qui eurent lieu dans la suite à différentes reprises (6) ne don-

(1) Segobodium, à la frontière des Lingons (Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, p. 28), *Table de Peutinger*, I, ch. I.

(2) Clerc, *La Franche-Comté à l'époque romaine*, p. 48.

(3) Cf. Bollandus, *Acta SS.*, 13 janvier, *Vita Sancti Viventis*; — Mabillon, *Annales O. S. B.*, III, 149, b.

(4) Il y a toujours eu de nombreux marais et étangs dans la région d'Auxonne. Cf. chap. III.

(5) *La Table de Peutinger* mentionne Seveux, Mandeure, Orchamps, Luxiol, Dôle, Ponthoux, Besançon (*Table de Peutinger*, éd. Desjardins). Or on sait que *la Table de Peutinger*, pour le nom et la situation de la plus grande partie des localités, représente le monde romain vers le Ier et le IIe siècle (Desjardins, *o. c.*, IV, 79). Sur *l'itinéraire d'Antonin* ne figurent plus que trois de ces villes : Besançon, Mandeure, Villerot-les-Belvoix (Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.*, IV, 37).

(6) Cf. les divisions de la Gaule à ces différentes époques et les différents possesseurs de la Séquanaise, dans Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, cartes 1 à 7.

nent aucun renseignement précis sur le sort du pays de la Saône (1) et son histoire reste fort obscure pendant la période du haut moyen âge.

Au XIIe siècle, alors que se constitue le comté d'Auxonne, l'ancien pagus d'Amaous apparaît divisé en une multitude de fiefs (2). Celui qui fait l'objet de cette étude est un des plus grands, mais rien ne permet d'indiquer avec précision quelle était au XIIe et au XIIIe siècles son étendue (3) : il est certain seulement qu'elle était moins considérable que celle de l'Amaous (4). On peut assurer que le comté d'Auxonne n'avait pas l'étendue du pagus primitif des rives de la Saône, que c'en était une subdivision ; que ce n'est pas le pagus en entier qui s'était transformé en comté, mais que le comté était un des fragments du pagus primordial.

(1) Longnon, *o. c.*, 220.

(2) Ceux de Dammartin, de Pagny, de Dôle, de Gendrey, de Colonne, de Grazon, d'Etrabonne, de Neublans, de Pesmes, etc...

(3) L'acte d'échange et de donation d'Auxonne au duc de Bourgogne (1237) porte ces seuls mots : « Auxonnam cum omnibus appenditiis et pertinentiis. »

(4) Cf. l'étendue du comté d'Auxonne au XVIIe siècle dans Jurain, *o. c.*; il lui attribue 10 villes, 2 terres comtales, 3 marquisats, 9 prieurés, 1 abbaye, 2 doyennés, en tout un territoire de 25 lieues de long sur 6 de large ; au XVIIIe siècle (Courtépée, III, 245) cite les mêmes localités en y ajoutant le nom de 11 baronnies.

Ce sont les destinées de ce « fragment de pagus » et principalement celles de sa capitale qu'on va étudier. On s'occupera successivement de la formation de la ville, de sa dépendance à l'égard des seigneurs voisins (1), de son développement matériel (2), et, aussi de son histoire féodale et de sa condition municipale (3) jusqu'au milieu du XIIIe siècle, date à laquelle s'accomplit un changement capital dans ses destinées (4).

(1) Chapitres I, II.
(2) Chapitres III et IV.
(3) Chapitres V, VI, VII.
(4) Chapitre VIII.

BIBLIOGRAPHIE

On peut diviser les sources de l'histoire d'Auxonne, depuis ses origines jusqu'au milieu du XIIIe siècle, en trois groupes distincts.

Le premier groupe comprend tous les *actes originaux :* traités, donations, conventions féodales, lettres de franchise, etc..., dont la plupart ont été imprimés et dont quelques-uns sont inédits. Ces documents originaux sont peu nombreux. — Dans le second groupe, se placent les recueils chronologiques et anecdotiques, désignés sous le nom général de *chroniques*. — Enfin les ouvrages d'histoire générale, d'érudition locale et quelques monographies, tous *ouvrages modernes* forment le troisième groupe.

§ 1. — *Actes originaux, manuscrits ou imprimés.*

Les pièces originales sont peu nombreuses. Cette rareté tient à plusieurs causes. D'abord quelques actes relatifs à Auxonne n'ont pas échappé au sort de la plupart des documents anciens; la négligence des personnes à qui était confiée la garde des titres et la mauvaise administration des anciens dépôts d'archives ont fait leur œuvre ici comme ailleurs. Mais, une cause particulière et particulièrement intéressante à signaler a fait disparaître déjà anciennement *une partie des titres qui concernaient Auxonne* (1).

(1) V. sur cette affaire « l'histoire manuscrite du prieuré de Saint-Vivant », cf. § 3, dont l'auteur est très explicatif sur ce point

Au début du XVIIe siècle se produisirent des discussions et des querelles au sujet de la perception des droits que le prieuré de Saint-Vivant-sous-Vergy possédait à Auxonne. Un certain chambrier du monastère, à qui les archives de la maison étaient confiées et qui avait été chassé de son poste, se vengea en faisant main basse sur plusieurs titres et inventaires très précieux pour la validation des droits du prieuré. Ces papiers, l'ex-chambrier les confia à une autre personne, des mains de laquelle on eut, dit le chroniqueur du couvent, chambrier lui-même, toutes les peines du monde à en obtenir la remise. De ces papiers, quelques-uns seuls rentrèrent aux archives monastiques; le plus grand nombre fut perdu à jamais; d'autres passèrent dans les mains de personnes intéressées à en dissimuler l'existence. Il y avait alors à Auxonne plusieurs personnages qui — s'ils ne l'avaient pas créé — furent très heureux du désordre qui se produisit dans les archives du prieuré. Ce n'étaient rien moins que les administrateurs de la ville, maires et échevins. Ils cherchaient depuis longtemps l'occasion de se débarrasser des impositions que les moines de Saint-Vivant percevaient sur leurs concitoyens, qu'ils trouvaient trop lourdes et dont le paiement leur paraissait vexatoire (1). Supprimer les titres qui établissaient les droits du prieuré, était le plus sûr moyen de supprimer les impôts eux-mêmes en même temps que la meilleure manière de faire naître des procès éternels, pendant la durée desquels le paiement des redevances serait suspendu. Les maires n'y manquèrent pas. Ils cachèrent les titres qu'ils s'étaient procurés, pour *esluder*, dit la chronique, *les dits droits*. Quelques-uns des notables d'Auxonne qui étaient en possession de ces précieux papiers ne cédèrent pas aux objurgations des moines, et voyant dans leur propre résistance un excellent moyen

(1) Entre autres « l'éminage. » Cf. ch. IV, § 2.

de servir leurs intérêts, par la suppression de droits dont ils avaient une partie à payer, refusèrent toute transaction. C'est ainsi, ajoute tristement le chroniqueur, « *qu'il fallut traitter et passer au mot de ceux d'Auxonne...* »

Voilà pourquoi il reste peu de titres concernant Auxonne et pourquoi on trouve à peine tracedes démêlés qui eurent lieu au moyen âge entre les seigneurs et les habitants (1).

On doit chercher les actes qui ont survécu à cette aventure dans deux dépôts d'archives, à Auxonne et à Dijon (2).

Les archives municipales d'Auxonne sont très pauvres en documents antérieurs au XIVe siècle pour la raison qui vient d'être dite. On y trouve un vidimus de la charte de 1229 ; encore est-il du XIVe siècle, et en plus quelques pièces, toutes vidimées, relatives aux confirmations des franchises municipales par les différents souverains. D'ailleurs ces archives, récemment classées (3), ont eu encore un autre malheur : elles ont été livrées à un pillage méthodique, non seulement par de simples particuliers, mais encore et surtout par ceux qui auraient dû en être les premiers gardiens. Plusieurs anciens maires d'Auxonne furent possédés du désir d'écrire. On leur doit plusieurs travaux et des monographies sur leur ville natale. Mais certains n'ajoutaient pas à leur érudition toute la discrétion nécessaire. Ils ne se contentaient pas, lorsqu'ils avaient découvert et déchiffré un titre, une pièce quelconque qui leur donnait l'occasion de faire quelque remarque nouvelle, de la citer ou de la commenter, ils la gardaient. C'est pourquoi on

(1) Chronique de Saint-Vivant.

(2) Plusieurs sont à Paris (bulle de 1178 : bibl. nat. f. latin, nouv. acq. — Acte de 1237 : Arch. nation.).

(3) En 1895, par M. Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or.

trouve dans ces travaux locaux la mention de plusieurs actes qui ont disparu.

Les archives départementales sont plus riches : les pièces relatives à Auxonne sont dispersées dans plusieurs séries et dans différentes liasses. On peut les ramener sous trois chefs : 1° le grand Cartulaire de la Chambre des Comptes ; 2° le fonds de Saint-Vivant; 3° divers documents épars dans la série de la Chambre des Comptes.

1° *Le Grand Cartulaire* (1), du XIIIe siècle, est un gros registre en parchemin dans lequel sont rassemblées, sans ordre chronologique, un grand nombre de reproductions, de copies d'actes originaux. On y trouve notamment plusieurs chartes de communes parmi lesquelles celle d'Auxonne (2), c'est le meilleur texte que nous ayons de cette franchise.

2° *Le fonds du prieuré de Saint-Vivant* (3) est peu considérable ; outre un cartulaire ne contenant que des pièces peu anciennes, il comprend un certain nombre de liasses classées par communes, communes avec lesquelles le prieuré avait des relations d'intérêt. La liasse relative à Auxonne (4) contient cependant, outre le compte-rendu des procès avec la ville — au sujet de la perception des droits — quelques actes précieux (5) : donations des comtes au monastère.

3° Les autres titres dont on s'est servi pour cette étude sont épars dans les liasses de *la série B* (Chambre des Comptes). Ce sont divers actes de l'histoire municipale (6)

(1) B. 10423.
(2) Feuillet 121.
(3) Série H.
(4) N° 688. Les premières liasses sur les droits généraux du couvent (bulles, 679 ; droits sur la Saône, 680) sont peu intéressantes pour notre sujet.
(5) Trois seulement. Cf. à l'Appendice
(6) B. 11472.

(création du maire), une reprise de fief (1), etc., On indiquera à mesure la provenance des pièces citées.

Parmi ces pièces, un certain nombre ont été publiées dans les grandes collections de titres bourguignons, et se trouvent parmi les preuves qui accompagnent les histoires générales ou particulières.

Le *recueil* de Pérard (2) en contient plusieurs, entre autres la charte d'affranchissement ; le texte de ces pièces est généralement assez correct, ce qui est surprenant quand on songe à la date reculée de l'apparition du livre et aux conditions particulières de son impression (3).

Les preuves abondantes de *Dom Plancher* (4) peuvent aussi servir, mais le texte est assez souvent mauvais et la collation avec les textes originaux révèle des fautes importantes.

On a consulté également les preuves d'Histoires plus particulières : celles de *Gollut* (5) dont il faut si souvent se méfier, les preuves des compilations généalogiques de *Du Chesne* (6), de *Chifflet* (7), de l'histoire de *Dunod* (8), etc. (9).

(1) B. 495.

(2) *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, par feu messire Estienne Pérard. Paris, 1664, in-fol.

(3) Cf. Petit. *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Introduction, tome Ier, p. 26.

(4) *Histoire générale de Bourgogne*, 1739, tomes I et II.

(5) *Les Mémoires historiques de la République Séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, 1592. Cf. un exemple du peu de confiance qu'on doit lui accorder, au chapitre IV, § 2.

(6) *Histoire des roys, ducs, comtes de Bourgongne et d'Arles*, 1619, — *Histoire de la maison de Vergy*.

(7) *Lettre sur Béatrix de Chalon*.

(8) *Histoire des Séquanois et de la province Séquanoise*, 1735, in-4.

(9) Cf. plus bas, § 3. On peut consulter avec profit le catalogue

Enfin le recueil de *M. Garnier* (1), de tous le plus important et le plus exact, contient toute la série annotée des actes relatifs à l'histoire municipale d'Auxonne depuis la charte d'affranchissement jusqu'aux confirmations des derniers rois, de Louis XV et de Louis XVI (2).

§ 2. — *Chroniques.*

La seule chronique bourguignonne intéressant notre sujet est la *Chronique de Bèze.*

La dernière et la meilleure édition de la chronique de Bèze est celle de MM. Bougaud et Garnier qui a paru en 1875 dans la collection des « Analecta Divionensia » (3).

Comme toutes les chroniques ecclésiastiques, la chronique de Bèze est une réunion assez confuse des faits les plus différents. On y trouve (4) l'histoire particulière et la fondation du couvent avec des faits d'histoire générale, de longues pages d'actes de donation, la liste des abbés et celle des évêques du diocèse, des récits merveilleux d'apparitions saintes et de miracles propices au couvent, la mention des maux et des calamités qui affligèrent le lieu saint, des traités d'échange, le récit de disputes avec des couvents voisins

chronologique des actes de Bourgogne qui est publié à la suite de chacun des volumes de M. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, et contenant le titre de plus de 6000 pièces dont beaucoup sont reproduites pour la première fois.

(1) *Les Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*, 3 vol. in-4 (1876-1878).

(2) 27 pièces, tome I, pages 27-94.

(3) On trouve aussi des parties de cette chronique dans les grands recueils du XVIIe et du XVIIIe siècles (D. Bouquet, XII, 309-310 ; — d'Achery, *Spicilegium*, II, 400 ; — Labbé, *Alliance chronologique*, 1651, II, 423-424, 428-430).

(4) L'original se trouve à la Bibliothèque nationale, latin, n° 4997.

et encore, pour terminer, des actes de donation (1). L'ordre chronologique n'y est pas toujours respecté, quoique l'auteur se soit proposé, comme il le dit, de montrer comment, sous chacun des abbés, le couvent s'accroissait en biens et en prospérité (2).

Cet auteur est un moine dont la vie est à peu-près inconnue. Il se nommait Jean (3), il était sans doute chantre. Il était instruit (4), aimait les livres, en copia beaucoup (5) et enrichit la bibliothèque du monastère. Il fut loué par un autre moine (6) qui, saisi d'admiration devant cette œuvre savante, composa une épitaphe louangeuse du moine érudit (7). Il célébrait dans le même morceau les vertus de l'abbé Etienne de Renel qui avait beaucoup fait pour la prospérité du monastère où il mourut en 1125. C'est l'époque probable de la mort du moine Jean. Un autre clerc, sans doute l'auteur de l'épitaphe, continua la chronique et ajouta à la première compilation une seconde, de moindre importance et d'intérêt plus faible (8).

Le moine Jean est évidemment le seul rédacteur de la

(1) L'auteur de l'*Histoire littéraire de la France*, 1766 (X, 276), qualifie la chronique d'une expression assez juste : « Cette chronique n'est proprement que l'histoire et le recueil des chartes du monastère de Bèze ».

(2) « Quid ab uno quoque illorum (episcoporum) conlatum sit in aucmentatione hujus Domus Dei... » page 232 (éd. Garnier).

(3) *Chronicon*, authore Joanno. Cf. D. Bouquet, XII, XIX, XX ; — l'*Histoire littéraire de la France*, X, 270, 276, etc...

(4) La liste des livres qu'il connaissait se trouve dans la chronique, pages 263 et 449.

(5) Page 449.

(6) Cf. plus bas.

(7) Page 448.

(8) Depuis l'année 1125 environ à 1135. La dernière charte datée est de 1134.

première partie (1). Le style est le même partout, les formules, les phrases portent le même cachet. Il s'est servi de documents antérieurs de différente nature, mais il faut reconnaître qu'il s'en est servi souvent d'une manière peu intelligente et que son œuvre offre le caractère d'une compilation mal ordonnée « de différentes choses » (2).

Pour tous les faits d'histoire générale qu'il intercale dans le récit de l'histoire du monastère, il copie littéralement non seulement la chronique de Saint-Bénigne, mais celle du pseudo-Frédégaire (3), auxquelles il ne trouve rien à changer, de sorte que toutes les erreurs imputables à celles-ci se retrouvent dans l'œuvre du moine de Bèze.

La chronique de Bèze présente un certain intérêt pour l'histoire d'Auxonne, car c'est dans cette chronique que le nom de cette ville paraît pour la première fois et s'il fallait ajouter foi au récit du moine Jean, Auxonne aurait existé à l'époque mérovingienne. Mais quelle créance méritent d'une manière générale les récits de ce moine? Ici le doute s'impose. Il se sert, dit-il, de « vieux écrits » anonymes, anciennes chroniques peut-être. Il y a, en effet, dans son livre, de nombreux passages où l'on parle de vieux parchemins qui sont restés au couvent (4); mais trop souvent aussi, dans le récit de faits bien antérieurs au XIIe siècle, il

(1) Elle comprend 217 pages et en plus la partie commune avec la chronique de Saint-Bénigne.

(2) « Istum etiam librum de diversis rebus... composuit », page 449, après l'épitaphe.

(3) Cf. par exemple, *Chron. Bes.*, page 239 et *Chron. Frédég.*, VI, 58 (page 144 de l'édition Monod, 63e fascicule de la bibliothèque de l'école des Hautes Etudes).

(4) « Dicamus igitur, sicut in antiquis membranulis nostris vix recolligere potuimus... » p. 278 — « sed tamen quæ in kartis nostris repperire potuimus, demonstrabimus... » p. 280 — « secundum quod in scedulis veteribus invenimus... » p. 286.

en est réduit à faire appel à la tradition seule (1). Les anciens chroniqueurs eux-mêmes avaient d'ailleurs souvent composé de mémoire leurs livres de donations. « Je rappellerai les dons de l'évêque Albéric, dit l'un d'eux, autant que ma mémoire m'aidera », prout tenuitas memoriæ nostræ recordari potuit (2).

A lire ces aveux, est-il bien prudent d'accorder une grande confiance aux dires d'un auteur du XIIe siècle, qui ne fait que répéter, sans autre preuve, ce que des personnes bien antérieures à lui avouent elles-mêmes ne tenir que de la tradition? Pourquoi le moine Jean, qui fait de nombreuses erreurs de dates (3), qui ne met en doute aucune des assertions des anciennes chroniques, couvrirait-il de son autorité ses collaborateurs et devanciers anonymes, sujets eux aussi à des défauts de mémoire, et pourquoi ne se défierait-on pas de la vérité de certains faits, de l'authenticité de certains titres, rapportés avec un luxe de précision qui surprend si l'on songe à l'époque reculée à laquelle ils auraient été écrits?

La conservation de plusieurs de ces actes étonne à bon droit, si l'on se rappelle l'existence particulièrement agitée du couvent. On trouve, en effet, dans la chronique des actes du VIIe siècle, datés et signés, actes très longs et très

(1) « Cum de hujus... monasterii... desolationibus disseremus, diximus prout memoriæ occurere potuit... sexies desertum fuisse... » p. 286, etc.

(2) Page 263.

(3) Comparer les dates mises au bas des lettres et des diplômes royaux et les numéros d'ordre des années de règne des rois et qui ne concordent pas. Le moine ignore même la date de la fondation du couvent de Bèze, il la place à la première année du VIIe siècle. « Cette assertion du *chroniqueur qui écrivait cinq siècles après la fondation du monastère*, dit M. Garnier, p. 232, trouve deux contradicteurs d'une grande autorité. »

détaillés, présentant à première vue une grande apparence d'authenticité et que l'on croirait copiés sur les titres originaux (1). Mais ces originaux n'existaient plus du temps des anciens légendaires.

Sept fois de suite, en effet, le monastère de Bèze eut à souffrir des troubles politiques et des invasions étrangères (2). Chacune de ces sept catastrophes est rappelée dans la chronique (3). La plus terrible fut la septième (4), mais la première avait déjà beaucoup éprouvé le couvent qui fut entièrement détruit (5) et, de l'aveu même du narrateur, perdit ses titres, ses chartes (6), spécialement celles d'Amalgaire, le fondateur du couvent, et de beaucoup d'autres personnages qui « craignaient Dieu et lui avaient rendu hommage en enrichissant le monastère » (7). Cet anéantissement de tous les instruments écrits et de toutes les chartes est rappelé et confirmé à plusieurs reprises dans la suite du récit (8).

Si les chartes primitives de fondation qui avaient disparu

(1) Cf. la lettre de donation d'Adalsinde à Waldalène, abbé de Bèze, p. 240.

(2) « Et cum septies invenimus locum istum a perfidis christianis, seu a paganis violatum atque destructum... » p. 278.

(3) Pages 241, 242, 243, 248, 249, 278, 279, 280, 286, 287.

(4) « Hæc ultima destructio non immerito emphatice dicitur desolatio desolationum... » 278.

(5) « Locum... destructum... » 278 — « ipsum monasterium irruptum fuerit atque vastatum... » 242.

(6) « Ut etiam instrumenta *cartarum et donationum*... tollerent et in perditionem darent... 241. »

(7) « Quæ præfatus Amalgarius, aliique Deum timentes et honorantes eidem monasterio contulerant... » 241.

(8) « Omnes res... cum ipsis *cartis*, deportate... » 242 — « et omnes *cartæ*... cum aliis rebus ablatæ... » 243 — « et instrumenta *cartarum* una cum reliquis rebus deportate... » 245.

dès le VIIe siècle (1), sont reproduites d'une manière aussi précise au XIIe siècle, il est permis, sinon de les rejeter entièrement, du moins d'élever des doutes sur leur pureté, de ne pas y ajouter une foi entière, et il en sera de même des pièces émanant de l'autorité royale, signées et datées, telles que celles de Clotaire, de 658, de Thierry et de Louis le Débonnaire (2).

En résumé, le moine Jean a composé son œuvre avec deux genres de sources fort différentes. Dans la dernière partie de son récit, il est lui-même témoin ou bien il utilise des documents réels, authentiques qu'il possédait. Dans la première partie, au contraire, il n'a écrit que sur la foi de quelques compilateurs anciens. Ceux-ci, pour rétablir les chartes primitives et refaire l'histoire du couvent dans ses premiers temps, ont utilisé la tradition, témoignage fort discutable et bien souvent fautif. Jean de Bèze a accepté leurs affirmations auxquelles la liste des biens que le couvent possédait de son temps donnait, pensait-il, une confirmation suffisante. Entraîné par sa bonne foi et sa crédulité (3), il n'a pas craint d'amplifier l'histoire pour donner à son couvent des origines plus honorables; dès le début, il le montre en possession de grands biens et lui fait étendre sa domination et son influence de l'autre côté de la Saône, sur des territoires (4) qu'il ne possédait même plus au IXe siècle

(1) La première destruction est placée par le chroniqueur en 660 environ.

(2) Pages 243, 247, 254. Elles ne se trouvent pas dans les *Epistolæ ævi Merowingici collectæ*, éditées par Gundlach (*M. G. H. epistolarum*, tomus III, pp. 435-469, in-4). Pardessus, *Diplomata chartæ*... (1843-1849) les reproduit (II, 134-177); mais l'auteur, comme il le dit (*Prolégomènes*, I, 7) rapporte toutes les pièces «suspectes, interpolées, même absolument fausses.»

(3) Certains récits de miracles, pages 249-253.

(4) Entre autres, Brégille (près de Besançon), *Auxonne*, Poncey et trois autres, dons d'Amalgaire à Adalsinde.

et qu'il ne posséda probablement jamais (1). Moine, vivant dans l'amour du couvent (2) qu'il habite depuis l'enfance (3), prenant parti dans les disputes qui s'élèvent avec les voisins (4), n'est-il pas en quelque sorte naturel qu'il ait cédé, comme tant d'autres moines de son époque, au désir excusable de glorifier la maison sacrée dont il est le serviteur (5) et de l'élever outre mesure (6)?

On pourrait peut-être objecter que rien dans la chronique de Bèze ne permet de suspecter l'absolue bonne foi de l'auteur et que l'ingénuité avec laquelle, pour tout ce qui a trait à l'histoire générale, il s'en rapporte à son devancier de Saint-Bénigne et à Frédégaire, est une forte présomption en faveur de sa sincérité; — que, s'il reconnaît que les titres et les chartes du monastère ont disparu, il ne parle que des chartes antérieures à la septième année du règne de Clotaire III et qu'il ne dit nulle part que les chartes aient été détruites à partir de cette époque; — que l'existence d'ordonnances royales pour confirmer le couvent dans la possession de ses biens n'a rien qui doive surprendre, puisque chaque donation de terres donnait lieu à un acte écrit et que les chartes de Clotaire III, de Thierry, de Louis le Débonnaire ne sont pas nécessairement fausses, du moins quant au fond, par cela seulement que nous ne possédons pas l'original; — que relativement à Assona qui, selon le moine Jean, aurait existé au VIIe siècle, on ne s'expliquerait

(1) Cf. chap. I.
(2) « Nos amatores sacri monasterii... » p. 231.
(3) « Et habitatores a parvulo... » p. 231.
(4) Page 317.
(5) «...successoribus nostris credimus profuturum... de rebus huic Ecclesiæ collatis memoriam... posteris relinquamus... » 452.
(6) « On doit se défier de la crédulité des moines, auteurs de ces chroniques (Bèze, Saint-Bénigne) et du zèle qui les animait pour le bien et la gloire de leur maison » (Courtépée, *o. c.*, préface).

guère qu'il eût inventé ce fait et eût prétendu sans motifs que cette ville, sans grande importance à l'époque où il écrivait, avait été donnée à Bèze au VIIe siècle, puisque on ne voit pas que Bèze ait jamais soulevé la moindre réclamation à ce sujet.

Ces raisons qui ont sans doute permis à certains auteurs d'accepter à cet égard la véracité de la chronique, ne sont pas convaincantes; mais elles suffisent pour montrer l'importance d'une question qui mériterait un examen spécial, si cet examen ne s'éloignait pas trop du but de cette étude.

§ 3. — *Ouvrages modernes.*

1° Il existe quelques *monographies d'Auxonne*. On trouve les dates, les titres de ces ouvrages et les noms de leurs auteurs dans la *Bibliographie bourguignonne* (1).

La plus ancienne monographie (2) et la plus curieuse est celle que composa un maire de la ville, *Claude Jurain*, sous ce titre : « Histoire des antiquitez et prérogatives de la ville et conté d'Auxonne, contenant plusieurs belles remarques des duché et conté de Bourgogne. » Ce livre, assez rare (3), n'offre d'intérêt que par l'originalité et l'invraisemblance des théories généalogiques de l'auteur. Les rapports d'Auxonne avec les comtes et les ducs de Bourgogne sont résumés dans leurs grandes lignes, mais avec de très nombreuses et de très graves erreurs de dates. Enfin, ce qui enlève toute valeur à l'ouvrage, c'est que l'auteur paraît ignorer l'existence du prieuré de Saint-Vivant. On a vu plus haut les raisons de cette ignorance systématique.

(1) M. Milsand, à l'article Auxonne, p. 562, sq.

(2) Imprimé à Dijon en 1611.

(3) Bibliothèque de la ville de Dijon, n° 18746. Il existe une copie manuscrite de cet ouvrage à la bibliothèque municipale d'Auxonne.

On trouve encore sur Auxonne un ouvrage composé également par un ancien maire de la ville, *Girault* (1). Cette monographie, qui est restée manuscrite (2), se divise en trois parties intitulées : Auxonne sous les Gaulois, les Romains, les Bourguignons et les Francs ; Auxonne sous les moines de Saint-Vivant, les ducs et les comtes de Bourgogne, les sires particuliers et les ducs jusqu'en 1361 ; Auxonne sous les ducs. A cette monographie est jointe une étude sur un sujet proposé (3) par l'Académie de Besançon et recherchant en quel temps Auxonne fut rattachée au duché de Bourgogne. Cette dernière étude donne bien la note de l'ouvrage. Comme toutes les études historiques du siècle dernier composées sous forme d'un mémoire à une académie, il s'entoure d'un appareil de critique plus apparent que réel ; les connaissances générales s'y étalent et le système ne s'y dissimule pas assez. Girault conclut à l'origine moderne d'Auxonne, ne fait aucune allusion aux rapports présumés avec l'abbaye de Bèze et fait avec soin l'histoire de chacun des seigneurs d'Auxonne. Il connaît à peu près tous les ouvrages qui peuvent lui fournir des renseignements utiles (4), il cite presque tous les actes et les étudie avec soin, avec minutie. Il relève au passage les erreurs de Jurain, de Gollut et des auteurs de ce temps ; il interprète avec justesse les documents que ceux-ci ont dénaturés et fait preuve dans plus d'une de ses conjectures d'un véritable sens historique.

(1) Il vécut à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle. C'est l'auteur d'un grand nombre d'articles et de mémoires sur différentes questions historiques ou scientifiques. Cf. le catalogue de ses œuvres, dans Milsand, *Bibl. bourg.*

(2) Bibl. Dijon, mss. F. B., n° 192. Ouvrage de 40 pages.

(3) En 1788.

(4) Jurain, Gollut, Chifflet, Dunod, Chevalier, du Chesne, Plancher ; il ne paraît pas connaître la chronique de Simon Crevoisier. Cf. plus bas.

En un mot, ce petit ouvrage, quoiqu'il accueille avec trop de crédulité certaines opinions (1), bien que la tendance à l'exercice oratoire y dissimule en plusieurs points le manque de renseignements précis, est précieux, parce qu'il résume les connaissances sur Auxonne puisées dans les ouvrages comme dans les actes, et qu'il sort du ton des livres précédents.

2° *La chronique de Saint-Vivant* est beaucoup plus sérieuse que celle de Bèze. Jamais elle n'a été publiée. Œuvre d'un chambrier du couvent, Dom Simon Crevoisier (2), elle fut écrite après 1605 (3), et ne put être achevée (4).

L'original est perdu, mais il en existe trois copies manuscrites de différentes époques. La plus ancienne (5) a été faite en 1738, au mois d'août. C'est un volume de 279 pages écrites par un moine du couvent, qui s'étudia, pour rendre service et être agréable aux habitants du monastère (6), à « copier l'escriture non des plus facille » du chambrier (7). Un second exemplaire, de date plus récente (8), se trouve à

(1) Cf. traité de 1034 (chap. II, § 2), acte de 1135 (chap. II, § 2).

(2) Dont le nom se trouve au bas des traités du début du XVIe siècle (arch. dép., H. 688). Il est encore question de Simon Crevoisier dans les pièces relatives aux nominations des clercs à l'abbaye de Saint-Vivant (arch., H. 679). On écrit aussi Cravoisier (arch., H. 688).

(3) Elle contient un traité du 22 février 1604, et parle du transfert du chapitre des chanoines de Vergy à Nuits qui eut lieu en 1609.

(4) Le copiste constate l'inachèvement de cette œuvre : « Apparemment, dit-il, dom S. Crevoisier a été surpris par la mort... » Copie de 1738.

(5) Elle appartient à M. Méray, de Nuits-Saint-Georges

(6) Préface.

(7) Ibid.

(8) Il fait mention de la copie faite en 1738.

la bibliothèque municipale de Dijon (1); l'écriture en est difficile : c'est un volume de 141 feuillets. Le troisième exemplaire fait partie des livres manuscrits conservés aux archives départementales (2). C'est une copie plus récente et de diverses écritures. Des trois manuscrits, c'est le plus incomplet : le copiste a passé de nombreux mots qu'il n'a pu lire.

La chronique du chambrier Crevoisier (3) est un résumé de l'histoire du prieuré de Saint-Vivant. L'auteur passe successivement en revue les origines diverses et un peu complexes du monastère (4), sa triple fondation et son établissement définitif. Il consacre quelques pages à ses fondateurs présumés, puis s'attache à décrire, non sans intérêt, l'organisation intérieure du couvent et son « histoire spirituelle » ; il le montre centre important (5), étendant sa domination sur de nombreuses terres d'alentour. Le but évident de l'auteur était de décrire les nombreuses dépendances du monastère, d'en définir le caractère et de faire l'histoire de chacune d'elles dans ses rapports avec l'abbaye. Il ne put achever sa tâche (6).

Le territoire dépendant du monastère dont il parle le plus longuement est précisément celui d'Auxonne (7). Il cite tous les actes qu'il connaît concernant les rapports du

(1) Fonds Baudot, n° 44. M. Milsand, *Bibliog. bourg.*, 19, l'a attribué à M. Michault. Cf. sur ce personnage, Courtépée (Préface).

(2) Manuscrit de 205 pages), n° 122.

(3) On lit dans Dhetel, *l'Abbaye de Notre-Dame de Losne*, Dijon, 1864, l'auteur de cette chronique est anonyme (p. 85). Le seul anonyme est le copiste.

(4) Cf. chap. II, § 1.

(5) « Il y avait un collège de belles-lettres. »

(6) Il ne parle que de neuf de ces possessions, alors qu'une bulle du XII° siècle (Alexandre III) en énumère vingt-cinq.

(7) Il y consacre 50 pages.

prieuré avec cette ville, les dons des comtes, les actes publics intéressant la suzeraineté de Vergy (1); il rétablit au passage certaines erreurs des écrivains antérieurs (2) et s'attache surtout à démontrer que son couvent avait des droits réels sur ce pays.

Il y a réussi. Sa critique, quoique parfois noyée sous un flot de phrases interminables, est le plus souvent juste. Toutes les copies des actes qu'il rapporte sont généralement exactes (3) et il en tire des conclusions modérées, mais précises. Il ne crée pas pour les besoins de sa cause; quand un acte manque, il l'avoue (4). Il constate, en le déplorant, la perte de beaucoup de titres qui lui auraient été précieux, mais il ne cherche pas, comme le moine de Bèze, à en donner un résumé de mémoire et d'après des témoignages douteux; il aime mieux avouer les lacunes. Il n'invente pas une date; il constate très souvent son incompétence et n'apporte que des probabilités (5), tout en regrettant que des malheurs aussi fâcheux que celui d'une disparition imprévue des pièces, interrompent son œuvre et lui enlèvent beaucoup de sa précision (6). Ses sources, il les indique; ce

(1) Bulle de 1178 (Cf. chap. II, § 1); acte de 1197 (Cf. chap. IV, § 1); acte de 1237 (Cf. chap. VIII).

(2) Surtout celles de Gollut et de Jurain.

(3) Il décrit très minutieusement les sceaux qui pendent aux actes. Cette description est très exacte, comme on peut la vérifier sur certains sceaux qui existent encore.

(4) « L'acte d'Hugues traitant avec les moines ayant été perdu avec plusieurs autres notables et importants, par incurie et mauvais ménage. » — « Le chambrier d'autant qu'il n'a aucun tittre... ne s'étant trouvé aucun aux archives du dit Saint-Vivant. »

(5) « Il est vrai que je n'ai point trouvé le temps précis », dit-il en parlant de la date de réunion de Saint-Vivant à Cluny. — « Il est difficille de savoir quand l'investiture de ce fief a été faite », au sujet d'un traité en 1135 (Cf. chap. II, § 2).

(6) « Il a été dit ailleurs le mauvais ménage qui avait causé la

sont les titres qui existent au prieuré (1) et dans les différents monastères de l'ordre (2). Il a lu, en outre, certains livres récents (3), dont il sait fort bien relever les erreurs; enfin, il n'attache pas grande importance aux déclarations de certaines chroniques qui « sont fondées sans raison (4). »

Au milieu de choses inutiles, cette compilation fournit donc beaucoup de renseignements exacts. Ses conclusions sont modérées et presque toujours assurées et cette exactitude, exempte de récriminations, jointe à une certaine pénétration, fait de la chronique de Saint-Vivant un document réellement précieux et auquel on peut ajouter foi.

3° *Ouvrages généraux* divers :

Dom Plancher, Histoire générale de Bourgogne, 1739, tomes I et II, preuves.

Loys Gollut, Les mémoires historiques de la République Séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne, 1592 ; nouvelle édition critique par Duvernoy et Bousson de Mairet (Arbois, 1846).

Dunod de Charnage (5), Histoire des Séquanois et de la province Séquanoise, 1735, in-4.

destruction des tombeaux et des écrits au déplaisir de plusieurs de ce temps qui travaillaient à la recherche des temps passés. »

(1) ... « (A Saint-Vivant) il se trouve des pièces depuis 1115, je n'en ai point vu de plus ancienne date, quoique j'ai eu la curiosité d'y prendre garde. »

(2) A Cluny (bulle de 1178).

(3) Celui de Gollut (1592), de Jurain (1re édition, 1601).

(4) « Je trouve cette chronique fort suspecte... » dit-il en parlant de la chronique de Bèze.

(5) Dunod a laissé de nombreux ouvrages sur l'histoire de sa province, parmi lesquels : *Histoire du comté de Bourgogne et des comtes de Bourgogne*, Montbéliard et Neufchâtel, 1740 ; — *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, 1746 ; — *Histoire de Besançon*, 1750.

Courtépée, Description historique et topographique du duché de Bourgogne, tome III, Dijon, 1778.

Courtépée et Béguillet, Abrégé de l'histoire du duché de Bourgogne, 1774.

Les ouvrages plus récents de *Clerc*, Essai sur l'histoire de la Franche-Comté (1 vol. in-8, 1840-1846), ouvrage savant et critique, de longue haleine, dernière édition, Marion, Besançon, 1870.

De *M. Petit*, Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne (en cours de publication, 6 vol. parus (1), précieuse par son catalogue des actes.

(1) Dijon, 1885-1898. Publiés par les soins de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire.

CHAPITRE I[er]

LES ORIGINES TRADITIONNELLES DE LA VILLE

Textes de l'époque mérovingienne

Si l'on en croit certains auteurs, c'est à l'époque mérovingienne, au début même du VII[e] siècle, que remonte l'existence d'Auxonne. On lit, en effet, dans Belleforest (1), que Sigebert, fils de Théodoric, ayant été battu par Clotaire près de Châlons-sur Marne, s'enfuit en Bourgogne et se cacha dans *Auxonne*, où il fut fait prisonnier avec ses frères vers 614. Courtépée rapporte le fait sans démentir en rien cette assertion qui lui paraît du reste présenter de grandes probabilités (2).

Le chroniqueur qui donne des renseignements sur ce point d'histoire et dont se sert Belleforest est l'auteur de la compilation dite de Frédégaire. Or Frédégaire ne parle pas d'une ville nommée Auxonne et ne prétend pas du tout que Sigebert

(1) *Les Grandes Annales et histoires généralles de France dès la venue des Francs en Gaule jusqu'à Henry III*, Paris, 1579, 2 vol. in-fol. Cf. aussi M. Bois, *Napoléon Bonaparte à Auxonne*, 1898, 1[re] partie.

(2) Courtépée, III, 237, 238.

y fut fait prisonnier. « Clotaire, dit-il, suivit l'armée dans sa fuite et arriva à la Saône, » *usque Ararem Sauconnam fluvium* (1). On lit bien dans divers manuscrits : ad Sauconnam (2), mais rien n'autorise à transformer ces deux mots en un nom de ville et, comme l'a fait Belleforest, à les contracter en Auxonne. Du reste cette allitération n'est pas la seule erreur imputable à l'historien du XVI[e] siècle. Les fils de Théodoric furent arrêtés sur les bords de la Saône, probablement au moment où ils cherchaient à la traverser ; mais c'est tout ce qu'on peut dire de leur présence sur les bords de cette rivière, ils n'y séjournèrent pas et c'est dans un pagus voisin (3) que Clotaire vainqueur s'arrêta et leur fit subir le dernier supplice.

Un second document qui contient le nom d'Auxonne et mentionne, au début du II[e] siècle, l'existence d'un groupe d'habitants cultivant un domaine sur les bords de la Saône (4), est la

(1) *Chroniqne de Frédégaire*, IV, 42 (*Script. rerum merowingicarum*, tomus II, ed. Bruno Krusch, 141, 15, *M. G. H.*, in-4). L'édition Monod (Bibl. Hautes Etudes, 63[e] fasc., 1885) donne le même texte (p. 135). D'autres manuscrits présentent les formes : Saoconna, Sachonna, Saonnam. La Chronique de Saint-Bénigne ne cite aucun nom de ville (p. 48, éd. Bougaud).

(2) *M. G. H. SS. rer. merow.* (notes de la page 141).

(3) A Renève, sur la Vingeanne, dans l'Attouar : « Rionava vico super Vincenna fluvio. » Frédég.

(4) Le texte dit « villa Assona. » — « La villa, à cette époque, est

chronique de Bèze (1), et voici comment l'auteur de cette compilation est amené à citer le nom d'un « village » (2) du vocable d'Auxonne : « Pendant la première moitié du VII[e] siècle, il existait, selon la chronique, dans cette région, un personnage important, le duc Amalgaire (3). Ce duc avait des domaines considérables sur les bords de la Saône, surtout dans le canton des Attuariens. En 629, Dagobert tint un plaid à Saint-Jean-de-Losne, sur la Saône (4), « pour rendre la justice au peuple opprimé par les grands (5). » Il y manda les ducs Chramnèle et Amalgaire avec le patrice Wilbad et leur ordonna de mettre à mort Brunulfe, oncle de son frère Charibert, qui intriguait pour assurer le trône à ce dernier (6). Ils obéirent. Plus tard, Amalgaire regretta vivement d'avoir pris part à l'assassinat de Brunulfe (7). En expiation de ce

l'ensemble des terres qui forment un même domaine, exploité d'un même centre par une troupe de paysans, serfs ou vilains, soumis à un même agent du maître. » Seignobos, *le Régime féodal en Bourgogne*, pp. 8 et 20.

(1) Cf. la bibliographie, § 2.

(2) La dénomination « villa » est employée le plus souvent pour « vicus » village ; Cf. Longnon, *o. c.*, chap. II.

(3) «...dux harum duarum partium circumquaque dominatur, Amalgarius nomine... » *Chron. Bes.* 233.

(4) Frédég., VI, 58, éd. Monod, p. 144.

(5) *Chron. Bes.*, p. 238 ; — *Chron. Saint-Bénigne*, p. 50.

(6) Frédég., IV, 58.

(7) Dom Plancher, I, 102 ; — Mabillon, *Ann. O. S. B.*, I, 348 ; — *Gallia christiana*, IV, etc...

meurtre, il fonda la célèbre abbaye de Bèze, près de la belle source d'où sort la Bèze, affluent de la Saône (1), et y établit son fils Waldalène comme abbé (2). Il lui fit don d'un grand nombre de terres (3), parmi lesquelles on en remarque quelques-unes qui sont à très peu de distance d'Auxonne actuelle : Viévigne, Talmay et surtout Athée (4). Ce même Amalgaire avait, outre ses deux fils, une fille nommée Adalsinde. Il lui donna le territoire de Dornatiacum (5) pour y fonder un monastère de femmes. Enfin il y ajouta plusieurs terres et « villa », au nombre desquelles le chroniqueur place *Assona* et Potentiacum (6). Mais

(1) « Araris et Sagunna. » *Chron. Bes.*, p. 234.

(2) Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de fondation de ce monastère. Dom Plancher la place en 638 ; la chronique elle-même (p. 232) et les *Annales breves Besuenses* (*M. G. H. SS.*, II, 247) en 600 ; le P. Lecointe, *Annales ecclésiastiques*, en 617 ; Mabillon, après 630. M. Garnier adopte avec ce dernier la date de 630.

(3) Exactement 31 (p. 235-236).

(4) « Attiviacum ». A 5 kilomètres au nord d'Auxonne, nommé dans la *Chron. de Saint-Bénigne*, 41, 101, 112, 177, 207.

(5) « Habens Ecclesiam in honorem S. Martini consecratam. » C'est Brégille, près de Besançon, dont « le Doubs seul l'en sépare » (Dunod, *o. c.*, I, 296).

(6) *Auxonne* et Poncey. « Dornatiacus dicitur quem Amalgarius dux filiæ suæ Adalsindæ donavit, et ut sub ejus regimine regulariter ibi viverent, congregationem sanctimonalium constituens de propriis rebus donationem fecit. Villam, scilicet quæ Assona vocatur... villam Potentiacum. » M. Garnier traduit ce dernier nom par Poncey, mais d'autre part (*Nomenclature historique des communes*, no 49) il donne au plus ancien document qui fasse mention de Poncey la date de 1196 (fonds du prieuré de Saint-Vivant). *L'Art de vérifier*

la mort de Clovis II, ajoute la chronique (1), fut suivie de grands désordres : les contrées de la Saône et du Doubs furent ravagées. Adalsinde dut quitter sa retraite. Elle en fit don avec toutes ses dépendances à son frère Waldalène et « aux apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul », patrons du monastère de Bèze (2). Le chroniqueur reproduit en entier la lettre de cession, émanée d'Adalsinde (3). Auxonne aurait donc existé au milieu du VIIe siècle (4). Ici encore se présentent de nombreuses objections. En premier lieu, on nous donne un diplôme de Clotaire III, confirmant à Bèze ses nombreuses possessions ; comment se

les dates, II, 584 (éd. 1784), traduit par Pontailler et place la donation en 614.

(1) En 656 : *Chron. Bes.*, 241.

(2) « Malorum hominum injuriis vexata et plurimis adversatibus affecta, Adalsinda abbatissa, quæ in loco præerat, cum amplius pati non posset, in manu Waldaleni abbatis, fratris sui, Deo et Sanctis Apostolis ejus Petro et Paulo locum illum cum omnibus appenditiis suis donavit », 240.

(3) « Ideo monasterium Dornatiacum in honore Sancti Martini situm... hoc recipere in Dei nomine debetis, cum villis ab eumdem locum pertinentibus et omnibus universaliter appenditiis suis villam scilicet *Assonam*... », 240.

(4) Premièrement, en 630. Deuxièmement, en 642, date à laquelle le chroniqueur place la lettre, en commettant d'ailleurs une erreur de date, puisque le règne de Clotaire (sous lequel la lettre aurait été écrite) n'a commencé qu'en 656. Cf. Mabillon, *Ann. O. S. B.*, III, 442 ; — d'Achery, *Spicilegium*, I, 402 ; — Labbé, *Alliance chronologique* (1651), II, 428 ; — Guibertis abbatis opera, l'*Art de vérifier les dates* (II, 531), date la lettre de 632 ; — Pardessus, *Diplomata, chartæ*... (II, 105) de 657.

fait-il que cette confirmation ne s'étende ni aux donations faites par Dagobert, d'après l'auteur (1), ni à celles faites par Adalsinde (2), à Assona, à Potentiacum, tandis que Clotaire approuve, en termes précis, celles que fit Amalgaire (3)? En second lieu, comment se fait-il que, depuis le milieu du VII[e] siècle jusqu'à la fin du XI[e] siècle, c'est-à-dire pendant plus de quatre cent cinquante ans, le nom d'Auxonne ne se trouve plus dans la chronique; — que l'auteur néglige de dire si l'abbaye prit possession de Brégille, de Poncey, d'Auxonne; — et qu'au IX[e] et au X[e] siècle, au lieu de dépendre de Bèze, Auxonne dépendit du monastère de Saint-Vivant (4)?

A ces questions, il est impossible de répondre d'une manière satisfaisante. On pourrait sans doute admettre que le don d'Adalsinde ne fut pas suivi d'effet et que le monastère ne put se mettre en possession de territoires ravagés, à cette épo-

(1) Vers 634, *Chron. Bes.*, 238.

(2) Faites huit années à peine auparavant, selon les dates du chroniqueur.

(3) « Ut quascumque res ipsius monasterii seu prescripti loci in Dei nomine per præcepti nostri authoritatem deberemus confirmare... omnia hæc integerrime, hac liberrime cum omnibus ad ea pertinentibus... », pp. 243-244. La lettre cite donc seulement dans les dépendances de Bèze les 31 terres, données par Amalgaire en 630, les 4 terres données par le même en 634 (page 238).

(4) Cf. ch. II. On ne trouve d'ailleurs pas d'autres traces de rapports avec Bèze.

que, par les guerres civiles (1) ; qu'Auxonne et Brégille, séparées de l'Attouar par la Saône, restèrent entre des mains étrangères, peut-être même entre celles d'Adalric, duc, comme son père Amalgaire, des contrées de la Saône (2), qui lui furent enlevées par Ebroïn et qui furent adjugées au fisc royal. Mais ce ne sont là que des suppositions toutes gratuites (3), et si rien n'autorise à admettre qu'Auxonne ait fait partie des domaines de l'abbaye de Bèze, les contradictions qui existent dans le récit du chroniqueur, ses erreurs de date, l'authenticité douteuse de certains titres (4), permettent absolument de mettre en doute l'existence d'Auxonne au VII[e] siècle, et par conséquent la cession de cette villa au monastère de Bèze (5). Ce n'est qu'au XII[e] siècle, que Bèze, dans un dessein qu'il n'est peut-être pas impossible de deviner, songea, par l'entremise d'un de ses moines éru-

(1) Qui eurent lieu, selon la chronique, vers 656, après la mort d'Amalgaire (p. 241). C'est dans ces guerres civiles que l'abbaye fut pillée et perdit tous ses titres. Bibliographie, § 2.

(2) *Chron. Bes.*, 247 ; Frédégaire, *Continuations*, XI.

(3) Le diplôme attribué à Thierry III (*Chron. Bes.*, 247, Dom Bouquet, IV, 657, *Spicilegium*, II, 404) et qui redonnait à Bèze les biens d'Adalric, attribués au fisc royal, ne contient pas les noms d'Auxonne et de Brégille.

(4) Bibliographie, § 2. — Pardessus lui-même, tout en reproduisant la lettre d'Adalsinde à Waldalène (II, 105) déclare que des *erreurs de détail* ont été commises et qu'il y a eu interpolation de certains faits : « si quædam ab auctore chronici interpolata expugnantur... »

(5) Courtépée l'admet (III, 237).

dits, à se créer une supériorité de premier occupant et un droit de possession primordial (1), sur un territoire riche (2), et cela justement à une époque, où il était question de droits de suzeraineté au sujet de cette contrée et où l'introduction d'une autorité laïque dans la ville se préparait (3).

On peut conclure en disant que, des deux textes sur lesquels s'appuient les historiens pour croire à l'existence d'Auxonne, au début du VIIe siècle (4), l'un ne contient pas ce qu'on veut y

(1) Le fait arrive souvent au moyen âge, et très nombreuses sont les chartes, les actes fabriqués après coup. Cf. Fustel de Coulanges, *la Monarchie franque* (1888), chap. Ier et p. 22.

(2) Cf. les Revenus du prieuré de Saint-Vivant, chap. IV, § 2.

(3) La première partie de la *Chron. de Bèze* fut écrite vers 1125 par le moine Jean ; c'est cette partie qui contient le nom d'Auxonne. L'établissement des comtes à Auxonne peut avoir eu lieu dans la première moitié du XIIe siècle (Cf. chap. II, § 2) et dès 1135.

(4) A mentionner, comme curiosités, certaines opinions sur la fondation d'Auxonne à une époque reculée :

1) Jean de Pineda, *Monarchie ecclésiastique*, V, 5, prétend qu'Auxonne fut fondée en 343 après le déluge, par Auson, fils d'Aran et petit-fils de Sem !

2) Fodéré, *Narration historique et topographique des couvents de Sainte-Claire*, 1619, émet l'opinion qu'elle fut fondée par les habitants d'Alésia, après la prise de la ville (II, p. 18), vers 50 avant J.-C.

3) Jurain, plus modeste, place la fondation de la ville en 400, par les Burgundes.

Nous ne parlerons pas d'une Auxonne *romaine*, quoique la découverte (en 1842) d'urnes funéraires, ornées des lettres S. P. Q. R. ait permis à quelques écrivains modernes d'attribuer à Auxonne une origine romaine. (M. Bois, *Napoléon Bonaparte à Auxonne*, 1re partie, 1898), et que Courtépée ait déjà émis l'opinion qu'Au-

voir, et l'autre, écrit dans des conditions particulières, cinq cents ans après le VIIe siècle, est sans valeur.

xonne avait été une station de nautoniers romains, intermédiaire entre Latona (Losne) et Amagétobrie. Le silence gardé par les documents officiels de l'époque romaine : la *Table de Peutinger*, l'*Itinéraire d'Antonin*, par la *Notitia provinciarum... Galliæ* (du ve s. Cf. Longnon *o. c.*), et par tous les auteurs de la même époque, ne nous permet pas de nous arrêter à cette hypothèse.

CHAPITRE II

LES ORIGINES DE LA VILLE ET DU COMTÉ

§ 1. — *Auxonne est une fondation de Saint-Vivant.*

Le premier texte, où se trouve le nom d'Auxonne n'est pas antérieur à la seconde moitié du XIIe siècle. Cet acte, de l'année 1173, est la donation de l'éminage (droit sur la vente des blés et des grains), faite par le comte Etienne Ier à Saint-Vivant, dans les termes suivants : « Moi Etienne, par la grâce de Dieu, comte de Bourgogne, j'annonce à tous que je donne, ma vie durant, à l'église de Vergy la moitié de l'éminage d'*Auxonne* et après ma mort l'éminage en entier (1)..... »

(1) « Ego Stephanus Dei gratia comes Burgundie notum facio tam presentibus quam futuris quod dederim ecclesie Vergiaci medietatem eminagii *apud Auxonam* in vita mea, post decessum autem meum, totum. Testes Bernardus Bellevallis, Henricus abbas Clarifontis, Lucius abbas Cariloci. Hoc totum laudavit uxor mea comitissa Judith. Testes predicti abbates Erpinus medicus, Teobaldus de Ruberomonte et Humbertus filius ejus. Actum Clarofonte, anno ab incarnatione domini M° C° LXXIII°. »

L'auteur de la chronique du prieuré de Saint-Vivant a vu et reproduit cet acte qui est également cité par Girault (1).

Un second acte authentique et de la même année 1173 renferme également le nom d'Auxonne. C'est l'approbation par le comte Gérard, frère d'Etienne Ier, de la donation de l'éminage faite à Saint-Vivant. Gérard, comte de Vienne et de Mâcon, était devenu, par la mort d'Etienne, survenue peu après la donation à Vergy (2), le tuteur de son neveu Etienne II. A la suite des plaintes et des réclamations des habitants d'Auxonne, il annula la décision de son frère. Le prieur de Saint-Vivant, qui perdait ainsi un gros revenu, réclama ; Gérard céda et le rétablissement de la donation d'Etienne fut le résultat d'un nouvel acte dont voici la substance : « Sur le point de mourir, le comte Etienne donna au prieur de Vergy l'éminage d'Auxonne, sans préjudice des droits que le prieuré possède dans cette ville... son frère, le comte Gérard, se décida à le supprimer, sur les plaintes des habitants..., mais il le

(1) Bibl. Dijon, F. B., nº 192. Cf. Bibliographie, § 3. L'original est perdu. Il n'existe pas aux archives d'Auxonne, où il était catalogué, du temps de Girault, sous le nº 22, ni aux archives de la Côte-d'Or dans les liasses du prieuré de Saint-Vivant. Du temps de Crevoisier, l'acte était scellé d'un grand sceau « représentant un homme à cheval ».

(2) Le comte Etienne avait signé l'acte sur son lit de mort : « circa extrema positus » (deuxième acte de 1173).

restitua presque aussitôt à l'église de Vergy » (1). Ce second acte, plus connu que le précédent (2), se trouve aux archives de la Côte-d'Or (3). Il en existe deux copies, l'une manuscrite (4), l'autre imprimée (5).

On retrouve encore le nom d'Auxonne cinq ans après (1178), dans une bulle du pape Alexandre III, en faveur du prieuré de Saint-Vivant (6).

(1) « Comes Stephanus circa extrema positus venerabilem fratrem Robertum priorem Vergiaci apud Clarumfontem ad se evocavit et eminagium quod habebat *in villa Auxone* pro remedio anime sue... predicti eminagii medietatem memorato priori et prefate ecclesie quamdiu viveret donavit totum post mortem. Salvo jure quod in predicta villa prior et ecclesia vergiaci habere debet... frater ipsius Gerardus comes adeptus tutelam terre ipsius precibus et facto hominum loci illius passus est adnullari et ecclesiam ipsam et priorem de possessione ejici. Postea vero predictus Gerardus comes, saniore usus consilio, sicut frater decreverat concessit et restituit ecclesie et priori..... » Cf. la reproduction intégrale de l'acte à l'appendice, n° 1.

(2) M. Garnier, *Nomenclature historique des communes de la Côte-d'Or*, n° 45, et la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, *les Voies romaines*, le considèrent comme le premier titre contenant le nom d'Auxonne.

(3) Fonds de Saint-Vivant, H. 688, cote 1re.

(4) Celle de Crevoisier (chronique de Saint-Vivant), elle est quelque peu fautive. Girault (mss. c.) connaît cette copie et la cite à plusieurs reprises.

(5) Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins*, 1757, aux pr. p. 56.

(6) Privilegium Alexandri pape III per quod confirmat prioratum Sancti Viventii de Vergiaco cum omnibus suis pertinentiis sub obedientia abbatis. Clun., 6 décembre 1178. *L'original* est à la Bibliothèque nationale (lat. nouv. acq. 2265, n° 12) ; la copie qu'on trouvera à l'Appendice, n° 2, a été relevée directement sur l'original.

Cet acte donne des renseignements précieux sur la condition et l'état d'Auxonne à la fin du XII[e] siècle, et des détails précis sur l'importance de la ville et ses rapports avec le monastère de Saint-Vivant. Alexandre III confirme au prieuré toutes ses possessions, dons des papes, des rois, des seigneurs ou de simples fidèles (1). Suit un catalogue des divers biens de Saint-Vivant. C'est un véritable dénombrement de fiefs contenant les noms de 25 localités sur lesquelles le prieuré avait des droits et dont on retrouve encore les titres (2).

Parmi ces noms on lit celui d'Auxonne : le pape confirme à Saint-Vivant l'église et la villa d'Auxonne avec leurs dépendances (3) et outre l'église paroissiale, une autre église de la même ville placée sous le vocable de Sainte-Marie (4).

Une copie imprimée, fautive, se trouve au *Bullarium sacri ordinis Cluniacensis,* Lyon, 1680, p. 75. Les *Chartes de Cluny,* t. V (*Collection des doc. inéd.*) n'en reproduisent que le titre. *Des copies manuscrites* se trouvent : 1° dans la chronique du prieuré (elle a été prise sur l'original alors à Cluny : « Coppia ab originali dicte bulle ») ; 2° aux archives départementales, H. 679, liasse 2, cote 2. Cette copie est de 1682.

(1) « Concessione Pontificum, largitione Regum vel Principum, oblatione fidelium. »

(2) Archives départementales, série H, liasses 679 à 690.

(3) Ecclesiam et villam quæ dicitur *Ausona* cum omnibus appenditiis suis.

(4) Ecclesiam Sancte Marie *in eadem villa* cum omnibus appenditiis suis.

Plus loin il est encore question d'Auxonne : la libre perception de l'éminage, don d'Etienne Ier, qui y avait ajouté quarante sous de rente annuelle à prendre sur les revenus de la ville, est confirmée (1). Alexandre III autorise le couvent à nommer des prêtres dans les paroisses susdites (2), et la bulle se termine par des prescriptions générales de discipline, les signatures et les formules de validation.

La valeur et la portée de ce document au point de vue des origines de la ville, ne sauraient échapper à personne. Il est bien établi désormais que le monastère de Saint-Vivant possédait à Auxonne, dans les dernières années du XIIe siècle, l'église paroissiale avec le droit de nomination à la cure et l'église Notre-Dame, toutes deux avec leurs dépendances, et qu'il avait sur la ville elle-même un droit de suzeraineté reconnu par le comte. Les pièces de 1173 relatives à l'éminage ne disent pas autre chose ; un seigneur qui s'intitule comte de Bourgogne possède des droits sur Auxonne (3), mais la ville est assujettie à

(1) Minagium de *Ausona* de dono comitis Stephani et quadraginta solidos in redditibus ejusdem ville, quos de portione et donatione ejusdem comitis possidetis... Cette allusion au premier acte de 1173 prouve assez qu'on peut, malgré sa disparition, se référer en toute confiance à ce document.

(2) In parrochialibus autem Ecclesiis vestris vacantibus liceat vobis sacerdotes eligere.

(3) Eminagium *quod habebat* in villa Auxone (2e acte de 1173).

une autre domination, puisque en même temps que le comte abandonne un de ses droits pour le donner au prieuré de Vergy, il reconnaît à ce même monastère d'autres droits antérieurs (1).

L'entière possession de deux églises avec leurs dépendances et par conséquent avec leurs revenus, la jouissance d'un droit général sur la ville, la reconnaissance de ce droit par le seigneur laïque, tous ces privilèges permettent de croire que les relations du prieuré de Saint-Vivant avec Auxonne remontaient à une époque bien antérieure au XIIe siècle. Est-il téméraire d'affirmer que la fondation de la ville par les religieux de Vergy fournit seule une explication satisfaisante? Nous ne le croyons pas, et d'ailleurs sur ce point important « l'Histoire » même du prieuré (2) va jeter une vive lumière à la lueur de laquelle apparaîtra clairement la vérité.

On a vu au début de cette étude quelle est la valeur générale de l'œuvre de Simon Crevoisier et quels sont les motifs généraux qui permettent d'admettre sa bonne foi et sa véracité. Crevoisier a consacré de longues pages à la fondation d'Auxonne ; il a utilisé, avec la tradition, une source bien insuffisante sans doute et sujette à

(1) « Salvo jure quod in predicta villa prior et ecclesia Vergiaci *habere debet* » (2e acte de 1173).

(2) De Simon Crevoisier. Cf. Bibliographie, § 3.

caution, la *Vie de saint Vivant* (1), par un auteur anonyme ; mais il n'a pas reproduit aveuglément tout ce qu'il a lu ou entendu (2).

Son livre renferme certains détails nouveaux, qu'il s'est procurés, comme il le dit, « çà et là » et comme il a vécu dans un monastère qui gardait pieusement les traditions anciennes qui avaient trait à sa fondation, son opinion en reçoit par là plus de force et s'impose davantage. Or voici comment les origines d'Auxonne sont rapportées dans l' « Histoire » de saint Vivant :

Il existait jadis dans le Poitou un monastère appelé le monastère de Gravion (3), dès 390 (4), si l'on on croit le légendaire de Saint-Vivant ; c'est à cette époque en effet que son fondateur, le samaritain Vivant (5), contemporain de saint Hilaire, serait arrivé dans les Gaules. Les moi-

(1) *Acta Sanctorum*, 13 janvier. Cf. Mabillon, *Annales O. S. Benedicti*, tome III, anno 868 ; l'auteur de la *Gallia Christiana*, col. 442 ; du Chesne, *Histoire de la maison de Vergy*. Cf. Courtépée, III, 238 ; *l'Art de vérifier les dates*, 1784, II, 432.

(2) Il ne se fie pas, en effet, aveuglément à des sources qu'il suspecte et qu'il a reproduites faute de mieux : « Si les anciens écrits avaient été conservés, l'on ne serait pas en peine de rechercher l'établissement, l'ordre, la suitte de Saint-Vivant... en estant despourvu, on est contraint de mendier çà et là pour en apprendre quelque chose. »

(3) Gollut le place près de Dôle, *o. c.*, VII, 2.

(4) Crevoisier s'avance beaucoup en adoptant cette date.

(5) « Ise Samaritanis parentibus Christiani nominis hostibus natus. » (*Vita S. Viv.*).

nes de Gravion eurent beaucoup à souffrir des premières invasions normandes et leur monastère fut à moitié détruit. Apprenant que les païens arrivaient de nouveau, ils voulurent soustraire aux profanations le corps de leur saint fondateur.

Rapidement, ils recueillirent les ossements sacrés, et suivis d'un grand nombre de serviteurs, ils gagnèrent une ville d'Auvergne (1), dont l'évêque, qui avait nom Agilmar, était pieux et de noble famille. L'évêque Agilmar (2) possédait en Bourgogne, au comté même d'Amaous (3), un grand domaine dont il avait hérité de ses aïeux (4). Cette terre, située sur la rive orientale de la Saône, apte à toutes ressources, et où rien ne manquait (5), fut choisie par l'évêque pour recevoir les moines fugitifs. Il leur donna tous ses biens territoriaux (6) de l'Amaous et d'autres régions, avec d'importantes sommes d'argent et fonda un monastère dans lequel furent déposées les reliques du bienheureux. Ce monastère était celui de *Saint-Vivant-en-Amaous*, auprès du village de Billey,

(1) « In urbem Arvernorum », ibid. Clermont sans doute.

(2) Ou Agesilmare, comme l'écrit Dhetel, *l'Abbaye N.-D. de Losne*, p. 86.

(3) « In comitatu Amauso » (*Vita S. V.*).

(4) « Quem a proavis in Burgundie... habebat » (ibid.).

(5) « Solum ejus loci opulentissimum, aquis, silvis, pratis ac vineis abundantissimum... » (ibid.).

(6) « Universa quæ possidere videbatur... »

à six mille pas de la Saône (1), au pied du mont Roland, entre Dôle et Auxonne (2), et l'on voit encore aujourd'hui ses ruines, « en ciment et en chaux si fort, que le mortier fait plus de résistance que la pierre » (3).

Cependant les moines n'étaient pas au bout de leurs tribulations. Ils étaient installés depuis peu de temps à peine, quand les Normands envahirent la Bourgogne (4). Partout les villes et les édifices sacrés furent ravagés et Saint-Vivant fut brûlé (5). « A cette époque, ajoute le légendaire, vivait dans un château de Bourgogne le plus puissant des feudataires du duc Richard. Il avait nom Manassès (6) et était seigneur de Vergy, comte d'Auxois, de Chalon, de Beaune, de Dijon (7). Ce seigneur, après une longue vie de guerres et de plaisirs, voulut racheter ses péchés ; il pensa à une fondation pieuse. Les moines d'Amaous étaient sans asile, il les appela et leur bâtit un monastère, au pied de son important château de Vergy (8). » Ce

(1) « Sex millibus ab Arari flumine dissitam... »
(2) Saint-Vivant-en-Amaous (commune de Sampans, Jura). Billey (canton d'Auxonne, Côte-d'Or).
(3) *Chron. de S.-Vivant.*
(4) Vers 888 (Courtépée, I, 120).
(5) Mabillon, *o. c.*, anno 890 : Dom Plancher, I, 141.
(6) Cf. Du Chesne, *Histoire de la maison de Vergy.*
(7) Et ami du duc Richard : Du Chesne, *o. c.*, 35.
(8) Cette forteresse conserva longtemps le renom d'imprenable. Cf. D. Bouquet, XII, 35, a ; XIII, 667, b. c.

fut le monastère de *Saint-Vivant-sous-Vergy* (1).

Mais les religieux, pendant leur séjour en Amaous, avaient créé un village (2) autour de leur couvent et commencé à défricher la contrée (3) ; ils construisirent, dans une île, près de la Saône, des cabanes pour des pêcheurs et des bergers (4). *Telle serait l'origine modeste d'Auxonne.*

Ces cabanes construites probablement au confluent de la Brisotte et de la Saône, habitées par

(1) D. S. Crevoisier admet cette fondation de Saint-Vivant-sous-Vergy par Manassès dont le corps et celui d'Hermengarde, son épouse, reposaient au XVIIe siècle dans la chapelle du couvent (il prétend même que c'est à Manassès qu'est dû l'établissement des moines en Amaous). La translation du corps de saint Vivant du monastère de l'Amaous à celui de Vergy, et la migration des moines sur la rive occidentale de la Saône sont certifiées par l'acte suivant rapporté par Pérard (p. 241) : « Anno ab incarnatione Domini M° C° LX° quarto, septimo Idus Junii Vergeiaco cœnobio relevatum est corpus sanctissimi confessoris Christi Viventii quod comes Manasses *ab alia provincia* ibidem deportaverat et in hoc mosoleo positum..... » (Trouvé en 1657 dans la châsse du monastère). Le récit de Crevoisier et celui de *la Vie de Saint-Vivant*, qui varient dans les détails, paraissent donc vrais quant au fond. Les relations qui existèrent entre les deux couvents de Saint-Vivant sont certaines et on conçoit que le prieuré de Vergy ait conservé des attaches dans un pays où avait pris naissance le culte de saint Vivant.

(2) Saint-Vivant-en-Amaous (Jura), décrit par Crevoisier. Ce village n'avait que 12 feux en 1603. C'est un hameau aujourd'hui.

(3) M. Latruffe, dans son résumé inexact sur *Auxonne et son passé* (*Mémoires de la Soc. Bourg. de géog.*, IV, 227), dit qu'Agilmar avait spécifié que les religieux achèveraient de défricher le pays. Ni la *Vie de saint Viv.* ni la *Chron.* ne mentionnent cette condition.

(4) *Chron. de S.-Viv.* Courtépée, III, 238. C'est la « villa ». Cf. page 40, note 4.

des pêcheurs et des pâtres qui devaient la dîme de leur travail aux moines de Saint-Vivant (1), avaient été le germe de la *villa* des bords de la Saône, du domaine ecclésiastique qui accrut progressivement ses richesses par le défrichement des forêts qui arrivaient presque jusqu'à la Saône, par l'assainissement des marais, des prairies, et la culture des terres. La population aurait augmenté assez rapidement pour que, dès les premières années du xe siècle, eût été construite (2) la première *église* d'Auxonne, et de fait elle fut créée par les moines et desservie par eux, car les moines quand ils ne la desservirent plus, conservèrent toujours le droit de nomination à la cure (3). Lors même que la « villa » eut pris assez d'importance pour vivre de sa vie propre, le lien ne se rompit pas entre l'église et la communauté. L'autorité suprême de l'évêque du diocèse n'eut pas le droit de s'exercer et celui-ci ne put s'immiscer dans l'administration spirituelle et temporelle de l'église. Les moines nommaient les prêtres et percevaient les revenus attachés à l'église.

(1) Les droits que percevait alors le prieuré sur la Saône (Archiv. H. 688, Cf. chap. IV) et sur les prés (Arch. B. 495, doc. de 1237), sont, en effet, parmi les plus anciens.

(2) Jurain l'a fait dater du IXe siècle.

(3) Bulle de 1178. Du temps de Courtépée, le curé était à la nomination du prieur de Saint-Vivant (III, 231). La redevance attachée à la possession de la cure était de 100 sols (*Chron.*).

Telles sont les conclusions de l'histoire de Saint-Vivant, et les quelques documents que l'on possède de la fin du XIIe siècle les confirment loin d'y contredire. C'est ainsi que le double mode de formation d'Auxonne, en villa, en paroisse, tel que le décrit D. Crevoisier, est fort bien indiqué par deux termes de la bulle de 1178 (1). Il est certain d'autre part qu'au XIIe siècle, Auxonne dépendait des moines de Vergy (2) ; ceux-ci y étaient en possession de certains privilèges de propriétaires (3), percevaient des redevances (4), et exerçaient un droit incontestable de souveraineté sur la ville (5). Pour toutes ces raisons, rien n'empêche d'admettre la partie du récit de Crevoisier qu'on ne peut directement vérifier avec des documents, et puisque certains indices, tirés d'actes postérieurs au XIIe siècle, garantissent la vraisemblance de ce récit (6), on peut conclure qu'Au-

(1) « *Ecclesiam et villam* quæ dicitur Ausona. »

(2) Bulle de 1178 (la ville, les deux églises).

(3) *Salvo jure* quod in predicta villa prior et ecclesia Vergiaci habere debet » (2e acte de 1173).

(4) Quadraginta solidos... quos... possidetis (bulle de 1178).

(5) « Salvo jure... quod... prior... Vergiaci *habere debet.* » La donation de l'éminage est faite par Etienne Ier : « in recompensatione dampnorum que intulerat eidem ecclesie. » Si les moines n'avaient eu des biens et des intérêts à Auxonne, ces déprédations du seigneur laïque n'auraient pas donné lieu à une compensation.

(6) L'origine d'Auxonne, telle qu'elle est racontée dans la chronique et confirmée par les textes du XIIe siècle, explique certains termes d'un acte de 1237 (Cf. chap. IV, § 2). On lit, en effet, dans cet

xonne a été très probablement *fondée par les moines*, vers le IX[e] siècle, mais à une date qu'on ne peut malheureusement pas préciser (1).

§ 2. — *La formation du Comté : opinions diverses.*

Il résulte du chapitre précédent qu'on peut très vraisemblablement placer l'apparition d'Auxonne au IX[e] siècle et que du IX[e] au XII[e] siècle, la ville fut dans la dépendance des moines de Vergy. Pendant deux siècles, les moines de Vergy la gouvernèrent donc probablement seuls, mais vers le milieu du XII[e] siècle, on constate l'existence d'une seigneurie laïque ; quelle était cette seigneurie, et d'où venait-elle ?

Deux opinions ont été émises à ce sujet. D'après la plus ancienne, Auxonne se serait constituée en *souveraineté indépendante*, au commencement du XI[e] siècle, — cent cinquante ans avant

acte que les moines possédaient, à perpétuité, à Auxonne, deux manses de *pêcheurs*, chargés d'entretenir de poissons le prieur de Vergy. L'existence et la persistance de cette redevance s'explique bien par la condition primitive de pêcheurs des « hommes » de Saint-Vivant.

(1) Crevoisier donne la date de 895, mais sans aucune certitude. La date elle-même de fondation de Saint-Vivant-d'Amaous est incertaine. L'antiphonier de Losne (cité par du Chesne, Dhetel), donne la date de 860 ; Mabillon, D. Plancher (I, 141), *l'Art de vérifier les dates* (II, 531) adoptent celle de 868 ; *la Chronique de Saint-Vivant*, celle de 895.

la bulle d'Alexandre III, par suite d'un accord des deux souverains d'Allemagne et de France. La ville que nous considérions à cette époque comme une possession légitime du monastère de Saint-Vivant, ou du « domaine du ciel », comme on disait alors, aurait appartenu à une puissante maison féodale (1), la maison de Vienne, et celle-ci aurait obtenu que l'indépendance de son domaine fût officiellement reconnue dans le traité de 1034, entre l'empereur Conrad II et le roi de France, Henri Ier (2). Il est inutile d'insister sur

(1) (Courtépée, III, 238). C'est juste un siècle avant l'établissement presque certain de la domination des comtes de Vienne et de Mâcon sur Auxonne.

(2) Voici les termes dont se sert Courtépée, le plus affirmatif de ces auteurs : « Lors du traité conclu en 1034 entre le roi Henri Ier et l'empereur Conrad, au sujet du partage du duché et du comté de Bourgogne... traité par lequel le duché resta au roi et le comté à l'empereur, il fut reconnu que le pays d'Auxonne, possédé à cette époque par la maison de Vienne, demeurerait en titre de souveraineté, ne relevant ni de l'Empire ni du Royaume de France » (III, 238). Les mêmes termes sont reproduits dans Alexis Monteil et Ducourneau, *Histoire des monuments français*, *la Bourgogne*, p. 80 ; — Cf. Paradin, *Annales de Bourgogne*, p. 157 ; — Jurain (qui renvoie à Guillaume de Nangis) ; — Chifflet, *Lettre sur Béatrix* ; — [mais le premier en date est *Paradin* (1566) sur qui les autres auteurs ont dû copier le renseignement]. Girault, *o. c.*, p. 14. — Il est vrai que beaucoup d'autres historiens rejettent le fait ou le passent sous silence : Gollut, — Dom Plancher, I ; — Du Chesne, *Histoire des roys, comtes et ducs de Bourgogne* (1619), p. 168 ; — Manuscrit attribué à Dupuis (bibl. de Dijon, n° 439) ; — Chronique de Sigebert de Gemblours ; — Dunod, II, 121, *l'Art de vérifier les dates* (éd. 1784), II, 432 ; — Clerc, *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, I ; — Zeller, *Histoire d'Allemagne*, II, 59 ; — Jahn, *Geschichte der Bur-*

cet acte très contestable et qui ne se trouve nulle part.

D'après une opinion plus récente, celle de Girault (1), le Prieur de Vergy aurait vendu en 1135 la propriété d'Auxonne (2) à la maison de Vienne représentée à cette époque par Guillaume, comte de Vienne et de Mâcon, marié à la fille de Thibaut de Trave et d'Alais et héritière de la seigneurie de Poligny, possesseur ainsi d'une partie du Scording et de l'Amaous (3). Girault ajoute : « l'acte qui donna à Guillaume la propriété de ce pays est malheureusement perdu. Cette perte est

gundionen und Burgundiens, II, 486 ; — Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, 382 ; — Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens* (800-1731), Amsterdam, 8 vol. in-fol., 1726-1731 ; — Bresslau, *Jahrbücher des deustchen Reiches unter Konrad II* (II, 483).

(1) Girault, ibid. Le premier des prieurs de Vergy que cite la chronique du couvent porte le nom de Burcard. On trouve un acte de 1131 passé entre Burcard et l'abbé de la Bussière (Arch. La Bussière, H. 526), cité par Bréquigny, *Table des diplômes et des chartes*, 1758, II, et du Chesne, *Histoire de Vergy*, pr. p. 135. Cf. la liste des personnages qui portèrent avant Burcard le titre de prieurs de Vergy : *Gallia christiana*, IV, col. 442).

(2) Il cite Courtépée comme adoptant la même date (III, 239 et 245). Courtépée ne parle cependant pas de ce traité de cession, dans les termes affirmatifs de Girault. L'auteur d'un recueil de notes éparses sur Auxonne (Arch. départ., manuscrit n° 143), est aussi affirmatif : « C'est en 1135 que le prieur de Saint-Vivant, Burcard, céda ce terrain à Guillaume de Bourg-Comté. »

(3) Dunod, tome I; — Chifflet, *Lettres sur Béatrix*, preuves 111 et 112 ; — Chifflet, *Mémoires sur Tournus*, 1664 ; — Chevalier, *Mémoire historique sur la ville et seigneurie de Poligny*, 1767, tome I, preuve 107.

malheureuse, mais elle n'infirme en rien l'existence et la véracité de ce traité ; il est absolument certain qu'il a eu lieu, car il est confirmé par l'allusion expresse qu'y fait un document important : la bulle d'Alexandre III. » Rien n'est plus faux. La bulle fait bien mention d'un « traité passé entre un ancien prieur de Vergy, Guichard, et le noble seigneur Guillaume, comte de Mâcon, assisté de ses fils (1) ; » mais il n'est nullement prouvé qu'il s'agit d'un traité qui consacrait la prise de possession d'Auxonne par la maison de Mâcon. Aucun mot n'autorise une pareille interprétation ; bien plus, on va voir une nouvelle difficulté sortir de l'acte pontifical.

En même temps qu'il prenait Auxonne et son territoire en fief du prieuré de Saint-Vivant, Guillaume aurait eu l'intention de renouveler, disent les mêmes auteurs, l'aspect de sa future résidence, de l'agrandir, de *la bâtir à nouveau* (2). « Guillaume de Mâcon, dit Courtépée (3), fit traité avec Burcard, prieur de Saint-Vivant

(1) « Preterea pactum quod inter Guichardum (et non Burcardum) priorem quondam monasterii vestri et nobilem virum Willermum comitem Matisconensem et filios ejus super villa... »

(2) « Quand Guillaume l'eut pris de Burcard afin d'y bâtir une ville... » (*Chronique Saint-Vivant*). « Il est certain qu'en 1135, Guillaume de Mâcon traita avec Burcard, prieur de Saint-Vivant, pour l'agrandissement d'Auxonne. » (*Art de vérifier les dates*, II, 531.

(3) III, 239.

en 1135, pour bâtir ou plutôt pour agrandir Auxonne » (preterea pactum... super villa ædificanda quæ *Assonium* vocatur). Le malheur est qu'on ne peut admettre cette leçon si séduisante. Le seul mot douteux que renferme la bulle est précisément le nom de la ville qu'il s'agit de bâtir ou d'agrandir. Il n'y a aucun accord entre ceux qui l'ont lu (1) ; l'original porte le mot *Veson*, et il est d'autant plus difficile de le traduire par Auxonne, que le nom d'Auxonne figure deux fois ailleurs dans le même acte et très correctement écrit (2).

D'une part il s'agit d'un villa à édifier, d'autre part d'une villa déjà existante (3), comment concilier les deux choses ? Il est donc impossible de partager l'opinion de Girault, quand il dit que « le traité de 1135 est confirmé par la bulle d'Alexandre III, dans laquelle on lit ces paroles qui ne peuvent laisser *aucun doute* sur l'existence de ce traité »...

La vérité est que, encore une fois, il faut s'en

(1) Les uns écrivent : *Assonium* (Courtépée) ; *Aussoniam* (manuscrit 143 des archives) ; les autres : *ulesoium* (*Chron. de Saint-Vivant*, 1re copie) ; *ulesoium* — avec hésitation — (*chronique*, 2e copie) ; *vesson*, corrigé en *Aesson* (Arch. H. 679) ; *veson* (*Bullarium Cluniacensis ordinis*) ; d'autres passent le mot (*Chronique*, 3e copie).

(2) « Ausona. » Crevoisier qui a eu également l'original sous les yeux, aurait écrit Ausona, s'il avait pu lire ainsi, il écrit : ulesoium, — tout en étant persuadé que le traité s'appliquait à Auxonne — et ses copistes comprennent si peu que l'un d'eux saute le mot.

(3) C'est pourquoi Courtépée ajoute : « et plutôt pour agrandir ».

rapporter aux documents de 1173, les plus anciens que nous possédions et les seuls authentiques. *On ne peut donner une date précise à l'établissement des comtes à Auxonne ;* le seul fait certain, c'est qu'ils possédaient cette ville en 1173. Cette possession peut être plus ou moins ancienne, elle peut remonter au milieu du XIIe siècle, ou plus haut, mais ce n'est qu'une simple conjecture, et c'est au XIIe siècle seulement, à notre connaissance, que les moines, qui avaient dominé seuls jusque-là, ont cédé une place à un nouvel occupant (1). Cette place n'est pas la première, comme on le verra (2) ; mais la cession fut un événement déjà fort riche en conséquences et en imprévu pour l'avenir de la cité. A partir de cette époque, la vie du territoire d'Auxonne, qui formait entre le duché et le comté comme un *îlot religieux,* offrit de nouveaux aspects. L'accroissement de la cité allait dépendre beaucoup de la conduite de ses seigneurs laïcs, mais elle allait avoir aussi à souffrir de tous les conflits qui naissent de la rencontre de deux pouvoirs s'exerçant sur un même objet.

(1) D'après Crevoisier, cet établissement, loin d'avoir été pacifique et le résultat d'un acte d'achat librement consenti, eut le caractère d'une usurpation : « Les princes, dit-il, ont voulu usurper sur Saint-Vivant et l'acquisition de ce fief a été le titre colloré de cette usurpation. »

(2) Chap. IV, § 2.

CHAPITRE III

L'ASPECT DE LA VILLE D'AUXONNE AU DÉBUT DU XIIIe SIÈCLE

Le pays où les moines de Saint-Vivant s'étaient d'abord établis est situé à peu de distance de la Saône, à six kilomètres environ ; c'est un peu plus au nord, à huit kilomètres de Saint-Vivant d'Amaous, que se trouve Auxonne. Les caractères géographiques sont les mêmes que dans toute la région de la Saône moyenne, depuis Gray jusqu'au delà de Mâcon. La rivière s'avance lentement dans la plaine assez large, et l'inonde régulièrement ; les prairies qui s'étendent sur ses bords ont une largeur variable, qui est parfois d'une lieue. Sur la rive droite, ces prairies sont généralement limitées par de légers coteaux qui s'élèvent à la faible hauteur d'une vingtaine de mètres au-dessus de la vallée, et qui, parfois, disparaissent pour n'offrir à la vue qu'un pays plat, arrosé par les affluents de la Saône : la Vingeanne, la Tille et l'Ouche. Sur la rive gauche, les coteaux sont plus rares, et la plaine est parcourue par quelques ruisseaux, qui, quelquefois,

se perdent avant d'atteindre la rivière, parce qu'ils ne trouvent pas d'écoulement suffisant à travers les bas-fonds et les faux-lits de la rivière. En certains endroits cependant, les bords de la Saône (r. g.) sont de quelques mètres plus élevés que les prairies voisines, et là quelques bourgs ont pu se construire, à l'abri des inondations : ainsi Auxonne.

Dans la banlieue de la ville, et, sur une longueur de huit kilomètres, l'altitude moyenne est de 190 à 210 mètres, tandis que celle des prairies est de 195 à 190 mètres (1) seulement, et la terre est couverte de cultures maraîchères ; puis au delà des bois de la Crochère, restes des anciennes forêts qui couvraient toute la région au IXe siècle, le sol s'élève assez brusquement, et ce contraste corrige quelque peu la monotonie de la plaine d'Auxonne (2). Une rangée de collines forme la limite vers l'est : c'est l'extrémité occidentale de la région montagneuse qui sépare le Doubs et l'Ognon. Elles vont d'Offlanges au nord jus-

(1) Carte au 80 000e (feuille de Besançon).

(2) La région d'Auxonne est la seule de la *rive gauche* de la Saône, où les collines arrivent, soit jusqu'au lit de la rivière (comme à Saint-Symphorien et à Laperrière, ce sont les contreforts du Mont Roland), soit à très peu de distance. Le côté oriental de la Saône, situé au nord et au sud d'Auxonne, forme une large plaine ; aussi il est à remarquer que les villes sont, pour la plupart, situées sur la *rive droite*, la seule continuellement accidentée, à l'abri des inondations (Gray, Saint-Jean-de-Losne, Chalon, Mâcon, Tournus, etc...).

qu'au mont Roland, point culminant au sud (350 mètres). A leur pied, tournés vers la vallée de la Saône, se pressent de nombreux villages, où les vignes ont remplacé les anciennes forêts : Pointre, Montmirey-la-Ville, Frasne, Peintre, Chevigny, Rainans, Biarne, Billey et Sampans. C'est entre ces trois derniers villages (1), au pied du mont Roland, que fut établi le premier couvent de Saint-Vivant ; là se réunissent deux petits ruisseaux, celui de Sampans et celui de Biarne, lesquels, après leur réunion au pied du monastère, forment la Vèze qui se jette dans la Saône à une lieue au sud d'Auxonne, entre Labergement et Flagey. La partie septentrionale de la plaine d'Auxonne est arrosée par un autre ruisseau, la Brizotte, dont un bras se jette dans la Saône et dont les eaux ont servi à remplir les fossés de la ville, après avoir, peut-être, dans les premiers temps, entouré la ville naissante et en avoir fait un véritable ilot (2). La Saône est large à Auxonne, aucun arbre ne la borde, aucun accident de terrain n'empêche la vue de s'étendre à l'aise, à travers ce paysage calme et dénué de pittoresque, à l'est jusqu'au mont Roland, à l'ouest jusqu'aux croupes boisées de Mondragon qui longent la vallée et par lesquelles on atteint aisément la région plane de l'Ouche et de la Tille.

(1) Biarne et Sampans (Jura), Billey (Côte-d'Or).
(2) *Chronique de Saint-Vivant.*

Il est probable que, vers le milieu du XII[e] siècle, date présumée de l'établissement des comtes à Auxonne, cette ville ne dépassait guère, de toute manière, la condition d'un petit centre agricole et commerçant. Nommée simplement « villa » dans les deux principaux actes qui font mention d'elle au XII[e] siècle (1), elle était sans doute constituée par un groupement peu important de maisons isolées, entourées de leurs tenures serviles (2), habitées par des vilains et des serfs. Grâce au séjour (3) de ses nouveaux seigneurs, soucieux de leurs intérêts, et très ambitieux, elle devait prendre plus tard un rang important parmi les villes riveraines de la Saône; mais pendant les trois siècles qui précédèrent l'établissement des comtes, l'abbaye de Saint-Vivant y posséda seule des « hommes ». C'étaient de pauvres pêcheurs (4) ou des laboureurs (5), soumis aux dures lois de la mainmorte, car les vilains d'Auxonne furent main-

(1) 2[e] acte de 1173, bulle de 1178.

(2) Elle répondait à la définition de la villa que donne du Cange : « complurium in agris mansionum vel ædium collectionem. » *Glossarium*.

(3) Les comtes y séjournèrent volontiers : Cf. la confirmation à la Charité, faite à Auxonne (1188) (Chifflet, *o. c*, pr. 52) ; l'acte de 1197 (chap. IV) : « nostram in... castro (d'Auxonne) mansionem habebimus » ; la charte de 1229.

(4) « Isti (Maurice le pêcheur et le Gois) fuerunt *piscatores* Prioris. » (Acte de 1237, vidimus de 1304. Archives, B. 405. Cf. chapitre IV.)

(5) « Isti fuerunt servientes... » (ibid.).

mortables (1), bien qu'aucun acte ne le mentionne expressément. Le bourg s'étendait librement (2) jusqu'à la Saône, sur différentes petites îles qui existaient alors (3) au milieu des nombreux bras de la rivière « rivières-mortes ». Divers cours d'eau, venus des premières pentes du Jura, se réunissaient à la Saône, en amont et en aval de la ville, mais avant d'atteindre la rive, ne trouvant plus de pente suffisante, ils s'étendaient en nappes stagnantes et marécageuses (4). La Saône était elle-même divisée en sections de diverse importance appartenant, soit à l'abbé de Saint-Vivant (5), soit plus tard au seigneur d'Au-

(1) Cela résulte de diverses indications : 1° de l'acte de donation à N.-D. d'Acey (1226) par Étienne II : « dedimus unum hominem, videlicet Udilet de Flamerans et heredes ejus, cum tenemento suo, in villa nostra de Ausona, sub tali conditione quod predictus homo potuit adquirere in villa de Ausona et in pertinentiis ejus novem jugera terre et duas calcatas pratis... » (Chifflet, *o. c.*, pr. 71) ; 2° du § 18 de la charte (Cf. chap. VI).

(2) Il n'y avait pas encore, au XIIe siècle, de fortifications, les murailles furent élevées, selon toute vraisemblance, au début du XIIIe siècle.

(3) L'Illôte, formée par la Brizotte ; l'île des Ports (Arch. H. 888, cote 7).

(4) Au début du XIXe siècle, les eaux couvraient encore une partie du territoire : on citait les marais de Loscheret, Tabour, des Saules, des Cloches, Pré-des-Ursules, Pré-au-Bœuf, Sirardi, de la Brizotte. Les eaux atteignaient le niveau de la route de Dôle... (Pichard, *la Banlieue d'Auxonne*.)

(5) « Et aquas ejus (prioris) tenuerunt, quas adhuc tenent heredes pro quibus tenentur Priori ad servitia piscium certis diebus et temporibus... » (Acte de 1237, vid 1304, Arch. B. 495.)

xonne (1). On retrouve les noms de différents biefs (2) dont la pêche était affermée (3).

Au XIIe siècle, il y a deux églises à Auxonne (4). La plus ancienne, probablement bâtie par les moines d'Amaous, fut desservie jusqu'au commencement du XIIe siècle par les bénédictins de Vergy, qui logaient dans un petit couvent situé près de l'église (5). Après le XIIe siècle, la paroisse continua à dépendre de ses fondateurs (6). Elle était si bien leur propriété qu'ils pouvaient l'engager, l'échanger, la vendre, et la bulle d'Alexandre III reconnaît formellement dans toute son étendue ce droit de propriété (7); la seconde église, dédiée à Notre-Dame, et qui est sans doute de date plus récente, était aussi une dépendance

(1) « Et alias querelas erga me (Étienne II) proponerunt (monachi) tam *in aquis* quam in terris... (ibid.).

(2) *Le fief au Ribodot* (Arch. H. 680), le fief ou *lac de Flamerans* « tenant les prés de Lore, affrontant par devant à la grange Jean Delaperrière... » (Arch. H. 688, cote 6), le « *canton* » *des Maillys*, le *Bief-rond*, près l'Abergement, le *bief-rouge* « qui sépare le finage de Flagey et celui dudit Abergement » (Acte de 1515, Arch. H. 688, cote 2), etc...

(3) Cf. chapitre IV.

(4) Bulle de 1178.

(5) Selon Courtépée (III, 231).

(6) « Ils percevaient 100 sols de patronage au terme de Noël » (chronique). Elle était située aux champs (Crevoisier. Jurain) et la chapelle Notre-Dame en ville (Courtépée). Jurain et la chronique ne sont pas d'accord sur l'année de fondation des deux églises, non plus que sur leurs noms.

(7) « Firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. »

de Saint-Vivant (1) et elle relevait de la paroisse principale.

Les églises étaient déjà vieilles de deux siècles qu'il n'y avait pas encore d'édifice seigneurial. C'est dans les dernières années du XII[e] siècle, en 1197 seulement, qu'il est fait mention, pour la première fois, dans un acte, du château, « castrum » d'Auxonne (2). Il fut probablement construit par le comte qui a signé l'acte en question et qui y établit sa résidence (3), c'est-à-dire par Etienne II (4). Il est certain que l'apparition du château est postérieure à celle de la ville et qu'à Auxonne, le château n'a pas été, comme le fait s'est produit si souvent ailleurs, la cause de l'agglomération urbaine. C'est à ce même comte qu'on doit aussi la construction d'une chapelle seigneuriale, placée probablement à l'intérieur du château, car on sait qu'Etienne II avait un chapelain

(1) « Cum omnibus appenditiis... » (Bulle de 1178).

(2) Aussonam villam meam cum castro jurabile et reddibile,.... Aussonam cum castrum,.... sepedictum castrum (Arch. B. 495, cf. chap. IV.)

(3) « Nostram in predicto castro *mansionem* habebimus » (ibid.)

(4) Il vécut de 1172 à 1241. Rien ne permet d'attribuer la construction du château au père d'Étienne II, à Étienne I[er]. C'est aussi, pour la première fois, en 1197, que le comte est qualifié, dans un acte, de comte d'Auxonne « *comes Ausone* ». Les comtes d'Auxonne portent, dans les actes précédents où il est question d'eux, le titre de comtes de Bourgogne : « comes dei gratia Burgundie » (1[er] acte de 1173). Cf. chapitre V.

attaché à sa personne(1). De nombreux compagnons d'armes, des nobles de condition inférieure (2) formaient une petite cour qui combattait autour de lui et l'assistait dans tous les actes de sa vie militaire et publique (3).

Il avait, pour représentant attitré dans la ville, le prévôt (4), sorte d'intendant supérieur, chargé de faire respecter les droits de son maître. Auxonne doit probablement aussi à Etienne II ses premières murailles : car le comte ayant habité Auxonne, autant que sa vie guerrière et ses nombreuses expéditions (5) le lui permettaient, il est probable qu'il ne laissa pas sa résidence favorite sans aucune défense et qu'il la mit à l'abri d'un coup de main (6). Deux actes du XIIIe siècle font men-

(1) Cf. l'acte de 1188 (don à la Charité, Chifflet, *o. c.*, pr. 52) signé par Odo, « *capellanus* ».

(2) Ce sont les « *milites* » (ibid.) : Ponce de Rocha, Otto de Villarum, Guido de Argilleo, Wuillelmus de Dola, etc....

(3) Ils signaient les actes : Gaulthier de Vignory (Vangionis-rivo), Guido de Posvello, Hugues de Roser, Etienne de Saint-Cyr, Henri de Lanthena, etc... (acte de 1197).

(4) La première mention faite du prévôt est de 1197 : « prepositus meus Ausone ».

(5) Il alla en Terre Sainte avec Philippe Auguste, partit avec Louis VII contre les Albigeois, alla à Berne (1224), etc. Cf. chap. v.

(6) Etienne II fit bâtir aux environs de nombreux châteaux-forts, entre autres celui de Montaigu, près Lons-le-Saunier. Cf. Chevalier, *Mémoire historique sur Poligny*, I, 118 ; Dunod, *Histoire du second royaume de Bourgogne*, p. 190. « Le comte fit fortifier Auxonne » (*Chronique de Saint-Viv.*).

tion d'une « forteresse » (1), et la charte de 1229 renferme le même mot (2). Mais ces fortifications ne devaient être que de simples palissades, formées d'épais madriers soutenus par de la terre. Dans un pays où la pierre était rare et où une forte amende punissait ceux des habitants qui portaient dommage à l'enceinte de la ville, l'existence d'une muraille ininterrompue est fort hypothétique (3). Au reste, les marais et la Saône formaient la plus sûre des défenses d'Auxonne.

Placée dans un lieu de passage naturel et dans une plaine largement ouverte, Auxonne était en relations constantes avec les contrées avoisinantes. La plupart de ces relations se faisaient par eau. Du nord, les bois étaient amenés par le flottage (4); du sud, les cultivateurs amenaient leurs grains et leur fourrage; les habitants des Maillys, en particulier, faisaient un grand trafic avec les gens d'Auxonne (5). Dès le XIIe siècle, le commerce des grains était assez important pour attirer l'attention et exciter l'envie des moines de Vergy : en 1173, le « tribut et droit qui se lève sur les grains qui se vendent en la ville d'Auxonne »,

(1) 1° Acte de 1237 (vidim. 1301); 2° acte de donation de Mercator à Saint-Vivant, ratifié par Hugues de Bourgogne, en 1239 (Arch. B. 495).

(2) Au § 2.

(3) Charte, § 9.

(4) *Chronique de Saint-Vivant.*

(5) Ibid.

c'est-à-dire l'éminage, était remis à Saint-Vivant (1).

Aussi le commerce des céréales était l'objet principal du marché hebdomadaire qui se tenait à Auxonne (2). Ce marché, dont on ne peut retrouver la date de création, vit son importance grandir au point qu'Etienne II, y trouvant une source de grands revenus et une cause de richesse, le déclara « franc et libre » (3). Même les marchés hebdomadaires ne suffisant plus, on institua des foires (4), rendez-vous des marchands de bestiaux (5).

Le terrain d'alentour, le « finage » (6), n'offrait pas une grande variété dans ses productions : on cultivait le blé autour d'Auxonne (7), comme on vient de le dire, mais les prés, qui donnaient de

(1) Etienne Ier fut « exhorté par plusieurs prélats qui le visitaient en sa maladie ». Girard « céda aux instances de l'abbé de Cluny » (*Chronique*).

(2) Charte, § 13.

(3) Tout laisse supposer que le comte percevait des droits pour le marché public; les droits de halle, « hallaiges », et de poids ne sont mentionnés qu'en 1459 seulement. Cf. Garnier, *les Chartes de communes*, II, 46. Charte, § 13.

(4) On lit dans l'arrêt de 1459 : « les foires qui se tiennent ès lieux et places accoustumez d'*ancienneté*. » Garnier, II, 46.

(5) Charte, § 13. C'est avec raison que M. Seignobos, songeant à ce trafic important, range Auxonne dans la catégorie des « gros bourgs commerçants ». (*Le Régime féodal en Bourgogne*, 138)

(6) Appenditium (Bulle de 1178).

(7) Charte, § 8.

grands revenus aux suzerains de la ville (1), occupaient la majeure partie du territoire. L'importante quantité de foin qu'ils produisaient jouait un grand rôle dans la vie économique du pays (2). On trouvait des bestiaux de toute sorte : des bœufs (3), des chevaux (4), des moutons (5); les porcs, si nombreux au moyen âge, y vivaient aussi (6) et en grand nombre (7). La ville était entourée de jardins potagers et de vergers (8); le jardinage était déjà très important et Auxonne est la seule ville de Bourgogne où un acte public fasse mention du jardinage (9).

Il n'existe pas de recensements, de « cherches » de feux à Auxonne, pendant le XIIe et le XIIIe siècles. On n'a à cet égard que des renseignements de beaucoup postérieurs (10) : en 1390, il y avait 290 feux; en 1442, 423 (11); en 1490, 372 seule-

(1) Le grand prieur possède le « census pratorum quæ sita sunt inter Auxonnam et Abergementum, » c'est-à-dire sur une longueur de 5 kilomètres. (Acte de 1237, vidimus de 1304.)

(2) Charte, §§ 4, 5.

(3) Charte, § 1.

(4) Charte, § 8.

(5) Charte, § 8.

(6) Charte, § 8.

(7) L'amende qui punissait leurs dégâts, pourtant redoutables, était peu élevée (1 denier) (Charte, § 8).

(8) Ou « curtiz » (Charte, § 9).

(9) Charte, §§ 5, 9.)

(10) Garnier, *la Recherche des feux en Bourg. aux* XIVe et XVe s. (1876).

(11) Archives départementales, B, 11,521.

ment (1). Il est difficile de fixer le nombre des habitants au début du XIII[e] siècle; il était peut-être supérieur à celui de 1390, car dès le XIII[e] siècle, et pendant le XIV[e], beaucoup de villes voient le nombre de leurs habitants diminuer (2).

Sans oser attribuer à un comte d'Auxonne des intentions particulières sur l'agrandissement et l'embellissement de la ville (3), il est certain que les comtes ont beaucoup fait dans l'ensemble pour le développement de cette cité. Il est probable qu'Etienne II eut une grande ambition pour la ville dont le séjour lui plaisait, et qui faillit devenir, à cette époque, la capitale d'un véritable état (4). Cette ville, presque inconnue jusqu'alors (5), s'agrandit, se remplit d'hommes d'armes, prit rang parmi les cités affranchies, eut des communications plus suivies avec la terre de France, où le comte Etienne recherchait des appuis (6).

(1) Archives, B, 11.523.

(2) Garnier, *o. c.*, pp. 5, 6.

(3) Cf. chapitre II, § 2.

(4) Dans la première guerre avec Otto de Méranie, au moment du traité de Dijon (1211) Cf. chapitre V.

(5) Elle n'avait à aucun point de vue une importance qui justifiât du choix que les évêques de la région auraient fait de cette ville pour y assembler un *concile provincial*, en 1042, ainsi que le dit M. Demolins : *Le Mouvement communal et municipal au moyen âge* (note de la p. 41). Hardouin (*Conciliorum collectio*, VII) ; Labbe, *Sacrosancta concilia*, IX ; Mas-Latrie, *Trésor chronologique*, ne citent pas de concile tenu à Auxonne en 1042.

(6) Les passages d'un bord de la Saône à l'autre se faisaient par

Le long règne d'Etienne II a eu ainsi une double importance pour Auxonne, militaire et commerciale.

bateau ou par bac; ce n'est qu'après l'affranchissement (1229) que fût construit le premier pont d'Auxonne (vers 1230) ; jusqu'alors, on passait par Pontailler.

CHAPITRE IV

LA CONDITION FÉODALE D'AUXONNE AU DÉBUT DU XIII[e] SIÈCLE

On a vu (1) que dans la seconde moitié du XII[e] siècle Auxonne était soumise à des comtes, dont l'autorité sur la ville remonte à une époque qui ne saurait être précisée. Les droits antérieurs des moines de Saint-Vivant furent ainsi diminués, mais non supprimés ; il y eut désormais deux souverainetés au lieu d'une. La part de chacune de ces souverainetés est difficile à déterminer au début, mais on peut dire ce qu'elle était dans les premières années du XIII[e] siècle, grâce à certains documents de cette époque, dont le plus précieux à cet égard est un acte de 1237.

Par cet acte, le duc de Bourgogne, Hugues IV (2), reconnaît et garantit les droits que le prieuré de Saint-Vivant possédait sur Auxonne. Le document se divise en deux parties : la lettre de confirmation du duc, et la liste des droits du prieuré

(1) Chapitre II, § 2.
(2) Cf. chapitre VIII.

dressée par Étienne II (1), après son abdication volontaire au temps de la cession d'Auxonne. Ces deux parties, qui formaient peut-être deux actes séparés, nous sont parvenues, reproduites ensemble dans un vidimus du XIVe siècle (2). On trouve des renseignements complémentaires dans les actes des dernières années du XIIe siècle, qui ont été déjà cités (3); mais il faut remarquer qu'antérieurement à l'acte de 1237, les comtes avaient engagé Auxonne aux ducs de Bourgogne (4) (1197), de sorte que la double souveraineté, laïque et ecclésiastique, précédemment constatée, se complique encore par l'introduction d'un troisième élément seigneurial. Ainsi se présente d'une manière générale la condition féodale d'Auxonne au début du XIIIe siècle; il reste maintenant à la connaître en détail.

§ 1. *Part de souveraineté des comtes.* — Les comtes d'Auxonne doivent être placés au premier rang, parce que, tout en reconnaissant les droits anciens de Saint-Vivant, ils étaient les maî-

(1) « *Ego verò, eô tempore quô Ausonam tenui* », lit-on dans l'acte. M. Petit (catalogue des actes, *o. c.*, anno 1237), considère chacune de ces parties comme formant un acte séparé (l'un de 1227, l'autre de 1237).

(2) Archives de la Côte-d'Or, B. 405, vidimus de 1304. Cet acte est reproduit par D. Plancher (I, pr. 149), le texte est fautif et incomplet, et par Chifflet : *Lettre sur Béatrix*, p. 90-92, preuve 57.

(3) Actes de 1173, bulle de 1178.

(4) Cf. plus bas.

tres directs du pays. En acquérant le territoire, ils avaient acquis les droits féodaux qui pesaient immédiatement sur les habitants et avaient pris possession de tous les privilèges attachés à la qualité de suzerain ; ils jouissaient en un mot des pouvoirs ordinaires de la féodalité en Bourgogne (1). Ils exerçaient la justice seigneuriale, dans toute son intégrité et par l'entremise du prévôt, faisaient les lois, fixaient les amendes, dont ils percevaient les produits par deux tiers (2). Les habitants leur payaient le cens mobilier, le fermage en nature (3). une capitation personnelle (4), qui pouvait être arbitraire, et s'acquittaient des droits ordinaires de prise, de gîte (5), de déshérence, etc. Le service militaire était obligatoire ainsi que le soin de rentrer le foin du seigneur, qui prélevait d'ailleurs une dîme sur tous les prés du territoire (6), et sur le produit des terres (7). Les seigneurs avaient, enfin, des droits sur la Saône, sur ses affluents, sur les diverses

(1) Cf. Seignobos, *Le Régime féodal en Bourgogne.*
(2) Acte de 1237 (Vidimus de 1304.) Cf. § 2.
(3) Charte, § 1 (Pour tous les droits du seigneur à Auxonne, Cf. pour plus de détails le chapitre vi^e^) et document de 1237.
(4) Charte, § 2. Elle portait sur des serfs d'origine, non sur des hommes affranchis comme en 1229.
(5) Charte, §§ 4 et 5.
(6) « Census pratorum » (acte de 1237).
(7) L'éminage.

nappes d'eau du territoire (1), et ils en tiraient des revenus.

Le comte d'Auxonne n'administrait pas en personne ses domaines ; il ne surveillait pas ses terres et ne s'occupait pas de la rentrée des redevances. Il déléguait ces soins à un intendant qui porte le titre de *prévôt* et qui s'occupe des détails d'administration domestique dont il doit tenir une comptabilité régulière. Les vilains étaient ainsi assimilés à un domaine : ils étaient un objet de propriété et une véritable source de revenus ; le seigneur n'avait envers eux que des devoirs légers d'aide (2), de conseil, de justice. Il avait aussi le droit d'établir entre eux des différences de condition (3).

Aucun acte ne fait mention à Auxonne d'autres droits analogues à ceux qui s'exerçaient encore dans beaucoup de seigneuries. On ne sait si les habitants avaient à donner, en plus du fourrage et des viandes (4), de nombreuses redevances en nature, comme les vins, les cires, les poules, et si les corvées étaient arbitraires ou fixes, si les

(1) « Tam *in aquis* quam in terris » (acte de 1237).

(2) Le droit de conduit dérive de ce droit de protection du suzerain (Cf. charte, § 15).

(3) Charte, § 19. Il « abonne » certains de ses vassaux à certains privilèges.

(4) Charte, § 3.

habitants devaient le guet (1), s'ils étaient soumis au droit de formariage et si la mainmorte était exercée dans toute sa rigueur et s'appliquait à tous les vassaux. — Comme seigneurs-propriétaires, les comtes d'Auxonne étaient libres de disposer de leur domaine, d'en faire le gage d'un contrat d'alliance ou de fidélité féodale, mais toutefois avec le consentement de leur suzerain supérieur (2). C'est ainsi que, ayant reçu l'approbation du prieur de Saint-Vivant, le comte d'Auxonne Etienne II engagea sa ville en 1197 entre les mains du duc de Bourgogne, Eudes III, et, se déclarant son vassal, lui en fit hommage, par un acte (3) tenu secret (4). Aux termes de cet acte le comte d'Auxonne reprend en fief d'Eudes III sa ville et son château qu'il déclare « jurables et rendables » à toute réquisition ducale (5), mais sous les réser-

(1) Comme dans la plupart des villes de Franche-Comté. Cf. Tuetey, *les Affranchissements en Franche-Comté*, le chapitre publié dans le 25e fascicule de la bibliothèque de l'École des Chartes, année 1864, page 18.

(2) « Salva fidelitate S. Viventis de Vergeyo » (acte de 1197).

(3) *L'original* se trouve aux archives de la Côte-d'Or (B. 495); une *copie postérieure* de cinquante ans est insérée au grand cartulaire (B. 10425, feuillet 49). Il existe une *copie manuscrite* dans la chronique de Crevoisier et 5 *copies imprimées* dans : Plancher, I, pr. 158 ; du Chesne, *Généalogies..., de Bourgogne*, pr. 122 ; Chifflet, *Lettre sur Béatrix*, p. 84 ; Crestin, *Histoire de la seigneurie de Gray*, p. 127 ; Gollut, VI, 48 (qui a tronqué les mots et falsifié la date. Cf. à ce sujet : Plancher, I, dissert. 5, Cf. chap. IV, § 1).

(4) C'est l'opinion de Clerc, *o. c.*, I, 389.

(5) « Auxonam meam villam cum *castro jurabile et reddibile*...

ves habituelles ; c'est-à-dire qu'il stipule le maintien des droits des seigneurs antérieurs et jure de servir le duc, « sauf la fidélité » due à son premier suzerain, le prieur de Saint-Vivant de Vergy (1). Les moines ne peuvent annuler l'effet de ce contrat entre le duc et le comte, qui tombe de lui-même, si le duc forfait à ses devoirs féodaux ; mais le duc peut s'opposer à ce que les comtes d'Auxonne aliènent à d'autres leur fief, même si les prieurs de Vergy y consentent. En échange, et à charge de revanche (2), Étienne II obtient le concours du duc de Bourgogne contre Otto, comte de Bourgogne, et si, par hasard, il veut se replacer un jour dans l'hommage de ce dernier, Auxonne restera au duc (3). Il reste bien entendu que, dans le cas où le fief d'Auxonne passerait des mains du comte dans celles du duc,

Le duc pouvait mettre garnison dans le château, il devait seulement le rendre dans l'état où il l'avait reçu, sans y prendre autre chose « que la paille et le foin. » La ville était également rendable : « *Auxonam* cum castro *jurabilem et reddibilem...* », « castrum reddam et *totam villam* » ibid.

(1) M. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, III, 122, ajoute : « Sauf la fidélité à Notre-Dame de Losne. » Il n'en est pas question dans l'acte. Ce sont les copies imprimées, fautives, qui ont introduit M. Petit en erreur, il ne connaît pas l'original du traité (Cf. catalogue des actes, anno 1197).

(2) « Ego vel successores mei ducem Burgundie submoverimus et contra omnes alios, excepto contra regem Franciæ. »

(3) « Quod si ego in homynium comitis Othonis redire et ad ipsum ire voluero, ego duci Burgundie sæpedictum castrum reddam et totam villam. »

par échange ou achat, le duc le posséderait dans les mêmes conditions que les anciens comtes, abstraction faite des possessions mobilières, redevances, et dîmes annuelles, qui demeureraient au prieuré de Saint-Vivant (1).

Le plus favorisé dans cette affaire était le duc qui prenait position *pour l'avenir* et préparait la réunion définitive qu'il souhaitait du comté d'Auxonne à son duché. Pour le moment il ne faut pas tirer de l'événement d'autres conséquences. L'engagement d'un château ou d'une ville comme jurables et rendables était très fréquent (2); au moyen âge c'était une des conditions du contrat d'alliance; l'hommage perdait son caractère primitif de récompense et n'entraînait plus un engagement absolu de dévouement. Il était un procédé habituel destiné à établir un lien entre deux seigneurs Etienne II se faisait le vassal d'Eudes III, il lui cédait, fictivement, son fief; le duc, devenu propriétaire légal, lui rendait ce même domaine en fief et recevait le comte comme vassal. Cette opération féodale n'était autre qu'une « reprise de fief » (3).

(1) « Quod si feodum nominatum S.-Viventis dux Burgundie aliquo tempore sibi adquirere poterit, ego et successores mei hoc volemus et concedemus... sed dux Burgundie aliud quam *feodum* a sepedictis monachis in villa Auxone sibi adquirere non poterit. »

(2) Luchaire, *Les Communes françaises*, 100.

(3) « Cepi in feodum Ausonam de Odone. »

Sous ces réserves, Etienne se déclarait vassal du duc de Bourgogne pour Auxonne ; la ville et son château pouvaient à tout moment recevoir le duc et ses hommes d'armes (1).

§ 2. *Droits de Saint-Vivant.* — Les moines de Vergy gardaient malgré tout des droits sur le pays qu'ils avaient possédé les premiers et la ville qu'ils avaient très probablement fondée. Ces droits, qui constituaient en principe une véritable souveraineté entraînant de la part du vassal l'hommage et l'aveu de fief, sont affirmés à plusieurs reprises et très nettement. Les comtes d'Auxonne les respectent, et dans tous leurs actes, ils rappellent le contrat de fidélité qui les lie au prieur de Saint-Vivant (2), à qui ils prêtent le serment et l'hommage au début de leur règne (3). Leur représentant est également forcé

(1) « Et si duci Burgundie necessitas incubuerit predictum castrum ducem Burgundie juvabit et dux et sui in eodem castro receptaculum suum habebunt. » L'acte de 1197 est connu de l'auteur du manuscrit sur le droit du roy de France au royaume de Bourgogne (de Dupuis ? B. D. n° 439, chapitre intitulé : du comté d'Aussonne et du ressort de Saint-Laurent-lès-Chalon).

(2) Salvo jure quod in predicta villa prior et ecclesia Vergiaci habere debet (2e acte de 1173) — Salva fidelitate S. Viventis de Vergeio (acte de 1197). — Ego Stephanus comes Burgundie notum facio universis quod Prior et conventus Sancti Viventis de Vergeyo tale jus habuerunt apud Auxonam... (Acte de 1237).

(3) Et ego similiter quando patri meo successi, dicto Priori Sancti Viventis feci homagium pro Auxona. (Acte de 1237.)

de s'engager, au commencement de chaque année, à maintenir les droits du prieur, à veiller sur ses intérêts et à soutenir ses revendications (1). Le prieur, à son tour, après avoir accepté le serment des seigneurs d'Auxonne, les investit et leur remet, en quelque sorte, la ville (2). C'est cette souveraineté des prieurs sur Auxonne que la bulle d'Alexandre III reconnaît, quand elle leur attribue la ville entière (3), « villam » : ville est pris ici dans le sens de droit principal de souveraineté, car, si les églises de la ville, l'administration spirituelle, la nomination aux cures appartiennent proprement aux moines (4), la ville elle-même, en tant que population, ne leur est pas entièrement soumise : quelques habitants seulement sont leurs mainmortables; enfin les redevances, dîmes, corvées ne sont pas toutes perçues par le prieuré ; le comte en a sa part.

En utilisant les documents précédemment cités, on peut rétablir, en partie, la liste des droits

(1) Charte, § 11. — Et juraverunt eis Prepositi de Auxona quod eis jura sua integra observarent et jurare tenerentur (acte de 1237).

(2) Quod predecessores mei a dicto Priore Auxonam tenuerunt in feodum... (acte de 1237). — Ego dux Burgundie... recepi Auxonam *eo modo quo ipse Comes tenebat eam ab ecclesia Sancti Viventis de Vergeyo* (acte de 1237).

(3)... villam quæ dicitur Ausona *cum omnibus appendititis suis.*

(4) Avec celle de L'Abergement qui payait au prieuré 9 florins par an.

pratiques dont les moines jouissent ainsi à Auxonne au XIIIe siècle. Ils possèdent des droits sur la Saône (1) ; ils sont propriétaires de quatre manses, à perpétuité (2), des prés situés entre Auxonne et Labergement (3), de la troisième partie du produit des amendes (4), de la moitié du frestage (5) et de quatre livres à prendre sur les tailles (6). La provenance de ces droits n'est pas indiquée : existèrent-ils dès le début (7), prirent-ils naissance dans les siècles suivants ? on ne peut le savoir. Mais les religieux avaient, au XIIIe siècle, d'autres droits importants, dont on connaît l'origine, provenant tous de la libéralité des comtes, libéralité, il est vrai, souvent nécessaire et obligée. En tous cas, les comtes d'Auxonne ne se refusèrent jamais à indemniser le couvent des torts qu'ils lui firent. La plupart de leurs dons

(1) Quarante gros sur la rivière au Ribodot (Archives, H. 688, cote 8) ; vingt sols sur le bief des Maillys ; vingt solz annuellement sur le lac de Flamerans « payables à la saint Martin » (Arch. H. 688, cote 6), etc. (Cf. Arch. H. 680, droits du prieuré sur la Saône) ; un service de poissons à certains jours (acte de 1237).

(2) Preterea idem Prior et Conventus possederunt apud Auxonam pacifice quatuor mansos terre cum possessionibus et heredibus eorum, scilicet mansum Gerardi Pelliparo et mansum Cornevini... mansum Bisuntini le gois et mansum Mauricii Piscatoris (acte de 1237).

(3) Ibid.

(4) Tertiam partem legum et justitiarum... (ibid.).

(5) Medietatem censuum bovorum et mansorum qui colligit debent circa festum Beati Michaelis... (ibid.).

(6) Quatuor libras de communi censuum (ibid.).

(7) Cf. note 1, page 54.

sont faits « en réparation » (1) du préjudice causé. C'est que, vers le milieu du XIIe siècle, époque présumée de l'établissement des comtes, le monastère de Saint-Vivant était devenu une puissance avec laquelle il fallait compter sérieusement.

Si, peu de temps auparavant il était encore un monastère isolé, « ne dépendant que du pape et ne relevant d'aucune puissance séculière », il n'en était plus de même maintenant. Un grand changement s'était opéré dans sa condition ; il était entré dans la célèbre congrégation de Cluny. Cet événement capital dans l'histoire de Saint-Vivant eut lieu vers les années 1171 ou 1172 (2), et déjà avant cette réunion, le prieuré de Vergy avait vu son influence augmenter par l'adjonction à ses biens des terres du prieuré de Losne (3). La bulle d'Alexandre III consacra précisément ce

(1) In recompensatione dampnorum que intulerat eidem ecclesie per se vel per suos... (2e acte de 1173). — In recompensionem injuriarum quas feci Ecclesie et conventui S. Viventis de Vergeio (acte inédit de 1236, Arch. H. 688, cote 3. Cf. à l'appendice, don des censes).

(2) Les abbés de Cluny apparaissent, pour la première fois, dans les actes conclus par le prieuré de Vergy, en 1173 (éminage), puis en 1178, en 1193, etc... Ils ne sont pas mentionnés dans les actes antérieurs à 1173 (acte de 1131 entre Burcard et l'abbé de la Bussière, Arch. H. 526) ; acte de 1164 avec Cluny : *Chartes de Cluny, (collection des documents inédits)*, tome V, n° 4218).

(3) En 1136 : Cf. Dhetel, *l'Abbaye de N.-D. de Losne*, Dijon, 1864 et Cl. Perry, *Histoire de Chalon*, 1659, p. 131.

double fait : la main-mise du prieuré de Vergy, sur le territoire de Losne et l'union à Cluny. Saint-Vivant figure en bonne place dans le pouillé général de l'ordre de Cluny (1). Ses prieurs suivent la tactique habituelle des moines : ils s'attirent les faveurs des particuliers et leurs archives se remplissent d'actes de donation (2).

Les religieux n'eurent qu'à se louer à ce point de vue des comtes d'Auxonne. Etienne I[er] leur fit cadeau au moment de mourir de l'éminage d'Auxonne (3) ; il ne leur en cédait que la moitié, tant qu'il vivrait, leur réservant l'autre partie après sa mort, mais il mourut l'année même de la donation, et, les moines eurent aussitôt la jouissance perpétuelle de ce droit très lucratif. Dans la suite, après la création du marché et des foires, l'éminage devint même si important et si vexatoire que les habitants ne cessèrent de se plaindre (4) et de frauder le chambrier du monastère, chargé du récolement de l'impôt. Le

(1) On lui attribue 20 moines, il est imposé de 240 livres. Cf. dom Martin Marrier, *Bibl. Clun.* col. 1693, 1706, 1707. Chacun cherchait à se ménager cette puissance, ainsi, en pleine guerre, Otto de Méranie, l'adversaire d'Étienne II accorde d'importantes dispenses à Saint-Vivant, 1227 (Cf. appendice, nº 5).

(2) Arch. dép. B. 11665 ; *Chartes de Cluny*, V, nº 4274, etc.

(3) Cf. les deux actes de 1173, ch. II, § 1.

(4) Ils se plaignent dès 1173 : « precibus et facto hominum loci illius » (2e acte, 1173).

même Etienne abandonna encore aux moines une rente annuelle de quarante sous (1), prise sur les revenus de la ville.

Son successeur Etienne II suivit son exemple. En 1224, il abandonna au prieur la dîme de ses nouveaux moulins de la Brizotte et de la Saône (2). Cette donation ne satisfit pas entièrement les moines, qui, enhardis par la prospérité de leur maison, réclamèrent le tiers des tailles de capitation (3), attaquèrent presque tous les droits du comte (4), en contestèrent la validité, arguant d'anciennes promesses des seigneurs d'Auxonne (5). Le comte qui ne désirait pas, au milieu des embarras de sa politique guerrière, s'aliéner une puissance comme celle de Cluny, céda sur presque tous les points. La seconde partie de l'impôt du frestage fut abandonnée aux prieurs (6), ainsi que l'équivalent de la totalité de

(1) « Quadraginta solidos in redditibus ejusdem ville quos de portione et donatione ejusdem comitis possedetis » (Bulle de 1178).

(2) Dedi eis... decimas in molendinis meis novis quæ sita sunt super Sagonam... (acte de 1237). Cf. l'acte inédit de 1224 (appendice, n° 4, don des moulins).

(3) Peterent a me tertiam partem taillarum quas receptus apud Ausonam et recepturus eram (acte de 1237).

(4) Alias querelas erga me proponerunt tam in aquis... quam in aliis (ibid.).

(5) Litteras predecessorum meorum... exhibentes (ibid.).

(6) Residuum censuum bovorum et mansorum (ibid.). Cf. note 2, page 93.

cet impôt, pris dans les tailles de capitation (1). Etienne donna encore deux manses, l'un dans la ville, l'autre dans la banlieue (2) ; il accorda, en même temps, à ses vassaux la permission de disposer en faveur du couvent de leur censive comme d'une propriété (3). Après tous ces dons, les moines se déclarèrent satisfaits et promirent généreusement d'oublier leurs griefs et d'abandonner leurs prétentions (4).

Cette condition féodale compliquée, de la ville et du comté d'Auxonne, qui dura près d'un siècle (5), a dérouté les anciens historiens, qui ont cherché sous quelle domination vivait Auxonne et de quelle « mouvance » elle était. Les uns y

(1) Ea quæ in dictis censibus assignata erant, assignari fecerim et voluerim in magnis censibus qui in festo S. Andree colligi debent... (acte de 1237). Cf. l'acte de 1236, à l'appendice, nº 7.

(2) De ces deux manses, celui de la ville ne resta au couvent que jusqu'en 1239, époque à laquelle Hugues IV, pour avoir approuvé la donation qu'un prêtre fit à Saint-Vivant, entra en possession de ce manse (Arch. B. 495). Cf. les trois actes relatifs à cette donation (Arch. H. 688, cotte 4).

(3) Acte de 1237.

(4) Ibid. Les moines durent apprécier la munificence du comte et le dédommager par quelques légers services. C'est ainsi que, dans un acte de 1240 (rapporté par Crevoisier), un compagnon d'Étienne II, Guido de Faugey, déclare qu'à sa mort les 60 sols de rente que lui servait le monastère retourneraient à ce couvent. Cet acte était scellé du sceau de la veuve d'Étienne II, Agnès ; Guido de Faugey n'ayant pas le privilège d'en avoir un.

(5) Du milieu du XIIe siècle (?) à 1237 (Cf. chap. VIII).

ont vu un fief du prieuré bénédictin (1) ; d'autres l'ont rattaché presque complètement au duché (2) ; d'autres en ont fait la dépendance absolue du comté (3). Enfin, s'appuyant sur la condition particulière du pays sous les moines et l'attitude indépendante des comtes d'Auxonne vis-à-vis des comtes de Bourgogne, certains ont cru à la légende d'Auxonne *état souverain*, placé également en dehors du duché et du comté de Bourgogne.

Pour arriver à ces conclusions, toutes également fausses, il a fallu mutiler singulièrement ou mal interpréter les documents et c'est de là qu'est sorti le fameux débat entre Gollut et Dom Plancher pour savoir *si Auxonne appartenait au duché ou au comté*. Le Franc-Comtois Gollut s'est ici distingué entre tous. Rapportant l'acte d'inféodation de 1197 (4), et voulant donner plus de force à sa thèse favorable aux comtés de Bourgogne il en retranche une phrase dangereuse relative aux liens qui attachaient la terre d'Auxonne au prieuré de Vergy (5), et il recule résolument de trente ans la date du contrat féodal (6).

(1) « *Art de vérifier les dates* », II, 531.
(2) Dom Plancher, t. I.
(3) Gollut.
(4) Livre VI, ch. LXVIII.
(5) « Salva fidelitate Sancti Viventis de Vergeio... »
(6) Il le date de 1227.

Avant Dom Plancher qui démasqua cette habitude fâcheuse, dans l'une de ses dissertations (1), un concitoyen de l'historien comtois, Dunod, avoue lui-même que « l'amour de la patrie l'a emporté dans le cœur d'un de ses concitoyens et que Gollut est meilleur compatriote qu'historien (2) ». L'auteur anonyme d'un recueil de pièces « concernant la neutralité entre le duché et le comté (3) » constate l'emploi de la même méthode au sujet d'un titre de 1215 où Gollut a « tronqué les mots qui concernent les fiefs du comté (4) ». Le raisonnement de Gollut devient même souvent puéril, et c'est ainsi que puisque Dôle, Salins, et Arbois sont du comté, il conclut qu'Auxonne, situé du même côté de la Saône, lui appartient, nécessairement (5) ; l'acte d'inféodation (qu'il qualifie de reprise de fief, avec toutes ses conséquences) n'est point formel, il contient « une réserve ridicule » : le comte a toute liberté de retourner à son premier seigneur (6), enfin il est fait sans l'autorisation du comte palatin, seigneur du fief et souverain sur le dit *vicomté* (7).

(1) D. Plancher, I, dissertation 5e, page 523.
(2) Préface, page IV.
(3) Bibliothèque de Dijon, mss. n° 166[1].
(4) Page 108.
(5) Livre I, ch. V.
(6) C'est naturellement le comte de Bourgogne (VI, 48).
(7) Gollut qualifie continuellement le pays d'Auxonne de vicomté (II, 36 ; XIII, 4).

C'est d'ailleurs ce mot de « vicomte » qui fournit à Gollut son principal argument : « Ce vicomté d'Auxonne dépend de la Franche-Comté, comme le mot de vicomte le monstre assés (1). »

L'historien du duché, dom Plancher, fait preuve de beaucoup de bon sens dans sa réfutation des fautes matérielles et systématiques du chroniqueur comtois ; il est moins exact et moins sûr, quand il veut édifier une thèse contraire. Il prétend que l'acte d'inféodation fut passé en pleine paix (2), de la libre volonté du comte, et que ce comte ne fut poussé à cette inféodation par aucun intérêt matériel : or Gollut soutenait le contraire, avec raison. Il invoque les précédents hommages faits aux ducs pour les terres de Seurre, de Pagny, de Belleneuve, de Saint-Georges, — ce qui ne prouve rien ; — enfin, il tourne en ridicule la clause inscrite au traité, qui permettait à Etienne de retourner à Otto quand il voudrait. Son principal argument est dans le goût de ceux de Gollut : « les titres que nous possédons, dit-il, montrent qu'Auxonne dépend et relève immédiatement de Vergy, qui a toujours été de duché ; or, il est de duché » (3).

(1) VI, 48. Ce mot, outre qu'il est d'époque récente appliqué à Auxonne, ne figure pas dans l'acte de 1197.

(2) Ce qui est faux (Cf. chapitre IV, § 1).

(3) Tome I, dissertation 5e, § 9. L'auteur du mss. 439 (Dupuis?) s'appuie sur l'acte de 1197 pour prouver qu'Auxonne dépend du duché.

Il est cependant possible de concilier deux opinions aussi diamétralement opposées. Jusqu'en 1237, Auxonne était à la fois du duché ou du comté. Etienne était vassal du comte de Bourgogne pour ses autres possessions de la Comté (Oiselet, Rochefort, Lisle, Montbarrey, etc.) mais, comme seigneur d'Auxonne, il ne dépendait pas de lui. Il percevait en toute liberté ses droits seigneuriaux, faisait des dons sans la permission du comte et ne lui devait aucun hommage. C'est au duc qu'il le devait et il le rendait encore au prieur de Saint-Vivant. Ainsi le comte de Bourgogne n'avait aucune espèce de droit sur Auxonne (1) ; le duc avait une suzeraineté supérieure, mais toute théorique (2), et le prieur de Saint-Vivant joignait à cette même suzeraineté de nombreux droits très pratiques et très lucratifs.

(1) Il en avait sur les terres les plus voisines, où Saint-Vivant possédait des droits (Saint-Vivant d'Amaous, Billey), comme le prouve l'acte inédit suivant : en octobre 1227, Otto de Méranie fait remise à Saint-Vivant de l'ost et de la chevauchée qu'il lui devait. [Archives, H. 679, liasse 2, cote 6. Cf. à l'appendice, n° 5.]

(2) Aggravé par une clause très pratique (Cf. IV, § 1).

CHAPITRE V

LE COMTE ÉTIENNE II, AUTEUR DES FRANCHISES

Le comte Etienne II, dont le nom a déjà été cité àplusieurs reprises dans le cours de cette histoire, était, par excellence, un grand batailleur, qui abhorrait et supportait impatiemment le joug des comtes bourguignons de la branche aînée. Les portraits que nous avons conservés de lui, grâce à l'empreinte de son sceau (1), ne démentent pas cette vie guerrière : Etienne, le casque en tête, l'écu au bras, se tient très droit sur son cheval de guerre ; le bras, hardiment levé, brandit une épée large et recourbée, véritable cimeterre. Tout dans son allure dénote le courage, la hardiesse et l'énergie.

Grand batailleur, le comte d'Auxonne était aussi très ambitieux; la haine qu'il portait aux comtes de Bourgogne explique la plus grande partie de

(1) Ces portraits d'Etienne ont été reproduits par Chifflet. Il existe encore du comte un grand sceau en cire rouge, assez bien conservé et pendu à l'acte d'inféodation de 1197 (Arch. B. 495).

ses actes. Toute sa vie il lutta pour avoir le droit de porter le titre de comte de Bourgogne, et s'exposa à tous les périls pour obtenir la consécration officielle d'un titre dont son grand-père Guillaume avait pris possession le premier. Mais peut-être à cette ambition se mêlait-il quelque sentiment plus élevé, quelque fugitive compréhension de l'avenir de son pays, de son état et de son devoir de prince français ; et quand le sort des armes le mettait en face de son compétiteur Otto le Méranien, peut-être ne voyait-il pas seulement un rival d'ambition dans ce prince allemand qu'il appelait dédaigneusement l' « Etranger » (1)?

Etienne semble avoir senti une sorte de « péril germanique, » quand il a cherché à se rapprocher du duc de Bourgogne qui n'avait auparavant aucune attache avec la noblesse d'outre-Saône. Depuis 1197, toute la politique de ce comte, qu'on nous représente comme livré aux seules impulsions de son ambition et d'une activité brouillonne (2), a consisté à se rapprocher du puissant duc de la « terre de France » (3). Celui-ci en a usé et abusé (4), mais il porte seul la responsabi-

(1) Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, III, 213.

(2) Clerc, *o. c.*, I, 386.

(3) En 1214, mariage de son fils Jean de Chalon avec la fille du duc de Bourgogne, Mahaut. En 1217, hommage au duc du comté de Mâcon (Pérard, 321 ; Archives, B. 10470). En 1217 encore, alliance avec Eudes de Bourgogne (Arch. B. 10470).

(4) On trouve, en effet, en 1216, un traité secret de partage de la

lité de sa conduite déloyale. Comment la prudence est-elle, malgré l'ambition, un trait du caractère d'Etienne II ? Il est plus difficile d'expliquer que de constater ce contraste, et cependant les preuves sont là. Au début de son règne, isolé, ne se sentant pas assez fort, pour lutter seul contre Otto, il se résigne, et sans chercher à soulever un incident au sujet de trois villes du Comté, objets de litige, il traite prudemment avec le fils de l'empereur (1). En 1211, pendant la première guerre avec Otto de Méranie, il s'arrête subitement au milieu de ses succès et accorde à son adversaire une paix honorable (2).

A cette ambition et à cette prudence se joignait encore une véritable prévoyance de père de famille. Etienne II aimait beaucoup son fils Jean qu'il associait à presque tous ses actes (3) ; il rêvait pour lui une puissance supérieure à la sienne. Il reconnaissait le danger d'avoir des états éloignés

Comté, passé entre Eudes de Bourgogne et Blanche de Champagne au détriment du comte d'Auxonne (Cf. Petit, *o. c.*, III, catalogue des actes, anno 1216).

(1) Chifflet, *o. c.*, pr. p. 100 ; Chevalier, *Mémoire historique sur Poligny*, pr. 21. Chevalier prétend (I, 111) que cette cession des 3 villes fut faite par Etienne, à seule fin d'être qualifié dans l'acte de « comte de Bourgogne ».

(2) Traité de Dijon (*documents inédits de l'Académie de Besançon*, III, 498-501). Cf. Petit, *o. c.*, III, 214.

(3) Joanno filio meo laudante (don à Theuley, 1213) ; Traité de Bèze, 1237 (archives B. 256) ; Charte de 1229, etc...

les uns des autres, sans lien entre eux (1), et il désirait autant que possible les grouper en un seul corps, dans une même contrée et leur donner les mêmes intérêts; aussi, le voit-on, vers 1225, engager sa parente Marguerite de Brancion à céder au duc un important domaine sis en Franche-Comté (2). Il prévoyait déjà l'échange qui eut lieu douze ans plus tard (3).

Il sut se ménager l'alliance de hauts personnages, et notamment du légat du Saint-Siège, le cardinal Saint-Ange dont l'influence, considérable en France (4), le servit très utilement, lors de la guerre des Albigeois. C'est au cardinal seul, et à l'archevêque de Besançon qu'il dut de voir ses états respectés par Thibaut de Champagne (5). L'archevêque fit des injonctions à Thibaut qui céda devant une menace d'excommunication. Le prélat pouvait-il refuser cet appui à un homme qui avait fait des dons considérables à son église métropolitaine (6), qui avait

(1) Gray, Auxonne, Salins, Poligny, Mâcon.

(2) Vuillafans, Ornans, Salins. Cf. Guillaume, ***Histoire généalogique des sires de Salins.***

(3) Cf. chapitre VIII.

(4) Il servait de médiateur entre les grands seigneurs. Cf. un acte de 1229 (dissentiment entre le comte de Nevers et Thibaut de Champagne), rapporté par Pérard, 414.

(5) L'avertissement de l'archevêque est daté de Brégille (1226). Cf. Chifflet, p. 105 (*Lettre sur Béatrix*), et Guillaume, ***Histoire des sires de Salins***, p. 117.

(6) En 1224 (Chifflet, *o. c.*, preuve 71).

pris sous sa protection les chanoines de Besançon (1), avait demandé à porter leur titre (2), et qui, dans la suite, n'allait pas cesser de gratifier de dons importants les églises et les abbayes de la Comté (3). Le comte Etienne fut, en effet, très généreux à l'égard des églises ; outre les dons faits à Saint-Vivant et ceux dont on ne retrouve plus la trace, il existe encore de nombreux actes qui montrent combien grande était la libéralité du comte d'Auxonne. On voit successivement l'église d'Acey bénéficier d'un « homme » et biens mainmortables (4), l'abbaye de Theuley recevoir un homme et du sel (5), les religieux de Tart (6), les abbayes de la Charité (7), de Bellevaux (8), de Baume (9), l'église Saint-Jean de Besançon (10) être les objets de sa munificence. Au moment de mourir, il choisit comme exécuteurs testamentaires les abbés de Bellevaux et

(1) « In nostra recepimus et habemus protectione » (acte de 1195, Chifflet, page 102).
(2) Chifflet, p. 108.
(3) Beaune, Bellevaux, Acey, la Charité, Clairefont, etc...
(4) Chifflet, p. 102.
(5) 1213 (*Chronique de Saint-Vivant*).
(6) 1190 (Chifflet, pr. 51).
(7) Chifflet, pp. 101, 110. En 1226, cf. Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins*, p. 119.
(8) Chifflet, pr. 113.
(9) 1230 (Pérard, 416).
(10) Chifflet, pp. 71 et 108.

de la Charité (1); sur son lit de mort, il donne encore (2), et son nom figure dans les obituaires de la Charité et de Saint-Jean de Besançon (3). Tout cela dénote un homme très pieux ; aussi l'ecclésiastique Chifflet s'écrie-t-il avec conviction que le comte Etienne était « très catholique et signallé en piété » (4).

Sans doute Etienne II se laissa parfois emporter à de regrettables excès envers les biens des religieux (5), mais cette conduite violente paraît être moins le résultat d'un dessein prémédité que celui d'un tempérament batailleur, sanguin et irritable tel que devait l'être celui d'un aussi grand comte et qui vécut si longtemps.

Etienne avait en vérité les mêmes défauts que ses contemporains. Il n'était pas plus chaste et réservé qu'eux. Une fois marié à Béatrix de Chalon (6), il continua ses anciennes relations avec Blanche de Cicon dont il eut un fils, Etienne d'Oyselet, envers lequel il se montra d'ailleurs très généreux et toujours bon père. A la mort de son beau-père, il cessa de se contraindre et sous le pré-

(1) Chifflet, p. 110.
(2) Kalendes d'avril (Chifflet, p. 108).
(3) Extraits rapportés par le même Chifflet.
(4) Page 19.
(5) Chifflet, p. 65 ; Le Riche, *Mémoire sur Château-Chalon*, aux pièces.
(6) Voir tout ce qui concerne cette princesse, dans Chifflet (1656). — Bibliothèque de Dijon, n° 20.242.

texte d'une parenté illusoire, il demanda et obtint la répudiation de Béatrix. Il vécut publiquement avec Blanche de Cicon jusqu'à l'époque où, par intérêt, il épousa Agnès de Dreux (1214).

Tel qu'il se présente ainsi : batailleur, ambitieux, habile, plein de dévotion, faisant beaucoup de dons aux églises, sans grande moralité, Etienne d'Auxonne ne diffère pas des seigneurs de son temps. Il convient d'ajouter que, plus que beaucoup d'entre eux, il se montre doux et humain. Rien n'autorise à croire que ses vassaux, les vilains et les serfs du pays d'Auxonne, aient eu à souffrir de lui. Nulle part, on ne voit de protestations, on n'entend un écho de plaintes motivées par la dureté du seigneur. Il semble qu'Etienne ait eu la douceur et la modération que l'on retrouve dans son fils Jean l'Antique ou le « Sage » (1), et dans ses relations avec la classe vassale, il fut, semble-t-il, moins dur que les religieux de Saint-Vivant ne le furent à l'égard de leurs « hommes » (2).

Comme témoignage de ces bonnes dispositions du comte pour ses vassaux figure en première ligne la charte de franchises et de coutumes, ac-

(1) « Il était aimé et estimé dans sa contrée et fut, plus d'une fois, choisi pour arbitre, même par ceux qu'il avait combattus. » Clerc, *o. c.*

(2) Plaintes des habitants contre la dîme d'éminage (1173).

cordée aux habitants d'Auxonne l'an 1229 (1). Etienne II n'a pas été un grand affranchisseur comme le fut son fils Jean (2), mais il n'a pas résisté au mouvement communal qui se produisait alors avec force dans toute la Bourgogne (3). Auxonne est la seule ville qu'il ait affranchie, mais l'événement n'en est que plus intéressant.

Pourquoi Etienne donna-t-il une coutume aux gens d'Auxonne? Est-ce, comme le disent la plupart de ceux qui ont parlé de cet acte, par générosité et par désir de voir régner des lois plus sages (4)? Ou bien est-ce pour s'attacher les habitants et pouvoir en tirer profit en cas de guerre (5)? Peut-être pour ces deux causes. D'abord il est un motif qui se retrouve très souvent dans l'histoire des affranchissements et qu'il faut écarter ici : Etienne ne vendit pas sa charte (6), et nulle part on ne trouve trace d'un

(1) « Ce fut fait l'année de l'incarnation Nostre-Seignor mil CC. et XXIX. »

(2) Jean affranchit Ornans, Rochefort, Salins (Cf. la charte de Salins dans Guillaume, *Histoire des sires de Salins*, » pr. p. 11). Il passa un traité avec les gens de Besançon, en 1224, pour soutenir leur commune contre l'archevêque.

(3) Cf. plus bas la liste des principales communes du duché.

(4) Jurain, Clerc, I, 442, Girault, etc...

(5) Crevoisier.

(6) On ne le voit pas, mais il est vrai que très souvent, dans leurs chartes ou dans leurs actes similaires, les seigneurs dissimulaient leurs conventions pécuniaires, comme peu honorables. Cependant les affranchissements achetés sont rares en Franche-Comté

contrat de ce genre. L'affranchissement eut lieu, à une époque de paix et de tranquillité (1) où les guerres étaient terminées et, avec elles, les dépenses.

La Franche-Comté n'était pas favorisée sous le rapport des affranchissements. Nulle part, on ne voyait encore les seigneurs donner satisfaction à leurs vassaux (2). La seule ville, qui eût réussi, par ruse, à se constituer en commune, Besançon, venait d'en être sévèrement punie (3). L'empereur Frédéric II, dont l'influence dominait en Franche-Comté, était hostile aux libertés municipales (4). En France, au contraire, dans le duché de Bourgogne, les villes étaient déjà affranchies en grand nombre (5) : Dijon, Beaune, Châtillon(6), Nuits, Saulieu, Mirebeau, et beaucoup

(Seurre, Pelvoir et Salins), Tuetey, *les Affranchissements en F.-C.*, 221.

(1) Deux ans après le traité de Bèze qui terminait les querelles des deux branches.

(2) Cependant un village, la Neuve-Loye, reçut des franchises à une époque indéterminée, mais selon M. Duvernoy (2e édit. de Gollut, col. 1808), antérieure à 1087. Ce titre est dans Pérard, 198-199.

(3) La première commune est de 1224 ; elle fut réduite par l'archevêque et les princes allemands. La seconde est de 1259 ou de 1260 seulement. Cf. Clerc (I, 412 sq.).

(4) La liberté municipale lui apparaît, dit-il, « comme une plante vénéneuse qu'il faut déraciner. » (*Histoire générale*, II, 204.)

(5) Luchaire, *o. c.*, 232.

(6) Le bourg de Chaumont seulement.

d'autres villes avaient leurs chartes (1). Etienne imita de préférence la conduite des ducs auxquels il était uni par les liens de la politique et de l'intérêt. Deux ans auparavant, en 1227, la ville de Saint-Jean-de-Losne avait obtenu sa franchise. Auxonne en 1229 eut la même fortune (2). N'y a-t-il pas là plus qu'une coïncidence, mais une similitude voulue dans le cas de ces deux villes des bords de la Saône tout à fait voisines et affranchies toutes deux, à peine à deux ans l'une de l'autre (3)? Cependant on ne voit pas que le prieur de Vergy ait éprouvé du mécontentement de ce qui se passa. La chronique de Saint-Vivant est muette sur ce point et ne conserve pas le souvenir de quelque irritation. Nulle protestation ne se produisit dans le comté, encore moins dans le duché. L'établissement de la commune paraît donc s'être fait en toute tranquillité et l'administration municipale semble avoir fonctionné ré-

(1) 1182, Dijon.
1200, Avallon.
1203, Beaune.
1213, Châtillon-sur-Seine, Bar-sur-Seine, Nuits-Aval.
1215, Rouvres.
1216, Talant.
1223, Mirebeau.
1225, Saulieu.
1227, Saint-Jean-de-Losne.

(2) Garnier, *Chartes d'affranchissements*... II, 7.

(3) Celle de Losne est de juillet 1227.

gulièrement, sans que la levée des impôts et des amendes, la fréquence des élections et l'exercice des pouvoirs des magistrats locaux aient donné lieu à quelque conflit.

CHAPITRE VI

ACTE D'AFFRANCHISSEMENT

(1229)

La chartede 1229, ou plus exactement la franchise, n'a qu'un préambule fort court qui, à l'encontre des préambules détaillés de certaines chartes, ne donne aucune explication sur les motifs qui ont déterminé le seigneur à accorder la rédaction des coutumes. Il y a à ce fait une raison très simple : c'est que la charte d'Auxonne ne se présente pas sous la forme d'un document très long et explicite, semblable à ceux des grandes villes, et comme on le verra, elle est, parmi toutes les chartes, l'une des moins explicatives et des moins complètes.

La charte, donnée par Etienne II, sa femme Agnès et son fils Jean de Chalon (1), fut proba-

(1) De nombreuses discussions se sont élevées au sujet des noms écrits au fronton de la charte. Gollut distingue Étienne et Estevenon, —ce dernier serait un fils d'Étienne II ; — d'autres voient dans cet Estevenon le bâtard d'Oyselet ; Jurain établit toute une généalogie fantaisiste à propos d'Agnès, et qui n'est remarquable que par son invraisemblance, si forte que Secousse lui-même (*Ordon. des rois de France*, IV, 392) dit naïvement : « Je ne scais si on doit s'en rapporter à Jurain, car tout ce qu'il dit à ce sujet n'est pas clair. »

blement jurée à Auxonne, mais le nom de la ville ne figure pas dans l'acte. Il est dit, seulement à la fin, que les personnages précités apposèrent leurs sceaux à l'acte, ce qu'on ne peut d'ailleurs vérifier. A Auxonne, en effet, comme dans beaucoup d'autres villes (1), *l'original de la charte a été perdu*. Cette perte, probablement due aux mêmes causes (2) qui ont tant appauvri les archives d'Auxonne, est compensée par l'abondance des copies et des confirmations postérieures. Il existe quatre copies anciennes (vidimus) (3), dont la plus complète et la plus claire est celle qui est insérée dans le grand cartulaire de la Chambre des Comptes (4). Cette rédaction de la coutume, écrite en français, n'est guère postérieure à 1229. Les copies modernes, manuscrites ou imprimées, sont nombreuses. On en compte huit (5), la plupart fautives et présentant entre

(1) Giry, *Histoire générale*, II, 441-442.
(2) Bibliographie, § 1.
(3) Un vidimus du XIVe siècle (archives municipales d'Auxonne) ; une copie dans le grand cartulaire (archiv. dép. B, 10.423) ; deux copies aux mêmes archives (B, 11.472 et C, 2.458) ; un extrait de quelques lignes (arch. dép. B, 495).
(4) B, 10.423, feuillet 121.
(5) Jurain, *o. c.*, p. 23 (1611) ; Crevoisier, *chr. S. Viv.*, mssᵉ ; Pérard, p. 412 (1664) ; Secousse, *Ordonnances des rois*, IV, 392 ; Chifflet, *o. c.*, p. 94 (1656) ; Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, nº 2.032 ; Girault, *Mémoire sur Auxonne*, page 28, mssᵉ ; Garnier, *Chartes de communes*, II, 28 ; fragments dans Ducourneau et Monteil, *Histoire des monuments français : La Bourgogne*.

elles de notables différences de texte. La copie dont on se servira ici a été relevée sur le grand Cartulaire des Comptes (1).

La suppression d'un préambule et d'une conclusion plus détaillés peut s'expliquer par la perte de l'original. Peut-être ce texte aurait-il fourni quelque détail précis sur le lieu où la charte fut jurée, sur la cérémonie du serment, sur le nom d'autres personnages qui pouvaient avoir signé l'acte. Il reste que la charte d'Auxonne est mise sous la protection sacrée des lois religieuses. Etienne II et les signataires s'engagent à subir l'excommunication pour leurs personnes et l'interdit sur leurs biens, s'ils portent atteinte à l'intégrité de l'acte ou au bon exercice des libertés municipales (2). C'est à l'archevêque de Besançon qu'est confié le soin d'avertir le comte, en cas de forfaiture, et de lui fixer un délai de quarante jours pour publier la remontrance pastorale et pour « s'amender (3) ».

(1) Appendice, n° 6.

(2) Cette coutume de se livrer à l'excommunication et à l'interdit en cas de violation de serment se retrouve dans plusieurs chartes voisines : elle est très bien détaillée dans la charte de Pontailler (Garnier, II, 299). La coutume contraire existe ; en 1314, l'archevêque de Besançon enlève aux bourgeois de Montbéliard le droit d'élire un maire parce qu'ils étaient coupables d'insultes envers leur seigneur.

(3) Jurain induit de cette fin de la charte que le comte d'Auxonne ne dépendait de personne, « car à la mode des souverains, il ne se

§ 1. — *Part du Seigneur.*

Aussitôt après le préambule, vient l'exposé des concessions réciproques faites par le seigneur au peuple et par les habitants au seigneur, de sorte qu'ici, comme dans beaucoup de localités, la charte a la forme d'un contrat bilatéral, d'un accord ou, comme on disait dans le pays de la Saône, d'un « covent » (1). On verra successivement la part que le seigneur se réserve et les concessions qu'il fait aux habitants.

1° *Impôts.* — Tous les manses roturiers assez grands et assez riches pour occuper un attelage de bœufs (2), paient au comte l'ancienne redevance servile, invariable et fixée par la coutume, le cens (3) de la Saint-Michel (4), c'est-à-dire le

soumet ni à l'autorité du duc, ni à celle du comte palatin, mais à l'autorité ecclésiastique » (page 28).

(1) Ce mot de covent (convention) qu'on retrouve dans la charte de Rochefort (1244) est particulier à Auxonne et les autres chartes le lui empruntent [§ 18, covens, § 19, covanz, § 20, covenz].

(2) C'est la « quarruquam » de l'acte de 1237.

(3) La redevance des manses était très rarement en argent, c'est ce cens nommé frestages ou frétières, dont la moitié fut donnée par Etienne II, en 1236, aux moines de Saint-Vivant qui en percevaient déjà l'autre moitié (Cf. appendice n° 7). Ceux-ci le conservèrent jusqu'en 1604, époque à laquelle la ville se libéra moyennant une rente (Cf. note 1, page 118).

(4) In censibus mansorum et boum apud Auxonam quæ colligun-

fermage en nature (1). Le seigneur perçoit la taille fixée à cinq sous (2) par feu et par maison ; les nobles, les prêtres et les monnayeurs réclamèrent toujours contre le paiement de cette capitation (3). La taille ou grande taille est perçue à la Saint-André (4). En fixant ainsi la taxe de capitation (5), Etienne II s'engage en réalité à ne plus lever de taxe arbitraire. Cette faveur est l'objet principal du contrat : d'arbitraires, les tailles deviennent fixes et invariables.

La charte ne parle pas des maisons de banlieue, mais on peut se rendre compte de la place qu'elles tenaient dans la répartition des impôts, car leur cas est expressément spécifié dans un arrêt du grand conseil, publié sous Philippe le

tur circa festum S. Michaelis... (acte de 1236, don des censes). L'échéance des dettes avait lieu, comme aujourd'hui encore, à certaines fêtes (Saint-Jean, Saint-André, acte de 1237, etc...).

(1) § 1.

(2) Il s'agit de la monnaie *estévenante*, citée dans l'arrêt du grand Conseil, sous Philippe le Bon (Garnier, II, 44) dans Pérard (441). Les 5 sous égalent 3 sous 8 deniers 1/2 de monnaie de France.

(3) « Jean Servant, rue du Chaignay, ne paie pas les 5 sols pour son meix, car il est dit monnayeur. » Pierre Prieur également (Arch. dép. B. 2899). Cf. Garnier, II, 45 (arrêt du Grand Conseil).

(4) « In magna censa de Ausona quam debetur in festo Sancti Andree » (acte de 1236). « In magnis censibus qui in festo S. Andree debent colligi annuatim » (acte de 1237). Cette « grande disme » fut donnée en grande partie, les 5/7, à Saint-Vivant en 1236 (appendice, n° 7). La ville la racheta en partie en 1526 (Arch. B. 2933).

(5) § 2.

Bon (1). La banlieue était, en effet, souvent très bien délimitée dans les chartes ou dans les actes de confirmation : le fait avait son importance, car le paysan de banlieue participait aux charges et aux prérogatives du bourgeois de la ville.

Les habitants avaient encore à payer une taille extraordinaire pour fournir la nourriture de la maison du comte et « l'entretenir de viandes ». Ce droit de réquisition portait à Auxonne le nom de taille des quinze sols (2). La répartition de la somme dont la quotité est fixée par le comte est laissée au libre arbitre des habitants ; personne ne peut cependant être imposé d'une somme supérieure à quinze sols (3).

2° *Droits seigneuriaux*. — Le comte conserve son droit de crédit pendant quarante jours écou-

(1) Garnier, II, 43. Voici le texte de l'arrêt du Grand Conseil : « C'est assavoir que, au regart de la cense ou taille que doivent les meix, tant dedans la forteresse de nostre dicte ville comme dehors en la banlieue d'icelle, on paiera doresenavant pour chacun meix soit vuite soit plain dedans icelle forteresse, cinq sols estevenans ; pour plusieurs meix joincts en ung sans fraude soient vuitz ou plains on ne paiera que cinq sols seulement et se en ung meix sont divers feux on paiera pour chacun feu cinq solz. Et quand ung meix sera divisé en plusieurs pour chacun d'iceulx procédens de la dicte division, on paiera aussi cinq solz soient vuiz soient plains et tant en nostre dicte ville d'Auxonne qu'en la banlieue d'icelle. Reservé que des meix vuiz, non édifiez dehors nostre ville, on ne paiera point les diz cinq sols. »

(2) Arrêt du Grand Conseil (1459). Garnier, II, 45.

(3) § 3.

lés entre l'achat et le paiement de la chose vendue (1), mais il s'engage, ce qui est une restriction en faveur des marchands, à donner des objets qui représentent la valeur de l'achat et qui en répondent (2). A cette redevance, Etienne II en joint une autre importante ; il possède et garde le droit de banvin, droit au sujet duquel les chartes renferment des conditions si différentes (3). A Auxonne, le mois d'août est réservé au seigneur pour vendre son vin aux habitants (4).

Etienne II exige d'autres contributions de ses sujets et celles-ci habituelles : le service d'ost, de chevauchée, de charroi militaire (5). Le temps pendant lequel les habitants doivent l'ost et la chevauchée n'est pas indiqué dans la charte d'Auxonne (6), mais il est probable que ce droit

(1) Quinze à Dijon.

(2) § 6. Ce paragraphe ressemble au § 4 de la charte de la Roche-Pot (1233). Le seigneur donne des gages, non dans les 40 jours, mais après ce délai. (Archives, B. 11476.)

(3) La durée pendant laquelle il s'exerce varie, en effet, beaucoup, de plus d'un mois à un jour (comme à Sagy : Garnier, II, 328). M. Garnier énumère (III, 561) 25 communes où les seigneurs conservent ce droit, quelquefois, en effet, ils l'afferment à la commune (à Dijon).

(4) § 16.

(5) § 17.

(6) De même que les religieux (Cf. la remise d'Otto de Méranie, appendice n° 5), les habitants des villes avaient le service militaire en horreur et cherchaient de toute façon à en diminuer les charges. Les restrictions et les conventions qu'ils passent à ce sujet sont fort variées : à Dijon la durée du service d'ost est de 40 jours, à Pontailler de 12 jours seulement.

ne devait pas s'exercer arbitrairement, les habitants avaient dû faire leurs restrictions et formuler des réserves sur le droit, la légitimité des appels et sur l'étendue du terrain à parcourir (1). Outre ces redevances militaires, les habitants d'Auxonne doivent le service de charroi ordinaire qui conserve son caractère primitif de redevanco corporelle, en nature, mais limitée dans sa durée (2). Etienne II ne l'a point remplacé, comme cela arrive souvent, par une contribution pécuniaire ; ce fait montre bien que le comte d'Auxonne n'avait pas un besoin immédiat d'argent et n'avait pas fait payer ses lettres d'affranchissement.

Enfin la charte renferme encore diverses stipulations faites en faveur du donateur. On voit (3), en effet, que le seigneur peut entrer en possession de l'héritage de tout habitant qui, parti d'Auxonne pour une cause ou pour une autre, ne se met pas en règle en laissant ou en vendant ses

(1) Les habitants d'Auxonne durent, dans la suite, demander à ne parcourir qu'un territoire déterminé, car, dans un arrêt de Jean II (1361), on lit ces mots : « *nec etiam extra ducatum Burgundie* abire cogere debet (dominus). » Garnier, II, 35. A Dôle les habitants ne doivent pas franchir les limites de l'archevêché (Cf. Ruffenay, *Histoire de Dôle*), à Gray également (Cf. Crestin, *Histoire de la seigneurie de Gray*, p. 17). En 1300, Robert de Bourgogne accorde une solde aux militiens (Garnier, II, 33).

(2) § 17.

(3) § 11.

biens à un habitant d'Auxonne (1). Cependant, cette dernière condition de pouvoir léguer en toute liberté, faite à l'homme qui « désavoue » son seigneur, est fort libérale pour l'époque. La coutume de Bourgogne veut, en effet, que tous ceux qui désavouent leur seigneur lui laissent leurs biens (2). On peut, si l'on veut prendre un point de comparaison, rapprocher cette indulgence du seigneur d'Auxonne des conditions autrement rigoureuses qu'un seigneur ecclésiastique, l'abbé de Flavigny, fait aux habitants d'Ampilly. Quand ceux-ci quittent leur village, ils doivent abandonner tous leurs biens à l'abbaye (3).

Etienne II met en dehors de la charte un certain nombre de ses vassaux, qui avaient auparavant obtenu de lui, par libre convention, certains avantages relatifs au paiement de leurs redevances. Ces habitants, qui portent le nom d'« abonnés » conservent leur condition privilégiée (4).

(1) C'est une variation du *droit de lods*. Les bourgeois pouvaient vendre leurs biens, mais seulement aux habitants admis dans la franchise et moyennant une redevance payable au seigneur.

(2) *Coutume de Bourgogne*, IX, 9 (édit. Bouhier).

(3) Engagement des habitants d'Ampilly-les-Bordes, envers l'abbaye de Flavigny, fait en mai 1265 (Garnier, II, 444) : « quod omnes res mobiles et immobiles in dominio suo existentes sint remanent camerario pacifice et quiete... »

(4) « Accensi. » § 19. Ce paragraphe 19 a beaucoup exercé la verve des commentateurs, de Jurain et de Chifflet entre autres. Ces écrivains lisaient ainsi le texte : « ceste chartre *au tems la contesse*. »

Le prieur de Saint-Vivant n'est pas oublié dans cette charte, et ne pouvait pas l'être. Etienne II rappelle à tous, dans un paragraphe spécial (1), les droits que possède le prieur. L'officier du comte, le prévôt, devenu un des membres du gouvernement municipal, et par conséquent un des représentants de la ville, doit prêter, chaque année, serment et hommage au prieur de Vergy ; il s'engage à faire respecter les droits du prieuré et à en assurer le libre exercice. Une autre stipulation semble faire allusion à un autre droit du prieur de Saint-Vivant. On lit, en effet, dans la charte (2) que les héritiers et les terres de Guillaume Soydenier, de Mareschal et de Picos, tous trois habitants d'Auxonne, sont mis hors de la convention communale. Ne s'agit-il pas ici de trois familles sur lesquelles le prieur de Vergy exerçait le droit de mainmorte ? Ce qui paraîtrait le prouver, c'est, outre le témoignage d'autres actes, prouvant la condition de mainmorte à Auxonne (3), la mention faite par

Restait à savoir quelle était cette comtesse ? Jurain prétend que cette comtesse est la fille de Hugues de Vienne qui se rendit indépendant vers 1035 et prit le premier le titre de comte d'Auxonne. Chifflet, qui a écrit une longue lettre sur Béatrix de Chalon, assure que cette comtesse n'est autre que son héroïne elle-même, mère de Jean de Chalon.

(1) § 11.

(2) § 18.

(3) Cf. chapitre III, note 1 de la page 70.

l'auteur de la chronique de Saint-Vivant dans l'énumération des droits du prieuré, d'une cense levée sur une maison dite des Pichons, située en face de l'église (1). « Picos » et « Pichons » n'est-il pas le même nom modifié par quatre cents ans (2)? Il est permis de le croire.

En résumé, de l'examen des droits seigneuriaux exercés sur Auxonne, il résulte que le comte Etienne, en conservant les privilèges héréditaires attachés à son domaine, les a modifiés dans une certaine mesure et à l'avantage de ses vassaux. On va voir, en examinant les libertés qui existaient à Auxonne, que le sort de ses habitants, si on le compare avec celui de beaucoup d'autres villes affranchies, était loin d'être désavantageux (3).

(1) Le 22 février 1604, maître Albert Morel, notaire royal à Dijon, passa un traité par lequel, moyennant une rente annuelle de 150 livres, le chambrier de Vergy abondonnait au maire et aux échevins d'Auxonne différents droits possédés de tout temps par le prieuré; parmi ces droits, on voit celui-ci : « la cense de dix gros *sur la maison des Pichons*, devant l'église du dit Auxonne. » Cf. les pièces de 1713, de 1719, de 1729 (Archives, H. 688, cote 11). « 150 fr. sont dûs annuellement à Saint-Vivant. »

(2) Ce nom de « Picos » est orthographié différemment dans les diverses reproductions de la charte : Pérard écrit Piros ; Secousse, Jurain et Chifflet écrivent Pitox.

(3) Les avantages économiques et les avantages politiques marchent de front.

§ 2. — *Part des habitants.*

On peut ranger les articles et les clauses concernant les droits des habitants sous trois chefs principaux : concessions du seigneur, abandon total ou partiel de ses droits (1) ; — affaires de droit commun (2) ; — administration municipale (3).

1° — Etienne II renonce pour ses compagnons au droit de gîte, il renonce au logement, au repas que les vilains devaient offrir d'ordinaire au seigneur, à ses chevaux, à ses chiens (4), à ses faucons. Cette disposition de la charte d'Auxonne confirme la disparition progressive d'un droit coûteux que les seigneurs, dès le XIIIe siècle, laissent peu à peu tomber en désuétude. Le comte renonce également au droit de prise (5), pour tout ce qui concerne le jardinage et le foin que ses gens doivent payer argent comptant ou ne prendre à crédit qu'après remise de gages. Les habitants obtinrent qu'une très forte amende (6) serait dressée contre tout contrevenant et assu-

(1) §§ 4, 5, 7, 13, 14, 15.
(2) §§ 8, 9, 13.
(3) §§ 9, 10, 12, 14.
(4) 59 villes doivent le logement aux chiens du duc (grand cartulaire, feuil. 7).
(5) § 5.
(6) « Et qui ce brisera a li costera LX solz. »

rèrent ainsi la stricte et continuelle observance de cette concession avantageuse.

Etienne II s'engage à indemniser tout habitant d'Auxonne qui serait arrêté pour les dettes de son seigneur (1). On remarquera que les habitants tenaient à cet engagement, car on retrouve cette condition exprimée une seconde fois dans l'acte de franchise (2). Enfin les habitants ont le droit de désavouer le seigneur, si celui-ci ou son représentant le prévôt vient à leur causer quelque dommage (3). Et quand ils quittent la ville, ils ont en outre droit à la protection du seigneur pendant la journée et la nuit qui suivent leur départ d'Auxonne (4).

2° — La charte règle avec précision certains cas de *droit commun*, de police et de justice municipales, sans que toutefois on retrouve à Auxonne cette abondance de prescriptions et cette grande quantité de cas prévus qui sont si nombreuses dans la plupart des chartes de la contrée (5). Les dommages que peuvent causer le

(1) Le duc avait été plus dur à Dijon : tout homme arrêté pour le seigneur doit payer, s'il peut ; au cas contraire seulement le seigneur s'engage à payer la dette. Guillaume de Champlitte, dans la charte qu'il donna à Pontailler, imita la conduite d'Etienne II (§ 17, Garnier, II, 299).

(2) « Et nus ne sera gaigiez por la dete son seignor. » § 13.

(3) § 14.

(4) C'est le droit de garde, § 15.

(5) Chartes de Dôle, Salins, Poligny, Seurre, Lons-le-Saunier, Beaurepaire.

bétail dans les terres cultivées, la nature des animaux, celle des récoltes sujettes à dommage, aussi bien que les conditions du délit et le montant des amendes, y sont spécifiés avec un soin tout particulier (1). Les jardins de la banlieue, les murs des vergers, les arbres fruitiers de la campagne, l'enceinte de la ville sont mis à l'abri des dévastations par l'établissement de très fortes amendes (2).

Comme dans la plupart des villes, les précautions sont prises à Auxonne pour écarter les étrangers (3), les bourgeois « forains » qui bénéficiaient des droits et des avantages des gens de commune sans prendre part à leurs charges et sans partager leurs épreuves.

Les biens, les terres, l'héritage de ceux qui quittent la ville ne restent qu'en la seule possession de gens établis à Auxonne (4). Enfin, les habitants de la ville et tous ceux des environs peuvent, sans

(1) Le dommage se produisant de nuit, la peine devenait très grave (60 sols), § 8.

(2) § 9.

(3) § 12.

(4) §§ 14, 15. Le paragr. 14 est repris deux fois, dans la suite, par Philippe le Bon : 1° dans l'arrêt du Grand Conseil, 2° dans sa déclaration.

1° L'arrêt le confirme (Garnier, II, 52).

2° La déclaration fait mention des vœux des habitants qui désirent que ceux des Auxonnais qui iront demeurer ailleurs puissent jouir de leurs biens comme s'ils étaient encore dans cette ville; elle y donne satisfaction (Garnier, II, 52).

crainte aucune de responsabilité féodale, se rencontrer dans les marchés établis à jour fixe, une fois par semaine (1).

3° — La charte réglemente *l'administration municipale, mais elle ne la crée pas.* Elle oonstate seulement ce qui existait déjà. Elle consacre la coutume, en lui donnant force de loi. Ainsi, il est probable qu'à Auxonne, il y avait déjà, avant 1229, quatre prud'hommes ; la charte ne créa ni leur nom ni leur nombre : elle décida seulement que ces quatre prud'hommes (2) ou conseillers (3), seraient élus par la majorité (4) de l'assemblée générale (5) des bourgeois, chaque année, le jour de la fête de Saint Jean-Baptiste (6). Dès le XIIe siècle, les habitants de nombreux villages de Bourgogne, vivant sur le domaine seigneurial, formant une paroisse et bénéficiant de biens communaux, s'étaient ainsi groupés en corps ayant quelque apparence de vie politique et administrative, et l'on trouve à la tête de ces *communautés rurales* des représentants au nombre de deux, de quatre de préférence, chargés de répartir et de percevoir la taille fixée en bloc par le seigneur:

(1) § 13.
(2) § 9.
(3) § 10.
(4) § 10 ; confirmation de 1362 (Garnier, II, 36).
(5) L'assemblée générale des bourgeois existe à Auxonne (confirmation de Jean II, 1362, Garnier, II, 35, 36).
(6) Ibid. (Garnier, II, 35, 39).

les prud'hommes (1), — probi homines. Il est vraisemblable qu'Auxonne, simple village au début du XII[e] siècle, se forma d'abord en communauté rurale, sur ce modèle, ainsi que semblent l'indiquer deux textes assez précis. Le premier est l'acte de 1173, acte émané du comte Gerard de Vienne, oncle et tuteur d'Etienne II (2), où il est dit que ce comte, « sur les prières et d'après les agissements des habitants » (3) supprima et annula une donation d'Etienne I[er] à Saint-Vivant. N'est-ce pas là une reconnaissance d'une force populaire qui s'exerce collectivement et qui ne pouvait avoir de puissance que si elle était représentée légalement par des délégués, chargés de résumer ses demandes et de faire donner gain de cause à ses revendications? La seconde preuve est tirée de l'acte de 1197, par lequel Etienne II engagea Auxonne au duc de Bourgogne; l'acte est juré par le comte, par son prévôt et par « cinq des hommes les plus considérables de la ville » (4). La présence de ces cinq principaux habitants est caractéristique; le conseil de ville est là en germe.

(1) Au XIII[e] et au XIV[e] siècles, on trouve en Bourgogne 51 *localités* dont les magistrats portent le nom de *prud'hommes* (Garnier, III, 600).

(2) C'est le deuxième acte de 1143.

(3) « *Precibus et facto hominum illius loci* passus est adnullari...» Plus loin, le comte dit qu'il a changé d'avis, *usus saniore consilio*.

(4) « Et sciendum quod ego et prepositus meus Ausone seu *quinto meliorum hominum ejusdem ville* juravimus... »

Les quatre prud'hommes, plus tard échevins(1), rendaient (2) la justice, criminelle et civile (3), haute et basse (4). Ils fixaient les amendes (5) et ils promettaient, dans leur serment d'entrée en charge, de rendre les jugements avec impartialité (6). C'étaient eux qui convoquaient l'assemblée générale (7) des bourgeois « prodomes » (8) qui avaient juré la commune ; la convocation avait lieu au moyen de la cloche ou d'une trompette (9). Quand l'assemblée était réunie, les prud'hommes lui exposaient leurs projets et lui soumettaient les questions pendantes, prenaient son avis et faisaient ensuite crier ses décisions au son de la trompette (10). Les échevins répartissaient et

(1) On trouve un curieux mélange de la langue du nord et de celle du midi dans la confirmation de 1362 : « scabini consules » (Garnier, II, 35).

(2) Après 1229 ; s'ils ont existé légalement avant cette date, on ne sait rien de leurs attributions. Cf. les pouvoirs du comte, chapitre IV, § 1.

(3) « Habere debent potestatem omnimodam faciendi judicia criminalia et civilia universa » (ibid. Garnier, II, 36), Charte, § 10.

(4) Les amendes de 65 sols (charte, 8 et 9) étaient classées de *Haute justice*.

(5) Charte, 10.

(6) Charte, 10.

(7) Confirmation de 1362 (Garnier, II, 36).

(8) Charte, § 9.

(9) « Ad cornetum seu businam... vel campanam » (Garnier, II,36).

(10) Charles le Téméraire donne permission d'orner la trompette communale de soye et de s'en servir à la place « du cornet » (Garnier, II, 55).

levaient les impôts (1). Ils étaient exempts de toutes les dépenses communes et de toutes les servitudes, mais ils devaient payer les impôts au seigneur (2). Ils nommaient les officiers municipaux : les sergents (3), les forestiers, les messiers (4). Ils avaient la haute main sur la police de la ville. Enfin, après leur année de magistrature, ils devaient à l'assemblée générale un compte rigoureux et exact de leur gestion financière (5).

A côté des échevins, se trouve *le prévôt*. Il représente le comte (6), délivre en son nom des sauf-conduits (7), prête serment au prieur des Vergy (8). Il est revêtu d'un certain prestige et est inviolable (9) ; mais cet ancien intendant supérieur perdra de son autorité. A Auxonne, comme dans la plupart des autres villes (10), on constate

(1) Charte, § 5 (répartition) : « ce doit estre levez en tel manière entre lor et *igalè...* » — Confirmation de Jean II : « taillias vel collectas imponere quociens expedietur easque levare... » Cf. aussi la charte, § 2 : « la somme doit être compée... »

(2) « Liberi esse debent pro toto anno in quo electi fuerunt » (Garnier, II, 36 ; Confirmation de 1362).

(3) « Debent singulis annis *duos servientes* constituere in predicta villa » (Ibid., Garnier, II, 35).

(4) Garnier, II, 40, 46.

(5) « Compotum reddendi debitum et legalem » (Confirmation, Garnier, II, 36).

(6) Acte de 1197, charte, 14, 15.

(7) Charte, § 12.

(8) Charte, § 11, cf. chap. IV, § 2.

(9) Charte, § 12.

(10) A Beaune notamment. Les ducs avaient établi un prévôt qui

le fait suivant : le prévôt n'est bientôt plus qu'un officier municipal dont l'autorité va diminuant à mesure que le pouvoir municipal l'emporte sur la puissance seigneuriale. Dès 1229, il est investi de fonctions qui, par leur nature même, le réduisent à une condition secondaire ; il lève pour le comte, avec l'aide des sergents (1), les amendes fixées par les échevins (2), dont il dresse un inventaire transmis au comte (3). Il n'est plus seul, comme dans le passé, à choisir ses agents ; les échevins ont part avec lui à la nomination des deux sergents (4). Cependant on ne voit pas, au XIIIe siècle, que le prévôt d'Auxonne ne soit qu'une sorte de simple gardien de foires, comme il le deviendra plus tard (5).

rendait la justice et avait une grande autorité ; il fut réduit par l'avénement de la commune (1203) à n'être plus qu'un agent des poids et mesures, un gardien de foires. Il perdit même son nom en 1662.

(1) Garnier, II, 45. (Arrêt du Grand Conseil sous Philippe le Bon).

(2) Charte, § 10 ; Garnier, II, 39.

(3) En 1239, après la réunion d'Auxonne au duché, c'est la chambre des comptes qui reçoit cet inventaire (Archives, B, 2892).

(4) Confirmation de 1362 (Garnier, II, 35).

(5) C'est Courtépée qui l'assure : « le prévôt d'Auxonne doit faire le guet aux foires ou payer 30 livres » (II, 569).

CHAPITRE VII

LA CHARTE APPRÉCIÉE ET COMPLÉTÉE

Le principal défaut de la charte d'Auxonne est de n'être pas très explicite, sur certains points; on retrouve là le caractère de beaucoup de chartes, qui passent sous silence les points établis et qui décrivent rarement l'ensemble de la constitution municipale qu'elles supposent connue. Ainsi, cette charte n'apprend pas à qui incombent la levée et la répartition des impôts : on le sait seulement par un acte postérieur de plus d'un siècle(1). Elle ne parle pas non plus des nombreuses banalités (péages, douanes, droits de halle, etc.) qui existaient à Auxonne et qui sont confirmées au roi par un arrêt de 1459 (2). Elle mentionne avec quelque soin, il est vrai, les amendes et le tarif des peines, mais tous les renseignements précis à ce sujet se trouvent dans la confirmation de 1362 (3). Ainsi la charte laisse dans l'obscu-

(1) Confirmation de 1362.

(2) Arrêt sous Philippe le Bon (Garnier, II, 46).

(3) Il est vrai que si Jean II spécifiait si bien les amendes, c'est qu'elles devaient lui revenir, car il avait grand besoin d'argent : il se fait payer sa confirmation « octociens centum florenis auri de Florencia » (Garnier, II, 37).

rité beaucoup de points qu'éclairent des documents postérieurs : la confirmation de Jean II (1) (1362), — sa lettre pour la création d'un maire (1362), — l'arrêt du Grand Conseil sur des débats survenus entre le procureur ducal et les échevins d'Auxonne (1459), — une déclaration de Philippe le Bon sur ce même arrêt (1459), — les confirmations des différents rois, même celle de Louis XV (1719). Telle qu'elle est, la charte est cependant assez claire pour que l'on puisse déjà juger de sa valeur et apprécier son importance.

Les habitants d'Auxonne sont entièrement soustraits à la justice seigneuriale (2); le comte leur sacrifie même son droit de préséance dans les procès : « les prodomes doivent jurer, à bonne foi, à leur esciant que il jugeront ne por seignor, ne dame (3)... » En cédant son droit de justice, le comte, outre qu'il renonçait à intervenir dans les procès et diminuait son influence, perdait une source assurée de revenus. Il servait les intérêts des nouveaux juges, qui ne manquaient pas, malgré leur serment, de rendre une justice tout

(1) Il désirait être bien informé, « plenariè informatus » (Garnier, II, 35).

(2) Ils se considérèrent toujours comme tels, dans la suite. En 1313 : c'est en vertu de leur droit de justice qu'ils protestent contre un impôt irrégulièrement levé.

(3) Charte, 10. Cette clause ne se retrouve pas dans les concessions de franchises aux villes du duché.

intéressée et partiale. Etienne II laisse même aux habitants la faculté de juger certains délits à l'amiable (1) ; c'était là un gros privilège, car les gens de la commune craignaient et redoutaient souvent autant la justice intéressée de leurs élus que la justice lucrative du prévôt ou du maire seigneurial (2). On trouve encore des preuves sensibles de libéralisme (3), — s'il est permis d'employer ce mot ici, — dans diverses dispositions de la charte, que l'on ne retrouve pas dans la plupart des chartes des villes du duché, mais il ne faut rien exagérer ; les impôts prélevés sur les habitants et perçus par le comte (ou par le prieur) sont encore considérables (4), et Etienne II ne renonce à aucun de ses droits militaires. Et puis le caractère de ce prince guerrier se retrouve dans les clauses relatives au service d'armée : ce sont trois lourdes servitudes guerrières qu'il impose à ses vassaux, en plus du charroi ordinaire (5).

(1) Charte, 9, « amende lou domaige *senz loi* ».

(2) L'abandon pur et simple de toute juridiction civile et criminelle, aux personnes chargées de l'administration de la ville, est un cas qui se présente rarement en Franche-Comté ; il ne se trouve, dans la région, qu'à Seurre et à Annoire (1278 et 1304).

(3) §§ 4, 5, 7, 9, 13.

(4) Cense ou frestage (nature) ; taille personnelle (5 sols) ; taille extraordinaire (15 sols) ; éminage (nature) ; prise, jardinage, viandes, dimes des prés, etc.

(5) La charte de Losne est plus avantageuse sous ce rapport ; les habitants ne payent que 10 sols par perche de maison et sont libérés de tout service militaire (§ 12, Garnier, II, 9.)

La charte d'Auxonne n'a pas été directement copiée sur celle d'une ville voisine. *Ce n'est pas une charte affiliée.* Ainsi, elle n'a de commun avec la franchise de Losne, la ville la plus voisine et la plus récemment affranchie, que le nombre des échevins (1). On trouve, sans doute, quelques articles qui offrent avec ceux de plusieurs chartes des similitudes (2), mais ce sont de simples coïncidences qui ne permettent pas de considérer la charte d'Auxonne comme une dérivation ou une copie d'un autre acte d'affranchissement.

Il faut, en la plaçant dans son milieu modeste, voir dans cette rédaction de coutumes une *production originale*, portant la marque du caractère du seigneur qui l'a donnée et subissant l'influence locale du pays auquel elle s'applique. C'est la première de la région (3) ; elle est, pour ainsi dire, *sortie du sol.* Elle s'adapte au pays, aux habitants dont elle reflète les mœurs, les habitudes. On y emploie des termes locaux (4) qu'on ne retrouve pas ailleurs : elle porte le cachet de cette

(1) « Quatuor jurati » (§ 1).

(2) § 7 (§ 13 de Dijon) ; § 20 (§ 37 de Dijon).

(3) Sauf Saint-Jean-de-Losne ; Rochefort, Ornans (1244) ; — Salins, Bourg-le-Comte (1249) ; — Pontailler (1257) ; — Dôle (1274) ; — Seurre (1278) ; — La Marche-sur-Saône (1286) ; — Lons-le-Saunier (1295) ; — Gray (1324)

(4) Covanz, curtillaige, armelaine, li mes et li buef, maignie, enloié, etc.

contrée agricole et commerçante (1), pays de larges plaines, lieu de passage et d'échanges.

En tous cas dès l'année 1229, qui est celle de l'affranchissement, le gouvernement municipal se mit à fonctionner avec une aisance (2), et une régularité qui prouvaient que les gens d'Auxonne avaient déjà quelque habitude de ce régime. Pendant plus d'un siècle, on ne trouve, non seulement aucune trace de rébellion des habitants contre l'administration municipale, mais encore aucun acte qui nécessite une intervention étrangère quelconque dans l'administration de la ville. Le premier acte qui a trait aux libertés d'Auxonne et les complète, est un acte qui émane du roi Jean II. Aussitôt après son « avènement » en Bourgogne, ce roi confirma toutes les franchises de cette ville par un acte très détaillé et très précieux qui les complétait et nous les fait comprendre (3). Dix-huit mois après, des lettres patentes

(1) On y parle souvent de foin : 4, 5 ; de jardinage, 5, 9 (il faut remarquer que ce terme ne se trouve dans aucune des chartes de Bourgogne) ; de blé, 8 ; de prés, 9 ; de moutons, 8 ; de chevaux, 8 ; de jardins, de fruits, d'arbres fruitiers, 9 ; de denrées, de marché, 6, 13.

(2) Après 1229, le premier acte concernant la ville est, après une note pour la solde des gens d'armes (1300), une reconnaissance faite par Hugues de Bourgogne d'une *réclamation des bourgeois qui protestent* contre un droit d'indire levé irrégulièrement (Acte de 1313, arch. B, 11,472).

(3) Donné à Rouvres (janvier 1301), *Original:* Archiv. dép. B.

du même roi couronnaient l'œuvre d'Etienne II (1) en accordant, sur la demande même des échevins et des habitants (2), *un maire* à la commune d'Auxonne. Théoriquement jusqu'en 1362, Auxonne n'était qu'une petite ville de *bourgeoisie prévôtale;* désormais elle avait acquis la condition d'une véritable commune où le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif étaient confiés à un magistrat supérieur, le maire, assisté d'un conseil d'échevins (3).

Les lettres de Jean II, en même temps qu'elles créent le maire, règlent toutes les conditions relatives à sa nomination et à la délimitation de son pouvoir. Ce maire est choisi par une élection à laquelle prennent part presque tous les bourgeois et les échevins (4). Il partage le pouvoir judiciaire des échevins (5) et sa fonction le met au-dessus du prévôt (6); il doit prêter serment à son

11472, dans un vidimus de 1421. Il renferme la reproduction de la charte. *Copies* : *Ordonnances des rois*, IV, 392 ; Garnier, II, 35.

(1) 22 septembre 1362, à Troyes. Original, B. 11472, dans un vidimus de 1363. Cf. Garnier, II, 38.

(2) Ibid : « supplians... (Garnier, II, 39).

(3) Le même fait se retrouve à Gray, la commune date de 1324, la mairie de 1494 seulement.

(4) ...« icelluy chacun an renouveller par iceulx habitants et eschevins et par la plus grant et saine partie des habitants. »

(5) « lequel ait avec les ditz quatre eschevins puissance et auctorité de congnoistre de tous jugements et de tous cas criminels et civils. »

(6) « Sans que nostre dit prévost les puisse en aucune menere molester ne empescher. »

entrée en fonctions (1) et promettre de respecter les droits du roi et de conserver les privilèges de la ville.

De même que jusqu'en 1362, Auxonne n'avait pas de personnage supérieur qui la représentât, de même elle ne possédait pas encore tous les attributs qui sont le signe de la souveraineté et qui font des villes de véritables personnalités politiques. Pour les proclamations et les convocations, elle se servait bien d'une trompette, de la cloche communale, mais elle n'avait pas encore de sceau. C'est au roi Jean qu'elle doit aussi ce symbole du pouvoir (2). Ce ne sera que beaucoup plus tard qu'elle sera autorisée à porter ses armes brochées sur étendard (3).

(1) « Lequel maire sera tenu... de jurer et garder nostre droit, les privilèges, statuts et chartres d'iceulx... »

(2) ...« Avons octroyé et octroyons par ces présentes congié et licence de faire *ung scel*, soubz lequel sera scellé tout ce qui par iceulx maire et eschevins sera sentencié et jugié en la dite ville. »

(3) En 1473 (Garnier, II, 55).

CHAPITRE VIII

RÉUNION D'AUXONNE AU DUCHÉ DE BOURGOGNE

(1237)

En 1236, l'auteur des franchises d'Auxonne, Etienne II, avait, malgré son grand âge, pris le signe des croisés (1) puis, au retour, il s'était retiré à l'abbaye de la Charité (2), après avoir donné ses biens à son fils Jean et avoir réglé les derniers intérêts de son comté. Jean de Chalon ne posséda le comté d'Auxonne que pendant quelques mois. Riche en domaines, il obéit à un pur intérêt de propriétaire en faisant abandon de son fief au duc de Bourgogne neuf ans seulement après l'affranchissement, en 1237.

Sa mère Béatrix lui avait laissé le comté de Chalon (3), il possédait en Franche-Comté, outre Auxonne, des terres près de Lons-le-Saunier,

(1) Chronique du moine Albéric, anno 1236 (M. G. H. SS. XXIII 631).
(2) Il y fut enterré (Chifflet, *o. c.*, p. 112).
(3) Chifflet, 9.

les domaines de Rochefort, d'Oyselet, d'Orgelet et beaucoup d'autres encore. Sa grande préoccupation fut de réunir ces domaines épars, d'en compléter la symétrie, par l'adjonction de territoires voisins (1). Depuis longtemps, il convoitait le pays de Salins qui formait une enclave étrangère dans ses terres du Jura. On put croire un instant que cette riche contrée (2) lui échapperait. Son propriétaire (3) venait de la céder au duc de Bourgogne, contre différentes terres du Mâconnais. Mais la politique prévoyante d'Etienne II, qui avait de longue date préparé cet échange (4), et surtout l'ambition territoriale des chefs de la maison ducale aboutirent à un même résultat favorable à la maison de Vienne. Quand Jean de Chalon proposa au duc de Bourgogne d'échanger cette nouvelle acquisition ducale contre les droits que les seigneurs de Chalon avaient sur certaines terres du duché, contre la dot de Mahaut, sa femme (5) et enfin, contre Auxonne, le duc Hugues IV, qui convoitait depuis longtemps, comme son père Eudes, ce dernier comté, et qui trouvait de grands avantages à reculer la limite de son

(1) Clerc, I, 430.

(2) Riche à cause de ses mines de sel.

(3) Josserand de Brancion. Cf. Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins*, p. 111.

(4) Pour enlever aux comtes de Bourgogne tout espoir de dominer sur ce riche territoire.

(5) Tante du duc de Bourgogne.

duché jusqu'au delà de la Saône, n'hésita pas à se défaire de ses domaines du Jura, trop éloignés de son centre d'action.

Les différents actes de cession, d'échange, de prestation d'hommage, furent passés le 15 juin 1237. à Saint-Jean de-Losne. Etienne II, qui était alors à l'abbaye de la Charité et que l'on consulta, donna son approbation à cet échange et ratifia la cession d'Auxonne. Le duc (1) cédait la baronnie de Salins (2), le fief de Josserand de Brancion (3): Bracon, Ornans, Villaufans, le fief de Gaucher de Commercy (4), des terres en Comté : Châteauvilain, Montrivel, le val de Mièges, le château des Cloies, le fief de Chaussins. Jean (5) cédait le comté de Chalon, le fief de Pierre de Saint-Seine (6), la dot de sa femme, c'est-à-dire le

(1) *Deuxième acte* du 15 juin 1237. rapporté seulement par Chifflet (pp. 49-51) et par Guillaume, *Histoire... de Salins* (pr. p 125).

(2) « Baroniam Salini. »

(3) « Totam terram quam habueramus in escambium (1227) a dilecto fideli nostro Jocerranno, domino Branciduni. »

(4) « Totum expletum quod fecimus erga dominum Gaucherum de Commarceio. »

(5) *Premier acte* du 15 juin 1236. *Original* : Archives Nationales, J. 252, A. *manuscrit* dans Crevoisier, *imprimé* dans Jurain ; Chifflet, 52, 53 ; du Chesne, *Histoire de Vergy*, pr. p. 130, *Histoire de Bourgogne*, 103, 104 ; Gollut, VI, 45 : Pérard, 439, 440 ; Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, n° 2559 ; Quarré de Verneuil, *le Comté de Chalon*, p. 183, 185 ; Guillaume, *Histoire... de Salins*, pr. p. 126.

(6) Il s'agit de Saint-Seine-sur-Vingeanne, divisé en 3 parties ayant eu chacune à l'origine un propriétaire différent. En 1237,

ressort de Saint-Laurent (1), enfin Auxonne avec ses dépendances, et tous les droits seigneuriaux attachés à sa possession (2). Jean prêta l'hommage au duc ainsi que les personnages qui approuvèrent et signèrent l'acte, c'est-à-dire Mathilde, épouse de Jean (3), Etienne II et Agnès, sa femme, et le fils de Jean, Hugues, le futur comte de Bourgogne. Le même jour et par un troisième acte (4), Jean de Chalon se déclarait homme-lige d'Hugues IV et lui prêtait un nouvel hommage pour ses terres du Mâconnais, du Jura, de la Comté. Cet « aveu de fief » contient la liste détaillée des châteaux, des bénéfices que Jean recevait du duc.

Les termes de l'acte de cession d'Auxonne par Jean de Chalon, si l'on s'en tient à une traduction stricte, laissaient subsister une équivoque. Le duc entrait, en effet, en possession de *tous* les droits féodaux de la ville, *omnia feoda villæ de Auxonna*. Que devenaient alors les droits pour-

Pierre, vassal du comte d'Auxonne, possédait les trois parties de la « terre de Saint-Ceigne » (Pérard, 441), dont faisait partie Athée, aux portes d'Auxonne.

(1) In perpetuum Auxonnam cum omnibus appenditiis et pertinentiis.

(2) Omnia feoda villæ de Auxonna.

(3) Jurain, avec sa perspicacité ordinaire, voit dans la comtesse Mathilde la fille du comte Girard, dernier comte d'Auxonne, qui légua ce fief à son gendre Etienne.

(4) Il en existe un vidimus (grand Cartulaire, B. 10423, feuillet 50), imprimé dans Pérard (440), dans Plancher (II, pr. 30).

tant légitimes du prieur de Saint-Vivant? La réserve de l'acte de 1197, qui déclarait que le duc ne pourrait avoir à Auxonne, s'il en devenait le souverain, que les seuls droits possédés par les comtes de la ville, était-elle donc annulée? Il était difficile de laisser subsister une pareille équivoque. Le règlement de la question ne se fit pas attendre : Hugues, se conformant aux conditions de 1197, reconnut les droits de Saint-Vivant sur Auxonne dans un acte du même mois de juin 1237 (1). Par cet acte, rédigé très vraisemblablement à la suite des réclamations des moines de Vergy, le duc accepte la suzeraineté sur Auxonne en respectant tous les privilèges du monastère et en confirmant, une fois de plus, le droit supérieur de suzeraineté des religieux sur la ville (2). Les documents et les renseignements postérieurs nous apprennent que Saint-Vivant ne cessa jamais de percevoir les redevances qui lui étaient dues et qu'il reçut toujours l'hommage des ducs de Bourgogne (3).

Voilà comment la ville et le comté d'Auxonne, après avoir été possédés en franchise par des moines, tenus pendant un siècle en souveraineté

(1) Archives de la Côte-d'Or, dans un vidimus de 1304 (B. 495). Cf. chap. IV. Cf. l'*Art de vérifier les dates*, édit. 1818, II, 139.

(2) « Recepi Ausonam eodem modo quo ipse comes tenebat eam ab ecclesia Sancti Viventis de Vergeyo. »

(3) *Chronique de S. Vivant*, passim.

par des comtes particuliers et engagés au duché en 1197, furent définitivement achetés en 1237 (1) par les ducs de Bourgogne (2). Ceux-ci regardèrent toujours dans la suite Auxonne comme une annexe et la traitèrent d'une manière particulière (3), mais elle était bien désormais et sans contestation possible du duché de Bourgogne et plus jamais elle n'en devait sortir.

(1) Brunet, *Abrégé chronologique des grands fiefs*, dit en 1280 (p. 166).

(2) On lit dans le testament d'Hugues IV (1272) : « Albergementum super Sagonnam.... apud Sanctum Joannem supra Sagonnam et apud Braseium, cum pertinentiis, feodis et dominiis. *Auxonam* Petrariam Sanctum Sequanum, *cum pertinentiis, feodis et dominiis* (du Chesne, *Histoire des ducs de Bourgogne*, I, pr. page 78).

(3) Auxonne eut des « Etats » indépendants de ceux du duché.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — *Approbation par Gérard de la donation de l'éminage faite par Etienne Ier à Saint-Vivant.*

(1173)

Noverint tam presentes quam futuri ad quos presentia scripta pervenerint quod bone memorie comes Stephanus circa extrema positus venerabilem fratrem Robertum priorem Vergiaci apud Clarum fontem ad se evocavit et eminagium quod habebat in villa Auxone pro remedio anime sue et præcipue in reconpensatione dampnorum que intulerat eidem ecclesie per se vel per suos predicti èminagii medietatem memorato priori et prefate ecclesie quamdiu viveret donavit totum post mortem. Salvo jure quod in predicta villa prior et ecclesia Vergiaci habere debet. Quod factum ejus frater ipsius Gerardus comes adeptus tutelam terre ipsius precibus et facto hominum loci illius passus est adnullari et ecclesiam ipsam et priorem de possessione ejici. Postea vero predictus Gerardus comes saniore usus consilio sicut frater decreverat concessit et restituit ecclesie et priori et quod factum fuerat a fratre in perpetuum durare valeat ab ipso præsenti scripto astipulatum est. Factum est hoc in presentia domini Stephani venerabilis Cluniacensis abbatis, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXIII°. Testes sunt. Berardus Cambilencus, Rogerius Capellanus, Gerardus Guanatorius monachi. Ex parte comitis Hugo de Tremolay, conestabulus ejus et Hugo filius ejusdem conestabuli, Fro-

mondus de Tremolay, Pontius Fomerius, Humbertus de Salins frater domini Gualcherii, Harduinus de Sala, Gunterius de Bellojoco.

Original Archives de la Côte-d'Or, H. 688, Auxonne, cote 1re.

II. — *Bulle de 1178.*

Privilegium Alexandri pape III per quod confirmat Prioratum Sancti Viventii de Vergiaco cum omnibus suis pertinentiis sub obedientia Abbatis Clun.

Alexander Episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Joanni Priori Ecclesie Sancte Marie de Vergiaco, ejusque fratribus tam presentibus quam futuris Regularem vitam professis in perpetuum. Suscepte administrationis officium monet nos propensius et hortatur loca religiosa speciali caritate diligere, et ab injuriis malignantium protectionis Apostolice clypeo premunire. Ea propter dilecti in Christo filii vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatam Ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequio, sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus et statuentes ut ordo Monasticus, qui secundum Deum et Sancti Benedicti regulam in Monesterio vestro statutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea quascumque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione Pontificum, largitione Regum vel Principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis prestante Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : Ecclesiam Sancte Marie et Sancti Viventis de Vergiaco (1) cum villa, ecclesiam Sancti Saturnini in eadem villa, cum appenditiis suis, Ecclesiam

(1) Saint-Vivant-sous-Vergy.

Sancti Victoris de Marrineiaco (1), cum appenditiis suis, et Capellam ejusdem castri, cum appenditiissuis, Ecclesiam Santi Joannis de Boes (2) cum appenditiis suis, Ecclesiam et Villam Sancti Albini de Arcenant (3) cum appenditiis, Ecclesiam et villam Sancte Martini de Voona (4) cum appenditiis suis, Ecclesiam et Villam Sancte Marie de Flageiaco (5) cum appenditiis suis, Ecclesiam Sancti Joannis de Flaveneret (6) cum appenditiis suis, Ecclesiam Sancti Martini de Genleiaco (7), cum appenditiis suis, Ecclesiam Sancte Marie de Cultis juxta Malleiacum (8) cum appenditiis suis, Ecclesiam (Sancte) Marie et Villam de Ladona (9), et Prioratum cum omnibus appenditiis sicut in privilegio felicis memorie predecessoris nostri Innocenti Pape continetur; Ecclesiam et Villam Sancti Viventii Prioratum cum omnibus appenditiis suis, *Ecclesiam et Villam que dicitur Ausona cum omnibus appenditiis suis*, *Ecclesiam Sancte Marie in eadem villa cum appenditiis suis*, Ecclesiam Sancti Stephani de Abergement (10) cum eadem villa et omnibus aliis appenditiis suis, Ecclesiam et villam Sancti Albini (11) cum omnibus appenditiis suis, Ecclesiam de Jamuent cum omnibus appenditiis suis, Ecclesiam de Sanpens (12) cum appenditiis suis, Ecclesiam Sancti Petri de

(1) Marigny-sur-Ouche.
(2) Saint-Jean-de-Bœuf.
(3) Arcenant.
(4) Vosne-Romanée.
(5) Flagey-Echézeaux
(6) Flavignerot.
(7) Genlis.
(8) Les Maillys.
(9) Losne (en face Saint-Jean-de-Losne).
(10) L'Abergement-les-Auxonne.
(11) Saint-Aubin (Jura).
(12) Sampans (Jura).

Charreiaco (1) cum Capella de Veleiaco (2) cum omnibus appenditiis suis, Ecclesiam Sancti Andree de Bren (3) cum appenditiis suis, Ecclesiam, Villam, Prioratum Sancte Marie et Sancti Viventis de Voisi cum appenditiis suis, Ecclesiam Sancti Patricii de Nova villa cum appenditiis suis, Ecclesiam Sancti Gengulphi de Mesler cum appenditiis suis, Ecclesiam. Villam, Prioratum sancti Clementis de Maseries cum appenditiis suis, Ecclesiam Sancti Viventii de Sales cum appenditiis suis ; *Minagium de Ausona de dono comitis Stephani et quadraginta solidos in redditibus ejusdem ville, quos de portione et donatione ejusdem comitis possidetis*, ex dono Guidono de Chals molendinum de Sarrea cum Foresta ad eum pertinenti et ceteris appenditiis suis. *Preterea pactum quod inter Guichardum priorem quondam monasterii vestri et nobilem virum Willermum Comitem Matisconensem et filios ejus super villa ædificanda quæ Veson vocatur de libera voluntate partium intercessit ratum habemus,* ipsumque auctoritate apostolica confirmamus. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium, nullus a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. In Parrochialibus autem Ecclesiis vacantibus liceat vobis sacerdotes eligere et Episcopo presentare quibus si idonei fuerint Episcopus animarum curam comittat et.......

(Ce qui suit est la terminaison ordinaire des bulles : prescriptions générales de discipline, signatures, formules de validation, etc.)

Datum Tusculani, per manum Arberti S. R. E. Presbyteri Cardinalis Cancellarii, octavo idus Decembris, Indic-

(1) Charrey-sur-Saône.
(2) Bonnencontre (anciennement Villey-sur-Saône).
(3) Broin.

tione XI, Incarnationis Dominice anno millesimo centesimo septuagesimo octavo, Pontificatus vero Domni Alexandri Pape III anno vicesimo (1).

Original Bibliothèque Nationale, lat. nouv. acq. 2265, n° 12.

III. — *Acte d'inféodation du comté d'Auxonne au duc de Bourgogne.*

(1197)

Noverint universi præsentes et futuri quod ego Stephanus comes Ausone et Odo dux Burgundie inter nos pactiones has habemus quod ego laude et accensu Beatricis uxoris mee et Stephani filii mei et heredum meorum cepi de Odone Duce Burgundie in feodum et casamentum Ausonam villam meam cum castro jurabile et reddibile sibi et successoribus suis quotiens Dux vel successores sui requisierint. Salva fidelitate Sancti Viventis de Vergeio ita videlicet quod Ausona Duci vel successoribus suis deesse non potest pro aliqua re quam Prior vel monachi Sancti Viventis dicant nisi pro forefacto fuerit apparenti et illud noluerit Dux emendare et si Prior vel monachi emendationem forefacti per comitem Ausone capere noluerint non ideo Ausona Duci deerit. Quod si quandoque contingat Prior et monachi feodum Ausone eschambire voluerint vel vendere, ego vel successores mei idem feodum a manu monachorum alienare non possumus nisi graanto et voluntate Ducis Burgundie. Quod si feodum nominatum Sancti Viventis dux Burgundie aliquo tempore sibi adquirere poterit, ego et successores mei hoc volemus et concedemus et bona fide

(1) Le « Bullarium » orthographie très mal les noms de localités; voici quelques-unes de ces altérations : Borsi pour Voisi; Saler pour Sales : Jambent pour Jamuent; Boons pour Voona.

proquiremus. Sed dux Burgundie aliud quam feodum a sepedictis monachis in villa Ausone sibi adquirere non poterit. Et sciendum quod ego et prepositus meus Ausone se quinto meliorum hominum ejusdem ville juravimus Ausonam cum castro jurabilem et reddibilem Duci Burgundie et successoribus suis contra omnes, hoc excepto quod et successores mei in predicto castro mansionem nostram habebimus. Et si Duci Burgundie necessitas incubuerit predictum castrum Ducem Burgundie juvabit et Dux et sui in eodem castro receptaculum suum habebunt. Quod si ego in homynium comitis Othonis redire et ad ipsum ire voluero, ego Duci Burgundie sepedictum castrum reddam et totam villam, et si dux vel sui in eadem villa aliquod damnum interim fecerint preterquam de feno et stramine Dux infra XL dies postquam inde submonitus fuerit emendabit. Et infra septem dies postquam Dux negocium suum de castro et villa feceret Dux castrum meum et villam meam bona fide mihi reddet. Inde est quod Odo Dux Burgundie et successores sui me et successores meos juvare debent contra comitem Othonem et successores suos quociens ego et comes Otho inter nos guerram habuerimus, et ego vel successores mei Ducem Burgundie submonuerimus et contra omnes alios dum ego per manum Ducis Burgundie eis stare justicie voluero, excepto contra regem Francie. Et Dux Burgundie hoc feodum contra omnes defendre tenetur. Actum sub his testibus : magistro Hugone canonico, Pontio de Granceio, Guidone de Tillio, Stephano Villano, Radulfo de Pomart, Johanne preposito. Divion. ex parte Ducis. Ex parte mea Gualtherio de Vangionis-Rivo, Guidone de Posvello, Huone de Roser, Stephano de Sancto Cyro, Henrico de Lanthena, Gaufrido de Sancto Prye. Anno Incarnati Verbi M°, C° XC° septimo.

Original Archives de la Côte-d'Or, B. 495.

IV. — *Don de la dîme des moulins d'Auxonne, par Etienne II, à Saint-Vivant.*

(1224)

Ego Stephanus comes Burgundie et comitissa Agnes uxor ipsius notum facimus præsentibus et futuris quod nos pro remedio animarum nostrarum et antecessorum nostrorum dedimus et bona fide concessimus domo et ecclesie Sancte Marie et Sancti Viventis de Vergeio et monachis ibidem domo servientibus decimam molendinorum nostrorum de Ausona ab eisdem in perpetuum possidendam et ut hoc ratum et firmum habeatur e cetero præsentem cartam sigillorum nostrorum munivimus, duximus roborendam. Actum anno domini M° CC° XXIII°.

Original inédit Archives de la Côte-d'Or, H. 688, Auxonne, cote 2.

V. — *Remise de l'ost et de la chevauchée, aux hommes de Saint-Vivant, par Otto de Méranie*

(1227)

Ego O. dux Meranie Comesque Burgundie palatinus et ego Beatrix predicti ducis uxor notum facimus universis præsentes litteras inspecturis quod nos pro dampnis et injuriis que nos aliquando ecclesie Clugniacensi intulimus, calvachiam et exercitum quem homines Sancti Viventis nobis debebant eisdem hominibus remittimus, et pro salute animarum nostrarum et predecessorum nostrorum ecclesie Clugniacensi et monachis Sancti Viventis libere et pacifice in perpetuum concedimus possidendum. In cujus rei testimonium præsenti pagine nostra sigilla apposuimus. Actum anno Domini M° CC° XX° VII, mense octobri.

Original inédit Archives de la Côte-d'Or, H. 679, liasse 2, cote 6.

VI. — *Charte d'Auxonne*

(1229)

Je Estienne cuens de Borgogne et je Jehanz cuens de Chalon, et je Agnès femme le conte Estevenon façons savoir à toz cels qui verront ceste chartre que nous avons mis Auxone et cels qui en la vile habiteront à tex coutumes et tel franchise.

1. — Li mes *et* li buef paieront lor cense de la Saint Michié.

2. — Chascune maignie de la vile doit doner chascun an V solz a noz et à cels qui après nous tanront la ville et ses mes remaint vuiz dans les fortereces ausiment pae V sols cum cil i avait maignie. Et quant ceste cense de ces cinquaint solz sera receue le somme doit être compée et à tant comme ele montera.

3. — Li home de la vile nos doivent doner chascun an por achater viandes et ce doit estre levez en tel maniere entre lor et igale (1) que cil qui plus en paera n'en paera plus de XV solz et ce nos ont il doné communément de leur espoigne gré (2) et sans force faire.

4. — Cil qui vanront en la vile avec nos et à nostre cost paieront le nuit un denier de foin por chascun chevaul et se il i est nuit et jor deux deniers.

5. — Li curtilaige (3) de la ville sont seur en tel manière que l'an *ni* puet riens prandre de par nos, se par achat non, ices doues choses dou foin et dou curtilaige sont senz créance, masque por lou gaige randant, tant que cil qui le veut en

(1) Également.
(2) De leur plein gré.
(3) Le jardinage.

ait son grance (1). Et qui ce brisera a li costera LX solz.

6. — A cels qui vendent a détail, comme cil que achatent por revendre avons nos XL jors de créance en tel maniere que cel qui rendront les *danrées* doivent avoir lou gaige *en bone* sehurté et *après les XL jors*, cils qui auront tel gaiges le porrent vandre sans totes accusons, se il ne sont paié.

7. — Se aucuns de cels d'Auxone estait pris por le dete coneue dou seignor de la ville, li sires le doit réambre (2) de ses derniers ou des cinquain solz qui li home de la vile li doivent chascun an.

8. — Se beste est prise en domaige de blé ou de pré par eschapée, cil cui li beste sera doit rendre le domaige et la pergie que monte à IIII deniers, se ce est chevaulx et se ce est beste armelaine II deniers, se ce est pors I denier. Se ele i est menée, *cil* cui ele est doit rendre lou domaige et la pergie et la loi qui monte s'il est jors III sols et s'il est nuiz LXV sols.

9. — Cel qui fera domaige de la cloison de la vile et de la cloison des curtiz et des *curtillaiges* et des fruiz et des aubres, se il le fait à esciant, il doit amender le domaige à sa loi qui monte à III solz s'il est jors, se il est nuiz LXV sols et s'il n'est faiz à esciant, cil qui lon fait amende lou domaige senz loi et *se il tot est anfes* li pères ou li mère amendent lou domaige et li tant de lanfance est jusq à XIIII ans, et li lois des anfanz quelque forfait qu'ils facent sera jugé au regard des IIII prodomes qui doivent estre esleu chascun an por les prodomes de la vile.

10. — Cil IIII prodomes qui seront *apelé* conseillier auront tel puissance que par lor consoil doivent estre faiz li jugemenz de la ville et à lor regart doit li prévosz lever les lois

(1) Paiement dû.
(2) Indemniser.

et les amendes et il doivent jurer que il, à bone foi, à leur esciant, jugeront ne por seignor ne por dame ne por amor ne por ayne ne lairont à dire le droit ne la raison et cil IIII doivent estre esleu chascun an au los dou plu de la vile et qui sus aucun de ces IIII *metra main* ne fera vilenie, il devroit an tel loi *cum* s'il estoit a meisme le preost.

11. — Li préost doit faire sairement et feauté au prior de *Vergei* que il en bone foi li gardera et rendra ses droiz.

12. — Se aucun de homes d'Auxone vuet home de fors qui se dotoit mener en la vile : por aucun *afaire,* il doit querre lou conduit au preost et es conses (1) et qui sor lou conduit a ces li faroit outraige, il paierait la loi au regard des conses.

13. — Li marchiez sera conduz (2) lou lundi tote jors à bien et a bone foi vers totes genz et nus ni sera gaigiez por la dete son seignor, masque par la soe dete coneue et par celi l'on puet l'an bien gaigier.

14. — Cel qui san iront d'Auxone ester (3) autre part, *se* il san vont pour lou forfait qui li sires ou li préoz lor face et li sires ou li préoz ne leur vuet amender *cui a* regart des consoilliers et des autres prodomes; il poent laissier lor héritaige cui lor plaira, masque il demorroit à Auxonne ou vendre et se il san vont *autrement* li héritaiges remaint au seignor.

15. — Li estrange qui novelement seront herbergié à Auxone ce que il conquerront, porront laissier ou vandre à lor plaisir à celui cui il voudront qui demorra en la ville. Se cil qu san iront praignent congié dou seignor ou dou préost, il doivent estre conduit dou seignor en bone foi un jor et une nuit.

(1) Conseillers.
(2) Libre, franc.
(3) Demeurer

16. — Li sires doit avoir lou banc à Auxone tot lou mois d'aoust.

17. — Li home d'Auxone doivent au seignor l'ost et sa chevauchie et lou charroi en la chevauchie et fors de la chevauchie li doivent lou charroi en tel manière que li sires ne le puet mener si loing de la vile qne il ne *puisz* repairier lou jor meisme à la ville.

18. — De ces covens sont fors mis li hoir et li tenement Guillaume Soz denier et li *Mareschauz* et lor hoir et lor tenement et Picos.

19. — Por ces covenz ne remaint il mi que cil qui estoient accensi devant ceste chartre au conte et à la contesse ne paieroient lor cense qui estoit devant ce accordée.

20. — Ces covenz et ceste franchise avons nos juré à garder et à tenir en bone foi toz jors mais et nos sumes enloié (1) et nos et noz terres en la main larcevesque en tel maniere que se nous brisions aucune foiz ces covenz et nos amendez ne lou voliens dedans les XL jors que l'arcevesque nos admonesteroit il nos porroit nous escummenier et mettre nostre terre in entredit et de ce lor devons noz doner les lettres l'arcevesque *pandens*.

En tesmoignaige de cette chose et por ce que ce soit ferme chose et *aestable* à toz jors mais nous avons pendus nos seaux en *cestre* chartre et ce fut fait l'année de l'incarnation Nostre-Seignor mil CC° et XXIX.

Archives de la Côte-d'Or, Grand Cartulaire de la Chambre des Comptes, B. 10423, feuillet 121, copie).

(1) Lié, engagé.

VII. — *Don des censes d'Auxonne à Saint-Vivant, par Etienne II*

(1236)

Ego Stephanus Comes Burgundie notum facio præsentes litteras inspecturis quod ego in recompensionem injuriarum quas feci Ecclesie et conventui S. Viventii de Vergeio et pro remedio anime mee dedi et concessi eidem Ecclesie et conventui habendum et possidendum in perpetuum quidquid habebam et possidebam in censibus mansorum et boum apud Ausonam qui colliguntur circum festum Sancti Michaelis. Nam volo quod dicte Ecclesie possit prejudicare si aliquibus dederim in dictis censibus aliquid pro feodis vel alio quocumque modo, cuncta que in dictis censibus assignaveram in magna censa de Ausona quam debetur in festo Sancti Andree ante donationem istam assignaverim et adhuc assignem, volens quod supra dicti census boum et mansorum supra dicte Ecclesie et conventui libere et pacifice permaneant et quiete. Quod ut ratum habeatur sigillo meo et sigillis fratris Willi prioris domus predicatorum Bisuntorum ? et Milonis fratris ejusdem domini qui testamento meo interfuerunt feci presentes litteras sigillari in testimonium veritatis. Actum anno Domini M° CC° XXX° sexto, in festo beate Margarete.

Original inédit Archives de la Côte-d'Or, H. 688, cote 3.

VIII. — *Jean, comte de Bourgogne, échange Auxonne à Hugues* IV.

(1237, 1er acte de Jean.)

Ego Johannes comes Burgundie et Cabilonensis, notum facio universis præsentes litteras inspecturis quod ego, per

escambium quittavi, concessi et tradidi karissimo domino et consanguineo meo Hugoni Duci Burgundie et heredibus suis, in perpetuum, totum Comitatum Cabilonensem cum omnibus appenditiis et pertinentiis suis, tam in feodis quam in dominio, et in aliis omnibus commodis et mihi quidem vel heredibus meis advenire poterit, aliqua ratione et quidquid habebam vel habere poteram citra Saonnam a parte regni Francie. Dedi etiam, quittavi, concessi et tradidi per eumdem escambium eidem Duci et heredibus suis, *in perpetuum Auxonnam cum omnibus appenditiis et pertinentiis et omnia feoda ville de Auxonna* et feodum domini Petri de Sancto Sequano et totam terram quæ movet de capite Matildis uxoris meæ ubicumque sit terra illa sita citra Saonnam a parte regni Francie absque Auzun (1) et appenditiis suis. Et de omnibus iis me devestivi voluntate spontanea et dictum Ducem corporaliter investivi promittens juramento corporaliter prestito, contra escambium quittationem, concessionem et traditionem istam per me vel per alium nullo unquam tempore me venturum nec unquam de cetero in iis omnibus supradictis per me, vel per alium aliquid potero reclamare. Imo, si quis contra hæc predicta vellet venire ratione seu occasione aliqua, ego modis omnibus me opponam bona fide. Nos vero Matildis uxor dicti comitis et Comes Stephanus pater dicti Comitis Cabilonensis et Agnes uxor ejusdem comitis Stephani et Hugoninus filius predicti comitis Cabilonensis, istud escambium quittationem, concessionem et traditionem prædictam laudavimus et de omnibus prædictis nos devestimus et dominum ducem corporaliter investimus promittentes corporaliter prestito juramento, voluntate propria et spontanea contra conventiones predictas nullo unquam tempore, per nos vel per alios occasione seu ratione aliqua nos venturos. Sed et si

(1) Auzun ou Auxon, vill. de Franche-Comté.

quis vellet contra venire nos opponeremus modis omnibus bona fide.

Predictus autem Dux predictum per escambium mihi Johanni comiti supradicto et heredibus meis quittavit, concessit et tradidit omnem terram quam habuerat in escambium a Jocerranno Domino Branciduni et uxore sua et heredidus suis, videlicet Bracon et omnia alia castra, villas et redditus, in omnibus commodis que fuerant de dicto escambio, cum omnibus appenditiis et pertinentiis, tam in feodis quam in dominio de Villaufans et Ornans cum appendiliis eorumdem et totum expletum quod fecerat erga Dominum Gaucherium de Commarceyo et heredes suos et feodum de Cloes et talem rationem qualem habebat in feodo de Chaussins. Et si quis contra ire vellet quittationibus et escambiis supradictis idem Dux teneretur me juvare ad defensionem predictorum tanquam hominum suum ligium bona fide. Et sciendum quod de omnibus supradictis idem Dux aut heredes sui nihil omnino possunt adquirere nisi de voluntate mea vel heredum meorum. Hæc autem omnia idem Dux promisit juramento corporaliter prestito se tenere et firmiter adimplere. Ut autem omnia supradicta firma et inconcussa permaneant nos Johannes Comes et Matildis uxor ejus et Comes Stephanus et Agnes uxor ipsius presentes litteras sigillorum fecimus munimine roborari. Actum apud Laudanam in crastino octavarum Penthecostes anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo septimo.

Archives nationales, J. 252, A. Copie.

IX. — *Le duc de Bourgogne acquiert Auxonne.*

(**1237**, 2e acte du duc).

«... Idem si quidem Comes pro omnibus supradictis sibi a nobis concessit et tradidit, concessit et quittavit et tra-

didit nobis et heredibus nostris in escambium totum comitatum Cabilonensem in omnibus commodis tam in feodis quam in dominio et omnibus aliis rebus ad dictum comitatum pertinentibus citra Saonnam a parte regni Francie, *et Auxonnam cum omnibus appenditiis et pertinentiis et omnia feoda villæ de Auxonna*, et feodum Domini Petri de Sancto Sequano, et totam terram que movet de capite carissime matris nostre Matildis comitisse Cabilonensis uxoris sue, ubicumque sita sit illa dicta terra citra Saonnam a parte regni Francie, absque Auzun (1) et appenditiis... »

Chifflet, *Lettre sur Béatrix* (p. 49 ; Guillaume, *Histoire généalogique des sires de Salins*, pr., p. 125.

(1) Auzun ou Auxon, village de Franche-Comté.

DIJON

DU 14 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1789

DIJON

DU 14 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1789

La journée du 17 juillet 1789 à Dijon et ses conséquences : les nouveaux pouvoirs : comité, état-major. — Les journées des 27, 28 et 29 juillet à Dijon. — La garde bourgeoise et son organisation ; les chasseurs à cheval, les volontaires nationaux. —La misère à Dijon ; mémoires de MM. Musard, Dantic et Lansel. — L'émigration ; lutte du comité contre l'émigration. — Création d'un club patriotique à Dijon. — Requête du Comité au roi pour demander la démolition du château. — La loi martiale et sa publication à Dijon. Suspension des Parlements. — Loi du 2 novembre 1789 concernant les biens ecclésiastiques ; son exécution à Dijon ; les Chartreux. — Bénédiction du drapeau des volontaires artilleurs. — Les subsistances à Dijon. — Bienfaisance de Champagne le Romain et de l'abbé de Citeaux. — La loi municipale du 14 décembre et les élections à Dijon.

Après le 14 juillet 1789 et à l'exemple de Paris, presque toutes les villes s'emparent de leurs forteresses : pas de cité qui ne veuille porter les armes ou faire un siège, pas de bourg ou de hameau qui n'exerce la police militaire (1).

Beaucoup de villes n'attendent même pas le signal donné par Paris. A Dijon une animosité toute

(1) *Révolutions de Paris*, de J. Prudhomme, juillet 1789.

particulière règne parmi les habitants contre le prince de Condé, gouverneur de la province et M. de Gouvernet, commandant pour le roi.

Le 15 juillet, alors qu'on ne connaît pas encore les événements de la capitale, vers deux heures du soir, une émeute éclate à Dijon ; le tocsin sonne à Saint-Philibert, paroisse de la ville habitée par une population de travailleurs et spécialement de vignerons. « Dès le soir on prend les armes, M. de Gouvernet est insulté par la canaille, les bourgeois honnêtes ont bien de la peine à le soustraire à la fureur de quelques mutins ; on le ramène chez lui et on lui donne une garde de trente hommes ; il est comme prisonnier dans son hôtel (1). »

C'est le surlendemain 17 juillet qu'on apprend dans la matinée la prise de la Bastille.

Claude Micault, malheureusement trop bref dans son Journal publié sous le titre de *Mercure dijonnais*, sent son âme battre à l'unisson des avocats de Dijon qui, autant par ambition que par conviction, dirigent avec tant de vigueur le mouvement nouveau. Il écrit au sujet de la prise de la vieille forteresse parisienne : « Le vendredi 17 juillet, bonnes nouvelles et grand triomphe du Tiers-Etat : la Bastille prise et rasée. »

A ce récit, seconde émeute en ville ; elle nous

(1) *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. IX, 1887, *Mercure Dijonnais*, de Claude Micault, p. 353-357.

est racontée en ces termes par les *Affiches de Dijon:* « A l'arrivée des nouvelles du désordre de la capitale, les citoyens ont pris les armes ; ils se sont emparés de la tour Saint-Nicolas, du château et de toutes les munitions de guerre qui y étaient renfermées ; depuis ce temps ils se gardent eux-mêmes ; ils observent la même régularité et la même décence qu'à Paris. On n'a jamais vu dans la ville tant d'ordre et tant d'exactitude ; tout semble respirer la liberté (1). »

Sous la pression des chefs de la garde bourgeoise, maîtresse de la ville, la Chambre du conseil adresse immédiatement la convocation suivante aux syndics des corporations d'arts et métiers : « Monsieur, Vous êtes invité à assembler votre communauté à l'effet d'envoyer deux députés à l'hôtel de ville aujourd'hui vendredi dix-sept de ce mois, heure de six précise du soir, pour former un règlement relatif à la garde bourgeoise de cette ville. »

La réunion projetée, composée d'environ cent

(1) Année 1789, numéro du mardi 21 juillet, p. 154 ; — Archives municipales de Dijon, atlas de Dijon, 1788, Etat de tous les bâtiments destinés au logement des troupes de garnison ou de passage, etc. « La ville de Dijon loue l'hospice de Clairvaux pour loger une compagnie de soldats invalides qui font le service dans la place. » « La tour Saint-Nicolas, cotée 31, servait il y a quelques années pour loger des troupes de passage ; aujourd'hui tous les soldats logent chez le bourgeois. »

cinquante assistants, eut lieu à l'heure dite à l'hôtel de ville.

En l'absence de M. Moussier, vicomte maïeur, elle est présidée par M. Charbonnel, premier échevin, assisté des autres échevins MM. Derepas, Causse, Lesage, Bonnard, Rameau, Trullard, procureur syndic, Bordeldelarochette, secrétaire. A côté de ces membres de la Chambre de ville, nous voyons figurer les députés des compagnies, des officiers du bailliage, de la maîtrise des eaux et forêts, du grenier à sel, de la justice consulaire, de l'Université, de l'ordre des avocats, du collège de médecine, des communautés, des conseillers du roi, des notaires, des procureurs à la Cour, des procureurs à la Chambre des comptes, de tous les corps de communautés de la ville et des officiers commandant la garde bourgeoise.

M. Trullard fils, avocat, député d'un piquet de la milice, fait remarquer que les domestiques peuvent donner lieu à des troubles, en paraissant en rue dans les circonstances actuelles. Au lieu d'implorer en leur faveur la protection à laquelle ils ont droit, il demande qu'on renouvelle les règlements de police qui les concernent.

En conséquence, défense aux domestiques « portant livrée ou non de porter canne ou bâton soit de jour soit de nuit et de se trouver en plus grand nombre que deux ».

Défense leur est faite en outre de sortir pendant

la nuit, sinon avec des lanternes allumées, sous peine d'être arrêtés et emprisonnés (1). A la suite de cette mesure, on forme un état-major provisoire et on nomme des officiers pour commander la garde bourgeoise.

L'émeute du 15 juillet, en s'attaquant particulièrement à M. de Gouvernet, avait répandu la crainte dans la noblesse ; la journée du 17 lui porte un nouveau coup et sanctionne à Dijon la victoire du Tiers-Etat.

Il est difficile de se méprendre sur le caractère du mouvement qui agite alors la ville : il sera nettement indiqué plus tard par un de ses chefs qui, suivant un renversement fréquent en histoire, sera à son tour devenu victime. Louis Viardot, qui fit partie de l'état-major de la commune de Dijon, au mois de juillet 1789, écrit de sa prison, en 1793 : « Le 15 juillet 1789, je me mis à la tête de mes concitoyens pour secouer le joug de toutes les tyrannies et pour preuve de la confiance que mon énergie m'avait acquise, ils me nommèrent commandant de la ville. Je fus dès ce moment l'objet de la haine des nobles et des prêtres et pour avoir demandé qu'ils fussent consignés dans la ville, ils me firent expulser de l'état-major, sous prétexte que je n'avais pas trente-cinq ans. Ainsi ils

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité municipal, 1789, folio 1 et suivants.

se défirent de celui qu'ils redoutaient le plus (1). »

Les avocats, chefs du mouvement, se placent résolument à côté des échevins désormais sans force et sans énergie pour remplir leur mandat et qui représentent déjà un régime tombé et dont on ne veut plus. A la séance du lundi 20 juillet, donnant pour raison que les communes sont libres d'élire leurs maire et échevins, ils remettent leurs fonctions.

L'assemblée les continue dans leur charge, en attendant une convocation urgente de la commune.

Le lendemain même de cette démission, M. Moussier, vicomte maïeur, fait parvenir la lettre suivante au Comité qui siège à l'hôtel de ville : « Je soussigné déclare que je remets à la commune de cette ville la place de vicomte maïeur dont je suis revêtu. Je prie mes concitoyens d'agréer mes remerciements des marques de confiance dont ils m'ont honoré en plusieurs circonstances, et MM. les échevins de communiquer à la commune ma présente démission.

« Fait à Dijon, le 21 juillet 1789.

« MOUSSIER. »

M. Moussier est le dernier vicomte maïeur de Dijon ; si le vieil échevinage de la capitale de la

(1) Archives départementales de la Côte-d'Or, M^{e}, 116 *bis*.

Bourgogne continue encore de siéger jusqu'au 27 juillet, c'est par grâce et en attendant une organisation nouvelle; son autorité est contrôlée, annihilée ; de nouveaux pouvoirs municipaux et militaires s'installent résolument à côté d'eux; la ville est entre leurs mains.

Quels sont ces nouveaux pouvoirs? Le jour même qui vit la démission des échevins vit la prorogation de leur autorité; mais en réalité, depuis l'assemblée de commune du 17 juillet, ils ne comptent plus. Le soir même, à cette réunion, on s'occupe de former un état-major et de nommer des officiers pour commander la garde bourgeoise; à la tète de cette milice se trouve Louis Viardot qui en est nommé major.

Cet état-major et les officiers de la garde bourgeoise prêtent serment entre les mains de M. Charbonnel en ces termes : « Nous jurons d'être fidèles à la patrie et au roi, de maintenir les décrets libres de l'Assemblée nationale » (20-21 juillet).

Le mardi 21, on procède à la nomination de douze citoyens pour constituer un Comité; parmi ces membres figurent six avocats dont les plus actifs et les plus influents sont MM. Trullard, Durande, Navier.

Cependant le trouble règne dans la ville; il existe en effet parmi les adeptes des idées nouvelles deux partis bien distincts; en haut, les chefs qui, quoique actifs et turbulents, s'affirment

ennemis du désordre sans avoir cependant de scrupule sur les moyens d'assurer leur crédit ; en bas, le peuple, d'autant plus avide qu'il est plus indigent et plus besogneux ; il accuse ses chefs de tiédeur et ne rêve qu'émeutes et violences. Dans la nuit du 20 au 21 juillet, la tête de M. de Gouvernet est mise à prix par des placards affichés en ville ; on cherche à troubler les marchés, un certain nombre d'habitants sont l'objet de perquisitions vexatoires. En dehors de Dijon, dans les campagnes, l'effervescence est plus grande encore.

Le Comité et l'Etat-major, soucieux de rétablir l'ordre, en même temps qu'ils maintiennent la noblesse prisonnière en ville, dénoncent avec vigueur les émeutes qui agitent les campagnes et font appel au calme et à la paix. Ils demandent qu'on ne mette aucun retard au paiement des impositions royales, en attendant une répartition plus égale des subsides : « Acquittons aussi exactement les dîmes, les droits seigneuriaux, car toutes espèces de propriétés sont sacrées et les seigneurs, qui ne veulent plus être que des citoyens comme nous, ont le même droit que nous à la protection des lois... » Ils terminent en faisant appel aux ministres du culte pour qu'ils rappellent les consciences aux principes de charité et de justice qu'enseigne la religion.

C'est à cette invitation que fait allusion A. Yung lorsqu'il écrit : « J'ai dîné avec M. de Morveau ;

ça été un beau jour pour moi... Je fus charmé d'entendre M. de Morveau remarquer à propos des derniers troubles que les excès des paysans venaient de leur manque de lumière; à Dijon on avait recommandé publiquement aux curés de mêler à leurs sermons de courtes explications politiques, mais ce fut en vain, pas un ne voulut sortir de la routine »

Les curés de Dijon et des campagnes avaient bien raison, malgré la remarque du voyageur anglais, de s'abstenir de toute remarque publique. Leur silence ne doit pas s'expliquer par la routine, il dépose plutôt en faveur de leur prudence et de leur réserve; d'ailleurs auraient-ils été capables d'arrêter les désordres que sera impuissant à calmer le mandement épiscopal de M. Desmontiers de Mérinville, du 17 septembre? Le Comité et l'état-major n'avaient aucun droit à inviter les curés « à joindre de courtes explications politiques à leurs sermons ». Ces derniers n'avaient le devoir de le faire qu'après une invitation positive de leurs chefs naturels, les vicaires généraux, qui dirigeaient le diocèse en l'absence de l'évêque alors à Versailles comme membre de l'Assemblée nationale.

Le lendemain même de cet *avis*, le Comité et l'Etat-major s'empressent d'adhérer aux actes de l'Assemblée constituante et de lui affirmer qu'ils sont de tout cœur avec elle; ils rédigent une

adresse, forme d'adhésion généralement employée par les corps politiques ou administratifs animés alors de l'esprit nouveau. Ils commencent par offrir leurs hommages à l'Assemblée et continuent en ces termes : « Au premier récit des malheurs de la capitale du royaume, la cité de Dijon a pris les armes, elle a voulu veiller à la sûreté des représentants du peuple à l'Assemblée nationale et se tenir toute prête à combattre les ennemis de la liberté. Aujourd'hui elle reste armée pour maintenir le respect dû aux propriétés et pour repousser tous ceux qui oseraient opposer encore quelque obstacle au bonheur public. »

Personne ne songe à s'opposer au bonheur public; le clergé de la ville, à part quelques esprits audacieux et intempérants, se tient en général sur la réserve, avec, ce me semble, plus de bienveillance que de défiance ; quant aux nobles, beaucoup ont déjà émigré ou se préparent à le faire : toutefois un certain nombre, sans rancune pour la consigne qui les enferme prisonniers en ville, sont dans le « système libéral », ils s'essaient à endosser la livrée des patriotes et travaillent à concilier les formes anciennes avec les idées nouvelles. Excellente tentative qui toutefois ne sera couronnée d'aucun succès !

Ce Comité et cet Etat-major n'eurent qu'une organisation provisoire; issus de l'émeute du 17 juillet et constitués à la hâte ils reçoivent leur

organisation définitive dans les journées des 27, 28 et 29 juillet ; journées importantes dans notre histoire locale et par les événements qui les remplissent et par les sentiments d'union et de confraternité qui s'y manifestent ; nous allons en esquisser le récit en laissant le plus possible la parole à l'abbé Colas, esprit libéral et à qui ses sympathies pour les idées nouvelles vaudront l'honneur d'être à la fois bien accepté des aristocrates et toléré par les patriotes : il sera élu officier municipal au mois de janvier 1790.

« Dans la ville de Dijon, écrit-il, malgré la formation subite d'une garde bourgeoisie armée pour la sûreté commune, malgré même les sages défenses et les avis pacifiques d'un comité provisionnel, l'effervescence se soutenait. Excitée d'abord par le récit des malheurs de la capitale de ce royaume elle s'accrut sous divers prétextes et la cupidité les créait pour la porter aux plus déplorables excès. Il était pressant d'aviser au remède ; dans cette vue les habitants s'assemblèrent et le lundi 27 juillet leurs députés remplirent la grande salle de l'hôtel de ville ; on y remarquait ceux du bureau des finances et du bailliage. Aucun ne paraissait au nom des autres privilégiés, et cependant leur disposition à la concorde ne pouvait être suspecte. Les uns, dans l'intérieur du sanctuaire, faisaient des vœux pour elle ; les autres invitaient à l'union en faisant circuler la délibé-

ration par laquelle ils avaient ôté à leur représentant tous les obstacles qui pouvaient les séparer de l'Assemblée nationale (1) ; le délai pour venir à celle de la commune de Dijon ne tenait qu'au dessein de s'y présenter ensemble et en même temps, afin de rendre cette démarche plus frappante. »

La séance du comité du 27 juillet, commencée à 3 heures du soir, s'ouvre par la lecture de la lettre dans laquelle M. Moussier donne sa démission de vicomte-maïeur ; après cette lecture les échevins se retirent ; l'assemblée, présidée par M. Bergier, lieutenant criminel du bailliage, les prie à l'unanimité de continuer leurs fonctions et leur vote des remerciements pour leur zèle et leur activité en faveur du public (2).

A ce moment, « les acclamations du dehors fixèrent l'attention générale ; la porte de la salle s'ouvrit et on vit entrer vingt-quatre députés pris dans les membres du clergé, de la noblesse, du Parlement et de la Chambre des Comptes. Les six députés du clergé sont MM. Jannon, doyen de la cathédrale, Rosand et Champanet, chanoines de la même église, Verchère, Seguin, Gauthier, chanoines de la Sainte-Chapelle ; ceux de la noblesse,

(1) Il s'agit d'une délibération de la noblesse de Dijon, du 17 juillet 1789.

(2) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, au 27 juillet.

MM. le baron de Meurville, le marquis de Monchat, le marquis de Longecourt, le baron de la Vesvre, le chevalier de Suzenet, et le chevalier Le Belin; ceux du Parlement, les deux présidents Jannon et Pérard, les quatre conseillers de Palaiseau, de Jugny, de la Goutte et Legouz-Gagne. La Chambre des Comptes est représentée aussi par six députés, les présidents Brondeault et de Bussy, Gauthier, Vergnette, Surget fils puîné, Delatroche, maître en cette cour supérieure (1).

A la vue de ces députés, « la satisfaction se peignit dans tous les regards : un silence d'attendrissement laissa les orateurs de ces quatre députations exprimer d'une manière touchante qu'ils venaient se réunir à titre d'amis et de frères » (2). Leurs discours n'offrent rien de spécial, ils sont plus intéressants par ce qu'ils évitent de dire que par ce qu'ils disent en réalité : aucune allusion aux événements soit de Paris soit de Dijon : ils annoncent tous qu'ils viennent se réunir aux membres du Tiers-Etat et travailler avec eux au bien public.

M. Charbonnel leur répond en ces termes : « Ce moment heureux, mes chers concitoyens, est le triomphe de la patrie : nous voyons assis au milieu de nous les représentants des deux ordres qui

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité au 27 juillet.

(2) *Résultat des séances de la commune de Dijon.*

lui furent toujours chers, puisqu'ils l'ont généreusement servi, les uns par l'exemple édifiant de leurs vertus, les autres par un noble courage et une valeur éclairée, et nos magistrats par l'éclat de leurs lumières, la sagesse de leurs arrêtés. Parvenus au comble de nos souhaits, nous ne formons plus qu'une même famille, nous avons tous le même intérêt à maintenir dans cette ville l'ordre, la tranquillité et la paix : mais nous ne pouvons jouir de ces biens inestimables que par de sages règlements dont nous allons sur-le-champ nous occuper (1). »

L'abbé Colas trouve cette réponse empreinte de la sensibilité la plus vive. « Tous les assistants la partageaient, ils se félicitaient de ne plus composer qu'une seule famille, et dans toute la cité on apprit avec transport que les vertus et les talents de chaque individu devenaient le bien commun et qu'ils allaient former une source abondante de moyens et de lumière. »

« L'assemblée, devenue complète, s'empressa de marquer sa confiance aux échevins, syndic et autres officiers tenant à la municipalité : jusqu'à deux fois (2), ils avaient présenté l'acte où ils se déféraient au droit qu'a la commune d'élire ses officiers municipaux. La délibération déjà prise

(1) Voir ces divers discours dans les *Affiches de Dijon*, 1789.
(2) Le 20 juillet et le 27 juillet.

pour les prier de continuer leurs fonctions jusqu'au 24 juin 1790, fut unanimement confirmée et ils furent remerciés de la prudence et de l'activité qui les avaient distingués dans les circonstances actuelles (1). »

Le même jour, on ouvrit une souscription pour le soulagement des pauvres de la ville : « c'était correspondre à tous les cœurs et offrir aux uns le moyen de se concilier les autres par la reconnaissance. La motion fut accueillie avec applaudissement (2). »

Cette union de trois ordres que nous trouvons très belle plus d'un siècle après l'événement et dont parla l'abbé Colas avec tant de « sensibilité », se fit en réalité par l'abdication du clergé et surtout de la noblesse comme ordres de l'Etat ; c'est évidemment le ralliement muet, sans condition, dicté à la fois par la peur et l'impossibilité de résister. La veille, en effet, les compagnies de la garde bourgeoise avaient été consultées sur cette consigne imposée à la noblesse, et une forte majorité s'était prononcée contre cette dernière. Les sentiments qu'on a à l'égard des nobles sont clairs et évidents ; ils sont réduits à fuir, s'ils le peuvent, à abdiquer et à crier merci, s'il est trop tard pour échapper.

Le 28 juillet, la commune continue de siéger.

(1) *Résultat des séances de la commune de Dijon.*
(2) *Ibid.*

« Des jurés vignerons et des laboureurs exposent qu'attendu l'inclémence de la saison il faut recourir à la bonté du Ciel, solliciter des prières publiques et une procession générale. » Des pluies fréquentes faisaient craindre en effet la perte des récoltes. Le Comité décrète que le surlendemain, 30 juillet, il y aura une procession générale à Notre-Dame de Bon-Espoir, et au retour de la cérémonie messe à l'église cathédrale avec exposition du Saint-Sacrement (1).

Le lendemain 29, la commune complète l'organisation de l'Etat-major et du Comité. « Donner à ces deux établissements plus de consistance et de perfection, les rendre plus imposants et plus féconds en ressources en augmentant le nombre de leurs membres, former leur pouvoir de l'ensemble de ceux de la commune et par l'admission de toutes classes rendre leurs décrets l'expression de la volonté générale, voilà ce qui fut arrêté dans la séance du 27 et ce qui, dans celles du 28 et du 29, fut exécuté par la voie libre et impartiale du scrutin.

« Douze officiers majors et trente-deux membres du Comité furent donc proclamés le 29 à 5 heures du soir. Tous jurèrent d'être fidèles à la patrie, au roi et de maintenir les décrets libres de l'Assemblée nationale; et tous pénétrés de l'importance et

(1) Registre du Comité, 1789, au 28 juillet.

de la sublimité de leurs obligations, mettront leur gloire et leur bonheur à les remplir (1). »

Le registre des délibérations du Comité municipal nous donne le nom de vingt citoyens qui obtiennent le plus de voix et sont adjoints aux douze membres du Comité déjà en exercice. Ce sont: MM. Jannon, doyen de la cathédrale; Colas, chanoine de la Sainte-Chapelle; le marquis de Monchat, le baron de Meurville, Legouz-Gagne, de Palaiseau, conseiller au parlement; Brondeault, président à la Chambre des Comptes; Surget puîné, maître des Comptes; Jobard, trésorier de France; Bergier, lieutenant criminel au bailliage; Mure, vinaigrier; Jalleton, perruquier; Sauvageot, chapelier; Boulée, jardinier; Clerget, horloger; Normand, vitrier; Marie, serrurier; Nantua l'aîné, serrurier; Maire, vitrier; Ouvrard, couvreur.

Les douze autres membres du Comité nommés antérieurement, à part un dont nous ignorons le nom, sont MM. Durande, avocat; Durande père, médecin; Gillotte, procureur; Larché, avocat; Poulet, notaire; Navier, avocat; Gille, négociant; Trullard, avocat; Lenoir, notaire; Minard, avocat; Carnot, avocat.

Après la constitution définitive du Comité, a lieu le scrutin pour la nomination de douze aides-

(1) *Résultat des séances de la commune de Dijon.*

majors qui doivent former l'Etat-major de la milice : sont nommés pour en faire partie : MM. Viardot, avocat ; Teinturier père ; Noirot, ancien gendarme ; Villers, avocat ; Bazire puîné, Jacquinot, pelletier ; Verdin, marchand ; Clopin, Pabot, Nardot, commis aux Elus ; Payel, ancien garde du corps du roi de Pologne. Ils prêtent serment le soir même.

La commune se sépare, laissant à ses mandataires le soin de fixer la police civile et militaire. Voulant néanmoins pourvoir aux objets pressants qu'elle seule peut décider, la commune forme dans ses trois séances quelques règlements sur le Comité et l'Etat-major, sur la garde bourgeoise et son service dans l'intérieur de la ville.

La procession décrétée le 28 juillet eut lieu le jeudi 30, à 9 heures du matin : elle s'avance très nombreuse précédée de la garde bourgeoise. M. de Gouvernet y figure sans escorte, les officiers municipaux sans leurs robes violettes ; les membres du Comité n'ont pas l'habit de cérémonie ; les assistants marchent deux à deux sans distinction de rang, « et le président se trouvait à côté de son cordonnier » (1). On y voit paraître même les capucins portant la cocarde blanche et rouge, « étendard de la liberté nationale » ; parmi eux on

(1) Cl. Micault doit désigner M. Legouz de Saint-Seine, le premier président du Parlement.

se montre plus particulièrement deux ardents patriotes, le père Eugène et le père Stanislas, le premier sera commandant en chef d'un corps de volontaires créé au mois de septembre suivant et le second en sera nommé l'aumônier. Au retour de la procession, après une station faite à Notre-Dame, on célèbre à la cathédrale une messe solennelle avec exposition et bénédiction du Très-Saint-Sacrement (1).

On était si peu habitué à un tel spectacle à Dijon où chaque ordre était jaloux de ses distinctions propres, que le rédacteur du *Résultat des séances de la commune* ne peut s'empêcher de remarquer que « l'époque mérite d'être conservée, elle perpétuera le souvenir d'un événement dont nos fastes n'offrent peut-être pas d'exemple. A la suite d'un clergé nombreux parut dans l'ordre le plus décent une multitude d'hommes de tous rangs, de toutes conditions ; ils marchèrent mêlés et confondus et se glorifièrent de s'annoncer pour une seule et même classe, celle des citoyens » (2).

Le lendemain 31, les bonnes et conciliantes dispositions de la noblesse et du clergé s'affirment

(1) *Mémoires de l'Académie de Dijon*, t. IX, 1887, *Mercure Dijonnais*, p. 353-357 ; — Archives municipales de Dijon, Registre du Comité de 1789, au 30 juillet ; — *Affiches de Dijon*, année 1789, p. 160.

(2) *Résultat des séances de la commune de Dijon*, des 27, 28, 29 juillet 1789, Dijon, Causse, 17 pages.

encore d'une façon plus évidente : des nobles, des membres du Parlement et des cours se font enrôler pour monter la garde à leur tour, en qualité de simples miliciens : ce à quoi applaudit la « bonne bourgeoisie » (1).

Les curés des sept paroisses, avec d'autres délégués du clergé, se présentent à l'hôtel de ville, à 3 heures du soir ; M. Regnault, curé de Saint-Michel, témoigne, au nom des membres de cet ordre, le regret qu'ils ont eu de ne pas s'être trouvés aux assemblées de la commune des 27, 28 et 29 juillet ; ils y auraient exprimé, comme ils le font en ce moment, leurs vœux pour l'union, leur zèle pour la paix et le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Etrange contraste ! A cette même séance, se présente le prieur des Chartreux qui vient demander une garde de huit invalides pour protéger son couvent menacé (2).

L'Etat-major et le Comité ont entre les mains un excellent instrument pour maintenir et développer leur autorité, la garde bourgeoise : « Au premier signal de la discorde, des jeunes gens en avaient réalisé aussitôt que conçu le projet, et c'est à leur ardeur dirigée par l'intelligence et secondée par le courage que la patrie agitée a dû son salut. On lui donne le 17 un Etat-major pro-

(1) Cl. Micault, *Mercure dijonnais*, p. 357.

(2) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, 1789, 31 juillet ; — *Mercure Dijonnais*, p. 357.

visoire et on nomme le 19 les officiers qui doivent la commander. Le lundi 20, ces derniers prêtent serment entre les mains de M. Charbonnel premier échevin, suivant cette formule :

« Nous jurons d'être fidèles à la patrie et au roi, de maintenir les décrets libres de l'Assemblée constituante. » A la suite d'une délibération du Comité (20 juillet), nulle personne vivant dans la dépendance de la noblesse et du clergé ne peut faire partie de cette milice. Exclusion condamnable qui en fait la véritable milice du parti qui règne en ville. Il peut s'en servir à son gré contre la noblesse et contre le clergé; l'instrument est facile à manier.

Un seul fait nous fera voir, avec l'esprit des maîtres de la ville, les sentiments qui animent cette garde bourgeoise. Depuis le 17 juillet, les nobles sont sous la main du Tiers-État, absolument prisonniers dans la cité. Le mardi 21, on délibère à une séance du Comité, pour savoir s'il faut lever la consigne qui les retient dans l'enceinte de Dijon. Aucune décision n'intervient; personne n'ose prendre leur défense et faire lever cette consigne; on remet la question au lendemain.

Le lendemain 22, on se contente de décider que les officiers de la milice rassembleront leurs compagnies afin de les faire voter sur cette question.

La consultation qui a eu lieu le dimanche 26 juillet donne 728 voix pour que la consigne soit

levée, 1633 pour qu'elle subsiste. La mainmise sur la noblesse est donc maintenue. Etrange consultation qui, préparée à l'avance, devait naturellement aboutir à la réponse que désiraient ceux qui tiennent en ôtages la noblesse et le clergé! La garde bourgeoise est loin d'être universellement respectée. A chaque instant, nous la voyons insultée par ceux surtout contre lesquels elle s'est déclarée avec tant d'énergie, depuis le 17 juillet. En général les insulteurs sont des domestiques; ils sont menés en prison où ils restent une journée, et conduits devant la milice à laquelle ils sont obligés de demander pardon. L'insulte ne s'adresse pas seulement à la patrouille qui passe, aux miliciens qui font le service des marchés et à leurs officiers, elle s'attaque aux membres du Comité, comme par exemple le 27 août, au sortir de la bénédiction du drapeau de la milice, à Saint-Michel; le coupable est condamné à trois jours de prison.

Suffisamment puissante pour maintenir l'ordre en ville, la garde bourgeoise n'a ni la volonté ni la force d'empêcher les menaces et les vexations de toute sorte qu'on se permet contre la noblesse. « On me dit, écrit Yung, que l'intendant d'ici s'est sauvé et que le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, est passé en Allemagne. On assure positivement et sans façon que tous deux seraient pendus s'ils revenaient. De telles idées

n'indiquent pas une grande autorité de la garde bourgeoise instituée pour arrêter les excès. Elle est trop faible pour maintenir l'ordre... Trois cents bourgeois montent la garde tous les jours à Dijon ; ils ont six pièces de canon. La noblesse a cherché son refuge parmi eux : aussi plusieurs croix de Saint-Louis brillent dans leurs rangs. »

Créée à la hâte au commencement du mois de juillet, cette milice bourgeoise reçoit son organisation définitive vers le milieu du mois d'août ; c'est alors qu'elle reçoit d'Auxonne et des soldats instructeurs et des canons qui sont déposés à l'hôtel de ville ; elle est composée de six divisions qui adoptent chacune un point de ralliement en cas d'alarme.

Des piquets sont placés chaque jour à l'hôtel de ville, au commandement, au château, à la porte Bourbon, à la porte Guillaume, à la porte Saint-Nicolas, à la porte d'Ouche et à la porte Saint-Pierre ; on visite fréquemment les postes, on leur fournit ce qui est nécessaire et on renouvelle les consignes, s'il y a lieu.

Sur la fin du mois d'août, elle reçoit un règlement qu'il serait trop long d'analyser ici : il comprend cinq titres ou chapitres qui déterminent la formation de la garde citoyenne en général, le service du major, des aides-majors, des sergents-majors, et la distinction des grades. Il y est question aussi de la formation de l'assemblée, de la police

de la ville, du service de la garde dans ses postes de police, des armes et des munitions.

M. Verdin est nommé major de cette milice, et MM. Petetin, Jacquinot, Nardot, Grand, Pille et Bizouard, aides majors. L'abbé Volfius, professeur de rhétorique au collège des Godrans, chaud partisan des idées nouvelles, est choisi comme aumônier.

Le service de la milice est personnel ; on en fait partie depuis dix-huit jusqu'à soixante ans ; celui qui ne peut remplir son office est astreint à une contribution pécuniaire de laquelle sont dispensés les vieillards, les infirmes, les veuves et les filles, l'hôpital du Saint-Esprit, l'hospice Sainte-Anne et la maison du Bon Pasteur. Les communautés religieuses d'hommes sont tenues à la contribution pécuniaire, à l'exception des PP. Capucins et des frères des Ecoles chrétiennes. Les chapitres et les ecclésiastiques attachés au service des paroisses sont imposés en corps (1).

La bénédiction du drapeau de la milice a lieu le jeudi 27 août, à l'église Saint-Michel, à 11 heures du matin. M. de Gouvernet assiste à cette cérémonie, ainsi que les députés de la commune, le Comité, l'État-major, les aides-majors, sergents-majors, capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, sergents, caporaux et quatre fusiliers par compa-

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, passim.

gnie. Nous y voyons aussi figurer des corps de formation postérieure à la milice, et affiliés à elle : les volontaires, les artilleurs, et les chasseurs à cheval. La cérémonie commence par une messe basse que célèbre au maître autel M. Defay ; après deux discours, l'un de M. Regnault, curé de la paroisse, l'autre de M. Volfius, aumônier de la milice, a lieu la bénédiction du drapeau (1).

Parmi les corps militaires assistant à la cérémonie du 27 et prêtant leur concours à la milice, nous devons en signaler spécialement deux : celui des chasseurs à cheval et celui des volontaires nationaux. Les chasseurs à cheval sont organisés sur la fin du mois de juillet, les volontaires au mois d'août.

Le vendredi 31 juillet, M. de Bastard offre au Comité de lever une compagnie de cavalerie composée de « bons citoyens qui peuvent rendre service aux habitants de la ville ». On accède avec plaisir à son désir. Quelques jours après, elle est constituée sous le nom de volontaires nationaux. Le 5 août, MM. de Loisy et Juillet, députés par eux, viennent présenter leur projet de règlement aux membres du Comité municipal. Fondés pour concourir au maintien de la tranquillité publique dans la ville et dans les bourgs et villages voisins,

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, fol. 112, 115 ; — *Affiches de Dijon*, numéro du 1er septembre 1789.

ils sont autorisés à venir prendre le mot d'ordre, chaque soir, place Royale, et à sortir de la ville lorsqu'ils le jugeront à propos pour faire l'exercice. M. de Bastard est capitaine en premier et M. Juillet capitaine en second de cette compagnie.

Cette création nouvelle s'explique si on pense qu'à chaque instant il y a des bruits de brigands terrorisant les villages voisins; ces rumeurs vraies ou fausses pénètrent en ville. A la séance du 31 juillet, M. Bazire, un des membres du Comité, avait communiqué à ses collègues la lettre suivante de M. de Fontette :

« Le comte de Fontette ignorait hier l'approche d'un grand nombre de brigands, sans quoi il aurait eu l'honneur tout de suite, comme il l'a aujourd'hui, de prier MM. ses chefs militaires de vouloir bien, toutes affaires cessantes, le commander et faire avertir pour le premier détachement qui sera envoyé contre les ennemis du roi et de la patrie (1). »

Le règlement des volontaires, constitué le 17 septembre, est signé par les officiers et approuvé par les volontaires de ce corps patriotique (2).

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité municipal de 1789, au 31 juillet et 5 août.

(2) Archives municipales de Dijon, Registre des jeunes citoyens volontaires de la ville de Dijon, commencé au 17 septembre. Le règlement des volontaires comprend deux titres : le premier renferme deux chapitres dont l'un en 29 articles est consacré à la formation

Leur nombre est illimité; on est admis, à la pluralité des suffrages, à partir de seize jusqu'à quarante ans; les jeunes écoliers ne peuvent en faire partie, de peur que le service ne nuise à leur instruction. Chaque volontaire paie trois livres d'entrée pour la constitution d'une masse dont le produit subvient aux dépenses du corps; il verse en outre une cotisation mensuelle de douze sous.

L'uniforme, facultatif au début, devient bientôt obligatoire : « c'est l'habit bleu de roi, revers et parements blancs, passepoil rouge, collet rouge, doublures blanches, boutons jaunes unis, sept petits à chaque revers, quatre petits sur chaque manche, trois gros sur la patte de la poche et trois gros au bas du revers droit, gilet et culottes blanches, boutons pareils, sur les revers du pan de l'habit des fleurs de lys rouge sans broderie et sans ornement. » Le corps de volontaires se divise en compagnies composées de vingt-quatre hommes chacune, un capitaine, un sergent, deux caporaux et vingt fusiliers.

A la tête de cette milice, un commandant en chef, un commandant en second et un major auquel il faut ajouter un quartier maître et un

du corps des volontaires; le second, consacré à la formation d'un bureau, en comprend 8. Le titre second règle ce qui concerne la subordination des volontaires à leurs chefs et renferme 31 articles.

porte drapeau ; ces différents officiers sont nommés à l'élection.

Le commandant en chef du nouveau corps fut le père Eugène, capucin de la maison de Dijon. Le règlement, en spécifiant que les grades sont « amovibles » fait une exception en faveur de ce religieux patriote, « mais les connaissances éminentes de leur chef actuel dans l'ordre militaire, ses qualités personnelles et le soin qu'il a donné à leur instruction, font taire cette loi en faveur de ce zélé patriote. C'est en le proclamant pour leur chef permanent que les volontaires croient moins lui donner un témoignage de leur vive reconnaissance que le mettre dans le cas de signaler dans toutes les occasions son amour et son dévouement pour tout ce qui a rapport à l'utilité publique ».

Tous les trois mois, assemblée générale des volontaires ; de plus, un bureau, composé des officiers et d'un volontaire par compagnie avec le commandant en chef pour président, est chargé de veiller à la discipline et à tous les intérêts du corps ; il s'assemble tous les quinze jours. Les infractions à la discipline sont punies par des amendes et même par l'exclusion du coupable.

Dans sa séance du 23 septembre, le Comité arrête que le drapeau des chasseurs à cheval et des volontaires, corps de formation postérieure à la milice bourgeoise, seront apportés, le lendemain

24, à l'hôtel de ville pour y être mis en dépôt. Le dépôt n'eut pas lieu le lendemain ; une assemblée générale de volontaires se réunit le 27 septembre, à deux heures du soir, au couvent des PP. capucins, pour délibérer sur l'arrêté du Comité.

A la majorité des suffrages les volontaires l'adoptèrent en se réservant toutefois « la facultéde se servir de leur drapeau toutes les fois qu'ils le jugeront convenable ».

Ils spécifienten outre « qu'en cas de dissolution du corps, il sera déposé à l'église des R. P. Capucins, à la voûte de laquelle il demeurera suspendu, et ce en mémoire du R.P. Eugène, son commandant en chef. »

La remise de ce drapeau eut lieu le vendredi 2 octobre. M. Charbonnel complimenta ceux qui l'apportèrent sur le zèle, la prudence, et le courage avec lequel ils avaient consacré leur service au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique; il adressa tout particulièrement au R. P. Eugène le témoignage de sa reconnaissance « pour les soins qu'il a bien voulu se donner et qu'il est invité de continuer pour entretenir dans l'esprit de la généreuse jeunesse qu'il commande des sentiments de concorde et de patriotisme dont il donne journellement des preuves (1). »

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, 12 septembre. Biblioth. de Dijon, F. Delmasse, 484.

Cependant toute cette ardeur patriotique ne diminue pas la misère qui règne en ville où les mendiants sont nombreux et quantité d'habitants sans ouvrage. Une souscription de bienfaisance, ouverte en leur faveur, le 27 juillet, n'apporte qu'un remède insuffisant (1) ; il faut prendre toute espèce de précautions pour l'approvisionnement de la ville et la tranquillité des marchés : la pénurie est si grande qu'on redoute à tout instant l'émeute. Ce sera la crainte continuelle de la municipalité de 1790-91 et une des causes de la chute de celle de l'année 1792.

Malgré leur confiance dans l'avenir, les patriotes eux-mêmes sont fortement inquiets : ils craignent qu'on ne fasse remonter jusqu'à eux la cause de la disette et que leur impuissance à la conjurer en permettant de les accuser d'incapacité ne fasse tomber le pouvoir de leurs mains.

Dans les premiers jours de septembre, parut à Dijon, sortant des presses de Causse, une brochure intitulée : *Mémoire sur les moyens d'extirper la mendicité en France et de rendre la ville de Dijon plus florissante* (2).

L'ouvrage de Musard, maître de pension du

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, 27 juillet, passim ; — *Résultat des séances de la commune de Dijon*, p. 5, Dijon, Causse, 1789.

(2) Archiv. municipales de Dijon, Registre du Comité, p. 150 ; — Biblioth. de Dijon, F. Delmasse, 299, 38 pages in-8.

collège, ne fait qu'exposer les idées que tous ont alors à Dijon ; assurément ses intentions sont excellentes et son travail mérite des louanges, mais il a tort de croire qu'il révèle une panacée infaillible, et qu'il va ramener l'activité et la prospérité dans la ville. Le remède qu'il propose est renfermé dans ces quelques mots : faire de Dijon une cité industrielle, en y créant des établissements et surtout des manufactures pour occuper les bras oisifs. Il préconise spécialement les fabriques de drap et de couvertures en laine et en coton, de mousselines, de dentelles, les filatures de bas au métier et à l'aiguille. Il signale une ressource locale curieuse, l'épine-vinette, abondante dans les montagnes qui avoisinent la ville. Améliorée par la culture, « elle servirait à faire d'excellentes confitures, dont on aurait un grand débit dans les pays chauds où les maladies bilieuses sont si fréquentes ». En échange de la moutarde de Dijon, « la seule qui se conserve à Démérari et à Surinam où les chaleurs sont excessives », on exporterait du coton et du sucre.

Les enfants pauvres, en travaillant dans les manufactures qu'on va établir, y gagneraient une partie de leur nourriture; les bureaux de charité seraient chargés de leur fournir le surplus à titre de récompense.

« La ville de Dijon s'inquiète et se tourmente, écrit l'auteur. La régénération publique causera-

t-elle sa ruine? Voilà l'objet de ses craintes. Ses pauvres ne vivaient que de mendicité, et ils ne pourront désormais vivre que du salaire de leur travail. Une grande partie de ses habitants ne vivaient que d'abus et on va les supprimer ; mais ne peut-elle pas se procurer des ressources plus certaines et plus indépendantes des événements? Nous sommes loin de le penser. Tout est fait pour la rassurer : la beauté de sa situation, l'excellence de son territoire, la réputation dont elle jouit par la culture des sciences et des lettres, la pureté de son langage, tout doit lui inspirer la plus grande confiance ; et le tableau de ses ressources que nous allons lui présenter est bien capable de calmer ses inquiétudes ; elle est la capitale de la province, par conséquent elle aura nécessairement la cour souveraine et une cour de district. L'assemblée générale y tiendra périodiquement ses séances, la commission intermédiaire y sera permanente, on y établira les deux maisons de correction nécessaires dans chaque province pour les pauvres vagabonds et pour ceux que la loi aura privés de leur liberté. Elles ne peuvent être mieux placées qu'à Dijon. Les carrières de pierre et de plâtre qui l'avoisinent offriront à ces malheureux des moyens de travail. Tous ces établissements leur procureront des consommateurs pour ses deniers et des débouchés pour ses marchandises. »

L'auteur termine son travail en demandant

qu'on développe d'une manière toute spéciale l'instruction publique à Dijon ; ce sera encore un moyen d'assurer la prospérité de la ville.

En même temps que M. Musard fait hommage de son travail au Comité municipal, un inspecteur des manufactures, M. Lausel offre ses lumières et son expérience pour aider ceux qui voudraient en établir dans la ville et occuper ainsi les habitants désœuvrés (1).

Les patriotes, pleins de confiance, applaudirent à l'œuvre de M. Musard ; on était bien obligé de reconnaître qu'ils s'occupaient de soulager les misères du peuple ; en attendant mieux, cela permettait de leur faire crédit pour asseoir plus sûrement leur autorité.

Tout le monde était occupé à lire et à discuter son œuvre, lorsque parut, la suivant d'une quinzaine de jours, une nouvelle étude sur la même question. Sortie également des presses de Causse, l'œuvre était de M. Dantic, inspecteur des manufactures de la province. Elle est intitulée : *Essai sur les moyens de détruire la mendicité en employant les pauvres à des travaux utiles ;* à Dijon, 1789, Causse, 66 pages in-8° (2).

L'œuvre de Dantic ne diffère guère de celle de

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité municipal de 1789, p. 170, 14 septembre.

(2) *Ibid.* p. 193, 203 ; — Bibliothèque de la ville de Dijon, F. Delmasse, 298.

Musard; le même esprit les anime l'un et l'autre ; ils émettent tous les deux des idées identiques sur la nécessité de fournir du travail aux pauvres, de faire de Dijon une ville manufacturière et d'y établir un bureau de charité. Le maître de pension avait insisté longuement sur le développement de l'instruction à Dijon; l'inspecteur des manufactures s'en occupe à peine, il est moins spéculatif et plus pratique. Cependant tous deux aboutissent au communisme, ce dernier plus clairement et plus nettement; ils font en effet des ateliers de charité, dont ils préconisent tous deux la création, de véritables cantines ouvrières et manufacturières.

L'œuvre de Dantic eut plus de succès que celle de Musard; il est certain que, pour créer des industries et des manufactures à Dijon, on devait plutôt prendre avis d'un inspecteur de manufactures que d'un professeur. On fit fête à l'auteur, on espéra de son œuvre plus qu'elle ne pouvait donner. Le fils de Causse, l'un des échevins, imprima le travail à ses frais, et le produit de la vente fut versé dans la caisse de bienfaisance. Il mérite d'être analysé, il ne nous donne pas seulement les idées de l'auteur, il nous met de plus au courant des sentiments de bienfaisance et de sympathie philanthropique qui règnent alors.

Dantic distingue trois classes de mendiants : « La première classe comprend tous les artisans

dont les circonstances ou des évènements imprévus suspendent ou anéantissent les travaux ; la seconde, ces êtres faibles ou débiles dont l'organisation, atténuée par quelque maladie de langueur, ne permet pas les pénibles efforts qu'exigent les travaux auxquels ils pourraient s'exercer. La troisième réunit tous les mendiants de race, vagabonds, etc., dont l'âme est avilie par tous les vices qu'entraîne l'oisiveté et qui ne connaissent d'autre métier que celui d'extorquer par la fourberie la plus odieuse les secours que l'on ne doit qu'à l'honnête indigence. »

Il fait plus que les distinguer et les classer, il les peint ; et, chose étrange, il arrive, au sujet de la troisième classe de mendiants à cette conclusion : « Si on y réfléchit, on verra que les mendiants de race sont en général plus malheureux que coupables, qu'ils n'existent que par nos mœurs et nos usages et que l'on doit s'occuper à les régénérer plutôt qu'à les punir. »

La première espèce de mendiants est le produit des villes, la seconde, le plus ordinairement des campagnes ; les mendiants de race sont le rebut des oisifs sans propriété des villes et des campagnes, les villes cependant paraissent en fournir le plus grand nombre.

L'auteur nous expose au cours de son étude l'état manufacturier de la ville, elle possède alors une fabrique de mousselines fines rayées ou qua-

drillées qui a occupé jusqu'à douze cents ouvriers; une fabrique de bas de laine et coton qui en fait vivre de deux à trois cents; une manufacture de chapeaux qui occupe soixante-dix à quatre-vingts personnes; les grosses draperies et fabriques de couvertures ont cinq à six cents ouvriers. Un nommé Biver a monté quelques mécaniques à carder et filer, il se propose de fabriquer des garrats.

Dantic voudrait qu'on développe à Dijon l'art du passementier, du cordier, du rubanier et la confection du carton fort.

L'auteur veut régulariser l'emploi des aumônes publiques et les réglementer; car, isolées, elles peuvent être injustes, inutiles et même dangereuses. Il préconise la formation d'un bureau de charité général et unique où chacun porterait ses aumônes ; pour réaliser ce projet il faut constituer un comité dont feraient partie les curés des paroisses qui ouvriraient une souscription en faveur des pauvres à laquelle tous les habitants seraient appelés. Le produit s'en recueillerait tous les trois mois par les commissaires choisis et le curé de la paroisse où se ferait le recouvrement. Les fonds en seraient déposés à la caisse générale de bienfaisance établie à l'hôtel de ville; le montant de chaque souscription serait inscrit sur un registre public et on publierait le nom des bienfaiteurs.

La principale ressource que Dantic veut offrir

aux pauvres de la première classe, c'est la possibilité de travailler; il faut leur ouvrir des maisons de travail ou des ateliers de charité. L'auteur en fait de véritables institutions communistes, les ouvriers trouvent dans ces ateliers la nourriture. « Celle qui me paraît convenir aux pauvres entretenus dans les maisons de travail consiste dans une ration d'une livre et demie de pain bis, de la soupe et des légumes chaque jour. La viande, le vin, etc., doivent être achetés à part sur le salaire des journées à un prix fixé par la municipalité. »

Dantic détermine aussi les vêtements des ouvriers, l'ameublement des maisons de travail, indique la quantité de sommeil que doit prendre le travailleur; « il ne faut pas entasser quatre, cinq et même six personnes dans le même lit... Je crois indispensable d'accorder à chaque pauvre son lit séparé ou du moins de n'y en faire coucher que deux ».

Il règle aussi la discipline et la police intérieure des maisons de travail : « elle doit être douce, mais exacte, les règlements doivent en être affichés dans tous les endroits les plus fréquentés, l'inspection des commissaires et des officiers municipaux doit en être souvent répétée. »

J'ai insisté spécialement sur cette organisation des maisons de travail ; le problème de la misère est et restera éternellement posé; toujours on

essaiera de le résoudre et souvent en croyant découvrir des remèdes nouveaux, on ne fera que renouveler des projets anciens.

A la fin de son travail, Dantic résume les moyens qu'il propose pour éteindre la mendicité et donne en ces quelques mots la synthèse de toute son œuvre :

1° Pour secourir les pauvres d'une manière équitable et ôter tout prétexte à la mendicité, il faudrait faire un dénombrement général des nécessiteux et enregistrer leurs nom, surnom, demeure, âge, profession, etc.

2° Ce n'est ni en proscrivant ni en punissant les mendiants (ce qui serait injuste), qu'on détruira la mendicité, mais en appliquant les pauvres à des travaux utiles. Ces travaux doivent être soumis à la même administration, mais ils doivent varier suivant les individus que l'on doit y appliquer, ainsi les pauvres valides dont les besoins ne sont que momentanés et qui sont accoutumés aux pénibles travaux du dehors, travailleraient dans des ateliers établis pour l'utilité ou l'embellissement de la ville. Les femmes, les enfants, les hommes débiles ou estropiés seraient recueillis dans des maisons de travail ; on les y occuperait à des travaux moins pénibles et plus conformes à la faiblesse de leur sexe ou de leur tempérament.

4° Pour l'établissement et l'entretien de ces

maisons, on ouvrirait une souscription de bienfaisance, et l'on ferait une quête générale tous les trois mois. Ces secours et tous ceux consacrés au soulagement des malheureux seraient réunis dans une seule caisse de bienfaisance déposée dans un lieu public.

5° On ne formerait qu'un seul rôle de dénombrement, une seule caisse, un seul établissement ; il ne faut qu'une seule administration pour la régir. On établirait un comité de charité dont les nobles fonctions seraient de prévenir le pauvre dans sa misère, d'essuyer ses pleurs, de verser dans son cœur les douces consolations de l'amitié et de tarir la source de ses maux en en détruisant la cause.

Un mois après la publication de l'ouvrage de Dantic, le Comité (1) délègue deux de ses membres à M. de Bourbon-Busset pour obtenir, par sa médiation, des Elus généraux, une partie des fonds libres dont ils disposent chaque année pour l'encouragement des arts et manufactures ; il désire qu'on les destine à l'établissement de manufactures en ville.

Les idées de M. Musard et de M. Dantic seront reprises au mois de décembre 1789 par M. Lansel, dans une brochure intitulée : *Mémoire sur les moyens que la ville de Dijon peut employer pour*

(1) Archiv. municip. de Dijon, Registre du Comité, p. 205.

établir un commerce et des manufactures (1).

Un nouvel appel dans ce sens sera encore adressé aux Dijonnais au commencement de l'année 1790 par M. Antoine, sous-ingénieur des ponts et chaussées. Reprenant cette question de la mendicité, il expose un projet de loi pour l'anéantir en France; il excite de nouveau ses compatriotes à développer dans leur cité la vie manufacturière; il ajoute une autre source de prospérité que n'avaient pas encore entrevue ou que n'avaient pas osé exposer ses devanciers, la confiscation des biens du clergé. Patriote plus ardent que MM. Musard et Dantic, il témoigne toutefois la plus vive admiration pour leur œuvre dont il s'est du reste largement inspiré. « L'humanité réclame depuis longtemps la réforme des abus honteux de la mendicité contre lesquels il faut des lois sévères et la surveillance d'une police toujours active ; mais avant que d'exposer nos idées sur cet objet, il est un besoin pressant pour mon cœur. Je dois dire que deux de nos bons citoyens viennent de traiter cette importante matière dans des mémoires différents, mais tous deux avec autant de lumière que d'humanité ; les noms de MM. Dantic et Lansel doivent être honorablement placés dans la liste des bienfaiteurs des hommes et de la

(1) Archives municipales de Dijon, Registre des délibérations du Comité, p. 529. Dijon, chez J.-B. Capel, 1789, in-4, 21 pages.

patrie. Je rends ici un hommage public à leurs talents, à leurs vertus et à leurs zèles patriotiques ; on regrette bien que l'édition du mémoire de M. Lansel faite à Dijon chez J.-B. Capel n'ait pas été plus considérable. Il doit satisfaire l'empressement du public en en donnant une nouvelle et en remplissant le plus tôt possible la promesse qu'il nous a faite d'y donner une suite (1). »

Une des principales causes de cette misère générale était l'émigration ; beaucoup d'hôtels et de maisons bourgeoises de la ville étaient vides, les relations de la vie aristocratique étaient suspendues, le commerce arrêté ; les ouvriers qui vivaient du travail que leur fournissaient une noblesse et une bourgeoisie opulentes restaient sans ouvrage.

L'émigration avait commencé en ville au lendemain du 14 juillet ; causé par les mesures vexatoires qu'avait pris immédiatement le Tiers-Etat victorieux, le mouvement s'était vite accéléré et généralisé ; sans cesse menacée à Dijon même par cette milice bourgeoise qui aurait dû la protéger, traquée avec un parti pris absolu dans les villages d'alentour où elle était sans défense, la noblesse n'avait alors de secours que dans la fuite ; quelques nobles comme MM. de Meurville, Ri-

(1) *Quelques-uns des motifs qui ont dû et qui doivent nécessiter le dépouillement du clergé de France,* par M. A.*** p. a. S. I. des P et C., février 1790, 43 pages, sans nom d'imprimeur.

chard de Ruffey, de Bastard, de Fontette, de Loisy, Juillet de Saint-Pierre, Berbis de Longecourt, de Gouvernet accueillirent avec faveur les idées nouvelles; mais leur complaisance résultant soit de la conviction soit de la peur ne leur fut comptée pour rien; leurs maîtres ne leur firent pas longtemps crédit.

Dans la nuit du 21 au 22 juillet des placards sont affichés en ville, mettant à prix la tête de M. de Gouvernet.

Prisonniers à Dijon par une consigne qui les retient dans l'enceinte de la cité, les nobles durent quand même essayer de s'échapper, ou du moins, dès que la consigne fut levée, abandonner une ville qui se montrait si peu hospitalière.

Malgré l'union des trois ordres qui eut lieu le 27 juillet, le Tiers-Etat n'abandonna pas ses préoccupations de domination abusive; d'autre part la noblesse et la bourgeoisie ne purent reprendre confiance et s'abandonner sans arrière-pensée à leurs persécuteurs.

Dans la seconde quinzaine du mois d'août, le mouvement d'émigration devient si actif qu'on songe à l'enrayer. Le jeudi 13, M. Minard dépose au Comité municipal une motion tendant à empêcher les habitants de s'absenter trop longtemps; elle est prise sur-le-champ en considération; et le lendemain, après un rapport de M. Durande, avocat, les capitaines de la milice bourgeoise sont

priés d'exposer à leurs hommes réunis « combien il est à souhaiter que les habitants aisés restent à la ville dans le plus grand nombre possible ». Ceux qui désirent quitter Dijon sont priés de vouloir en tout cas dire le temps de leur départ, le lieu où ils vont, et surtout indiquer le moment où ils se proposent de revenir.

Mesures trop inquisitoriales pour être acceptées de ceux qui n'avaient guère qu'une pensée, chercher le salut et la paix dans la fuite ! Rendre aux nobles le séjour de la ville acceptable aurait mieux valu ; mais on ne songeait guère à faire cesser les mesures de vexation prises contre eux ; du reste c'eût été trop tard, après les événements écoulés, pouvaient-ils croire, soit à la franchise des patriotes, soit à leur puissance pour assurer l'efficacité de mesures protectrices ?

Au commencement du mois de septembre, M. de Gouvernet, commandant pour le roi en Bourgogne, songe à abandonner la ville. Dans la séance du 5 septembre, il expose au Comité municipal qu'ayant du roi la permission de quitter son commandement, il se propose de partir le mercredi 9 et demande un passeport pour lui et pour ses gens.

Le Comité lui en accorde un, en spécifiant qu'il ne peut le lui donner pour quitter le royaume (1).

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, passim.

Son désir d'abandonner la ville est bien vite connu : le Comité, organe docile des volontés populaires et de la garde citoyenne, lui envoie, le 7 septembre, une députation de douze membres pour le prier de céder au vœu des habitants et de ne pas quitter la ville. M. de Gouvernet fait contre fortune bon cœur, et réduit à la nécessité d'accéder au désir du Comité, il promet de rester autant que ses affaires le lui permettront.

L'émotion causée en ville par cette tentative de départ était encore une démonstration pour les quelques nobles qui restaient de l'impossibilité de demeurer plus longtemps ; M. de Gouvernet dut bien comprendre qu'il était véritablement l'ôtage du Tiers-Etat lorsqu'il apprit dans la soirée du vendredi 11 septembre que de nouvelles mesures venaient d'être prises le jour même contre l'émigration.

Le 11 septembre, sous prétexte que l'émigration cause les plus grandes inquiétudes, occasionne la perte d'un numéraire considérable, et en diminuant les forces de la milice citoyenne porte également préjudice aux pauvres de la ville, le Comité, poursuivant sa lutte impuissante contre cette sortie du royaume, arrête :

« 1° Que dans les passeports qui seront délivrés à l'avenir aux citoyens de Dijon, il sera fait mention expresse et limitée des lieux dans lesquels ils se proposent de se rendre et de séjourner, qu'il

sera ajouté à cette énonciation les mots : sans pouvoir sortir du royaume.

2° Que dans ces mêmes passeports il sera fait mention expresse du terme auquel les citoyens se proposent de revenir dans la ville, lequel ne pourra être d'une époque plus éloignée que celle du 1er décembre prochain, sauf à ceux qui ont à s'absenter plus longtemps à s'adresser au Comité.

3° Afin de faire à l'Assemblée nationale une adresse, il sera écrit par M. Minard à MM. Volfius et Arnoult, députés du bailliage à l'Assemblée nationale, pour les prier d'instruire le Comité de disposition de l'avis de cette Assemblée nationale et des raisons qui ont pu l'empêcher jusqu'à présent de s'occuper des moyens d'arrêter l'émigration hors du royaume.

4° Il sera écrit incessamment de la part du Comité aux citoyens absents qui ont obtenu des passeports illimités pour les inviter à revenir dans la ville le plus tôt qu'il leur sera possible et au plus tard avant le 1er décembre prochain (1).

Le surlendemain de l'arrêté du Comité, M. Richard de Vesvrotte, président à la Chambre des Comptes, se présente chez M. Charbonnel afin d'avoir un passeport pour aller à Gien-sur-Loire. Comme il est déjà possesseur d'un passeport du 2 septembre qui l'autorise à se rendre à Chambéry,

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, p. 157.

le premier syndic lui expose qu'en vertu des délibérations de l'avant-veille il ne peut en avoir un second qu'en se dessaisissant du premier, et il lui fait un passeport pour Gien.

M. de Vesvrotte se rend ensuite au secrétariat de l'hôtel de ville, à dix heures du soir, et remet la déclaration suivante et son passeport de Chambéry :

« Je soussigné, notaire à Dijon, certifie à tous qu'il appartiendra que M. Richard de Vesvrotte, chevalier, président à la Chambre des comptes de Bourgogne, m'a déposé, en ma dite qualité, un passeport à lui donné de la part de MM. les vicomte-maïeur et échevins de la ville, en date du 2 du présent mois, pour aller à Chambéry et autres lieux, le dit passeport bon pour un an. —Signé : CHARBONNEL, premier échevin et pour MM. les vicomte-maïeur et échevins, signé : BORDEL DE LA ROCHETTE, sous la réserve de le retirer lorsqu'il aura fait un petit voyage; en foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat. A Dijon, 13 septembre 1789. — Signé : MENU. » Ensuite est écrit par M. de Vesvrotte : « Je déclare que par l'expression petit voyage ci-dessus employée, j'entends une absence d'environ huit jours; en foi de quoi je me suis soussigné. A Dijon, le 13 septembre 1789. RICHARD DE VESVROTTE. »

M. Richard fit-il son « *petit voyage* » à Gien,

nous l'ignorons ; mais il reçut un passeport pour cette ville valable 12 jours. En tous cas il ne resta plus guère à Dijon et se hâta de passer la frontière pour vivre en paix.

Le Comité réclama le passeport de Chambéry, qu'il avait laissé à M. Menu, notaire (1).

Cependant M. de Gouvernet continuait, tout en conservant ses sentiments intérieurs, à se prêter plus ou moins docilement à toutes les exigences du parti qui gouverne la ville. Par arrêté du Comité du 19 septembre, on lui délègue deux membres afin de le prier de donner ordre à M. Duteil, commandant à Auxonne, d'envoyer deux pièces de canon pour le service des canonniers.

Un nouveau fait vient encore, en accentuant l'action du Comité et des patriotes, causer un nouveau désagrément à M. de Gouvernet. Un décret de l'Assemblée nationale avait obligé les troupes à prêter serment de fidélité « à la nation, à la loi et au roi », devant les officiers municipaux. M. Pille, un des plus ardents patriotes du Comité, demande que le commandant de la province soit invité à prêter sans retard ce serment ainsi que le prévôt général et les officiers de la maréchaussée. M. de Gouvernet se rend immédiatement devant le Comité assemblé, le 16 octobre, et prête le serment

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, p. 171.

exigé entre les mains de M. Charbonnel. Ce fut sa dernière concession aux exigences des temps nouveaux et du Comité municipal. De retour à son hôtel, il écrit au Comité afin de demander un passeport pour Paris : on lui répond par un refus, un des membres du Comité va même jusqu'à déclarer « que si le marquis de Gouvernet voulait partir de Dijon, malgré le Comité, il pourrait en résulter quelque émeute dans la ville où les esprits commencent à s'échauffer ». C'était moins une constatation qu'une menace ; on l'exécute immédiatement en donnant ordre aux commandants des postes de s'opposer à ce que M. de Gouvernet sorte de la ville (1).

C'en était trop, et la mesure était comble ; l'infortuné commandant envoie sa démission à M. de Saint-Priest, ministre de la guerre, qui, dans une lettre du 9 novembre, lui apprend que le roi l'a acceptée ; il en fait aussitôt part au Comité qui, dans sa séance du 16 novembre, lui députe six de ses membres, pour lui exprimer les regrets de l'assemblée et lui offrir une garde d'honneur pendant tout le temps qu'il restera à la ville. En même temps il arrête à l'unanimité que la consigne qui le concerne sera levée. C'était lui rendre la liberté : on la lui avait fait payer bien cher. M. de Gou-

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, p 217, 220, 221.

vernet fut remplacé par M. le vicomte de Bourbon-Busset (1).

Sur la fin du mois de septembre, à l'imitation de Paris, un club patriotique s'organise à Dijon : il se compose immédiatement des partisans les plus ardents de la Révolution, l'abbé Volfius en est président et le célèbre chimiste Guyton de Morveau, membre de l'Académie de Dijon, vice-président ou adjoint ; ce club forme l'avant-garde du parti patriote et de ses réunions sortent dès le début les motions les plus hardies.

Un des premiers soins des clubistes fut d'organiser une souscription publique au profit de la caisse nationale. Peu après, dans un élan unanime, les membres de l'Assemblée nationale, pour venir au secours de l'Etat, sacrifient leurs boucles d'argent ; les membres de la commune de Dijon en font autant et invitent les habitants à apporter les leurs chez M. Poulet, receveur de la caisse de bienfaisance pour qu'elles soient converties en numéraire.

A la séance de la commune du 27 novembre, l'abbé Volfius et Vaillant, l'un des secrétaires du club, déposent sur le bureau une délibération par laquelle les clubistes donnent à la nation leurs boucles d'argent.

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, p. 302, 303.

Au mois de janvier 1790, le club patriotique travaillera avec ardeur aux élections municipales, il aura son candidat à la place de maire, un de ses membres les plus actifs et les plus intelligents, M. Guyton de Morveau, et emploiera toute sorte de moyens pour le faire nommer à cette haute fonction (1).

Cependant les patriotes dijonnais voyaient d'un mauvais œil le maintien du château dont ils s'étaient emparés au 17 juillet. A l'assemblée du Comité du 24 août, M. Rénon avait représenté que « l'établissement et l'entretien de l'Etat-major et de la garnison du château sont très onéreux à l'Etat et à la ville, à l'Etat à cause des appointements des officiers et des réparations de la forteresse, à la ville à cause du logement des officiers de la garnison et du génie dont elle a la charge, et de l'abus auquel donne lieu la franchise d'octroi dont jouit cette garnison ». Il fait les mêmes remarques sur l'inutilité de la garnison de Clairvaux : Dijon possédait en effet deux postes d'invalides, l'un au château, l'autre dans les bâtiments de la maison de Clairvaux. Leur présence gêne le Comité ; il veut à toute force s'en débarrasser.

M. Rénon propose de demander le renvoi des

(1) Sur ce club patriotique en 1789, voir *Affiches de Dijon*, année 1789, p. 197, 198, 201, 205, 208, numéro du 10 novembre, p. 7, 10, 26, etc. ; — Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, année 1789, p. 348, 349, et passim.

deux garnisons de Clairvaux et du château, ainsi que la concession de ce château à la ville ; motion adoptée à l'unanimité (24 août) (1).

On s'empresse de rédiger une supplique demandant l'autorisation de démolir la veille forteresse. « La chute de la Bastille, au bruit de laquelle l'humanité triomphante avait poussé mille cris de joie nous pressait encore d'accélérer la ruine de notre château. Mais certains de le conserver et assurés de le rendre inaccessible aux ennemis du plus grand des monarques, nous avons voulu laisser au Restaurateur de la liberté française la satisfaction d'ordonner lui-même la démolition de ce monument odieux de l'esclavage de son peuple. »

Le ministre de la guerre s'opposa énergiquement à cette démolition. Le désir ardent qu'avaient les patriotes de le voir disparaître ne fit que sommeiller dans leur esprit ; ils n'abandonnèrent pas leur projet et adressèrent une nouvelle supplique au roi, le 21 octobre 1789.

Dans leur requête ils développent plusieurs raisons pour appuyer leur demande. En premier lieu, le château est inutile à la défense de l'Etat ; la Bresse et la Franche-Comté protègent nos frontières ; du reste la vieille forteresse, bâtie sous

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, p. 107.

Louis XI, pour assurer sa conquête de la Bourgogne, tombe en ruines.

De plus, il est onéreux pour la ville et pour l'Etat. « La grâce que nous sollicitons de Votre Majesté, lisons-nous dans la supplique, s'accordera sous tous les rapports avec les vues d'économie qui l'animent. En supprimant une forteresse qui n'a en soi aucune utilité et qui ne présente plus que des ruines, Votre Majesté sera déchargée d'un entretien très onéreux, soit par les réparations journalières qu'exigent les bâtiments intérieurs, soit par les gages des chefs attachés aux garnisons. En échange de cette dépense inutile, elle acquérera une redevance qui ne s'éteindra que par le remboursement d'un capital proportionnel.

« Votre Majesté viendra en même temps par cette suppression et par le renvoi des deux garnisons d'invalides au secours de la province de Bourgogne et surtout de la ville de Dijon, chargées l'une et l'autre de plusieurs dépenses occasionnées par ces garnisons, et la concession du terrain que cette forteresse occupe facilitera aux habitants de cette ville les moyens d'étendre leur industrie et les ressources de leurs subsistances. »

Dans leur requête, les patriotes signalent un abus assez curieux que facilite le délabrement même des murs de la forteresse et qui diminue les recettes de l'octroi : « Son commandant et la

garnison qui y loge jouissent de la franchise d'octroi sur les comestibles : cette franchise, non seulement s'étend aux denrées qu'on consomme dans une guinguette établie dans l'intérieur du château, mais encore sert de prétexte à une infinité de particuliers pour faire entrer leurs denrées en fraude. »

En terminant leur supplique, les patriotes trouvent l'occasion d'exposer sur la prospérité de la ville les idées popularisées par les mémoires de Musard, de Dantic et qu'allait de nouveau exposer Lansel : « La ville de Dijon est située dans la position la plus heureuse pour établir des fabriques de toile, des manufactures d'étoffe et autres ouvrages en laine pour la facilité qu'elle trouve dans ses environs de se pourvoir presque sans frais de transport des matières premières. Ces établissements en multipliant par l'industrie les ressources qu'elle a tirées jusqu'à présent de la vente de ses laines et chanvres bruts, lui donnera l'avantage de pouvoir occuper une infinité de bras, qu'une oisiveté forcée et les besoins qui en sont la suite pourraient conduire aux plus grands désordres (1). »

La démolition tant désirée n'eut pas lieu ; ce qui causa le mécontentement des patriotes de 1789

(1) Archives municipales de Dijon, Registre du Comité, p. 222, 227.

fera la joie et le bonheur des révolutionnaires de 1792 et 1793, qui, sans lésiner sur les dépenses qu'ils feront payer par les prisonniers, répareront le château, afin d'y enfermer les aristocrates et les suspects que les nombreuses maisons de détention de Dijon seront alors insuffisantes à contenir.

Le jour même où les membres du Comité adressent au roi cette supplique, l'Assemblée nationale, justement émue des troubles qui agitent alors la France et jugeant pour l'avenir « qu'il peut survenir des époques difficiles où les peuples, agités par des causes souvent criminelles, deviennent l'instrument d'intrigues qu'ils ignorent, que ces temps de crise nécessitent momentanément des moyens extraordinaires pour maintenir la tranquillité publique et conserver les droits de tous », décrète la loi martiale. En cas de troubles et d'émeutes, les officiers municipaux sont chargés de donner réquisition à la force armée pour rétablir l'ordre. Le calme revenu, ils rendent un décret faisant cesser la loi martiale.

La publication de cette loi eut lieu à Dijon le jeudi 29 octobre, à 9 heures du matin. Le cortège parcourt les rues et les places publiques ayant à sa tête les sergents de la mairie et les trompettes de la ville ; il se compose des membres du Comité assistés de détachements de la milice et de pelotons des volontaires, des canonniers, des chasseurs, tous avec leurs drapeaux. La loi est lue

par le secrétaire de la ville. Le Comité ne se contente pas de la publier avec un appareil capable de frapper les regards et d'imposer le respect ; il veut encore en renforcer l'autorité en renouvelant des règlements de police municipale de l'année 1776, et formule des prescriptions minutieuses pour maintenir la sûreté en ville.

La loi martiale mécontenta les patriotes les plus avancés ; les maîtres tourneurs, tabletiers et fabricants de peignes, dans une assemblée de corporation, la rejettent tous d'une voix unanime comme étant « une loi barbare et qui répugne à l'humanité » (1).

Quelques jours après la publication de cette loi, on apprend à Dijon que l'assemblée nationale suspend l'action des Parlements, en attendant l'époque où elle s'occupera de l'organisation judiciaire. Elle décrète, le 3 novembre : « Que tous les Parlements continueront de rester en vacances et que ceux qui seraient rentrés reprendraient leur état de vacances, que les chambres de vacations continueront ou reprendront leurs fonctions et connaîtront de toutes les causes, instances et procès, nonobstant toutes lois et règlements à ce contraires, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement statué à cet égard. »

Ce décret, qui annonçait une nouvelle organisa-

(1) Archives départementales de la Côte-d'Or, E. 3469, fol. 59.

tion judiciaire, produisit une profonde émotion dans la ville qui un an auparavant (octobre 1788) avait fêté avec tant d'enthousiasme la rentrée de son Parlement. Le Comité, les patriotes, le club qui applaudissent à tous les actes de l'Assemblée nationale et regardent « comme tombés du ciel » tous les décrets qu'elle rend, se réjouissent sans arrière-pensée : ils ont l'espérance de prendre plus tard les places laissées vacantes par les membres du Parlement dont beaucoup ont émigré et dont la plupart seront certainement exclus de l'organisation nouvelle. D'autre part, ils s'efforcent par leurs discours et leurs brochures de maintenir la confiance parmi les habitants, en déclarant que la ville ne souffrira en rien de toutes les suppressions faites par l'Assemblée et sera le siège des nouvelles cours judiciaires qu'on se prépare à créer.

En même temps que l'Assemblée détruit l'ancienne organisation judiciaire, par un abus de pouvoir coupable, elle s'occupe aussi d'une organisation nouvelle de l'Eglise. La première motion contre le clergé fut faite par un évêque. Talleyrand, le 10 octobre 1789, ouvre les hostilités en proposant d'affecter aux besoins du royaume une partie des richesses ecclésiastiques. La dîme est abolie, et le décret du 2 novembre 1789 transforme en loi la proposition de l'évêque d'Autun : « Tous les biens ecclésiastiques, porte le décret, sont à la

disposition de la nation, à la charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres sous la surveillance et d'après les instructions des provinces. »

La loi du 2 novembre fut bien accueillie par les membres du Comité municipal et les patriotes de la ville ; son application amena des visites domiciliaires, des inventaires, des déclarations de biens, etc., toutes opérations qui se firent sans grande difficulté : toutefois les PP. Chartreux furent particulièrement molestés. Sur la fin du mois de novembre, M. Rénon, un des membres du Comité qui s'est transporté à Longchamp où ils ont des bois considérables, expose que les coupes ne s'y font pas suivant les règlements. La déclaration que font ces religieux de leur argenterie est réputée inexacte, et ils refusent d'ouvrir leur trésor. Devant cette résistance, des députés assistés de la garde et d'un serrurier se transportent à la Chartreuse (27 novembre). Sur l'observation faite au prieur qu'il a vendu une quantité considérable de bois, ce religieux leur remet un mémoire et des notes concernant cette vente. A la bibliothèque des rayons sont vides : trois voitures de livres ont été expédiées à Genlis, et l'on a vendu pour 980 livres de volumes ; le cabinet d'histoire naturelle a été cédé à un abbé, seigneur de Percey, en Franche-Comté, pour la somme de 1200

livres. Les commissaires municipaux font la reconnaissance de l'argenterie qu'ils trouvent dans l'église et dans plusieurs chapelles; ils ouvrent deux caisses contenant deux superbes lampes en argent du poids total de 150 marcs et six calices d'argent avec leurs patènes. Le prieur déclare « qu'il avait l'intention d'envoyer ces caisses à la Monnaie en exécution du décret de l'Assemblée nationale ». Un frère présente aux commissaires six couverts d'argent: — « Dans une maison aussi grande, répond l'un d'entre eux, il doit y en avoir davantage. » — « Non, réplique le religieux. » On appose les scellés sur une malle et sur une porte de chambre. Dans leur procès-verbal, les commissaires déclarent qu'ils ont trouvé « 3855 livres, un billet sur un habitant de la ville de 700 livres, 22 couverts, 6 cuillers à ragoût, 2 poches à soupe et 12 cuillers à café, le tout en argent. »

A la suite de cet inventaire, les particuliers qui ont acheté aux PP. Chartreux des effets mobiliers sont invités à en faire la déclaration par devant les officiers municipaux : saisie-arrêt est prononcée sur les bois provenant des coupes que font les religieux; trois particuliers ont acheté d'eux environ 600 arpents de bois et 90 sont déjà coupés au 1er décembre. La vente est annulée et les opérations de la coupe suspendues. Et cependant, quelque temps auparavant, le prieur de la mai-

son avait donné à l'hôpital de Dijon « 168 travaux de 6 pieds pour faire 42 bois de lit à l'appartement des vieux ».

Les autres religieux de Dijon se prêtèrent-ils plus complaisamment aux visites préparatoires à la spoliation définitive, nous l'ignorons; mais nous n'avons pas remarqué qu'ils aient été l'objet de mesures aussi vexatoires. Phénomène étrange et qui atteste de la part du gardien des Cordeliers ou une complaisance excessive ou l'impossibilité de rien soustraire aux inspections faites en exécution de la loi du 3 novembre; le 2 décembre, le Père Abriot fait parvenir au Comité un billet par lequel il déclare que, lorsque les commissaires se sont présentés pour procéder à l'inventaire de l'argenterie qui se trouve dans la maison religieuse, on a oublié d'y comprendre « une vierge en argent et une couronne qui se met sur le Très-Saint-Sacrement ».

Un décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789 met sous la sauvegarde des municipalités la conservation des biens ecclésiastiques confisqués. Mesure inutile qui n'empêcha pas des dégâts considérables dans les bois des communautés religieuses; les municipalités sont les premières à y mettre la hache et à les dévaster. La commune de Dijon est obligée d'édicter une défense spéciale aux habitants de la ville et des faubourgs d'aller couper et enlever du bois

dans les forêts voisines, sous peine d'emprisonnement ou de peine plus sévère.

Cependant les patriotes cherchaient toutes les occasions de se réunir, de se grouper, d'affirmer leurs idées, spécialement dans les brochures qu'ils répandent dans la ville et dans le voisinage. Les cérémonies religieuses qu'ils provoquent, les bénédictions de drapeaux où ils figurent, sont nombreuses en cette année 1789. Chaque dimanche les trois corps de volontaires font dire à Saint-Michel une messe à laquelle ils donnent le plus d'éclat et de solennité possible, grâce à la musique de la milice que dirige M. Trullard. Le vendredi 4 décembre, à l'occasion de la fête de Sainte-Barbe, les volontaires artilleurs de la garde citoyenne font bénir leur drapeau à l'église Saint-Bénigne. Après une messe solennelle en musique et un discours de Volfius, cette bénédiction a lieu en présence des membres de la commune de Dijon qui se sont substitués au Comité et à l'Etat-major depuis le 4 novembre. A la suite de cette cérémonie, un négociant patriote de la ville, Champagne le Romain, fait distribuer à ses frais cinquante pains de trois livres aux pauvres des paroisses Saint-Médard et Saint-Philibert.

Ce n'était pas sans motif, car les nécessiteux étaient nombreux à Dijon. Patriotes et aristocrates rivalisent de charité pour les soulager et diminuer la misère. Une des grandes préoccupations

du Comité pendant toute l'année 1789 est d'assurer l'approvisionnement de la ville ; il fait des achats de blé, entasse les provisions dans les greniers et les livre au fur et à mesure des besoins des habitants ; il nomme des commissaires pour préparer l'approvisionnement de l'année 1790 et reste en relations continuelles avec les villes voisines ; il lutte surtout avec énergie contre les accapareurs qui font des achats pour revendre ensuite à des prix excessifs ; chaque habitant, chaque ménage ne peut acheter que la provision de blé qui lui est nécessaire pour sa consommation.

Le Comité règle aussi avec beaucoup de sollicitude la police des marchés, l'heure à laquelle ils doivent s'ouvrir, assure la libre entrée des grains en ville, ordonne de fréquentes visites aux halles. Comme on emploie alors toutes sortes de moyens pour faire voyager les grains et qu'on les cache même dans des tonneaux, il établit qu'ils ne pourront circuler que dans des sacs et à découvert, condamnant à six cents livres d'amende ceux qui contreviendraient à cet arrêté ; il détermine la qualité du pain et en fixe le prix.

Le Comité est même obligé de veiller à l'approvisionnement de bois de chauffage ; il doit être conduit directement dans les chantiers et non chez les particuliers ; ces derniers ne doivent se fournir

qu'auxchantiers ;on nepeutavoirplusd'un moule par semaine et par ménage (1).

Poussé par les patriotes, le Comité songe à substituer aux nombreuses associations de charité qui répandent leurs bienfaits sur la ville, un bureau unique qui centralisera toutes les aumônes pour les répartir ensuite parmi les habitants. Préoccupation peu désintéresée de leur part et qui cache le secret dessein de faire servir la charité à assurer leur crédit et à faire triompher leurs idées politiques ! Le Comité n'eut pas le temps de réaliser son projet : la loi municipale du 14 décembre et les élections qui suivirent firent tomber l'autorité de ses mains.

A la fin de l'année 1789, leur charité rendit populaires à la fois un ardent patriote, négociant à Dijon, et un religieux du diocèse ainsi que son monastère. A la séance du 4 novembre de la commune, on lit la lettre suivante de Champagne le Romain : « Messieurs, Désirant voir arriver en abondance les blés dans les marchés de

(1) Au sujet de la sollicitude du Comité pour assurer l'approvisionnement de ville, voir Registre du Comité de 1789, pages 71, 73, 76, 78, 181, 182, 198, 205, 211, 249, 271, 273, 279, 288, 308, 327. 345, 386, 396, 400, 469, 471, 475, 480, 490, 499 et Bibliothèque de Dijon, F. Delmasse, nos 483 et 490. — Sur les accaparements et enharrements, voir Registre du Comité de 1789, pages 138, 243, 245, 250, 396, 399, 400, 401, 402, 406, 407, 409. Au sujet du bois de chauffage, voir Registre du Comité, p. 178, 293, et Bibliothèque de Dijon, F. Delmasse, nos 485, 487, 488.

la ville, je m'engage aujourd'hui à donner douze cents livres ou une médaille d'or de ce prix au choix à celui des laboureurs ou fermiers cultivateurs qui en aura fait apporter le plus aux marchés de cette ville à compter du 11 de ce mois jusqu'au 15 mai prochain, bien entendu que celui à qui il sera prouvé d'en avoir acheté ou fait acheter seulement une mesure ne pourra prétendre à la prime dont je fais l'hommage avec le plus grand plaisir. Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. CHAMPAGNE LE ROMAIN. — Dijon, le 5 novembre 1789. »

Des applaudissements enthousiastes accueillent cette lettre qu'on fait connaître en tous lieux et qui est insérée dans les *Affiches de Dijon*.

Le 10 décembre, la Commune délègue deux commissaires pour prier l'abbé de Citeaux de réserver pour Dijon tous les grains dont il peut disposer ; ils lui peignent avec énergie la détresse de la ville, et la confiance qu'on a dans sa bienfaisance. Dom Trouvé a déjà promis du blé pour l'approvisionnement de la ville de Nuits ; toutefois il promet de disposer au profit des Dijonnais de la moitié de son blé, et comme ils n'ont aucun fonds libre pour cet achat, il les laisse libres d'en fixer le prix et le terme du paiement. Le Comité lui écrit une lettre de remerciement (14 décembre). Quelques jours après, il commence à accomplir sa promesse en annonçant au Comité l'envoi de six

cents mesures de blé. Au mois de décembre 1791, Champagne le Romain sera élu maire de Dijon, et, coïncidence curieuse, ce chaud patriote dont la popularité commença, grâce à sa générosité pour assurer l'approvisionnement de Dijon, quittera le pouvoir municipal dans une violente émeute causée par la disette générale dont on fera remonter la cause jusqu'à lui (décembre 1792). A la même date, dom Trouvé et ses religieux, qui furent la providence de la contrée en 1789, sont chassés depuis longtemps déjà du monastère de Citeaux.

Cependant la loi du 14 décembre 1789 venait d'être promulguée ; elle supprime toutes les municipalités sous quelque nom qu'elles existent. Une même loi identique dans ses lignes essentielles, variable sur des points particuliers, s'étend sur toute la France. Le chef de la municipalité portera le nom de maire ; il sera élu, ainsi que les officiers municipaux dont le nombre sera proportionnel à la population de chaque ville et de chaque village, par les citoyens actifs, c'est-à-dire payant « une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ». A ces officiers élus pour deux ans, mais renouvelables par moitié chaque année, s'ajoute un corps de notables dont le nombre est le double de celui des officiers municipaux. La réunion plénière des officiers municipaux et des notables s'appelle le conseil général de la commune.

Les aristocrates et les patriotes se préparent avec ardeur aux élections, les uns et les autres ont leurs candidats aux fonctions municipales et à la première magistrature de la ville. Ces derniers espèrent que le maire sera le célèbre chimiste Guyton de Morveau, ancien avocat général au Parlement, chancelier de l'Académie de la ville, homme actif, intelligent, commandant des volontaires artilleurs, membre du club patriotique qui le patronne avec ardeur. A son défaut ils pensent bien nommer J.-E. Durande, un des avocats qui fut, dès le 17 juillet, membre du comité, et emploie toute son influence et tout son crédit au triomphe des idées nouvelles. L'un et l'autre sont dans la force de l'âge et du talent : le premier est de meilleure naissance et a plus de [illegible] ... second, plus d'activité et s'est [illegible] à tous les travaux du Comité [illegible] juillet.

... aristocrates ne [illegible] ces deux noms [illegible] Surget [illegible]

sans doute des suffrages d'origine diverse. A ces noms il faut ajouter celui de Chartraire, seigneur de Montigny, trésorier général des Etats de Bourgogne ; sa richesse et son intelligence en ont fait un des hommes les plus influents de l'aristocratie dijonnaise et ses libéralités lui ont acquis une popularité bien méritée.

Tous ces aristocrates se sont tenus en dehors des luttes qui agitent la ville depuis six mois ; fermement attachés aux idées d'ordre et de paix, ils désirent la prospérité de la ville et de la France autant que les patriotes, et sont partisans, quoique avec des tempéraments divers, des formes et des idées anciennes.

La lutte électorale fut très vive, et suscita de part et d'autre des pamphlets ; les patriotes déployèrent toute leur activité pour s'emparer de la mairie et des fonctions municipales. En devançant les événements, nous devons dire qu'ils échouèrent. L'élection de M. Chartraire de Montigny, en même temps qu'elle marqua la défaite des clubistes et des patriotes, fut une véritable réaction contre le Comité municipal et les hommes qui détenaient le pouvoir depuis le 17 juillet.

L. JARROT.

Remilly-sur-Tille, janvier 1899.

SAMORY

PAR

PAUL GAFFAREL

15

SAMORY

Samory, l'ancien maître de l'Ouassoulou, l'insaisissable adversaire qui, pendant dix-huit années, balança la fortune de la France dans l'Afrique Orientale, est enfin tombé entre nos mains. Il médite en ce moment dans une obscure résidence congolaise les amertumes de la défaite. Certes il n'entrera jamais dans notre pensée d'insulter au courage malheureux, mais nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt de résumer les principaux épisodes de la lutte soutenue par ce barbare contre nos soldats, et de retracer à grands traits la physionomie d'un homme qui, à défaut d'autre mérite, eut au moins celui de ne jamais se décourager.

I

Vers 1850, un certain Mahmadou, de Kankan, lieutenant du prophète Al Hadji Omar, qui s'était initié sous sa direction à la tactique et aussi à la

science du gouvernement, résolut de reprendre, mais pour son compte et dans un autre pays, ce qui avait si bien réussi à Omar. Il réunit de nombreux volontaires et fonda, sur la rive droite du Niger, un état indépendant, dont Kankan fut la capitale. Mécontent de ce voisinage, le roi Diéri lui déclara la guerre et l'assiégea dans sa capitale, qui allait succomber, lorsqu'il fut tué dans un assaut. Aussitôt se dispersa son armée. Mahmadou réunit aux siens les plus braves de ses soldats et se trouva le maître incontesté de la région. Pendant dix années il régna en paix, et trouva le temps, tout en propageant l'Islam, de consolider sa puissance et de donner à son empire des institutions remarquables. Son fils et successeur, Dianaboufarina, n'avait ni son intelligence, ni sa fermeté de caractère. Des révoltes éclatèrent et la dislocation du royaume de Kankan parut imminente. C'est à ce moment que Samory entra en scène.

Samory naquit à Sanankoro, vers l'an 1830. Il était le fils d'un dioula, c'est-à-dire d'un marchand de cette ville. Comme les tribus soudaniennes sont très fières de la pureté de leur race et ne tiennent qu'en médiocre estime les dioulas, rien ne faisait prévoir que Samory s'élèverait jamais au-dessus de sa condition ; mais il avait de la bravoure et de l'ambition. Il commença par faire la guerre sous les ordres du marabout Sori-

Ibrahima, qui s'était taillé une principauté aux dépens de Dianaboufarina, puis au service d'un autre vassal rebelle, Bitiké Souané, mais il ne tarda pas à supplanter son nouveau maître et à travailler pour lui-même. Bientôt il fut rejoint par les plus vaillants soldats de la région, heureux de servir sous un chef entreprenant, et sans scrupule. A leur tête il marche contre sa ville natale, Sanankoro, s'en empare après un siège de six mois, et, moitié par ruse, moitié par violence, conquiert la belle province de l'Ouassoulou. A ce moment le maître légitime de la contrée, Dianaboufarina, réduit à la dernière extrémité par ses sujets révoltés, appela Samory a son aide dans sa capitale de Kankan. Samory accepta cette proposition inattendue. Les nouveaux alliés réussirent à débloquer Kankan, et à reprendre quelques-unes des provinces perdues; seulement Samory se fit la part du lion, et Dianaboufarina ne tarda pas à comprendre qu'il avait fait un marché de dupe. Il chercha à reprendre ses avantages, et excita sous main contre Samory le marabout Sori-Ibrahima. Conformément au traité d'alliance offensive et défensive signé avec le maître de Kankan, Samory réclama son concours. On le lui refusa. Samory dissimula son dépit, et feignit d'accepter les excuses embarrassées de Dianaboufarina. Il se jeta sur son nouvel ennemi, Sori-Ibrahima, le battit, puis, se

retournant brusquement contre son allié de la veille, il le somma de se déclarer son vassal. Dianaboufarina refusa et appela à son aide Sori-Ibrahima, mais ils furent battus tous les deux, et, après dix mois de siège, Samory entra en vainqueur à Kankan.

Cette victoire était décisive. Maître incontesté de tout le Niger supérieur, et de la région qui s'étend du Fouta-Djalon au Sénégal et au Soudan, Samory prend alors les titres d'almamy de l'Ouassoulou et d'émir al moumenin. Il se donne une cour, il organise ses états, et fait continuer ses conquêtes par ses lieutenants. L'Ouassoulou forme bientôt un vaste empire de 350 à 400.000 kilomètres carrés, peuplé d'environ deux millions d'habitants, Peuls, Mandingues, Bambaras, Sousous et Soninkès, violemment rapprochés par la conquête, mais fondus en un corps de nation par le souvenir des dangers courus et des victoires communes. A cheval sur la ligne de partage des eaux du Niger et des fleuves de l'Atlantique, en contact à l'ouest avec la république de Liberia, la colonie anglaise de Sierra-Leone et le Sénégal, au nord avec le Soudan français, à l'est et au sud avec des états indigènes qu'on ne connaissait encore qu'imparfaitement, l'Ouassoulou formait une masse compacte, suffisamment homogène et destinée à grandir.

On a longtemps été sans renseignements précis

sur ce nouvel état africain, car les sujets de Samory se savaient surveillés et craignaient d'être punis de leurs indiscrétions. On a su depuis que l'Ouassoulou comptait 160 provinces et 10 grands commandements, disposés en secteurs autour de quatre provinces centrales. Samory se réservait l'administration directe de ces quatre provinces, qui étaient exemptes d'impôts, mais soumises à l'obligation d'héberger les troupes de passage. Les dix grands commandements étaient attribués soit à des princes de la famille de Samory, soit à des généraux assistés d'un conseil de chefs de guerre, de marabouts et de griots. La justice était rendue par des assemblées de villages, de provinces, de gouvernements, et par Samory en dernier ressort, mais ce dernier ne s'occupait que des crimes d'État ou des causes qui l'intéressaient.

L'armée avait été l'objet des soins particuliers du conquérant. Elle comprenait des levées temporaires astreintes à un service d'une durée indéterminée, et des soldats d'élite ou Sofas. C'étaient en général ou des volontaires, ou des captifs dressés à la guerre dès leur jeune âge. Chaque gouverneur avait sa garde particulière de Sofas, mais Samory les réunissait et les commandait lui-même en cas d'expédition sérieuse. Ils furent d'abord armés de fusils à pierre achetés aux négociants anglais de Sierra-Leone et de sabres grossiers, mais peu à peu se répandit l'usage des

fusils à tir rapide, car il ne manque jamais de trafiquants avides qui n'hésitent pas, pour un gain usuraire, à compromettre l'avenir. Ce furent surtout les soldats de la garde personnelle de Samory, environ un millier de fanatiques, dévoués à leur chef et redoutables par leur discipline et leur vaillance, que l'Almamy gratifia de ces armes perfectionnées. Il leur donna en outre un semblant d'uniforme, sarrau et pantalon noir, ceinture et chechia rouge. Samory ne s'inquiéta ni des marches qui se faisaient en désordre, ni des bivouacs qui se dressaient à peu près au hasard, mais son instinct militaire lui inspira une manœuvre dont l'effet fut longtemps irrésistible. Il rangeait ses hommes sur trois, six ou douze lignes de profondeur. Quand la première ligne avait tiré, elle démasquait la seconde qui tirait à son tour, puis se reformait en arrière et rechargeait ses armes, en sorte que le feu n'était jamais interrompu. C'était le principe de la phalange Macédonienne appliqué aux nécessités de la stratégie moderne. Cette tactique barbare, mais supérieure à tout ce qui existait en Afrique, explique les succès rapides remportés par les soldats de l'Ouassoulou.

Samory et ses principaux lieutenants pratiquaient l'Islam, mais défiguré par mille jongleries absurdes. Les marabouts n'étaient que des sorciers, mais dont le pouvoir occulte était con-

sidérable. Quelques-uns d'entre eux, plus intelligents ou plus instruits, avaient rompu avec ces pratiques ridicules, et s'efforçaient de ramener le peuple à la stricte observation des préceptes du Coran. Ils n'en étaient que plus dangereux, car ils étaient plus fanatiques. Samory les voyait d'un bon œil, leur accordait sa confiance, et écoutait volontiers leurs conseils. Nouveau Charlemagne, il ne dédaignait pas de suivre leurs leçons, et s'exerçait à tracer des caractères, ou tout au moins à donner sa signature. Les étudiants instruits par ces marabouts sont devenus les plus fermes soutiens de l'Ouassoulou. Ils ont reconnu par leur dévouement et leurs services le prix de l'éducation qu'ils avaient reçue.

Tel était cet empire improvisé dans l'Afrique Occidentale. Si ses progrès furent étonnants, il arriva vite à son apogée. Sans doute à l'est et au sud s'ouvraient devant lui de mystérieuses contrées, où il pouvait encore grandir, mais à l'ouest il se heurtait à la République de Liberia et à la colonie anglaise de Sierra-Leone. Au nord-ouest, par le Fouta-Djalon, le Sénégal et le Soudan, la France se dressait devant lui, qui ne voulait pas laisser grandir dans son entourage une puissance africaine si fortement constituée. Il est vrai que, lorsque nos avant-postes rencontrèrent les Sofas de l'Almamy, nous ne nous doutions pas de la résistance qu'ils allaient nous opposer, mais, aux

premiers coups de fusil, on reconnut, de part et d'autre, que la partie qui s'engageait était redoutable, et que les deux peuples entraient en lutte non pour se disputer quelques misérables villages, mais pour savoir à qui appartiendrait la suprématie de l'Afrique Occidentale. Des deux côtés on se prépara avec ardeur à cette lutte décisive.

II

Samory entra le premier en campagne. Il lança contre le poste que nous venions d'installer à Kita, à mi-chemin entre le Sénégal et le Niger, un de ses alliés, Abdallah de Mourgoula, et vint mettre en personne le siège devant Keniera, sur la rive droite du Niger. Un lieutenant de tirailleurs sénégalais, Alla Kamessa, lui fut envoyé, pendant l'hiver de 1881, pour l'engager à abandonner le siège de Keniera. Non seulement l'Almamy ne tint aucun compte de ses menaces, mais encore il le retint prisonnier et parla de le décapiter. Alla Kamessa ne réussit à s'échapper qu'après une dure captivité de plus de deux mois. Ce mauvais traitement équivalait à une déclaration de guerre.

Le colonel Borgnis-Desbordes commandait alors dans la région qui s'étendait entre le Sénégal et le Niger, région qui, plus tard, devait s'appeler le Soudan Français. Il courut chercher

des renforts à Saint-Louis. Il était de retour à Kita dès le 9 janvier 1882. Bien que ses instructions lui prescrivissent de ne pas dépasser ce poste, il n'hésita pas à entrer en campagne contre Samory, et à porter secours aux assiégés de Keniera. Hésiter plus longtemps était ruiner à tout jamais le prestige de la France. C'était pourtant une entreprise hardie. Borgnis-Desbordes n'avait que 120 combattants et 2 canons. Nul secours à attendre des indigènes, qui étaient comme hébétés par la terreur. Le colonel ayant dit à un de leurs chefs qu'il allait enrôler leurs femmes: « Tu as raison, lui répondit cet homme, qui ne saisit pas l'ironie. Nos femmes sont plus braves. » Et il ajouta, s'adressant à un des médecins de la colonne : « As-tu un médicament qui puisse nous donner du courage à moi et à mes hommes? » Il ne fallait pas compter sur de pareils auxiliaires. Ils ne seraient devenus dangereux que si nous avions battu en retraite. Borgnis-Desbordes fut donc bien inspiré, lorsque, malgré la faiblesse de son effectif, il se décida à marcher au secours de Keniera.

Le départ eut lieu le 11 février 1882. La petite colonne traversa Mourgoula, Niagassola, Diassa, et arriva le 25 à Falama sur le Niger. Le grand fleuve était franchi en deux heures, et nos soldats précipitaient leur marche dans la direction de Keniera, avec l'espoir d'arriver à temps pour

sauver la ville et prévenir un affreux massacre. Ils rencontrèrent bientôt les premiers cavaliers de Samory. En quelques minutes l'action devint générale. Comme aux temps homériques les hommes des deux partis se provoquaient et s'injuriaient. Le lieutenant Alla-Kamessa apostrophait ses ennemis en langue Malinké et l'interprète Mahmadou Alpha galopait au-devant de nos troupes tout en exécutant une fantasia désordonnée. Effrayés par l'élan des Français, par le bruit du canon et l'effet de la mitraille, les Sofas ne tinrent nulle part, ils nous abandonnèrent le champ de bataille.

Il était trop tard quand nous arrivâmes à Keniera. La ville venait d'être prise, et le massacre tant redouté avait eu lieu. Les Africains sont impitoyables, et Samory avait abusé de la victoire. « Le spectacle était désolant, écrit un témoin oculaire, le capitaine Pietri. A mesure qu'on s'approchait, il devenait horrible. Dans la plaine, autour du village, on voyait des cadavres et des têtes coupées ; un peu plus loin s'élevait un bûcher, amoncellement de cendres, de tisons encore brûlants, et d'ossements noircis, où le prophète avait jeté nombre de victimes, lorsque les puits du village avaient été pleins de cadavres. Il variait aussi le genre des supplices, et le bûcher n'empêchait pas qu'on ne coupât des têtes. Nos soldats trouvèrent même des malheureux râlant

encore, portant des blessures difformes, et que leurs bourreaux n'avaient pas eu le temps d'achever. Ces horreurs n'étaient pas encore aussi navrantes que la vue de faméliques tout nus, décharnés, vrais squelettes que l'on aurait pu prendre pour de vivantes statues de la faim, et qui tendaient les bras vers nos soldats à leur approche. Les vieilles femmes, les enfants surtout gisaient sans force, exténués, continuant encore leurs plaintes de la veille, et demandant à manger. C'étaient des aveugles ou des infirmes que l'ennemi ne pouvait utiliser comme captifs, et qu'il laissait ainsi mourir de faim. » — « Nous avons pu voir des trous profonds, raconte un autre témoin oculaire, le capitaine Delanneau, dans lesquels plusieurs centaines de ces malheureux avaient été jetés pieds et poings liés, pêle-mêle avec de la paille et des fagots enflammés. »

Les vainqueurs n'auraient pas mieux demandé que de poursuivre à outrance Samory, mais la colonne expéditionnaire n'était pas assez nombreuse. La retraite sur Kita fut donc ordonnée. Elle ne s'opéra que lentement, car notre arrière-garde fut sans cesse attaquée. Nous n'en avions pas moins, par cette énergique intervention, arrêté les progrès de Samory et montré aux tribus soudaniennes que nous songions à les protéger et nullement à les conquérir.

Ce fut seulement en 1883 que Samory rentra

en campagne. Nous nous étions établis à Bamakou sur le Niger. Nous avions brisé la résistance que nous opposaient dans leurs tatas de Mourgoula et de Dabo les alliés de l'Almamy, et nous étions devenus ses voisins immédiats. Avant que notre occupation ne devînt définitive, avant que nous fussions consolidés sur nos nouvelles positions, il essaya de nous rejeter en arrière sur le Sénégal. Fort de la connivence d'Ahmadou, le sultan de Ségou, Samory forma contre nous une véritable coalition et résolut de nous chasser tout d'abord de Bamakou. Les niaris, c'est-à-dire les négociants de cette ville, étaient d'accord avec lui. Ils le renseignaient sur tous nos mouvements. Afin de faire cesser ce dangereux espionnage, le colonel Borgnis-Desbordes fit saisir trois des plus compromis et leur annonça qu'ils seraient mis à mort à la première attaque du chef nègre. Ces négociants demeurèrent impassibles. Ils protestèrent même de leur attachement à la France, mais, quand on les conduisit en prison, on vit leurs faces blémir légèrement sous le coup de l'émotion. Aussi bien il n'était que temps de prendre ces précautions, car Samory avait déjà filé sur nos derrières, coupant les fils télégraphiques et menaçant nos communications avec Kita et le Sénégal. Deux de ses lieutenants eurent même l'audace de nous provoquer, et nous attaquèrent presque sous les murs de Bamakou.

Le 2 avril 1883 des spahis envoyés en reconnaissance étaient vivement ramenés en arrière par des masses compactes. Avec leurs chevaux fatigués, s'ils avaient eu l'imprudence de fuir, ils étaient perdus, et ce premier échec aurait augmenté la confiance des soldats de l'Ouassoulou; mais nos hommes tinrent bon. Ils n'opérèrent leur retraite que lentement et toujours en bon ordre, jusqu'à ce qu'ils fussent secourus par une colonne sortie de Bamakou. Le lendemain une vraie bataille s'engagea à Oneyaka. Les Français n'étaient en tout que cent. Ils furent aussitôt tournés et enveloppés. Obligés de se former en carrés, leur situation fut un instant critique. « Plus d'un se préparait à vendre chèrement sa vie, a écrit l'un d'eux, de Poly, et je ne crois pas exagérer en disant que chacun de nous pensait déjà ne pas tomber vivant entre les mains de sauvages qui n'ignorent aucun des raffinements de la cruauté. » Malgré les feux de salve, malgré la mitraille, les Sofas ne reculaient pas. Nous fûmes obligés de battre en retraite. Sans l'énergie des officiers et le dévouement des spahis, cette retraite se serait convertie en désastre, car nos fantassins étaient épuisés de fatigue. Quelques-uns d'entre eux avaient même quitté le carré, et attendaient la mort. Ils furent tous ramenés par les spahis et arrivèrent enfin à un marigot, où la défense devint plus facile. Les pertes de l'ennemi étaient

effroyables. Le sol était jonché de leurs cadavres, mais les Français avaient reculé. C'était pour Samory un véritable succès.

Pendant quelques jours notre situation fut très précaire. Les convois de Kita n'arrivaient plus. Nos reconnaissances étaient repoussées. D'un instant à l'autre il fallait s'attendre à l'irruption dans nos lignes de nouveaux ennemis, les soldats d'Ahmadou. Borgnis-Desbordes comprit qu'il devait jouer le tout pour le tout, et hardiment il prit l'offensive.

Le 12 avril la colonne expéditionnaire entrait en campagne. Elle brûlait sur son passage les nombreuses huttes de paille déjà construites par l'ennemi en prévision de la prochaine occupation de Bamakou, et, sur tous les points, repoussait les Sofas de Samory. A la nouvelle de ces succès inespérés plusieurs centaines de Bambarras auxiliaires venaient grossir nos rangs, pillards plutôt que combattants, mais néanmoins utiles pour garder les communications et assurer les subsistances. Après chaque affaire on les voyait se jeter sur les objets abandonnés par l'ennemi. Ils s'acharnaient surtout après les chiens que traînaient après eux les gens de l'Ouassoulou. Ils les égorgeaient sans pitié et en faisaient le plat de résistance de leurs festins. La chair de ces chiens, nourris de glands frais, est en effet assez savoureuse, et plus d'une fois nos troupiers partagèrent

sans répugnance les plaisirs gastronomiques de leurs auxiliaires improvisés.

Le 19 avril grand combat à Nafadié et victoire des Français. Le 22, incendie du village de Diougoufara, le 23, incendie de Samaco. Les gens de Samory étaient décidément refoulés et les armes françaises retrouvaient leur prestige. Borgnis-Desbordes rentra à Bamakou sans être inquiété et s'occupa aussitôt de rétablir notre ligne de ravitaillement. Kassaba, Dilbouroula, Douabougou furent successivement repris. On installa un poste nouveau à Koundou, et, dans toutes les directions, non seulement nous fûmes dégagés, mais encore libres de nous porter sur les points menacés. Notre domination sur le Haut Niger se trouva dès lors assurée. Bon nombre d'indigènes se rapprochèrent de nous, et, de nos deux principaux ennemis, l'un, Ahmadou, craignant pour sa propre sûreté, abandonna Ségou, sa capitale, pour se retirer à Yamina, l'autre, Samory, rentra dans l'Ouassoulou, annonçant à tous qu'il resterait dorénavant sur la défensive.

III

Ce n'était qu'une vaine promesse. Deux ans plus tard, en avril 1885, Samory se ruait de nouveau contre nos établissements. Nos progrès

l'inquiétaient. Non seulement le drapeau tricolore était victorieusement promené dans toute la région, mais encore les indigènes, horriblement foulés depuis longues années par tous les ambitieux et tous les fanatiques de l'Afrique occidentale, acceptaient la domination réparatrice et la protection efficace de la France. Samory, qui se sentait ébranlé dans la possession de ses conquêtes, crut devoir recourir aux armes, et lança ses Sofas contre nos postes isolés. C'étaient près de 20.000 hommes qui se jetaient à l'improviste contre nos soldats, et le colonel Combes, leur nouveau chef, ne pouvait leur opposer que 220 fusils ou sabres. Malgré la disproportion des forces, et grâce au courage de nos hommes, la France pourtant allait encore remporter une série de glorieux succès.

Les gens de Koma près de Niagassola ouvrirent les hostilités en attaquant le capitaine Peroz, mais ils furent repoussés et perdirent dans ce premier engagement 52 tués et 92 blessés. Pendant ce temps le gros de l'armée d'invasion passait le Niger, tuait à Setiguia un de nos alliés, Nandanamako, et précipitait sa marche dans la direction de Nafadié, petite citadelle ou plutôt station improvisée par la France. Le capitaine Louvel ne voulut pas attendre l'attaque. Laissant à la défense de Nafadié le capitaine Dargelos avec 25 hommes seulement, il alla au-devant des Sofas. La rencontre eut lieu sur les bords du Kommodo.

Les Sofas avaient disposé une embuscade dans les forêts qui bordent les rives de ce cours d'eau, mais elle fut signalée par le lieutenant indigène Suleyman, envoyé en reconnaissance, et aussitôt la bataille s'engagea. « Un son aigu parti d'une corne déchire l'air; il est répété par vingt autres et immédiatement suivi d'une effroyable fusillade. Un épais nuage de fumée au milieu duquel disparaissent tirailleurs, Sofas, et les arbres eux-mêmes, cache le théâtre de la mêlée d'un voile épais, rayé à de courts intervalles par la rouge lueur des coups de feu. Le hululement étrange des guerriers de Samory, poussé par des milliers de poitrines, se mêle en un infernal vacarme au bruit des détonations et au hurlement de guerre des tirailleurs, grondement humain que dissipent par moments les accords discordants d'une musique endiablée. » (Relation du capitaine Peroz.) Le capitaine Louvel établit l'unique pièce de 4 dont il disposait, de façon à couvrir de feux la vallée du Kommodo, et elle y fit en effet d'affreux ravages. Une charge à la baïonnette décida l'affaire. Les Sofas furent rejetés dans la rivière et impitoyablement décimés. On remarqua un caporal de tirailleurs, qui s'installa sur une racine dominant le cours d'eau, alluma sa pipe, et méthodiquement abattit seize ennemis. Le succès aurait été plus complet si nous avions eu de la cavalerie pour poursuivre les fuyards, mais le

champ de bataille nous restait, et il était couvert de 300 morts et de 700 blessés.

La victoire du Kommodo demeura pourtant stérile, car nous n'avions plus de munitions, et il fallait songer à la retraite. D'ailleurs on ne savait ce qui se passait à Nafadié, où restaient seulement 25 hommes. Louvel ordonna donc la retraite sur Nafadié. Les cavaliers de Samory reprirent aussitôt le contact, et les Français furent obligés de marcher pendant la nuit, et par des sentiers difficiles. Ils réussirent néanmoins à ne pas se laisser déborder et opérèrent leur jonction avec la petite garnison menacée.

Le capitaine Dargelos n'avait pas perdu son temps. Il avait dégagé les alentours de Nafadié, l'avait entourée d'un mur en pisé, et avait commencé à creuser un puits; mais il n'y avait pas d'abri pour les hommes, et la place, commandée par des hauteurs voisines, était un vrai nid à balles. Aussi bien dans la pensée du commandant supérieur, Nafadié ne devait être qu'un centre d'approvisionnement et nullement un poste de résistance. On n'y avait du biscuit et de la viande fraîche que pour deux jours, du maïs pour trois jours, et une ration d'eau, enfermée dans des jarres, seulement pour vingt-quatre heures. Il n'y avait plus qu'à partir et on s'y apprêta dans la journée et dans la nuit du 1er juin, mais les Sofas étaient arrivés, et déjà ils entouraient

Nafadié. Il était impossible de s'ouvrir un passage à la baïonnette, car la colonne avait des malades et des blessés. Il n'y avait plus qu'une ressource, s'enfermer à Nafadié et y attendre l'arrivée des renforts, mais ils étaient encore à plus de cent kilomètres de distance. Nos hommes prirent aussitôt les postes de combat qu'on leur avait assignés à tout hasard, et installèrent leur unique canon dans l'ouverture de la porte qui servait d'embrasure. Ils n'étaient que 125 et plus de 10.000 ennemis allaient se ruer à l'assaut : « Un grand silence s'était fait sur un coup de corne aigu parti d'une colline voisine, où on apercevait un groupe de brillants cavaliers. Pas un coup de fusil. Pas un seul cri. On n'entendait plus que le bruit croissant de milliers de pas frappant le sol durci... Nos officiers pouvaient distinguer très nettement les figures grimaçantes des premiers rangs des assaillants ; derrière eux les chefs à cheval, serrés les uns contre les autres pour les pousser en avant, indiquaient de leur sabre nu le point à attaquer ; puis, derrière, encore une autre ligne, puis une autre, et enfin une nuée de cavaliers inondant la campagne, prêts à sabrer les fuyards. » (Rapport du capitaine Peroz.) L'assaut ne réussit pas. Les assaillants, décimés par nos feux de salve, lâchèrent pied après avoir subi des pertes effroyables, mais Samory s'obstina dans sa résolution et, plutôt que d'abandonner la

place, il construisit quatre camps retranchés, sur chacune des faces de Nafadié, et un cinquième sur la route de Niagassola.

La situation devint critique. Il ne restait plus aux Français que quarante cartouches par homme, et ils n'avaient plus d'eau. Un orage les sauva. Une trombe d'eau s'abattit sur Nafadié. On recueillit le précieux liquide dans tous les récipients disponibles. On ramassa même l'eau tombée dans l'enceinte, et on put de la sorte assurer un rationnement de dix jours à vingt-cinq centilitres par homme et par jour ; mais il fallut subir des températures de 44 degrés pendant le jour et de 35 pendant la nuit, sans parler de l'odeur des cadavres accumulés autour du fort, et qui dégageaient des miasmes dangereux. Aussi nos hommes éprouvèrent-ils de véritables souffrances, et, s'ils n'étaient pas secourus à temps, l'heure s'approchait où, par lassitude, par manque de munitions, par découragement, ils seraient forcés de se rendre à un ennemi impitoyable.

Le capitaine Peroz, qui commandait à Niagassola, était au courant de la situation. Il en informa le commandant supérieur, colonel Combes, en le suppliant d'accourir. Les forces disponibles étaient alors dispersées de Kayes à Bamakou, sur une étendue de 500 kilomètres. Il était impossible de les concentrer. Combes courut au plus pressé. Avec 21 tirailleurs et 15 spahis il n'hésita

pas à se mettre en campagne, et se rendit d'abord à Niagassola, où il opéra sa jonction avec Péroz. 70 tirailleurs arrivèrent très à propos de Kita. On leur distribua à tous des vivres et des cartouches et on se mit en marche le 7 juin. La colonne expéditionnaire ne comptait que 15 sabres, 127 fusils et 1 canon. Combes la commandait en personne. Le 8, elle traversait Keniekrou et Farbali, le 9, Boumako et Boukefoulo, et le 10, arrivait en vue de Nafadié. Les Sofas essayèrent de résister, mais ils furent enfoncés, et la jonction s'opéra. Les défenseurs de Nafadié étaient alors réduits à la dernière extrémité. Tous étaient malades. Les puanteurs du charnier leur avaient communiqué une sorte de peste. D'ailleurs les munitions allaient manquer, et les masses ennemies étaient toujours dans le voisinage. Combes ordonna l'évacuation immédiate.

La poursuite commença aussitôt, incessante, acharnée. Dès le premier jour on se heurta contre les Sofas à Korfoulendi, à Kissakolé, à Oudoula. Sur ce dernier point les Français manquèrent tomber dans une embuscade. Les soldats de Samory s'étaient cachés dans un ruisseau boueux, dont le lit était rempli d'une vase fétide. Sans un cheval qui flaira les ennemis, nos hommes étaient perdus. Ils se vengèrent en comblant le ruisseau de cadavres et en improvisant avec ces cadavres un pont sur lequel ils le franchirent. Le lendemain

11 juin nouveaux combats à Boumako, Kourako-Tomsa et Foulabé. Le 12 juin bataille de Doungounkoto, où furent mis hors de combat 320 tués et 600 blessés. Le 13 juin une forte pluie suspendit les hostilités, mais le 14 s'engagea une nouvelle bataille sur les bords du Kokoro. Les Français étaient alors entourés par trois armées : en face d'eux, un lieutenant de Samory, Fabou, fortement établi avec 4000 à 5000 hommes sur la route de Kangaba. Par derrière et sur le flanc droit 8.000 à 10.000 hommes conduits par Samory en personne. Louvel ouvrit des feux de salve contre les Sofas, alors massés sur cinq rangs, et leur fit subir des pertes terribles, mais Samory accourut avec des renforts, enfonça la compagnie Dargelos, et se crut un instant le maître du champ de bataille. Le combat fut rétabli par Peroz, qui, dans une charge impétueuse à la baïonnette, précipita les ennemis dans la vallée du Kokoro. Samory avait perdu 650 tués et 1800 blessés. De notre côté le neuvième de l'effectif avait été mis hors de combat.

Cet important succès nous ouvrait le chemin de Niagassola. Le colonel Combes ravitailla la place, lui donna pour commandant le capitaine Peroz, et reprit sans être inquiété la direction de Kita. Aussitôt Samory se rapprocha de Niagassola et en commença le siège. Pendant trois mois il s'obstina à cette attaque, et, s'il ne réussit pas à

s'emparer de ce poste, il en ravagea les environs, et poussa des pointes jusqu'à Bafoulabé, rançonnant nos alliés et détruisant tout sur son passage. L'excès des misères subies par les indigènes finit par les soulever. De toutes parts ils se ruèrent contre les Sofas, sur le Kokoro, sur le Bakoy, à Balanko, et conduits au feu par nos tirailleurs, les forcèrent à décamper. Le nouveau commandant des forces françaises, colonel Frey, approchait d'ailleurs avec des forces imposantes. Samory se lassa le premier de cette lutte sans issue. En quelques semaines il avait livré trois batailles rangées et vingt-sept combats. Il avait perdu 2500 de ses meilleurs soldats et 400 chevaux. Jamais il n'avait pu entamer les Français. Ces défaites répétées lui inspirèrent sans doute de salutaires réflexions.. Peut-être voulut-il, après avoir essayé de la guerre, recourir aux négociations, ou bien chercha-t-il simplement à gagner du temps et à concentrer ses ressources pour une lutte suprême. Il laissa donc entendre qu'il ne demandait qu'à entrer en accommodement avec la France. Nous aurions été bien inspirés en poursuivant nos avantages, mais il n'a jamais manqué dans notre pays, surtout dans ces dernières années, des adversaires de l'extension coloniale. Mal instruits par l'expérience, et s'abusant, peut-être volontairement, sur les véritables intentions de Samory, nos gouvernants d'alors consentirent

à un rapprochement. Ils renouvelaient ainsi la faute commise jadis en Algérie, lorsque, en signant avec Abd-el-Kader le traité de la Tafna, nous avions légitimé son pouvoir et augmenté ses forces.

IV

Le capitaine Tournier fut envoyé à Samory en qualité de plénipotentiaire à la fin de 1886. Il fut accueilli avec une certaine froideur. Samory était alors travaillé sous main par les agents de l'Angleterre. De bonne foi il se croyait au moins aussi puissant que nous. Il nous prenait pour une peuplade intelligente, essaimée dans les îles et sur le littoral de la Méditerranée, et douée d'un génie inventif miraculeux, mais nous étions, pensait-il, peu nombreux, très paresseux, et obligés de recourir aux services des noirs. Aussi finirait-il, malgré nos armes perfectionnées, par nous jeter à la mer. Un jour que Tournier en colère lui disait que la France était assez forte pour aller chercher ses ennemis et les châtier partout, il rit aux larmes. Sincèrement il s'imaginait que le capitaine se permettait une fanfaronnade au moins déplacée : aussi le traité qu'il consentit à signer, après de longues hésitations, à Keniébakoura, contenait-il des clauses très avantageuses pour lui. Sans doute il abandonnait certains territoires,

et promettait de vivre en bons rapports de voisinage avec les Français, mais nous renoncions à nos droits sur le Bouré et le Manding, ce qui nous fermait la navigation du Niger supérieur, et étouffait la prospérité naissante de Bamakou et de Niagassola. Tournier n'obtint qu'une seule concession, l'envoi à Paris, où il pourrait se rendre compte de nos ressources, du fils préféré de Samory, le prince Karamoko.

Le traité de Keniebakoura ne pouvait être considéré par la France que comme une trêve passagère, et il était urgent d'envoyer dans l'Ouassoulou une nouvelle mission. Elle fut confiée au capitaine Peroz, ce même officier qui s'était si brillamment conduit dans la campagne de 1885. Cette nouvelle mission était d'autant plus nécessaire que Samory, aussitôt après le départ de Tournier, avait lui-même rompu le traité en envoyant ses collecteurs lever les impôts dans le Bidigo, province qui, depuis trois années, était sous notre protectorat. Il poussait l'insolence jusqu'à faire enlever la population de plusieurs villages dans le cercle de Niagassola, et ne rendait ses prisonniers qu'après avoir brûlé leurs maisons, et encore sur les réclamations incessantes du lieutenant Marcantoni. Il se plaignait des retards apportés au retour de son fils Karamoko, feignant d'ignorer que ce jeune prince s'attardait dans les plaisirs de la capitale et ne cherchait qu'à y prolonger

son séjour. Il haussait le ton de ses prétentions, et déjà ses émissaires parcouraient le Fouta-Djalon et ébauchaient un commencement de coalition avec le maître de Ségou, Ahmadou, et surtout avec un nouveau prophète, Mahmadou-Lamine, qui venait de surgir, et essayait de soulever contre nous le Sénégal. Il n'était que temps de trancher la question et de sortir de cet état ambigu qui n'était ni la paix franchement acceptée, ni la guerre ouverte.

Le capitaine Peroz était assisté par le lieutenant Plat chargé de dresser la carte du pays, et par le docteur Fras, chargé de ramasser des collections scientifiques. Afin de préparer le terrain, on envoya en avant le jeune Karamoko, qui s'était enfin décidé à quitter la France, et revenait plein de reconnaissance pour le bon accueil qu'il avait reçu, et pénétré d'admiration et de respect pour les merveilles de notre civilisation. Le 19 janvier 1887 la mission arrivait à Damko sur le Niger, mais elle ne recevait que le 28 du même mois l'autorisation de continuer sa marche. Arrivé à Kankan, l'ancienne capitale, Peroz eut l'heureuse inspiration d'accorder une récompense à la famille indigène qui, en 1827, avait bien accueilli notre compatriote René Caillié. Cette générosité rétrospective produisit une excellente impression et nous valut de nombreuses sympathies. Les Français arrivèrent bientôt à la nouvelle capitale,

Bissandougou. Ce n'était qu'une réunion de cabanes semblable à tous les villages nègres, mais propre et bien aérée. Au centre était bâtie la résidence de Samory. Elle se composait d'un double rang de cases défendues par un rempart percé de trois portes. Une vaste tour carrée, semblable à un donjon féodal, dominait toutes ces cases. C'était là que résidaient les nombreuses femmes de l'Almamy. On y avait aussi ménagé une salle de réception. On remarquait encore une mosquée couvrant quatre cents mètres carrés de superficie, et surmontée par un toit en charpente ingénieusement agencé. En avant de la mosquée s'étendait une place rectangulaire plantée d'arbres, où, chaque vendredi, Samory donnait audience ou assistait à des fantasias.

Voici comment le capitaine Peroz raconte une de ces audiences : « Sur un divan élevé, Samory est étendu vêtu d'une robe blanche. A ses côtés et devant lui, sur des sièges bas, sont ses conseillers, dont les vêtements sombres ou voyants isolent la masse blanche du divan royal. Derrière, affaissées sous le poids des ornements d'or massif qui les chargent, se tiennent ses femmes préférées. Ensemble ascétique, regard vif par moments, mais généralement voilé, air fin et doux. Le menton fort et carré indique chez lui une volonté peu commune chez les noirs, dont le bas du visage est presque toujours fuyant. Son tur-

ban de mousseline blanche est serré à la tête par un diadème en or, fait d'ecussons reliés par des chaînettes du même métal. Un collier d'or tranche sur la blancheur mate de sa robe et retombe derrière les épaules en deux pendeloques terminées par de beaux médaillons. Il tient à la main un chasse-mouches à poignée d'argent ciselé, fait d'une queue de jeune éléphant. Derrière lui se tiennent immobiles deux hommes, entièrement vêtus de rouge, et portant sur l'épaule, l'un une masse d'armes, l'autre une hachette en argent, insigne de la royauté. Ce sont ses deux hérauts d'armes, ses deux griots familiers. »

Les négociations furent rondement menées. Elles étaient difficiles à conduire. Peroz avait des instructions précises mais dures. Il devait demander à Samory la cession de la rive gauche du Niger, le protectorat de la France sur le reste de ses états, un traité de commerce et le droit de ravitaillement. Un instant tout sembla compromis, car l'Almamy ne voulait ni se reconnaître notre protégé, ni renoncer à des provinces d'où il tirait d'importants revenus. Grâce au bon vouloir de Karamoko et surtout à l'énergie de Peroz, qui crut à l'imminence des hostilités, et avait commencé à se fortifier pour vendre chèrement sa vie, on finit par s'entendre. Ainsi que le fait remarquer le capitaine, « nous avons toujours traité avec lui en affirmant hautement notre

supériorité, et la condescendance du gouvernement français qui daignait offrir sa protection à un chef noir, dont la puissance était à peu près nulle en comparaison de la nôtre. Nous n'avons jamais admis que les bases d'une entente entre nous fussent établies sur un traitement d'égalité. »

Aussi bien n'est-ce pas l'unique politique qu'il convient de suivre avec tous ces roitelets, dont on exagère l'importance, et la France n'a-t-elle pas été toujours bien inspirée lorsque, résolument, elle a affirmé ses prétentions et ses droits ?

Le traité fut signé à Bissandougou, le 25 mars 1887. Nous obtenions gain de cause sur toute la ligne. Samory acceptait comme limite de ses états le Tankisso, affluent de la rive gauche du Niger, et plaçait l'Ouassoulou sous notre protectorat. La France acquérait du jour au lendemain une situation prépondérante dans le Soudan occidental, et Samory aurait pu devenir le plus utile de nos alliés. Bien qu'il ait témoigné son dépit à Peroz en l'empêchant de revenir par une autre route que celle de l'arrivée, et en n'assurant son ravitaillement que sur une ligne d'étapes convenues, il sembla pourtant consentir à loyalement exécuter les clauses du traité. Il en fit connaître les conditions dans les contrées de la rive gauche du Niger qui lui étaient jadis soumises, et même il combla de prévenances et de bons offices les Français qui s'aventurèrent dans l'Ouassoulou.

Au fond du cœur il gardait l'amer ressentiment de la défaite, et n'attendait qu'une occasion pour reprendre ses avantages.

A défaut des Français dont il ne pouvait briser la résistance, l'Almamy songea à s'agrandir aux dépens de ses voisins, les souverains indigènes dont les états s'étendaient à l'est et au sud de l'Ouassoulou. Celui contre lequel il tourna le premier sa redoutable activité fut le maître de Sikasso, Tieba, un aventurier qui, de même que Samory, avait été poussé par les circonstances et aussi par son ambition à fonder un empire dans le Soudan. Ce fut une guerre d'extermination. Dans son âpre désir de trouver une prompte compensation aux sacrifices auxquels il avait dû se résigner vis-à-vis des Français, Samory s'avança contre Sikasso, brûlant et ravageant tout sur son passage. Ce fut sous les murs de cette citadelle soudanienne que le rencontra un de nos plus brillants officiers, le capitaine Binger. Une grande place blanche s'étalait alors sur toutes les cartes de l'Afrique dans la boucle du Niger, entre Say, Tombouctou, Ségou et la mer. Binger voulait combler cette lacune en reliant les travaux et les levés exécutés sur la rive droite du Niger avec les itinéraires de Caillié et de Barth. L'Ouassoulou se trouvait sur sa route, et il lui fallait nécessairement le traverser. Parti de Kayes le 28 mai 1887, il était obligé d'attendre à Bama-

kou jusqu'en septembre, attendu que Samory, prétextant la guerre qu'il avait entreprise contre Tieba, mais en réalité peu désireux d'ouvrir ses états à un officier très capable de se rendre compte, refusa longtemps de le laisser passer. Binger n'arriva devant Sikasso que le 26 septembre. La région traversée portait encore les traces sanglantes de la guerre. « Les deux premiers jours qui ont suivi mon départ de Toultan, écrivait le capitaine, j'ai compté sept et dix cadavres sur le chemin même, sans parler de ceux qui se trouvent dans la brousse à une certaine distance, mais que l'on devine par l'odeur infecte qu'ils répandent dans l'air. Aujourd'hui, je ne les compte plus. Il y a sur la route depuis le squelette blanchi au soleil jusqu'au moribond. Les malheureux qui reviennent de la colonne ont le rictus de l'agonie sur les lèvres en me saluant. Ils savent qu'ils ne regagneront jamais leurs villages, et mon peu de vivres ne me permet pas de les secourir. Dans les rares villages où il y a quelques habitants, on les chasse pour ne pas être encombré par les cadavres. Beaucoup meurent sur les bords des cours d'eau, n'ayant pu les traverser à la nage. Toutes les rives sont encombrées de cadavres. » C'est une région fertile entre toutes, un sol qu'il suffit presque de gratter pour le féconder, que la guerre a si pitoyablement ravagé. De telles horreurs ne justifient-elles pas l'inter-

vention européenne, c'est-à-dire l'introduction de mœurs plus douces et de procédés plus humains ?

Or Samory ne se doutait seulement pas de l'atrocité de sa conduite. Il s'était mis en tête d'enlever à tout prix Sikasso à son ennemi Tieba, et, pour bien marquer son intention, il avait fait construire autour de la ville assiégée une série d'ouvrages nommés diassas. Ce sont des palanquements en branchages entrelacés, hauts d'environ trois mètres, et à l'abri desquels les tireurs observent l'ennemi, en faisant feu par les vides que forment les branches tordues. A l'intérieur des diassas sont disposés sans symétrie des abris en chaume grossièrement construits. Les chefs seuls ont ce qu'on peut appeler des cases. Les diassas sont donc des villages temporaires qui peuvent contenir jusqu'à un millier d'hommes, mais ce ne sont que des postes d'observation. Ils sont impuissants contre les murs épais d'un tata tel que celui de Sikasso, bâtis en terres glaises, très élevés, et flanqués de saillants arrondis et de rentrants ingénieusement combinés. Samory s'obstinait pourtant, et, pour se venger de ses mécomptes, ravageait horriblement la contrée voisine, sans seulement se douter qu'il s'exposait ainsi, lui et les siens, à manquer de subsistances.

Karamoko, le fils de Samory, était venu à la rencontre de Binger, la tête surmontée d'un casque de dragon qui faisait son orgueil. Il le présenta à

l'Almamy, qui fit semblant d'être enchanté. L'Almamy avait alors une cinquantaine d'années. C'était un bel homme, aux traits un peu durs, au nez long et émacié, ce qui lui donnait une expression de finesse, et aux yeux mobiles, mais il ne regardait jamais en face son interlocuteur. Assis dans un hamac, il tenait à la main un morceau de bois tendre, avec lequel il se nettoyait constamment les dents. Vêtu de cotonnade de fabrication européenne, chaussé de babouches indigènes en cuir rouge, et coiffé d'une chechia rouge, autour de laquelle était enroulé un mince turban blanc, il parlait avec volubilité, mais savait très bien rester distrait et indifférent quand il ne voulait pas répondre catégoriquement à une question. Binger aurait voulu jouer le rôle de médiateur entre Samory et Tieba, mais les chefs africains étaient résolus à continuer la guerre. Samory avait juré de prendre Sikasso, dût-il rester plusieurs années sous les murs de la place, et, à toutes les représentations de notre compatriote, « envoie-moi quelques Français, lui disait-il, je prendrai la ville, et la paix sera aussitôt signée. » Quant à Tieba il était d'autant plus résolu à prolonger la résistance que Sikasso n'était pas entièrement bloqué, qu'il y avait accumulé d'énormes approvisionnements, et que ses sujets, exaspérés par les ravages des Sofas de l'Ouassoulou, commençaient à se grouper en bandes et à courir la

campagne. Non seulement Binger ne triompha pas de l'obstination des chefs nègres, mais bientôt, par ses démarches, il s'attira les défiances des deux partis. Samory ne voulait plus le laisser partir. Aussi Binger profita-t-il de son séjour forcé pour se rendre compte et du caractère de l'Almamy, de ses méthodes de gouvernement et de ses ressources.

On avait beaucoup exagéré en France la puissance de Samory. N'avait-on pas inséré dans certains journaux qu'il pouvait mettre en ligne jusqu'à 50.000 hommes ! Binger n'en a jamais compté que plusieurs milliers, assez mal armés. Sans doute Samory avait réussi à se créer rapidement un assez vaste empire, et il possédait les qualités nécessaires pour entraîner et fanatiser des nègres; mais la terreur était son principal instrument de règne. Défense de prononcer son nom dans le pays. Tout indigène qui le désignera autrement que par son titre d'Almamy aura la tête tranchée. Bien que musulman, il ne cherche pas à faire prédominer la religion dans la politique et le Coran ne préoccupe outre mesure ni lui ni ses sujets. Pas de budget, pas d'organisation financière, aucune rétribution pour les services publics. Comme il faut un train de maison à Samory; comme il entretient un véritable harem où se pressent des captives venues de tous les points de l'Afrique; comme il doit récompenser ceux

qui lui rendent service, et donner aux chefs de province les moyens de pourvoir aux besoins de leurs soldats, tout le monde pille à l'aise, et la grande ressource est le commerce des esclaves. Quand on a besoin d'argent, on exécute une razzia. Samory est moins un fondateur d'empire qu'un pourvoyeur d'esclaves. C'est le grand maquignon du Soudan. N'a-t-il pas été, lors du siège de Sikasso, obligé de vendre quelques-uns de ses sujets pour se procurer des chevaux et de la poudre !

Pendant que Binger observait ainsi l'Almamy, le temps se passait et rien n'avançait. Notre officier finit par déclarer qu'il se passerait de l'autorité de Samory et continuerait son voyage. Certes il risquait beaucoup en s'avançant ainsi, mais Samory avait alors une terreur salutaire de la France. Quand il reçut la lettre par laquelle Binger lui annonçait à la fois sa résolution et son départ, il ne lança personne à sa poursuite, et se renferma dans ses diassas devant Sikasso, espérant triompher de la résistance de son adversaire. Son espoir ne se réalisa jamais. Sikasso fut sauvée par l'intervention d'un de nos officiers, Quiquandon, et Tieba resta notre fidèle allié jusqu'à sa mort, en 1893. Quant à Samory, furieux de son échec, il jura de se venger, et tourna de nouveau contre la France sa redoutable activité.

V

Alors commence une obscure période, qui n'est peut-être pas encore suffisamment débrouillée, mais que remplissent les intrigues cachées ou les attaques ouvertes de Samory. Tantôt il essaye d'intéresser à sa cause les ennemis de la France, et leur donne l'appui de son influence, de ses ressources, au besoin de ses Sofas; tantôt il attire nos officiers dans d'obscures embuscades et les fait assassiner par ses affidés; ou bien il entre directement en campagne, mais pour se faire battre par les commandants des forces françaises au Soudan, par Archinard en 1891, par Humbert en 1892, par Combes et par Bonnier en 1893. Nous ne pouvons entrer dans le détail de ces campagnes, d'autant plus que le récit n'en a pas encore été méthodiquement exposé, et que souvent non seulement les documents précis font défaut, mais encore les renseignements, même officiels, se contredisent. Le résultat final de ces opérations fut que Samory, partout battu, comprit enfin qu'il lui fallait renoncer à ses projets contre la France, et qu'il se retourna brusquement à l'est, vers le côté de Kong et l'hinterland de la Côte d'Ivoire, pays riches et peuplés, où nous n'avions encore ni postes, ni résidents, et où il espérait trouver une

compensation à ses déboires, et peut-être même fonder un nouvel empire. Là encore il allait se heurter contre la France.

La première rencontre eut lieu à Séguela. Un de nos officiers, Ménard, avait été chargé, en 1890, de remonter le Grand Bassam puis de se rabattre sur la côte. La mission était difficile, car le pays était inconnu et la population hostile ou méfiante. Ménard, bien qu'abandonné par son escorte, réussit, le second des Européens après Binger, à entrer à Kong, où il confirma le traité conclu par son prédécesseur. C'était un premier succès. Envoyé en 1892 dans la même direction, il arriva à Kaladionu, dont le chef, un ami de la France, Fakourou-Bamba, lui annonça qu'il ne pouvait poursuivre sa marche, car il se heurterait contre les Sofas de Samory, qui étaient alors refoulés par le commandant Humbert. Il le pria, en l'attendant, de l'aider à soumettre le village fortifié de Séguela. Ménard eut le tort de sortir de son rôle de négociateur, et suivit Fakourou-Bamba. Dès le 4 janvier 1892 les Sofas accouraient au secours de la place assiégée. Ménard n'avait avec lui que dix tirailleurs sénégalais. Il en envoya cinq en reconnaissance, mais qui furent massacrés. Pendant ce temps notre allié tentait un assaut contre Séguela, mais les Sofas arrivaient au bruit de la fusillade, et le prenaient entre deux feux. Ménard ne voulut pas survivre. Il s'enferma

dans une cabane avec ses cinq derniers Sénégalais, et lutta désespérément contre toute une armée. Quand le feu brûla la cabane qui lui servait d'asile, il essaya une sortie, mais tomba percé de balles. Les Sofas déchiquetèrent son cadavre à coups de sabre. La statue de ce Léonidas français se dresse aujourd'hui sur une des places de son pays natal, à Lunel.

Ce combat de Séguela eut un grand retentissement. Les Sofas, fiers de leur facile victoire, étendirent facilement leur domination dans ces pays dont les habitants, réduits à leurs propres forces, tremblaient devant eux. Samory se trouva de nouveau le maître incontesté d'un empire, que l'éloignement semblait assurer contre toute attaque des Français. Il s'avança peu à peu au sud-est par la Haute Cavally et la Haute Bandama, et menaça directement la région de Kong.

Le moment était venu pour la France de démontrer que le protectorat n'était pas un mot vide de sens. On résolut de marcher au secours des gens de Kong. Le commandant Monteil, celui même qui venait de s'illustrer par son voyage à travers l'Afrique, de Saint-Louis à Tripoli, fut chargé de conduire la colonne expéditionnaire. Il débarqua à Grand-Bassam, le 12 septembre 1894, mais, comme rien encore n'était préparé, il jugea imprudent de s'avancer sans appui dans l'intérieur et attendit les renforts, les approvi-

sionnements, et surtout les moyens de transport qui manquaient. Deux itinéraires se présentaient, le premier par la Comoë, mais il fallait traverser d'épaisses forêts et un pays relativement agité, le second par le Bandama et les postes récemment créés de Tiassalé, Toumodi et Koudiokofi, puis par un pays inconnu, mais où l'on avait quelque chance de rencontrer les Sofas à mi-route. Monteil se décida pour le second itinéraire, et, quand la colonne fut enfin prête, entra en campagne le 28 décembre 1894.

Tant qu'on se trouva en pays connu, les porteurs de l'escorte tinrent bon, mais, arrivés à Koudiokofi, c'est-à-dire au dernier poste français, la peur des Sofas l'emporta sur la confiance qu'ils nous accordaient, et ils désertèrent en masse. Monteil n'avait plus alors auprès de lui que quatre compagnies de Sénégalais, quelques spahis et deux canons. Il n'était pas homme à s'effrayer pour si peu, et, malgré les récits effrayants des indigènes, ordonna la marche dans la direction de Satama, gros village à cent vingt kilomètres au sud de Kong et à cent kilomètres à l'est de la Bandama, où la présence de Sofas lui avait été signalée. Le 22 février départ de Koudiokofi, le 3 mars, à Lafiboro, première rencontre des Sofas ; le 7, à Sokhah Dioulassou, grande bataille et victoire des Français. Nos hommes ramassent un énorme butin, mais les Sofas nous entourent et

nous épuisent par une guerre d'escarmouches. Le 14 nouveau combat à Sobala, où Monteil reçoit une grave blessure au genou ; le 15 arrivée à Dabakala, le 16 à Tagenano, Farako et Tataladougou, le 17 à Guanaladougou et à Satana. Nous n'avions plus alors que 40.000 cartouches et 80 coups de canon à tirer. Tout le pays était soulevé. La situation devenait critique. Monteil a plus tard affirmé que, s'il avait continué la marche en avant, Samory serait dès lors tombé entre ses mains. Ce n'est peut-être là qu'une héroïque gasconnade : mais le gouvernement fut bien avisé, quand il lui envoya une dépêche mettant fin à sa mission, et lui ordonnant de regagner la côte. Monteil obéit et la colonne battit en retraite. Le 27 mars, elle avait regagné Kondiokofi, le 8 avril, elle se trouvait à Tiassalé, et le 13 au Grand-Lahou. Elle était désormais en sûreté et Monteil remettait le commandement à son successeur Caudrelier.

Dans cette marche audacieuse les Français n'avaient remporté que des succès, mais, ainsi qu'aux premiers temps de notre occupation du Soudan, nous avions été obligés de revenir en arrière. Samory, bien que pourchassé et battu, restait maître du terrain, et libre par conséquent de s'étendre. La dislocation de la colonne Monteil remettait tout en question. Si on laissait l'Almamy maître de Kong, il s'y installerait à titre définitif, et bien plus redoutable que dans

l'Ouassoulou, car il avait le prestige sinon de la victoire, au moins de la résistance, et commençait à passer aux yeux des indigènes comme le héros de l'indépendance nationale. En outre les Sofas, par leurs défaites mêmes, s'habituaient à la lutte. Ils commençaient à être pourvus d'armes à tir rapide, qui sans doute leur venaient de Libéria. L'équilibre des forces s'établissait, et, si on ne recommençait pas tout de suite la lutte, les ressources de Samory augmenteraient de jour en jour.

On eut le tort, en France, de ne pas tenir compte de ces progrès incessants. Les partisans de la paix à outrance reprirent même l'avantage, et, sous prétexte que Samory n'était pas en lutte directe contre la France, on voulut, une fois encore, recourir aux négociations. L'Almamy était alors campé dans l'hinterland de la Côte-d'Or et du Togoland, sur le territoire de Salaga, qui, par sa population dense et misérable, constituait un centre de recrutement d'esclaves, Il y continuait en effet son fructueux commerce, et, de plus en plus, attiré par les profits immédiats de ses razzias, s'étendait à l'est. Aussi les partisans de la paix affirmaient-ils que Samory avait renoncé à tout contact avec la France, et ne cherchait qu'à s'enfoncer dans les profondeurs encore mystérieuses de l'Afrique. On commit donc la lourde faute d'entrer en négociations, et, dès l'année 1895,

Nebout, administrateur colonial à Koudiokofi, conduisit à Grand-Bassam des émissaires de Samory, chargés de conclure un arrangement. C'étaient des espions plutôt que des négociateurs, mais on les prit au mot, et, le 15 avril 1896, le capitaine d'infanterie de marine Braulot, un des explorateurs de notre hinterland, repartait avec ces envoyés, chargé d'une mission officielle auprès de l'Almamy.

Samory se trouvait alors à Kouroumsa sur la Comoë. Il occupait le Djimini et le Dianunala, avec postes avancés à Farako et Kouroukhono. A l'est dans le Boudouckou, un de ses fils, Sanié Mory, organisait de nouvelles bandes de Sofas, et parlait d'envahir le Mossi. Sa situation était donc bonne, et il pouvait presque inpunément braver nos menaces. Ainsi s'explique la fierté de son attitude. Braulot, arrivé le 10 mai 1896 à Koudiokofi, avec le sous-lieutenant Simonot, le docteur Lamet et vingt-quatre tirailleurs, essaya de remplir sa mission. Il s'avança jusqu'à Bonaké et envoya à Samory deux interprètes sénégalais pour lui demander une entrevue. L'Almamy fut un instant tenté de faire massacrer les deux parlementaires, mais il n'osa pas se permettre cette infraction au droit des gens, et se contenta de les renvoyer avec une lettre méprisante. Braulot n'avait plus qu'à rentrer au Grand-Bassam (13 juillet). Les négociations n'avaient pas abouti.

Elles augmentaient néanmoins le prestige de notre adversaire et lui permettaient de reprendre haleine. En effet, fortement établi dans la région de Kong, il pouvait s'y considérer comme dans un asile inviolable, et, sous la protection de l'inextricable forêt de 400 kilomètres qui le séparait de nos établissements, braver toutes nos menaces.

Un nouveau succès, remporté cette fois non sur les Français mais sur les Anglais, augmenta encore sa puissance et ses prétentions. Tant que les Sofas avaient tenu la campagne contre nos soldats, les Anglais avaient suivi avec intérêt les opérations militaires. On prétend même qu'à diverses reprises, et pour mieux les soutenir ils leur avaient fait parvenir des armes perfectionnées ; mais, peu à peu, refoulés par nos officiers, les Sofas se rapprochèrent des établissements anglais, surtout dans la Côte-d'Or. Très inquiets de ce voisinage, et espérant qu'ils pourraient refouler sur nos territoires les bandes de Samory, les Anglais essayérent de couper nos communications dans le Soudan, et s'établirent à Oua, bien que ce poste eût été une première fois occupé par le capitaine Baud, et à Dokita. Le lieutenant de vaisseau Henderson, premier secrétaire du gouverneur de la Côte-d'Or, avait été investi du commandement de ces deux postes, mais les bandes de Samory ne l'y laissèrent pas tranquille. Elles

se présentèrent à l'improviste devant Dokita et l'en chassèrent. Poursuivant leur avantage, elles coururent à Bona et s'en emparèrent. Henderson tomba entre leurs mains, ainsi que le mulâtre Fergusson, agent connu par ses voyages et ses intrigues dans la boucle du Niger. Henderson put rentrer à Coumasie après quelques semaines de captivité, mais il dut promettre des armes pour sa rançon. Quant à Fergusson il avait reçu une blessure dont il mourut. Les derniers survivants de la colonne anglaise furent sauvés par deux officiers français, le capitaine Scol et le lieutenant Chanoine qui, très à propos, leur fournirent des secours. C'était un grave échec pour les Anglais, et qui surexcita les espérances de Samory. Il augmenta aussi son prestige aux yeux des indigènes, et, pour quelque temps, il arrêta les progrès de la France. Peut-être eut-on le tort, en haut lieu, de ne pas tenir un compte suffisant de la nouvelle situation que ces derniers succès donnaient à Samory. On s'imagina que, le barbare, instruit par l'expérience, se contenterait des résultats acquis et chercherait à les consolider par la paix. Une fois encore on recourut aux négociations, et le capitaine Braulot fut de nouveau chargé de missions auprès de l'Almamy (février 1897).

Les nègres s'inclinent volontiers devant la supériorité européenne, mais ils détestent ceux de leurs congénères qui nous servent. Au lieu d'aller

seul au-devant de Samory, Braulot se fit accompagner par deux officiers et trente tirailleurs sénégalais. Cette escorte était insuffisante pour garantir sa sécurité mais assez considérable pour exciter les défiances des Sofas. La perte de Braulot et surtout le massacre de son escorte furent résolus. Sarankéni Mory, fils de Samory fut envoyé à sa rencontre, sur la route de Kong, avec environ six cents de ses plus fanatiques soldats. Braulot se remit à la discrétion de ces ennemis jurés du nom français, et alors commencèrent des marches interminables à travers un pays désert et sans eau. Les étapes étaient faciles à l'endurance des Sofas, mais elles affaiblissaient nos Sénégalais habitués à un régime moins rude. La colonne s'approchait pourtant de Kong, mais elle était à bout de forces, et à peu près incapable de résistance lorsqu'un beau matin d'avril, non loin de Bouna, sans qu'il y ait eu provocation, les Sofas se jetèrent sur Braulot et le tuèrent à bout portant. L'infortuné se doutait si peu de l'attaque qu'il avait encore la pipe aux dents. A ses côtés tomba, percé de plusieurs balles, le lieutenant Bunas. Quant aux tirailleurs sénégalais ils furent tous égorgés, sauf quelques-uns qui, plus heureux ou plus agiles, réussirent à se sauver dans la brousse. Ainsi que Flatters, que Bonnier, et que tant d'autres héros du devoir, Braulot mourait victime de son imprévoyance, et le mar-

tyrologe africain, déjà si long, comptait un nom de plus.

Cet odieux guet-apens mettait en quelque sorte Samory en dehors du droit des gens. L'hésitation n'était plus possible. Il fallait en finir avec cet implacable adversaire de la France ou renoncer à la domination de l'Afrique occidentale. Le croirait-on! On lui envoya un nouvel ambassadeur! Deux administrateurs coloniaux, Nebout et Le Filliâtre, rejoignirent Samory à son camp de Dabhakalo. L'Almamy poussa la dissimulation jusqu'à les recevoir de la façon la plus cordiale. Il les garda près de lui pendant trois semaines, leur exprima ses regrets de la mort du capitaine Braulot, mais refusa les propositions de paix qui lui étaient faites, à condition de se cantonner dans un territoire déterminé. Il entendait continuer ses fructueuses razzias, et voulait conserver le libre parcours à travers toute l'Afrique. L'honneur français et les intérêts supérieurs de la civilisation l'exigeaient : puisque Samory se mettait de lui-même en dehors de l'humanité, il n'y avait plus qu'à le traquer comme une bête fauve, et, au lieu d'agir par petits paquets comme on l'avait fait jusqu'alors, concerter une manœuvre d'ensemble, qui aboutirait ou à la capture ou à la mort de l'Almamy.

Le commandant Caudrelier s'ébranla le premier. Il se dirigeait sur l'hinterland de la Côte-

d'Ivoire. Après avoir fondé un poste à Kemokhodianirikoro sur la Comoë, il envoyait le lieutenant Demars occuper la ville de Kong. Les Sofas accouraient aussitôt pour reprendre la capitale de Samory, mais ils étaient repoussés, et lorsque, en février 1897, le commandant Caudrelier arrivait avec le gros de la colonne, cette importante position restait définitivement entre nos mains. C'était un premier succès qui interdisait à Samory tout pas en avant vers le sud, et le rejetait au nord contre le Soudan français, ou à l'ouest contre la république de Liberia. Or plusieurs colonnes françaises, commandées par le colonel Audéoud, le lieutenant-colonel Bertin, et les commandants Pineau et de Lartigue, étaient déjà dirigées contre lui, et formaient un cercle d'investissement qui allait de jour en jour se resserrer autour de l'Almamy.

Le commandant Pineau avait été chargé par le colonel Audéoud d'aller de Sikasso à Kong pour ravitailler cette ville. Le 31 mai, il battait une première fois les Sofas à Tioroniaradagou, s'installait à Tiémou le 2 juin, remportait un nouveau succès le 3 juin à Ténindiéri, et arrivait à Kong cinq jours après. Il parcourait ensuite les pays du Djimini et du Diamala, naguère occupés par Samory, et, par Bonakó et Koudiokofi, se reliait à nos postes de la Côte-d'Ivoire, c'est-à-dire que nos établissements du Soudan se trouvaient dès

lors et directement en communication avec ceux de la Côte-d'Ivoire, et que Samory n'avait plus d'autre ressource que de se jeter à l'ouest, dans l'hinterland du Liberia.

Une autre colonne française, celle du commandant Lartigue, l'avait déjà prévenu. Avant de prendre contact elle avait cheminé pendant deux jours en forêt vierge, subissant des pluies torrentielles, et traversant des marigots avec de l'eau jusqu'au cou. Le 20 et le 21 juillet, Lartigue livra deux batailles à Doué et à N'gaoué. Les Sofas luttaient avec l'énergie du désespoir. Ils étaient presque tous armés de fusils à tir rapide et manœuvraient à l'européenne, faisant feu sur deux rangs et au commandement. Plusieurs centaines d'entre eux restèrent sur le champ de bataille, et Samory découragé s'enfuit dans la direction de la Cavally.

Il s'agissait de lui disputer le passage de cette rivière. Les populations anthropophages de la contrée, traitéos avec douceur, se déclarèrent en notre faveur et nous servirent de guides. Les Sofas, ébranlés dans leur confiance par leurs défaites répétées, commencèrent à déserter. Une petite colonne, commandée par le lieutenant Woelfell, fut lancée dans le sud en suivant la rive droite de la Cavally. Le 9 septembre, elle atteignait à Tiafeso l'armée de Samory, et lui infligeait un sanglant échec. Près de 30.000 per-

sonnes, parmi lesquelles les meilleurs Sofas de l'Almamy, tombaient entre nos mains.

C'était la débâcle qui commençait. Samory se retira dans les montagnes de Doué, d'où il avait déjà été chassé, c'est-à-dire qu'il courait au-devant de la colonne Pineau, tout en étant serré de près par la colonne Lartigue. Sa fin n'était plus qu'une question de temps. Les routes suivies par lui étaient tellement infectées de cadavres que, pour ne pas gagner la peste, nous dûmes revenir en arrière et chercher d'autres chemins. Lartigue rassembla donc toutes ses forces vers Fauha, et, décidé cette fois à en finir, lança en avant sur les traces de Samory le capitaine Gouraud. Pendant ce temps des instructions très précises étaient données à tous les commandants de postes ou de détachements pour que l'Almamy ne pût s'échapper, et, avec le gros de la colonne, Lartigue lui fermait toutes les avenues du sud et de l'ouest.

Gouraud se mit en route le 24 septembre. Le 26 il ramassait à Deniféso une centaine de fugitifs abrutis par la souffrance. L'air était comme empesté par des cadavres en décomposition. Pas un village ne restait debout. Partout la ruine, l'incendie et la famine. Plus on approche, plus augmente le nombre des traînards, et pourtant ils n'ignorent pas qu'ils mourront de faim ou seront dévorés par les tribus anthropophages. A travers des renseignements contradictoires, Gouraud pour-

suit sa route. Le 28, il arrive dans un immense campement que l'Almamy et les siens ont quitté trois jours auparavant. Des déserteurs lui apprennent qu'il doit se trouver à une quinzaine de kilomètres en avant, à Guélémou, mais que l'armée est désorganisée, à l'exception d'une arrière-garde commandée par un des fils de Samory, Macé-Amara.

Gouraud, de même que le duc d'Aumale quand il surprit la smalah d'Abd-el-Kader, n'eut pas un moment d'hésitation. Il résolut de tout risquer, en pénétrant dans le camp de l'Almamy et en s'emparant de sa personne. C'était un coup d'audace, mais la fortune a toujours aimé les audacieux. Nous n'avons plus qu'à laisser la parole aux deux Français qui eurent l'honneur de frapper le coup décisif et de mettre la main sur notre redoutable adversaire, le lieutenant Jacquin et le sergent Bratières.

Voici la lettre du lieutenant Jacquin. « Le 29, vers huit heures du matin, nous débouchons dans une immense clairière, coupée par une colline au-dessus de laquelle s'élevait une énorme fumée. Le campement de Samory se trouvait derrière. A 8 heures 1/2 nous traversons deux marigots, le premier à bords escarpés, le second moins profond et entouré d'une foule de femmes et d'enfants en train de se laver. Sans leur donner le temps de s'enfuir, je fais prendre le pas gymnastique à

ma section, et nous tombons au beau milieu d'un petit village où sont logées les femmes de Samory. Elles ont aux oreilles et au cou de gros bijoux. Craignant de voir mes tirailleurs se débander pour piller, je fais accélérer la course, et, traversant un petit bois épineux, nous arrivons au campement des Sofas. Figurez-vous une plaine de deux kilomètres de cases improvisées, au milieu de laquelle grouille une foule immense de femmes, d'enfants, de guerriers ; çà et là des bœufs et des chevaux. C'était se fourrer dans la gueule du loup : donc il fallait lui prendre la langue pour l'empêcher de mordre... et nous voilà lancés, dans une course folle, à la suite de Samory, qui, surpris, s'enfuit au travers du campement, ses feuillets du Coran à la main. Il est pris quelques instants après par deux tirailleurs et le sergent Bratières, qui le remettait entre mes mains. Et je reviens triomphalement au-devant du gros de la colonne, tenant d'une main Samory, de l'autre mon revolver dont je le menace, en lui ordonnant de faire déposer les armes. Quelques instants après tout le monde faisait sa soumission. »

Le sergent Bratières de son côté s'exprime ainsi : « Le sixième jour de marche, on trouve de petits postes ennemis. La consigne donnée à l'avant-garde est celle-ci : ne pas tirer, même si l'on reçoit des coups de feu et prévenir les gens de faire du silence, qu'on ne leur fera aucun mal. Les So-

fas qui gardent la route se font plus nombreux. La surprise, le découragement les ont hypnotisés. Ils nous laissent passer. L'allure augmente ; on traverse de petits campements au vol, sans faire le moindre bruit. On arrive au campement des femmes de Samory, et toujours le même avertissement se fait entendre : silence ! La marche continue plus rapide. A 600 ou 700 mètres plus loin, c'est le campement de Samory. On y pénètre au pas de course. Rien ne nous a signalés. On tombe là comme si on tombait du ciel. La direction est la case de Samory, et ce n'est qu'à environ cent mètres que l'Almamy aperçoit notre avant-garde. Lui aussi est surpris. Sa première pensée est la fuite. On le voit courant entre les cases. La tête coiffée d'une chechia sur laquelle est enroulé le turban blanc, apparaît toujours et nous sert de point de mire. Après avoir traversé son campement, il cherche à prendre la bonne route et s'engage dans un petit bois. C'est là que trois tirailleurs lui barrent le passage, et que je lui mets la main dessus. C'est un homme fou. Il crie, il gesticule, il m'entraîne du côté du campement, demandant à être tué devant sa case. Le lieutenant Jacquin arrive avec la section en ce moment-là. Je lui remets mon prisonnier. Le capitaine Gouraud lui promet la vie sauve à condition que ses deux fils, qui sont en avant-garde, se rendront immédiatement. Une

heure après toute l'armée de Samory était en notre pouvoir. »

C'était une grande victoire. La puissance de Samory et des Sofas était à jamais brisée. Près de 50.000 personnes, d'énormes approvisionnements, des armes et des munitions, le trésor même de l'Almamy tombaient entre nos mains. Désormais la paix française allait régner au Soudan, et personne n'oserait plus nous résister en face dans toute l'Afrique occidentale.

Le commandant Lartigue était accouru au premier bruit de la capture de l'Almamy. Après avoir détruit ce qu'on ne pouvait emporter, et formé avec les prisonniers une immense caravane, on s'achemina lentement vers le Sénégal, montrant aux populations ébahies le captif entouré de ses enfants et de ses femmes. On avait en effet si souvent annoncé la prise de Samory que les tribus indigènes n'y croyaient plus, et, bien que l'avis officiel de sa prise ait été affiché dans tous nos postes, les nègres se pressaient sur ses pas pour bien s'assurer par eux-mêmes de la réalité de sa défaite. Arrivés à Kayes à la fin de novembre, Samory et sa suite furent installés sur un vaste plateau qui domine la ville. Parqués dans une clôture et surveillés jour et nuit par des tirailleurs qui avaient reçu une sévère consigne, ils expièrent dans la solitude leur mépris de l'humanité et leurs cruautés des derniers jours. Assis

dans un fauteuil de toile, Samory gardait ordinairement le silence, et passait le temps à égrener son chapelet ou à prendre des tasses de thé. C'est à Kayes, le 22 décembre, devant la garnison et le peuple assemblés que, dans une cérémonie solennelle, le général de Trentinian signifia à l'ancien Almamy que le gouvernement français tiendrait sa parole, et lui laisserait la vie sauve, mais qu'il le déporterait avec le plus coupable de ses fils Saranké Mory et son conseiller Morifindia. Seules deux de ses femmes, un griot et un marabout demandèrent à le suivre. Les anciennes favorites et tous les autres serviteurs voulurent rentrer chez eux. Cet abandon désola Samory, qui comptait sur un peu plus de reconnaissance. Il avait donc oublié que les amis sont rares dans l'adversité!

Embarqué pour Saint-Louis, l'ex-Almamy fut d'abord interné dans le rez-de-chaussée d'un local appartenant à l'autorité militaire. Les nègres se pressaient en foule sur ses pas, mais il affectait de les mépriser et n'aimait à causer qu'avec des blancs. La visite de nos établissements l'intéressa vivement. Lorsqu'il parcourut les salles de l'arsenal regorgeant d'armes et de munitions en réserve : « jamais je n'aurais attaqué la France, s'écria-t-il, si j'avais connu ses ressources. » Binger se trouvait alors à Saint-Louis. Il alla rendre visite à son ancien hôte de Sikasso. Samory le reconnut et avoua que, s'il avait suivi ses

conseils, il ne serait pas aujourd'hui notre prisonnier. Il l'interrogea ensuite sur les pays parcourus par l'explorateur, et confirma la précision des renseignements. A son tour Binger lui demanda des nouvelles de chefs jadis connus. Tous étaient morts, et ce rappel des années glorieuses consterna le vieux chef. Il était d'ailleurs très vieilli, et semblait accablé moins par la défaite que par l'abandon des siens. Bien qu'il affectât de conserver un beau calme musulman, en réalité il était désespéré. Malgré la surveillance dont on l'entourait, il essaya de se suicider, et réussit en effet à se frapper, mais non mortellement. Transporté à l'hôpital, et admirablement soigné, il se montra reconnaissant. Il laissa même entrevoir que, si on le laissait au Sénégal, il se convertirait au catholicisme. On ne crut pas à la sincérité de cette conversion, et, quand il fut guéri, on l'embarqua à Dakar pour le Gabon, colonie qui avait été choisie pour son internement. De même que Behanzin, que Ranavalo, qu'Abd-el-Kader, Samory allait donc grossir le nombre des princes dépossédés par nous, et que nous avons laissés vivre sous la protection de notre drapeau.

Ainsi se termina, grâce à la vaillance de nos soldats et à l'héroïsme de nos officiers, la carrière agitée de ce Samory qui pendant si longtemps lutta contre nous et ne réussit à maintenir sa puissance néfaste qu'en couvrant le Soudan de

ruines. C'était un adversaire irréductible, opposé à notre œuvre de paix et de civilisation. Il expie en ce moment ce que nous appelons ses crimes, ce que ses partisans appelaient son patriotisme. Débarrassée de ce redoutable ennemi, la France peut dès lors consacrer à la mise en valeur de son immense domaine les ressources que les nécessités de la guerre avaient jusqu'alors stérilisées. Notre bonne fortune coloniale nous met entre les mains un magnifique instrument de progrès politique et de rénovation sociale: saurons-nous en profiter ?

LA

GRÊLE DE L'ANNÉE 1898

DANS LE

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

PAR

CHARLES MOCQUERY

Président de la Société.

LA

GRÊLE DE L'ANNÉE 1898

DANS LE

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

L'année 1897 considérée au point de vue de la grêle avait été absolument désastreuse dans le département de la Côte-d'Or. Il nous avait semblé qu'il y aurait un intérêt sérieux à l'étudier. Nous ne nous étions pas trompé, si nous en croyons les témoignages, sans doute trop flatteurs, que nous a valus notre travail. On a en outre vivement insisté pour que nous continuions cette étude et fassions chaque année une publication analogue, à la fois scientifique et économique. Outre l'intérêt que présente la question considérée au point de vue purement météorologique, il est, en effet, très important pour les compagnies d'assurances, mutuelles ou autres, d'avoir des bases précises pour calculer leurs risques et leur

permettre, comme conséquence immédiate, d'abaisser leurs tarifs, tellement élevés aujourd'hui qu'ils en sont presque prohibitifs, au grand détriment de nos agriculteurs.

C'est grâce au concours de MM. les instituteurs et de MM. les agents forestiers que M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Conservateur des Eaux et Forêts ont bien voulu nous accorder encore, que nous avons pu faire l'étude qui va suivre. Les renseignements qui nous ont été fournis l'ont été avec une conscience à laquelle nous sommes heureux de pouvoir encore une fois rendre hommage, et nous adressons à nos collaborateurs nos bien sincères remerciements.

Tous ces documents sont résumés dans un tableau faisant suite à notre mémoire.

Nous suivrons dans cette nouvelle étude la même marche que celle que nous avons adoptée pour celle de la grêle de 1897; cela facilitera les comparaisons que nous aurons à faire entre les deux années. Hâtons-nous de dire que fort heureusement l'année 1898 sera moins intéressante que 1897 et nous faisons des vœux pour qu'il en soit longtemps ainsi. Néanmoins on verra que le phénomène a conservé, tout en occasionnant beaucoup moins de pertes, exactement la même allure d'une année à l'autre. Il est probable que peu d'années suffiront pour établir nettement la loi générale que l'on entrevoit déjà.

§ 1. — *Nombre et groupement des communes grêlées.* — Le nombre des communes grêlées en 1898 dans le département de la Côte-d'Or a été de 132 sur 717, ce qui représente une proportion de 18 0/0. Le tableau suivant donne par canton et par arrondissement : 1° le nombre total des communes, 2° le nombre des communes grêlées, et 3° la proportion pour cent des communes atteintes par le fléau.

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE				ARRONDISSEMENT DE CHATILLON-S.-SEINE			
DÉSIGNATION DES CANTONS	Nombre des communes: Total	Nombre des communes: Grêlées	Proportion 0/0	DÉSIGNATION DES CANTONS	Nombre des communes: Total	Nombre des communes: Grêlées	Proportion 0/0
Arnay-le-Duc . .	20	6	30	Aignay-le-Duc .	16	1	6
Beaune-Nord . .	13	0	0	Baigneux-l.-J. .	15	3	20
Beaune-Sud. . .	16	1	6	Châtillon-s.-S. .	28	4	14
Bligny-s.-O. . .	22	2	9	Laignes	23	6	26
Liernais	14	3	21	Montigny-s.-A. .	16	5	31
Nolay.	18	1	6	Recey-s.-Ource.	17	6	35
Nuits-S-Georges	28	1	4				
Pouilly-en-Aux. .	28	6	21				
St-Jean-d.-Losne	17	1	6				
Seurre	23	2	9				
Arrondissement	199	23	12	Arrondissement	115	25	22

ARRONDISSEMENT DE DIJON				ARRONDISSEMENT DE SEMUR			
DÉSIGNATION DES CANTONS	Nombre des communes		Proportion 0/0	DÉSIGNATION DES CANTONS	Nombre des communes		Proportion 0/0
	Total	Grêlées			Total	Grêlées	
Auxonne	16	0	0	Flavigny	23	5	22
Dijon-Est. . . .	17	3	18	Montbard. . . .	27	4	15
Dijon-Nord . . .	14	2	14	Précy-s.-Thil. .	19	9	47
Dijon-Ouest . .	13	1	8	Saulieu	12	4	33
Fontaine-Franç.	14	7	50	Semur	29	6	21
Genlis	27	1	4	Vitteaux	29	3	10
Gevrey-Chamb..	32	0	0				
Grancey-le-Chât.	11	2	19				
Is-sur-Tille . . .	23	10	43				
Mirebeau	22	2	9				
Pontailler-s.-S. .	19	1	5				
St-Seine-l'Abb. .	19	5	26				
Selongey	10	3	30				
Sombernon . . .	27	16	59	Arrondissement	139	31	22
Arrondissement	264	53	20	Département . .	717	132	18

Les arrondissements les plus atteints ont été ceux de Châtillon et de Semur avec une proportion de 22 0/0 chacun de communes grêlées, puis vient celui de Dijon avec 20 0/0 de communes atteintes. C'est l'arrondissement de Beaune qui a été le moins éprouvé, la proportion n'y a été que de 12 0/0.

La quatrième colonne du tableau, qui donne les proportions par canton et par arrondissement des communes grêlées, a été traduite graphiquement (Voir graphique n° 1 à l'encre verte).

Il est intéressant de comparer les deux années 1897 et 1898. Pour abréger nous ne le ferons que pour les arrondissements et le département.

Il sera facile d'étendre la comparaison pour les cantons en se reportant à notre mémoire sur la grêle de 1897 paru dans le volume de 1898 des Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DES COMMUNES			PROPORTION 0/0 des Communes grêlées en	
	Totales	grêlées en			
		1897	1898	1897	1898
Beaune . .	199	138	23	68	12
Châtillon. .	115	45	25	39	22
Dijon . . .	264	149	53	56	20
Semur . .	130	73	31	52	22
Département	717	402	132	56	18

L'arrondissement de Beaune, le plus éprouvé en 1897, est précisément celui qui a été le moins atteint en 1898. La différence a été très considérable aussi pour les autres arrondissements.

Nous avons dressé la carte de la grêle de 1898 comme nous l'avions fait pour celle de 1897. A cet effet (voir la carte) les communes grêlées ont

été couvertes de hachures bleues recouvrant la surface entière de leur territoire tandis que, pour la plupart d'entre elles, une partie seulement a été atteinte, nos renseignements ne nous ayant pas permis de limiter les hachures aux surfaces réellement grêlées. Il est vraiment curieux de comparer cette carte à celle de 1897. On ne peut pas, en effet, ne pas être frappé de l'analogie qu'elles présentent. En 1897 il y avait cinq zones grêlées, il y en a encore cinq en 1898, bien que la dernière soit peu importante et de plus leur orientation est restée la même. Les zones de 1898 présentent seulement plus de lacunes que celles de 1897, mais elles sont tout aussi nettes. Leur point de concours n'a pas varié, il est toujours situé dans les environs de Luzy, chef-lieu de canton du département de la Nièvre placé près de la ligne qui sépare ce département de celui de Saône-et-Loire. C'est donc encore du Morvan que nous est venue la grêle. Cela confirme l'explication que nous en avons donnée et que nous croyons devoir reproduire ici : Si les orages de la Côte-d'Or se forment presque tous dans le Morvan c'est que le sol granitique y est imperméable. Le soleil évapore rapidement l'eau des pluies et cette évaporation est une cause de production d'électricité. Les nuages sont amenés ainsi à un potentiel élevé et la grêle s'y forme sans que l'on sache bien exactement comment. Elle nous est amenée aussitôt après par

les vents du sud-ouest. Telle est la cause du fléau qui chaque année ravage une partie plus ou moins importante de nos cultures.

En 1898, fort heureusement, les plus importantes chutes de grêle ont été tardives et ont trouvé le sol à peu près dépouillé de ses récoltes.

§ 2. — *Dates des chutes de grêle.* — Il y a eu 34 jours de grêle en 1898, il y en avait eu 34 également en 1897. En 1898 il a grêlé pour la première fois le 27 avril et pour la dernière fois le 30 novembre. En 1897 la grêle n'avait commencé que le 13 mai pour finir le 25 août. Elle était ainsi tombée à des époques bien plus redoutables.

Le tableau suivant, analogue à celui que nous avons dressé pour 1897, donne par canton, par arrondissement et pour l'ensemble du département le nombre des communes atteintes pendant chacun des jours où la grêle est tombée.

DÉSIGNATION DES CANTONS ET DES ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DES COMMUNES GRÊLÉES LE																																
	27 Avril	29 Avril	2 Mai	8 Mai	12 Mai	13 Mai	15 Mai	19 Mai	23 Mai	25 Mai	30 Mai	6 Juin	8 Juin	12 Juin	16 Juin	19 Juin	22 Juin	26 Juin	27 Juin	28 Juin	29 Juin	30 Juin	17 Juillet	19 Juillet	23 Juillet	25 Juillet	26 Juillet	27 Juillet	31 Juillet	7 Août	20 Août	21 Août	28 Novemb.	30 Novemb.
Arnay-le-Duc	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.	.	.	5	.	.	.	.	.	.
Beaune-Nord	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Beaune-Sud	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Bligny-sur-Ouche	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.	1	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.
Liernais	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	2	.	.	.	.
Nolay	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Nuits-Saint-Georges	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Pouilly-en-Auxois	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	3	.	.	.	1	.	1	.	.	2	.
Saint-Jean-de-Losne	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	1	.
Seurre	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Arrond^t de BEAUNE	1	.	.	.	1	.	.	1	.	1	1	1	1	.	.	1	.	.	.	.	1	.	.	9	.	.	1	6	.	4	.	.	4	.
Aignay-le-Duc	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.
Baigneux-les-Juifs	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	3	.	.	.	.
Châtillon-sur-Seine	.	.	1	.	1	.	.	.	1	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.	1	.
Laignes	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	2	.	.	.
Montigny-sur-Aube	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	2	.	.	.
Recey-sur-Ource	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	5	.	.	.
Arrond^t de CHATILLON	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Dijon-Est	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2
Dijon-Nord	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.
Dijon-Ouest	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Fontaine-Française	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	7	.	.	.	.	.	.
Genlis	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Gevrey-Chambertin	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
Grancey-le-Château	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.
Is-sur-Tille	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	9	.
Mirebeau	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.	.	1	.	.	.	.	.	.
Pontailler-sur-Saône	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.
Saint-Seine-l'Abbaye	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	5	.
Selongey	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.
Sombernon	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	13	.
Arrondt de DIJON	.	1	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	1	1	1	1	3	1	.	2	2	1	2	8	.	5	.	.	31	2
Flavigny	.	.	.	.	1	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	4	.	.	.	.
Montbard	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	.	.	.
Précy-sous-Thil	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	7	.	1	.	.
Saulieu	.	.	.	.	.	1	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	2	.	.	.
Semur	.	.	.	1	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	5	1	.	.	.
Vitteaux	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	1	.	.	.	.
Arrondt de SEMUR	.	.	.	1	2	1	1	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	1	2	1	17	7	1	.	.
Département de la COTE-D'OR	1	1	1	1	4	1	1	3	6	1	1	1	1	1	2	1	3	1	1	1	4	1	1	11	2	1	4	18	1	36	19	1	36	2

Le total des communes grêlées que renferme le tableau qui précède est plus considérable que celui qui figure au premier tableau, cela tient à ce qu'il y a des communes qui ont été grêlées plusieurs fois et qu'elles y sont comptées une fois par jour où il y a grêlé, tandis qu'elles ne le sont qu'une fois en tout dans le premier.

Les 34 jours de grêle peuvent se classer comme il suit :

Pendant	20 jours	la grêle n'atteint que	1	commune
—	3 jours	la grêle a atteint	2	—
—	2	—	3	—
—	3	—	4	—
—	1	—	6	—
—	1	—	11	—
—	1	—	18	—
—	1	—	19	—
—	2	—	36	—

En 1897 il y avait eu une journée où 266 communes avaient été frappées, on voit que l'année 1898 a été beaucoup moins désastreuse.

Les deux journées de 1898 où il a grêlé sur la plus grande surface ont été celles du 7 août et du 28 novembre.

§ 3. — *Heures des chutes de grêle.* — Le tableau suivant donne pour les chutes pour lesquel-

les elles ont été relevées les heures où la grêle est tombée tant sur les plaines que sur les bois.

JOUR		NUIT	
Désignation des heures	Nombre des chutes de grêle	Désignation des heures	Nombre des chutes de grêle
6	1	6	6
7	»	7	2
8	»	8	»
9	1	9	1
10	4	10	»
11	4	11	»
midi	5	minuit	1
1	10	1	»
2	27	2	1
3	40	3	2
4	45	4	2
5	13	5	9
Totaux.	150		24

Le tableau montre qu'en 1898 la grêle est tombée surtout pendant la journée, la proportion est de 6 chutes pendant le jour contre une seule chute pendant la nuit. En 1897, au contraire, une des plus fortes grêles a eu lieu pendant la nuit. On remarquera toutefois qu'en 1898, comme en 1897, il n'a presque pas grêlé pendant la matinée. C'est donc bien dans la soirée que la grêle est le plus à craindre.

§ 4. — *Durée des chutes de grêle.* — Il est difficile d'apprécier la durée d'une chute de grêle, ou plutôt les observateurs ne l'apprécient pas tous de la même manière. En général elle est très courte, mais les chutes peuvent se répéter à des intervalles assez rapprochés. Certains observateurs, et ils sont dans le vrai, notent la durée de chaque chute, d'autres, et c'est le plus grand nombre, inscrivent la durée de l'ensemble; cela explique les longues durées qui figurent à la fin du tableau.

DURÉE en minutes des chutes de grêle	NOMBRE des chutes correspondantes
1	8
2	10
3	12
4	2
5	34
6	5
7	3
8	2
9	1
10	41
12	4
15	28
17	2
20	12
25	2
30	9
45	2
60	1

En résumé il y a eu 64 chutes ayant duré 5 minutes au moins, 52 ayant duré de 5 à 10 minutes, 32 ayant duré de 15 à 16 minutes, et enfin 14 ayant duré plus de 20 minutes. Ces dernières sont certainement composées de plusieurs chutes successives. Il en est de même de celles de plus de 10 minutes.

§ 5. — *Direction des vents ayant amené la grêle.* — Nous donnons dans le tableau qui suit par arrondissement et pour l'ensemble du département la direction des vents ayant amené les orages de grêle. A cet effet le tableau est divisé en 9 colonnes, dans la première figurent les noms des arrondissements et les 8 autres correspondent chacune à une direction du vent. Les chiffres inscrits dans ces colonnes indiquent la proportion pour cent des chutes de grêles constatées par la direction du vent considéré. Nous avons indiqué ces proportions et non les nombres réels, pour permettre la comparaison.

DÉSIGNATION DES ARRONDISSEMENTS	FRÉQUENCE POUR CENT DES CHUTES DE GRÊLE amenées par le vent soufflant dans la direction							
	N-S	NE-SW	E-W	SE-NW	S-N	SW-NE	W-E	NW-SE
Beaune	6	»	»	»	3	67	18	6
Châtillon . . .	3	5	»	3	5	59	11	14
Dijon	»	»	»	2	7	64	19	8
Semur	5	»	»	3	16	50	13	13
Côte-d'Or . . .	3	1	»	2	8	60	16	10

En 1898, encore plus qu'en 1897 c'est la direction sud-ouest-nord-est qui a le plus fréquemment amené la grêle et si l'on considère le quadrant ouest on voit qu'à lui seul il a contribué pour 86 0/0 à déchaîner le fléau. Il est remarquable que ce chiffre est à peu près le même que celui de 1897 (84 0/0). Ce résultat est bien conforme avec ce que nous montre la carte.

Les résultats ont été représentés graphiquement sous forme de roses des vents (voir graphique n° 2) à l'encre noire.

§ 6. — *Dimensions des zones grêlées.* — Au lieu de ne considérer, comme nous l'avons fait pour 1897, que les largeurs des zones grêlées, il nous a paru plus intéressant de calculer les surfaces grêlées par canton et de les comparer aux surfaces totales de ces cantons. Le tableau suivant donne les résultats obtenus.

DÉSIGNATION DES CANTONS	Superficie totale en kilomètres carrés	Surfaces grêlées en kilomètres carrés	Proportion grêlée 0/0	DÉSIGNATION DES CANTONS	Superficie totale en kilomètres carrés	Surfaces grêlées en kilomètres carrés	Proportion grêlée 0/0
Arnay-le-Duc . .	259	33	13	Auxonne . . .	170	0	»
Beaune-Nord . . Beaune-Sud . .	294	6	2	Dijon Est . . . Dijon-Nord . . . Dijon-Ouest . .	498	25	5
Bligny-sur-Ouche .	214	6	3				
Liernais. . . .	215	13	6	Fontaine-Franç. .	183	60	33
Nolay	172	10	6	Genlis	221	2	1
Nuits-Saint-Georg.	261	10	4	Gevrey-Chambert.	251	0	»
Pouilly-en-Auxois.	305	14	5	Grancey-l.-Château	170	2	1
St-Jean-de-Losne .	175	1	1	Is-sur-Tille. . .	351	87	25
Seurre	228	23	10	Mirebeau . . .	241	8	3
				Pontailler-s-Saône.	215	0	»
				St-Seine-l'Abbaye .	314	25	8
				Selongey . . .	173	34	20
				Sombernon. . .	225	114	51
Arrondt de Beaune	2123	116	5	Arrondt de Dijon .	3012	357	12
Aignay-le-Duc. .	265	14	5	Flavigny . . .	312	10	3
Baigneux-l-Juifs .	221	5	2	Montbard . . .	325	29	9
Châtillon-S-Seine .	149	45	30	Précy-s-Thil . .	200	27	14
Laignes. . . .	405	33	8	Saulieu	289	46	16
Montigny-s-Aube .	307	14	5	Semur	293	50	17
Recey-sur-Ource .	292	26	9	Vitteaux . . .	248	17	7
Arrondt de Châtillon	1639	137	8	Arrondt de Semur.	1667	179	11
Côte-d'Or . . .	8441	789	9				

L'arrondissement qui a eu la plus grande superficie relative atteinte par la grêle en 1898 est celui de Dijon, dont 12 0/0 de la surface a été

grêlée, puis viennent Semur (11 0/0), Châtillon (8 0/0), et enfin Beaune dont 5 0/0 seulement de la superficie a été touchée. Pour l'ensemble du département la surface grêlée représente 9 0/0 de la superficie totale.

§ 7. — *Nature de la grêle et grosseur des grêlons.* — Au point de vue des dégâts causés par la grêle, il y a une très grande différence entre une grêle tombant sèche et drue et une grêle mélangée de pluie. Dans le premier cas, pour peu que ces grêlons atteignent une grosseur suffisante, tout est haché ; les céréales sont absolument détruites comme si elles avaient été piétinées par des escadrons de cavalerie chargeant en masses serrées. Au contraire, il est rare qu'une grêle tombant en même temps qu'une pluie abondante cause du mal. L'eau a pour effet d'amortir la vitesse des grêlons qui, tombant doucement, ne peuvent causer que peu ou point de dommages.

En 1898, sur 172 chutes observées, il y en a eu 38, soit 22 0/0, où la grêle est tombée sèche, et 134, soit 78 0/0, où elle a été mélangée de pluie. La grêle a donc été mélangée de pluie, environ 4 fois sur 5.

Nous avons demandé aux observateurs d'évaluer la grosseur des grêlons en les comparant à une noix, à une noisette ou à un pois. Pour les

172 chutes observées, les dimensions se répartissent ainsi :

Grêlons de la grosseur d'une noix	28 fois, soit 16 0/0
— d'une noisette	65 fois, soit 38 0/0
— d'un pois	79 fois, soit 46 0/0

On voit que les grêlons de dimensions exceptionnelles sont tombés à peu près une fois sur 6.

§ 8. — *Pertes occasionnées par la grêle.* — Le tableau qui suit donne par cantons et arrondissements et enfin pour l'ensemble du département les pertes occasionnées par la grêle aux céréales, aux vignes et aux cultures diverses (houblon, tabac, plantes oléagineuses, etc., etc.)

DÉSIGNATION DES CANTONS ET DES ARRONDISSEMENTS	PERTES ÉVALUÉES EN ARGENT CAUSÉES AUX CÉRÉALES	VIGNES	Cultures diverses	TOTALES
Arnay-le-Duc . . .	23.000	»	1.000	24.000
Beaune-Nord . . .	»	»	»	»
Beaune-Sud . . .	3.000	15.000	»	18.000
Bligny-sur-Ouche . .	»	»	»	»
Liernais	500	»	»	500
Nolay	»	3.000	»	3.000
Nuits-Saint-Georges .	»	»	»	»
Pouilly-en-Auxois . .	14.000	1.000	1.000	16.000
Saint-Jean-de-Losne .	»	»	»	»
Seurre	1.000	15 000	»	16.000
Arrondt de BEAUNE	41.500	34.000	2.000	77.500
Aignay-le-Duc. . .	24 000	»	2.000	26.000
Baigneux-les-Juifs .	25.000	»	»	25.000
Châtillon-sur-Seine .	»	12.000	»	12.000
Laignes	19 000	31 500	»	50.500
Montigny-sur-Aube .	2.000	1.000	»	3.000
Recey-sur-Ource . .	8.500	»	1.000	9.500
Arrondt de CHATILLON	78.500	44.500	3.000	126.000
Auxonne	»	»	»	»
Dijon-Est	17.000	7.000	29.500	53.500
Dijon-Nord	»	»	»	»
Dijon-Ouest . . .	»	»	»	»
Fontaine-Française .	180.000	16.000	36.000	232.000
Genlis	»	»	»	»
Gevrey-Chambertin .	»	»	»	»
Grancey-le-Château .	3.500	»	»	3.500
Is-sur-Tille. . . .	8.000	1.000	»	9.000
Mirebeau	8.500	500	»	9.000
Pontailler-sur-Saône .	»	»	»	»
Saint-Seine-l'Abbaye .	»	»	»	»
Selongey	»	»	»	»
Sombernon	9.000	4.000	2.500	15.500
Arrondt de DIJON	226.000	28.500	68.000	322.500
Flavigny	36.500	3.000	2.000	41.500
Montbard	19.500	3.500	500	23.500
Précy-sous-Thil . .	73.000	6.000	4 500	83.500
Saulieu	12.500	»	7.000	19.500
Semur	21.000	20.000	1.500	42.500
Vitteaux.	3.500	500	»	4.000
Arrondt de SEMUR	166.000	33.000	15.500	214.500
Département de la Côte-d'Or	512.000	140.000	88.500	740.500

En 1898 les pertes totales ont été évaluées à 740.500 francs, alors qu'en 1897 elles l'avaient été à 20,586,000 francs, soit 28 fois plus.

La surface cultivée en céréales de toutes natures dans le département en 1898 a été de 257,400 hectares, se répartissant ainsi: froment: 133,400 hectares, orge: 23,000 hectares et avoine: 101,000 hectares. La perte occasionnée par la grêle a donc été de 1 fr. 98 par hectare.

La surface du vignoble a été de 23,000 hectares en 1898, la perte par hectare est donc de 6fr.09.

Nous ne connaissons pas la surface occupée par les cultures diverses.

Il faut toutefois considérer que les évaluations de pertes sont presque toujours très exagérées. Les chiffres ci-dessus sont donc des maxima qu'une expertise réduirait sans doute dans une grande proportion.

§ 9.— *Résumé par commune des phénomènes de la grêle et des pertes qu'elle a occasionnées.* — Le tableau suivant résume les réponses à notre questionnaire faites par MM. les Instituteurs, combinées avec celles de MM. les Agents forestiers.

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche . . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATIO[N] des dommages caus[és] — C aux céréale[s] V aux vignes D autres culture[s]	

ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Canton d'Arnay-le-Duc

COMMUNES 20 — GRÊLÉES 6

Allerey . . .	27 VII $5^h10'$m 12'	SW NE	S	N	$5^k \times 1^k5$	C. V. D.	2.00 » »
Clomot . . .	19 VII midi 30' 10' 27 VII 5^h15 m 10'	SW NE SW NE	M S	n N	$3^k5 \times 1^k0$ $4^k0 \times 1^k1$	C. V. D.	2.50 » »
Jouey . . .	27 VII 5^h00 m 10'	SW NE	S	N	$3^k0 \times 1^k5$	C. V. D.	7.50 » 50
Leféte . . .	19 VII 1^h15 s 7' 27 VII 5^h00 m 10'	SW NE W E	M M	N N	$2^k6 \times 1^k4$ $3^k0 \times 1^k0$	C. V. D.	7.00 » »
Mimeure . .	27 VII 5^h30 m 10'	W E	S	N	$3^k0 \times 1^k0$	C. V. D.	50 » »
Voudenay . .	19 VII midi 10'	SW NE	M	n	$2^k5 \times 1^k2$	C. V. D.	3.50 » »

Canton de Beaune-Nord

COMMUNES 13 — GRÊLÉE 0

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons — N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
	Canton de Beaune-Sud					
	COMMUNES 16 — GRÊLÉE 1					
Chevigny-en-V.	19 VII 1^h30 s 30'	SW NE	M	n	$3^k0 \times 2^k0$	C. 3.000 V. 15.000 D. »
	Canton de Bligny-sur-Ouche					
	COMMUNES 22 — GRÊLÉES 2					
Aubaine . .	30 V 10^h30 m 30' 8 VI 9^h30 m 5'	SW NE W E	M M	p p	$3^k0 \times 1^k0$ $1^k0 \times 0^k9$	C. » V. » D. »
Bessey-en-Ch .	25 V 3^h45 s 30' 29 VI midi 30'45' 28 XI 3^h30 s 60'	W E NW SE SW NE	M M M	p p p	$1^k2 \times 0^k6$ $1^k2 \times 0^k6$ $1^k2 \times 0^k6$	C. » V. » D. »
	Canton de Liernais					
	COMMUNES 14 — GRÊLÉES 3					
Brazey-en-Mor.	26 VII 4^h s 2' 7 VIII 2^h s 3'	N S N S	M M	p p	$0^k8 \times 0^k5$ $2^k5 \times 1^k5$	C. » V. » D. »
Manlay . . .	7 VIII 2^h s 10'	SW NE	M	p	$1^k0 \times 0^k4$	C. 500 V. » D. »
Ménessaire. .	19 V 6^h s 10'	SW NE	S	n	$4^k0 \times 2^k0$	C. » V. » D. »
	Canton de Nolay					
	COMMUNES 18 — GRÊLÉE 1					
Thury . . .	12 V 5^h30 s 30'	SW NE	M	p	$4^k0 \times 2^k5$	C. » V. 3.000 D. »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche . . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures	
Canton de Nuits-Saint-Georges							
COMMUNES 28 — GRÊLÉE 1							
Gerland. . .	6 VI 4^{h}30 s 30'	SW NE	M	n	5^{k}0 × 2^{k}0	C. V. D.	» » »
Canton de Pouilly-en-Auxois							
COMMUNES 28 — GRÊLÉES 6							
Bouhey. . .	19 VI 3^h s 15'	SW NE	M	n	1^{k}2 × 0^{k}4	C. V. D.	2.000 » »
Chazilly . .	28 XI 3^{h}50 s 10'	W E	S	p	2^{k}4 × 2^{k}0	C. V. D.	» » »
Essey . . .	27 IV 6^{h}30 s 2' 19 VII 1^{h}30 s 10' 27 VII 5^{h}15 m 1'	SW NE SW NE SW NE	M M M	p N n	1^{k}5 × 0^{k}8 2^{k}5 × 0^{k}4 0^{k}6 × 0^{k}4	C. V. D.	6.000 » »
Meilly-s-Rouv.	19 VII 5^h s 10'	SW NE	M	p	0^{k}8 × 0^{k}9	C. V. D.	1.000 » »
Missery. . .	7 VIII 3^h s 5'	SW NE	M	n	4^{k}0 × 1^{k}0	C. V. D.	4.000 1.000 500
Vandenesse .	19 VII 5^h m 15' 28 XI 4^h s 20'	SW NE S N	S M	n p	2^{k}0 × 0^{k}2 2^{k}0 × 0^{k}5	C. V. D.	4.000 » 500
Canton de Saint-Jean-de-Losne							
COMMUNES 17 — GRÊLÉE 1							
Losne . . .	7 VIII 2^{h}30 s 10' 28 XI 7^{h}15 m 20'	SW NE SW NE	M M	p p	0^{k}7 × 0^{k}3 1^{k}0 × 0^{k}5	C. V. D.	» » »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Canton de Seurre						
COMMUNES 23 — GRÊLÉES 2						
Corgengoux .	19 VII 1^h s 10'	NW SE	S	n	$4^k0 \times 3^k5$	C. 1.000 V. 15.000 D. »
Corberon . .	19 VII 2^h s 2'	W E	M	p	$3^k5 \times 2^k8$	C. » V. 10.000 D. »
ARRONDISSEMENT DE CHATILLON-SUR-SEINE						
Canton d'Aignay-le-Duc						
COMMUNES 16 — GRÊLÉE 1						
Minot . . .	7 VIII 3^h s 10'	SW NE	M	n	$4^k0 \times 3^k5$	C. 24.000 V. » D. 2.000
Canton de Baigneux-les-Juifs						
COMMUNES 15 — GRÊLÉES 3						
Oigny . . .	7 VIII 3^h s 10'	SW NE	M	n	$1^k2 \times 0^k2$	C. 1.000 V. » D. »
Poiseul-la-Ville	27 VII 3^h m 1' 7 VIII 3^h s 5'	N S SW NE	M S	p p	$2^k0 \times 0^k5$ $3^k0 \times 1^k0$	C. 12 000 V. » D. »
Orret . . .	27 VII 2^h m 5' 7 VIII 3^h10 s 7'	SW NE SW NE	M M	p n	$1^k0 \times 0^k5$ $5^k1 \times 2^k0$	C. 12.000 V. » D. »
Canton de Châtillon-sur-Seine						
COMMUNES 28 — GRÊLÉES 4						
Charrey-s-Seine	15 V 5^h m 5' 20 VIII 4^h30 s 5'	SW NE NW SE	M M	p n	$1^k5 \times 1^k0$ $2^k0 \times 1^k0$	C. » V. 7 000 D. »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Gommeville .	12 VI 2^h s 10' 20 VIII 5^h s 15'	NW SE SW NE	S M	n n	$1^k5 \times 0^k5$ $1^k0 \times 0^k5$	C. » V. 5.000 D. »
Noiron-s-Seine.	20 VIII 3^h s 3'	SW NE	M	n	$1^k0 \times 0^k9$	C. » V. » D. »
Villiers-le-Duc.	2 V 2^h s 20' 12 V 3^h30 m 15' 16 VI 7^h s 10' 18 XI 4^h30 s 5'	SW NE W E NE SW SW NE	M M M M	p p p p	$3^k0 \times 1^k5$ $5^k0 \times 2^k0$ $6^k0 \times 2^k5$ $4^k0 \times 2^k5$	C. » V. » D. »

Canton de Laignes

COMMUNES 23 — GRÊLÉES 6

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE	Grosseur des Grêlons	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés
Bâlot . . .	20 VIII 3^h20 s 10'	SW NE	M	N	$3^k0 \times 0^k8$	C. 500 V. » D. »
Bissey-la-Pierre	20 VIII 3^h s 2'	SW NE	S	n	$3^k6 \times 1^k7$	C. 1.000 V. » D. »
Channay . .	7 VIII 3^h s 15'	SW NE	M	N	$2^k0 \times 0^k5$	C. 2.500 V. » D. »
Larrey . . .	22 VI 10^h15 m 1'	SW NE	S	p	$2^k0 \times 0^k5$	C. » V. » D. »
Molesme . .	7 VIII 4^h s 15'	SW NE	M	n	$4^k5 \times 2^k5$	C. 10.000 V. 21.500 D. »
Vertault . .	7 VIII 3^h s 3'	SW NE	M	n	$4^k0 \times 2^k5$	C. 5.000 V. 10.000 D. »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures	
Canton de Montigny-sur-Aube							
COMMUNES 16 — GRÊLÉES 5							
Autricourt . .	22 VI 11^h10 m 2' 30 VIII 5^h s 1'	W E SW NE	M M	p p	$2^k0 \times 0^k5$ $1^k0 \times 0^k5$	C. V. D.	» » »
Bissey-la-Côte .	23 V midi 5'	SW NE	M	n	tout le territoire	C. V. D.	» » »
Boudreville .	7 VIII 3^h s 20'	SW NE	S	n	$2^k0 \times 1^k0$	C. V. D.	2.000 » »
Thoires . . .	23 V 11^h30 m 15'	W E	M	p	$0^k4 \times 0^k1$	C. V. D.	» 1.000 »
Riel-les-Eaux .	20 VIII 2^h40 s 15'	SE NW	M	N	$5^k0 \times 2^k0$	C. V. D.	» » »
Canton de Recey-sur-Ource							
COMMUNES 17 — GRÊLÉES 6							
Chambain . .	20 VIII 4^h s 30'	NW SE	M	n	$3^k0 \times 3^k0$	C. V. D.	1.500 » 500
Faverolles . .	20 VIII 3^h s 10'	NW SE	M	n	$3^k2 \times 2^k8$	C. V. D.	500 » »
Gurgy-le-Chât.	23 V 11^h30 m 1' 7 VIII 4^h s 5' 20 VIII 4^h s 1'	NE SW S N S N	M M M	p p N	$1^k0 \times 0^k5$ $1^k5 \times 1^k0$ $1^k3 \times 1^k3$	C. V. D.	500 » »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Lucey . . .	16 VI 10^h30 m 10' 23 V 1^h s 5' 20 VIII 3^h s 10'	SW NE SW NE NW SE	M M M	p p n	$1^k0 \times 0^k5$ $0^k9 \times 0^k3$ $1^k5 \times 1^k0$	C. 500 V. » D. 500
Recey-s-Ource.	20 VIII 4^h s 15'	SW NE	M	n	$1^k2 \times 0^k3$	C. 2.500 V. » D. »
St-Broing-les-M.	7 VIII 3^h s 10'	SW NE	M	n	$1^k5 \times 0^k3$	C. 3.000 V. » D. »

ARRONDISSEMENT DE DIJON

Canton d'Auxonne

COMMUNES 16 — GRÊLÉE 0

Canton de Dijon-Est

COMMUNES 17 — GRÊLÉES 3

Brognon . .	25 VII 2^h30 s 6'	SW NE	M	n	$0^k8 \times 0^k5$	C. » V. » D. »
Orgeux . . .	19 VII 1^h12 s 17'	SW NE	M	n	tout le territoire	C. 15.500 V. 6.000 D. 29.500
Quetigny . .	27 VI 2^h s 10' 29 VI 11^h m 6'	SW NE SW NE	M M	p p	$3^k0 \times 2^k0$ $3^k0 \times 2^k0$	C. 1.500 V. 1.000 D. »

Canton de Dijon-Nord

COMMUNES 14 — GRÊLÉES 2

Darois . . .	30 XI 3^h55 s 20'	SW NE	M	p	» »	C. » V. » D. »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Etaules. . .	30 XI 4h s 20'	SW NE	M	p	» »	C. » V. » D. »

Canton de Dijon-Ouest

COMMUNES 13 — GRÊLÉE 1

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE	Grosseur des Grêlons	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés
Lantenay . .	28 XI 4h s 10'	W E	M	p	4k0 × 2k0	C. » V. » D. »

Canton de Fontaine-Française

COMMUNES 14 — GRÊLÉES 7

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE	Grosseur des Grêlons	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés
Bourberain. .	29 IV » 5' 22 VI » 5' 23 VII » 5' 27 VII » 10'	SW NE SW NE S N SW NE	M M M S	p p n n	E Insignift. 1k0 × 0k1 1k0 × 0k1	C. » V. » D. »
Dampierre-sur-Vingeanne .	27 VII 2h s 8'	SW NE	M	N	2k0 × 1k0	C. 5.000 V. 500 D. »
Fontaine-Franç.	27 VII 2h s 10'	SW NE	M	N	4k0 × 2k0	C. 10.000 V. 2.000 D. 5.000
Fontenelle. .	27 VII 1h40 s 12' 27 VII 2h s 25'	SW NE SW NE	S M	N N	4k0 × 2k5	C. 10.000 V. 2.500 D. 3.000
Lavilleneuve-s-Vingeanne .	27 VII 3h35 s 20'	SW NE	S	N	1k5 × 1k4	C. 75.000 V. 2.000 D. 13.000
Montigny-sur-Vingeanne .	27 VII 3h s 17'	W E	S	N	3k0 × 2k0	C. 80.000 V. 9.000 D. 15.000

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE S Grêle sèche. M Grêle mélangée de pluie	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
St-Maurice-sur-Vingeanne .	27 VII 3h30 s 5'	S N	M	N	2k0 × 0k6	C. » V. » D. »
Canton de Genlis COMMUNES 27 — GRÊLÉE 1						
Izeure . . .	26 VI midi 1' 28 VI 1h30 s 2'	SW NE SW NE	M M	p p	2k0 × 0k5 2k0 × 0k5	C. » V. » D. »
Canton de Gevrey-Chambertin COMMUNES 32 — GRÊLÉE 0						
Canton de Grancey-le-Château COMMUNES 11 — GRÊLÉES 2						
Bussières . .	7 VIII 3h s 15'	W E	M	p	1k0 × 0k5	C. 500 V. » D. »
Fraignot et Vesvrotte .	7 VIII 3h s 3'	W E	M	p	2k0 × 0k6	C. 3.000 V. » D. »
Canton d'Is-sur-Tille COMMUNES 23 — GRÊLÉES 10						
Courtivron. .	28 XI 4h s 5'	SW NE	M	p	» »	C. » V. » D. »
Crecey-s-Tille .	28 XI 4h30 s 15'	NW SE	S	p	E	C. » V. » D. »
Diénay . . .	28 XI 5h30 s 5'	SW NE	S	n	E	C. » V. » D. »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Épagny. . .	27 VI 4h30 s 5' 28 XI 4h30 s 5'	S N S N	M M	p p	4k0 × 0k6 1k5 × 1k5	C. » V. » D. »
Poiseul-l-Saulx.	26 VII 4h m 5' 28 XI 4h30 s 15'	W E SE NW	M S	n p	0k9 × 0k4 3k5 × 2k5	C. » V. » D. »
Saulx-le-Duc .	28 XI 4h s 5'	SW NE	M	p	E	C. » V. » D. »
Spoy . . .	26 VII 2h s 3'	SW NE	M	n	3k0 × 2k0	C. 8.000 V. 1.000 D. »
Tarsul . . .	28 XI 4h35 s 5'	SW NE	M	p	» »	C. » V. » D. »
Vernot . . .	28 XI 4h s 30'	W E	S	n	E	C. » V. » D. »
Villey-sur-Tille	28 XI 4h30 s 10'	SW NE	M	p	» »	C. » V. » D. »

Canton de Mirebeau

COMMUNES 22 — GRÊLÉES 2

Arceau . . .	19 VII 2h s 20'	SW NE	M	n	3k0 × 1k5	C. 2.500 V. » D. »
Noiron-s-Bèze.	23 VII 3h s 12' 27 VII 4h s 10'	SW NE SW NE	M M	p p	2k0 × 1k5 0k7 × 0k7	C. 6.000 V. 500 D. »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Canton de Pontailler-sur-Saône — COMMUNES 19 — GRÊLÉE 1						
Pontailler-s-S .	7 VIII 5h30 s 2'	SW NE	M	p	0k1 × 0k1	C. » V. » D. »
Canton de Saint-Seine-l'Abbaye — COMMUNES 19 — GRÊLÉES 5						
Curtil-s-Seine .	28 XI 4h s 15'	W E	S	p	4k2 × 1k6	C. » V. » D. »
Francheville .	28 XI 4h30 s 15'	NW SE	S	p	3k0 × 3k0	C. » V. » D. »
Panges . . .	28 XI 4h s 5'	SW NE	S	p	» »	C. » V. » D. »
St-Martin-du-M.	28 XI 4h05 s 15'	SW NE	M	p	» »	C. » V. » D. »
Saussy . . .	28 XI 4h s 10'	SW NE	M	n	3k0 × 3k0	C. » V. » D. »
Canton de Selongey — COMMUNES 10 — GRÊLÉES 3						
Foncegrive. .	28 XI 4h30 s 5'	SW NE	S	n	E	C. » V. » D. »
Selongey . .	28 XI 4h15 s 10'	SW NE	S	n	5k0 × 3k0	C. » V. » D. »

DÉSIGNATION des Communes	DATES, HEURES et durée des chutes de grêle	DIRECTION du vent	NATURE de la chute: Grêle sèche . . . S / Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons: N Noix / n Noisettes / p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales / V aux vignes / D autres cultures
Vernois-l-Vesv.	28 xi 5ʰ s 15'	SW NE	S	p	3k0 × 3k0	C. » V. » D. »
Canton de Sombernon						
Communes 27 — Grêlées 16						
Ancey . . .	28 xi 5ʰ15 s 20'	SW NE	M	p	4k0 × 2k0	C. » V. » D. »
Arcey . . .	28 xi 4ʰ15 s 2'	SW NE	M	p	E	C. » V. » D. »
Baulme-la-Roc.	28 xi 4ʰ10 s 15'	SW NE	S	p	E	C. » V. » D. »
Blaisy-Bas . .	28 xi 4ʰ s 5'	NW SE	M	p	2k0 × 1k0	C. » V. » D. »
Blaisy-Haut .	28 xi 3ʰ55 s 10'	SW NE	M	p	» »	C. » V. » D. »
Bussy-la-Pesle.	28 xi 4ʰ15 s 15'	S N	M	p	E	C. » V. » D. »
Drée. . . .	28 xi 4ʰ s 20'	SW NE	M	p	E	C. » V. » D. »
Gissey-s-Ouche	7 viii 4ʰ s 8'	SW NE	M	p	3k5 × 2k0	C. » V. » D. »

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche . . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Grenant. . .	7 VIII 3^h30 s 10' 28 XI 5^h s 6'	W E SW NE	M M	n p	$3^k0 \times 1^k5$ $3^k0 \times 2^k0$	C. 1.000 V. 3.000 D. »
Mâlain . . .	28 XI 3^h30 s 15'	W E	M	n	$4^k0 \times 2^k0$	C. » V. » D. »
Montoillot . .	29 VI 9^h s 10' 30 VI minuit 10'	NW SE NW SE	M M	n p	E	C. 8 000 V. 1.000 D. 2.500
Prâlon . . .	28 XI 4^h s 10'	W E	M	p	$3^k0 \times 1^k0$	C. » V. » D. »
Ste-Marie-s-O. .	28 XI 4^h10 s 3'	W E	M	n	E	C. » V. » D. »
St-Victor-s-O. .	28 XI 4^h45 s 5'	SW NE	S	p	$6^k5 \times 1^k9$	C. » V. » D. »
Savigny-s-Mâl.	23 V 10^h30 m 5'	W E	M	p	$1^k0 \times 1^k0$	C. » V. » D. »
Sombernon. .	28 XI 4^h s 15'	SW NE	M	p	$4^k0 \times 3^k0$	C. » V. » D. »

ARRONDISSEMENT DE SEMUR

Canton de Flavigny

COMMUNES 23 — GRÊLÉES 5

Corpoyer-la-Ch.	7 VIII 3^h30 s 6'	SW NE	M	N	$3^k0 \times 2^k0$	C. 11.000 V. 3.000 D. 2.000

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Darcey . . .	7 VIII 4^h s 4'	SW NE	M	n	$1^k0 \times 0^k8$	C. 1.500 V. » D. »
Frôlois . . .	7 VIII 4^h s 4'	W E	M	n	$4^k0 \times 1^k2$	C. 16.000 V. » D. »
Gissey-s-Flavig.	7 VIII 2^h s 5'	W E	M	n	$2^k5 \times 1^k0$	C. 8.000 V. » D. »
Thenissey . .	12 V 6^h s 10' 25 V 6^{h}30 s 5' 26 VII 5^{h}45 s 5'	W E SW NE SE NW	M M S	p p n	» »	C. » V. » D. »
Canton de Montbard COMMUNES 27 — GRÊLÉES 4						
Buffon . . .	20 VIII 3^{h}30 s 15'	N S	M	n	$3^k0 \times 1^k2$	C. 12.000 V. 2.000 D. »
Quincerot . .	20 VIII 2^h s 10'	NW SE	M	n	$4^k0 \times 4^k0$	C. » V. » D. »
Quincy-le-Vic.	20 VIII 2^{h}30 s 20'	N S	M	N	$5^k0 \times 1^k0$	C. 1.500 V. » D. »
Rougemont .	20 VIII 3^h s 30'	S N	M	N	$2^k0 \times 2^k0$	C. 6.000 V. 1.500 D. 500
Canton de Précy-sous-Thil COMMUNES 19 — GRÊLÉES 9						
Aisy-sous-Thil.	7 VIII 2^{h}30 s 5'	SW NE	M	N	$3^k0 \times 1^k0$	C. 12.000 V. » D. 3.000

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche . . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Bierre-l-Semur.	17 VII 2^{h} s 10'	SW NE	M	n	$3^{k}0 \times 1^{k}0$	C. 3.500 V. » D. »
Dompierre-e-M.	7 VIII 2^{h} s 10'	SW NE	M	N	$2^{k}0 \times 1^{k}5$	C. 20.000 V. » D. »
Fontangy . .	7 VIII 3^{h} s 15'	SW NE	M	N	$2^{k}5 \times 1^{k}0$	C. 25.000 V. 2.000 D. 500
La Cour d'Arcenay . .	7 VIII 2^{h} s 5'	SW NE	M	n	$5^{k}0 \times 1^{k}5$	C. 5.000 V. » D. »
Noidan . . .	7 VIII $3^{h}30$ s 2'	SW NE	S	n	$2^{k}0 \times 1^{k}0$	C. 4.000 V. 4.000 D. 1.000
Précy-s-Thil .	7 VIII 2^{h} s 5'	SW NE	M	n	$3^{k}0 \times 0^{k}5$	C. 2.500 V. » D. »
Roilly . . .	7 VIII 2^{h} s 25'	NW SE	M	p	$1^{k}7 \times 0^{k}7$	C. 1.000 V. » D. »
Rouvray . .	21 VIII $2^{h}30$ s 10'	SW NE	M	N	$0^{k}2 \times 0^{k}1$	C. » V. » D. »

Canton de Saulieu

COMMUNES 12 — GRÊLÉES 4

Montlay. . .	20 VIII $3^{h}30$ s 15'	NW SE	M	n	$1^{k}8 \times 1^{k}2$	C. 1 500 V. » D. »

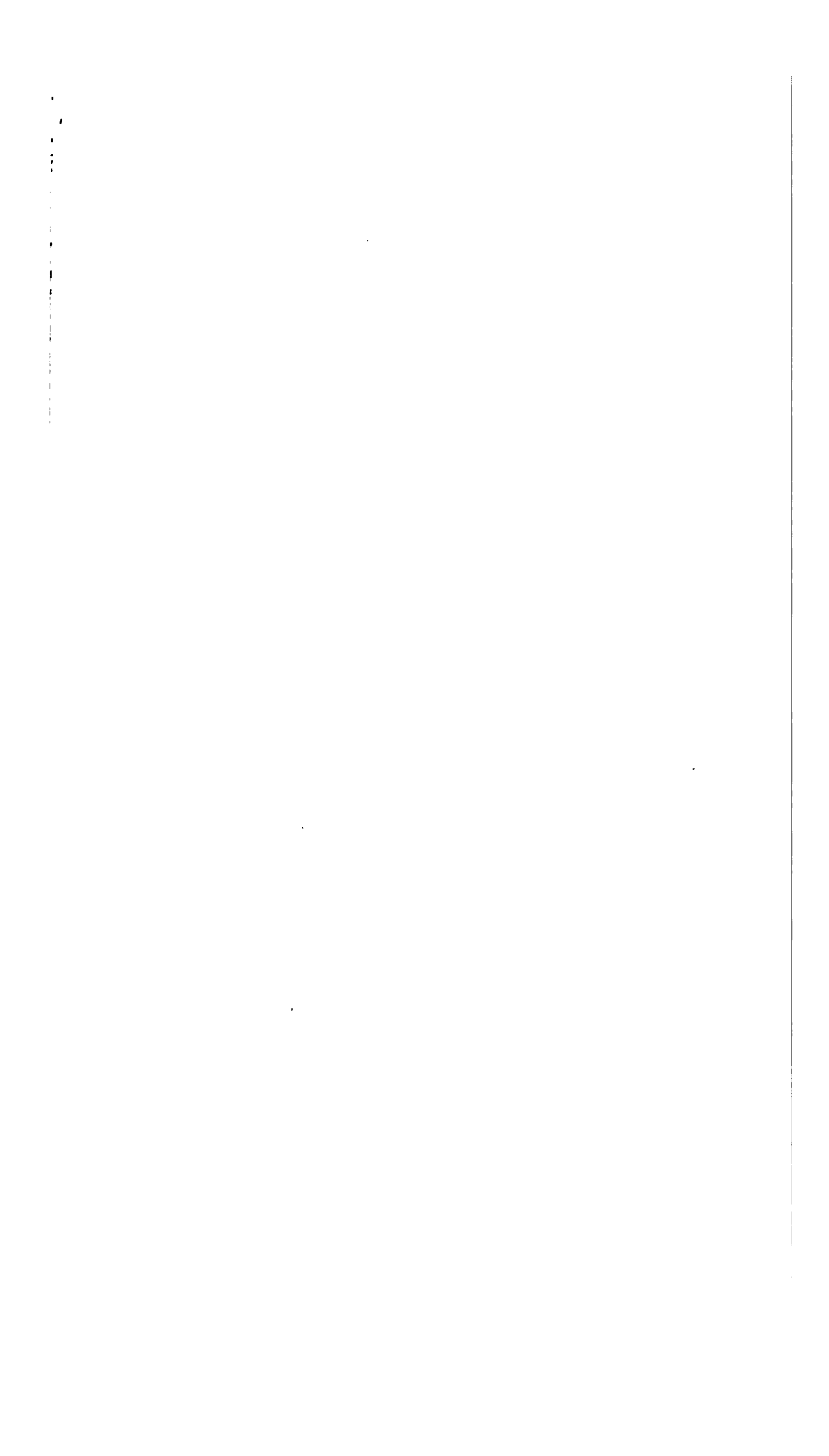
DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Saint-Didier .	13 v 4h s 45' 31 VII 1h s 30'	SW NE SW NE	S M	N N	E	C. 10.000 V. » D. 7.000
St-Léger-de-F..	19 v 6h30 s 3'	S N	M	n	7k0 × 2k0	C. 1.000 V. » D. »
Saulieu. . .	19 v 6h45 s 1' 20 VIII 5h30 s 3'	S N NW SE	S M	n p	2k0 × 2k0 2k5 × 1k5	C. 500 V. » D. »

Canton de Semur

COMMUNES 29 — GRÊLÉES 6

Courcelles-Frémoy . . .	3 v 5h s 10' 20 VIII 3h s 20'	SW NE NW SE	S M	p n	1k0 × 0k4 1k5 × 1k0	C. 2.000 V. » D. »
Courcelles-les-Semur . .	12 v 5h s 5' 7 VIII 2h s 3' 7 VIII 2h30 s 3'	W E SW NE S N	S S M	n n n	4k0 × 2k5 2k5 × 0k5 2k5 × 0k5	C. 2.000 V. » D. 500
Flée. . . .	7 VIII 3h s 15'	W E	M	n	3k2 × 0k8	C. 1.000 V. » D. »
Pont-et-Massène	7 VIII 2h s 15'	S N	M	n	2k0 × 1k5	C. 4.500 V. » D. »
St-Euphrône .	7 VIII 2h s 15'	S N	M	n	4k0 × 3k0	C. 6.500 V. » D. »
Semur . . .	7 VIII 2h30 s 5'	SW NE	M	p	E	C. 5.000 V. 20.000 D. 1.000

DÉSIGNATION des COMMUNES	DATES, HEURES et durée DES CHUTES de grêle	DIRECTION du VENT	NATURE DE LA CHUTE Grêle sèche. . . S Grêle mélangée de pluie M	Grosseur des Grêlons N Noix n Noisettes p Pois	LONGUEURS et LARGEURS des cantons grêlés	ÉVALUATION des dommages causés — C aux céréales V aux vignes D autres cultures
Canton de Vitteaux						
COMMUNES 29 — GRÊLÉES 3						
Arnay-sous-Vitteaux . .	27 VII 6h m 10'	SW NE	S	N	$6^k0 \times 2^k0$	C. 2.000 V. » D. »
Charny . . .	7 VIII 3h s 7'	SW NE	M	n	$3^k0 \times 1^k0$	C. 1.000 V. 500 D. »
Villeferry . .	27 VII 3h15 m 2'	SW NE	S	N	$1^k7 \times 1^k3$	C. 500 V. » D. »



GRAPHIQUE N° 1.

PROPORTION POUR CENT DES COMMUNES GRÊLÉES
PAR CANTON ET PAR ARRONDISSEMENT.

70
60
50
40
30
20
10
0

Arnay le Duc
Beaune Nord
Beaune Sud
Bligny s. Ouche
Liernais
Nolay
Nuits St Georges
Pouilly en Auxois
St Jean de Losne
Seurre

BEAUNE.

Aignay le Duc
Baigneux l. J.
Châtillon s. Seine
Laignes
Montigny s. A.
Recey s. O.

CHATILLON.

Auxonne
Dijon Est
Dijon Nord
Dijon Ouest
Fontaine Fse
Genlis
Gevrey Ch.
Grancey le Ch.
Is sur Tille
Mirebeau
Pontailler
St Seine l'Abb.
Selongey
Sombernon

DIJON.

Flavigny
Montbard
Précy s. Thil
Saulieu
Semur
Vitteaux

SEMUR.

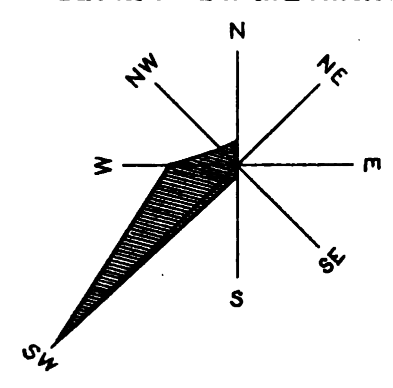
Beaune
Châtillon
Dijon
Semur

COTE D'OR

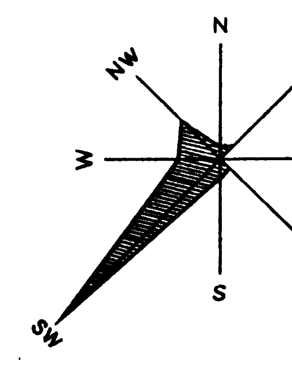
GRAPHIQUE N° 2.

DIRECTION DES VENTS AYANT AMENÉ LA GRÊLE EN 1898.

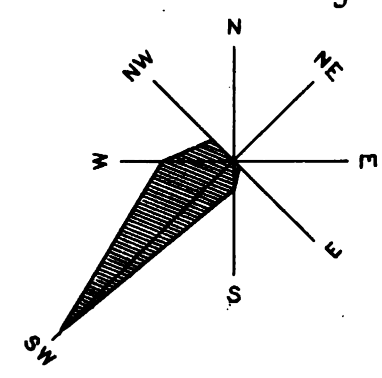
Arrondissement de Beaune.



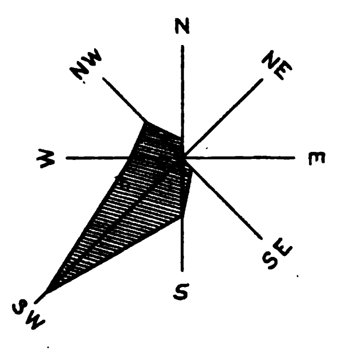
Arrondissement de Châtillon



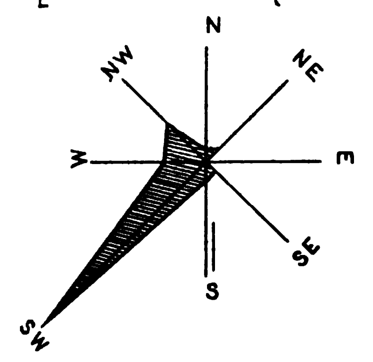
Arrondissement de Dijon



Arrondissement de Semur.

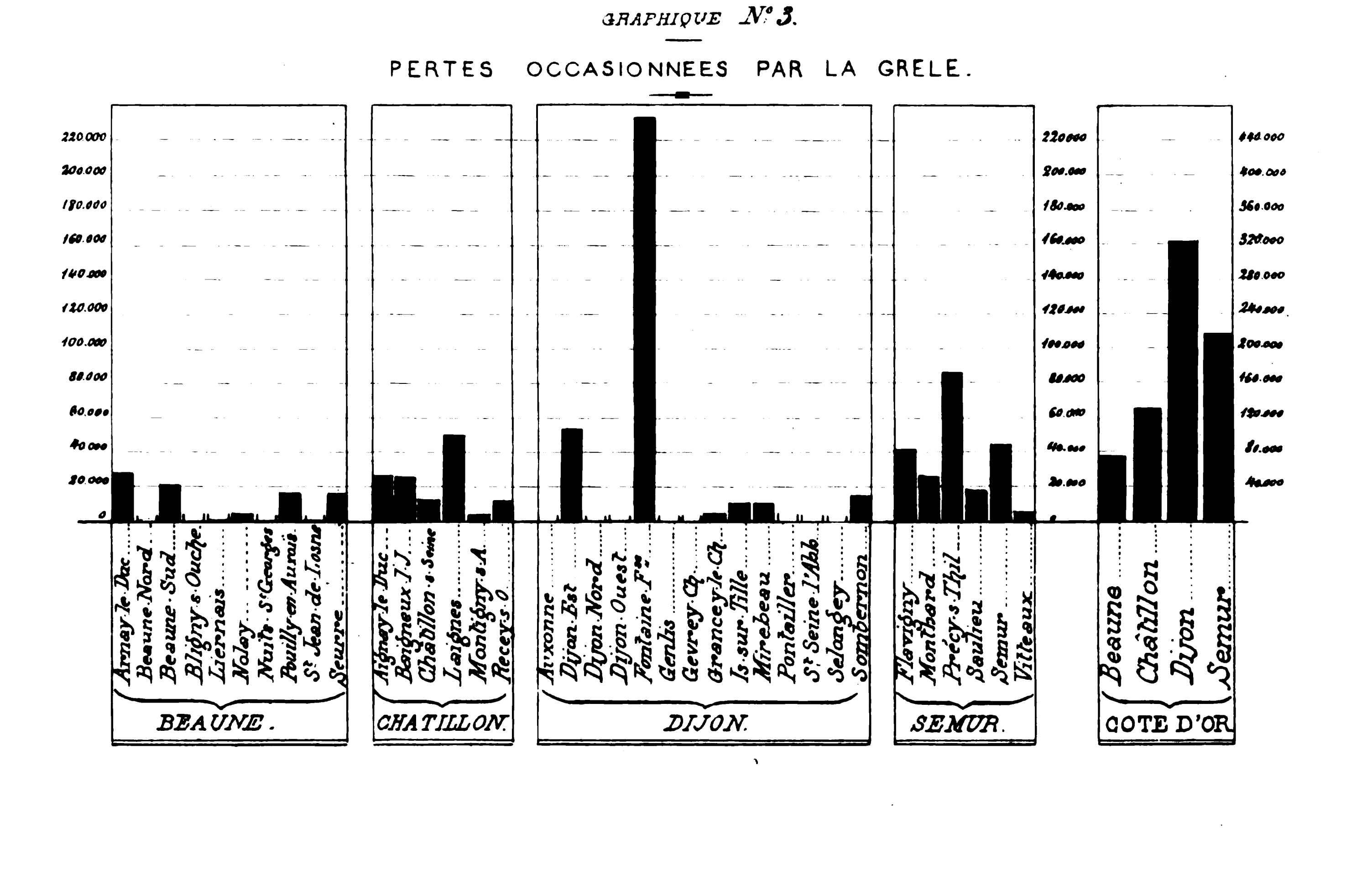


Département de la Côte-d'Or.



GRAPHIQUE N° 3.

PERTES OCCASIONNEES PAR LA GRELE.



LE

TRANSSAHARIEN

AU

CONGRÈS DE GÉOGRAPHIE D'ALGER

PAR

M. PAUL AZAN
Délégué au Congrès.

LE

TRANSSAHARIEN

AU

CONGRÈS DE GÉOGRAPHIE D'ALGER

La question du Transsaharien est trop connue de tous ceux qu'intéresse la géographie pour qu'il soit nécessaire d'en reprendre aujourd'hui l'énoncé. D'ailleurs elle a été exposée d'une manière claire, précise et très exacte par M. Servais, dans le tome XII des mémoires de notre société, en 1896 : telle elle était à cette époque, telle elle est encore aujourd'hui.

Le Transsaharien a ses partisans convaincus : il a aussi ses adversaires. Je rapporterai l'opinion des uns et des autres, j'essaierai de donner un exposé fidèle des différents arguments pour et contre fournis au congrès, par MM. de Brazza, amiral Servan, Aug. Bernard, Lebourgeois, Bouty, Flamand, Cornetz, Rolland, Broussais, J. Simian, Bonnard, etc., et je donnerai ensuite la solution indiquée par le vœu adopté à Alger.

La présente étude n'a donc rien de personnel : elle ne fait que résumer les discussions du XXe congrès de géographie.

LES DIFFÉRENTS TRACÉS

Le congrès d'Alger n'a envisagé pour le Transsaharien que le tracé d'une voie française, c'est-à-dire partant d'Algérie ou de Tunisie ; aussi a-t-il négligé le tracé tripolitain de Braïga ou Tripoli à Mourzouk et au Tchad, et le tracé marocain de l'Oued Draa par Tendouf et Taouedeni à Tombouctou.

En se limitant donc à l'Algérie et à la Tunisie, quatre tracés se sont trouvés en présence :

1° Le tracé tunisien, du golfe de Gabès au Tchad, par Ghadamès, Ghat et les oasis de Bilma et Kaouar.

2° Le tracé algérien oriental, de Philippeville au Tchad par Biskra, Ouargla et l'Ighargar.

3° Le tracé algérien central, partant d'Alger, passant par Berrouaghia, Lagouat, et de là se dirigeant vers le Tchad ou vers le Niger.

4° Le tracé algérien occidental, d'Oran à Djenien-bou-Resg, Igli, le Touat, au Niger.

Nous allons les examiner successivement.

LE TRACÉ TUNISIEN

Le tracé de Bou-Grara au Tchad doit avoir, selon M. Bonnard, dès avantages immenses. Bou-Grara, dit-il, avec son lac d'une superficie plus considérable que celui de Bizerte, serait la meilleure tête de ligne; d'autre part les bassins du Tchad et du Chari sont de beaucoup les régions les plus peuplées auxquelles peut aboutir un transsaharien. Enfin ce tracé serait exempt de montagnes, pourvu de points d'eau reconnus, et serait le plus court, puisqu'il présenterait une économie de 500 à 600 kilomètres sur le tracé projeté par Philippeville-Biskra.

Mais M. Cornetz, qui a vécu pendant trois hivers dans le Sahara tunisien, et qui a étudié la question sur place, est loin d'être aussi optimiste. Suivant lui, les difficultés que rencontrerait ce tracé seraient de plusieurs sortes : d'ordre matériel, à cause des nombreux travaux d'art nécessaires; d'ordre politique, à cause de la situation de Ghat et de Ghadamès en pays étranger; enfin d'ordre stratégique, pouvant surgir en cas de guerre européenne. Si le Transsaharien longeait la frontière tripolitaine, il serait toujours, en temps de guerre, sujet à être coupé, et par conséquent, il ne pourrait rendre les services straté-

giques et politiques qui sont sa première raison d'être.

D'ailleurs cette ligne favoriserait surtout Brindisi, Trieste et Salonique, au lieu de favoriser Marseille et les intérêts français.

Aussi vaudrait-il mieux se borner à un projet moins considérable pour la Tunisie, et songer seulement à établir une ligne reliant Bou-Grara aux chemins de fer algériens par le nord des Chotts; cette ligne mettrait en valeur de belles oasis, et pourrait aboutir à Touggourt par exemple.

LE TRACÉ ORIENTAL

Le tracé oriental a des avantages commerciaux et stratégiques considérables. En contact avec le Sahara tunisien, il permet les communications rapides avec El Oued et le Djérid, il couvre nos frontières du côté de Ghadamès et de Ghat sans être trop exposé, enfin il semble, jusqu'à aujourd'hui, présenter la route la plus directe pour atteindre l'Aïr.

Mais ses inconvénients sont nombreux :

Au point de vue technique, examiné par M. Bouty, l'eau est rare et mauvaise à partir de Touggourt, et d'Ouargla à Timassin, en négligeant El Biodh dont l'eau est saumâtre, on ne rencontre pas la plus petite source. MM. Rolland

et Philebert espèrent, grâce à la sonde artésienne, découvrir quelques nappes souterraines, mais cette espérance est bien incertaine.

M. Choisy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé par M. le ministre des travaux publics de l'étude du transsaharien, disait. « L'eau de ces diverses régions est médiocre ; les Européens s'y habituent avec peine ; elle incrustera vite les chaudières... » Et cette eau si peu utilisable n'existe même pas sur toute la longueur du tracé !

A partir de Timassinin, la présence du massif hoggarien vient ajouter à ces difficultés la raideur de ses pentes et exiger des travaux considérables ; les frais de traction nécessités par ce tracé seraient énormes si l'on considère les cotes altitudinales suivantes :

Philippeville	5	mètres
Constantine	1000	—
Batna	1059	—
Biskra	223	—
Ouargla.	96	—
Aïn Taïba	250	—
Timassinin.	375	—
Amguid.	1500	—

Autre considération : D'où viendra la main-d'œuvre dans ce pays si peu habité, si peu habi-

table, et privé de toutes ressources? L'alimentation en vivres et en eau sera très difficile, et les soins médicaux presque impossibles à donner.

C'est cependant ce tracé qui jusqu'ici a été le plus en faveur; il a fait naître des sociétés importantes qui, par le forage de puits artésiens, ont créé des oasis; il a été adopté par la Chambre de commerce d'Alger, en réservant les droits d'Alger pour un chemin de fer dans la direction de Lagouat, amorce du tracé central.

LE TRACÉ CENTRAL

Le tracé central est de beaucoup le moins avancé, mais conserve malgré cela de nombreux partisans.

M. Stanislas Lebourgeois, un de ses plus ardents défenseurs, écrivait en mars 1899 dans la *Politique coloniale* :

« Cette ligne centrale est celle que nous occu-
« pons le plus solidement, c'est par là que nos
« troupes ont pénétré le plus avant dans le désert.
« Le fort Miribel est déjà par 29° de latitude ; il
« n'y a plus qu'environ 5° pour atteindre l'Ahag-
« gar. Mais plus nous avançons, plus ces postes
« sont difficiles à ravitailler.

« Les transports occasionnent à la guerre des
« dépenses considérables. Une planche revient à

« 14 francs à El-Goléa, un litre de vin à 0 fr. 80
« et il est vendu 0 fr. 25 à la troupe. Sur 100 ki-
« los de pommes de terre envoyées, il en est ar-
« rivé 20 kilos. La distance entre Alger et ce poste
« important est à peu près celle de Paris à Mar-
« seille et, actuellement, il faut 36 jours pour la
« parcourir.

«.... Cette ligne part du port le plus important
« de l'Algérie, elle parcourt une région salubre,
« elle dessert le Mzab ; elle passe entre les deux
« Areg et elle donne directement accès au massif
« de l'Ahaggar, point central de la confédération
« des Touareg qui, seuls, nous ont jusqu'ici em-
« pêché de communiquer avec le Niger d'une
« part et le bassin du Tchad de l'autre.

« Discutez tant que vous voudrez, mais c'est par
« cette ligne-là, par Lagouat, Metlili, El-Goléa,
« l'Ahaggar, l'Aïr, que passera le Transsaharien ;
« les autres lignes ne viendront qu'en qualité
« d'auxiliaires. Si le Transsaharien se fait, c'est
« par là qu'il passera, c'est à Alger qu'il abou-
« tira. »

La conviction de M. Lebourgeois que ce tracé est le seul possible, est entière et profonde ; il reste à savoir si elle repose sur des arguments techniques suffisants.

M. Jules Simian disait de son côté, dans son rapport à la chambre de commerce d'Alger :

« Alger, capitale de l'Algérie, doit être et sera

« tôt ou tard, par la force des choses, la tête de
« ligne du Transsaharien.

« Une foule de raisons justifient cette prévision.

« Les principales sont :

« 1° Sa situation topographique au point central de la côte nord-africaine.

« 2° La fréquence et la rapidité de ses communications avec la France, notamment avec « Marseille.

« 3° Enfin, des motifs stratégiques militent en « faveur d'Alger, qui est plus éloigné des frontières que les autres ports africains. »

Voilà sans doute un bel éloge géographique d'Alger, éloge mérité d'ailleurs à tous points de vue. Mais les raisons qui combattent en faveur d'Alger tête de ligne impliquent-elles nécessairement que le chemin de fer doive partir de cette ville directement vers le Sud? Qu'est-ce donc que la distance d'Alger à Philippeville ou d'Alger à Oran vis-à-vis de plus de 3000 kilomètres qui les séparent du lac Tchad ? Un raccordement ne pourrait-il pas d'ailleurs se faire par la suite sur le seuil du Sahara ?

Ecartons donc toute question de sentiment, toute idée de préférence pour telle ou telle province, pour telle ou telle ville d'Algérie, et examinons si l'exécution de ce tracé central serait facile, et si elle serait utile.

Il n'y a encore en exploitation, sur ce long tracé,

qu'un tronçon de 135 kilomètres, d'Alger à Berrouaghia.

La section de Berrouaghia à Lagouat est possible, il est vrai, et malgré sa longueur de 300 kilomètres, elle pourrait être édifiée sans des difficultés sérieuses : cela est trop hors de doute pour qu'il soit nécessaire de le discuter.

A partir de Lagouat, deux tracés sont possibles : l'un vise le Tchad et à cet effet utilise le projet oriental, depuis Ouargla jusqu'à Barroua ; l'autre vise le Touat.

Le premier tracé obliquerait vers l'Est pour atteindre Ouargla, en traversant le Mzab par Gardaïa. et aurait 250 kilomètres de développement pour cette section. Mais étant donné que la section de Biskra à Ouargla sera plus importante et plus facile à construire que la précédente, il n'y a pas grand espoir de voir jamais Alger en communication avec Ouargla.

En ce qui concerne le second tracé, Lagouat-Touat, il se trouve dans des conditions défavorables, dès le début puisqu'il traverse un pays tourmenté, et cela sur 400 kilomètres de longueur. M. Choisy disait d'ailleurs : « Comme ressource « en eau, le plateau entre Goléa et Lagouat ne « présente aucun indice de nature à faire espérer « le succès d'un sondage artésien. »

La section de Lagouat à Taourirt, par Gardaïa et Goléa, développerait une longueur de 1000 ki-

lomètres environ, et n'influencerait que bien peu le mouvement commercial du Touat, qui s'en ira toujours vers Igli.

Une simple comparaison suffira d'ailleurs : L'établissement de la voie oranienne de Djenien-bou-Resg à Igli représente 250 kilomètres seulement, et est estimé 18.000.000 fr. Or la voie algéroise, depuis Berrouaghia jusques à Goléa, point situé sur le même parallèle qu'Igli, représenterait une longueur de 650 kilomètres, et coûterait plus de 50.000.000 fr.

Aussi semble-t-il à M. Bouty, et à bien des hommes absolument impartiaux, que le tronçon Berrouaghia-Lagouat serait seul exécutable dans des conditions économiques suffisantes, et que là doit se borner le tracé central.

LE TRACÉ OCCIDENTAL

Ce tracé est le plus avancé, puisqu'il a 550 kilomètres en exploitation, d'Oran à Djenien-bou-Resg.

Une circonstance particulièrement favorable plaide en sa faveur, c'est qu'à partir d'Aïn-Sefra, et jusques au delà du Touat, tout le pays dépend, pour ainsi dire, du bassin hydrographique nigérien ; ce point est important à noter, car il réduit les dépenses des terrassements et la construction des travaux d'art à leur minimum.

A partir de Djenien-bou-Resg, le tracé qu'indique M. Bouty ne rencontre aucune difficulté technique, car le pays est plat et légèrement sableux. La voie ferrée suivra la rive gauche de l'Oued Dermel et se dirigera, par Kreneg-es-Zoubia, vers Aïn-Sefra de Figuig, laissant cette oasis à l'ouest pour éviter toute difficulté diplomatique avec le Maroc ; elle descendra ensuite la vallée de l'Oued Zousfana, passant par Ben Brahim, Ksar el Aroudj, El Mangar, pour atteindre Igli, ksar très important, construit au confluent de l'Oued Zousfana et de l'Oued Ghir, rivières dont la réunion constitue l'Oued Messaoura.

La construction de ce premier tronçon de voie transsaharienne par l'ouest Oranais s'impose à tous les points de vue. Si notre influence n'est pas prépondérante dans cette région ; si nous ne nous établissons pas solidement à Igli, le Tafilalet, pays riche et producteur, et aussi très peuplé, sera perdu pour nous à tout jamais. Les Anglais chercheront à atteindre Igli avant nous par le Draa, et alors tout accès dans le Touat et vers le Niger nous sera interdit. Dans ces conditions désastreuses pour notre politique, la voie ferrée actuelle d'Oran à Djenien-bou-Resg deviendra inutile, elle sera une charge budgétaire sans aucune compensation.

Quant au Maroc, entouré par les Anglais et n'ayant avec nous que quelques rares points de

contact sans valeur, nous devrons forcément renoncer à toute extension de territoire de ce côté.

A partir d'Igli, la voie transsharienne descendrait la vallée de l'Oued Messaoura, au milieu de laquelle elle traverserait des ksours florissants, entourés de véritables forêts de dattiers ; elle arriverait enfin à Taourirt, en plein Touat, après avoir suivi un développement de 450 kilom. depuis Igli.

Du Touat la ligne pourrait atteindre le Niger par deux embranchements : l'un viserait Tossaye, au coude oriental de la grande boucle, par Tin Tenaï, Aïn Arlal, Tfinok, Timissao, Es-Souk ; l'autre viserait Tombouctou, par Ouallen, Inziz, Inrhaman, puis l'Adrar, et l'Azaouat.

Il faut voir quelles difficultés pratiques on rencontrerait pour l'exécution de cette ligne.

Tout d'abord, la question hydrologique est réglée pour le mieux. Sur tout le parcours en effet, jusqu'à Taourirt, l'eau est abondante et de bonne qualité. L'Oued Ghir, cité déjà du temps des Plotémée comme le plus grand fleuve saharien, est produit par la fonte des neiges qui couronnent l'Atlas marocain ; vers le printemps, au moment de la fonte, l'Oued Ghir débordé prend l'aspect de la Loire, selon l'expression des militaires qui faisaient partie de l'expédition du général de Wimpfen.

Voici d'ailleurs l'opinion de l'ingénieur en chef des mines, M. Pouyanne :

« Il n'y a certainement aucun obstacle à aller
« d'Oran au fond du Touat ; cette route offrant un
« excellent profil et une eau abondante, évitant,
« d'ailleurs, toute dune de sable... »

Pour l'exécution des travaux, la main-d'œuvre sera abondante et bon marché ; pour en fournir d'ores et déjà la preuve, il suffit de signaler ce fait décisif que, dans le département d'Oran, les grands travaux publics et particuliers sont exécutés par un contingent considérable d'ouvriers marocains, venant du Tafilalet, ou bien par des indigènes originaires du Gourara et même du Touat. Cette main-d'œuvre se paie à raison de 2 à 3 fr. la journée. C'est là encore une des conditions des plus favorables qu'on ne trouvera nulle part.

Sans parler de l'importance énorme qu'aurait, aussi bien au point de vue de notre sécurité algérienne qu'au point de vue de notre extension marocaine, l'occupation du Touat, refuge de tous les renégats, de tous les mécontents, il est intéressant d'étudier quels en seraient les avantages au point de vue commercial.

Or le Touat, placé au carrefour des chemins suivis par les grandes caravanes qui vont : 1° du Tidikelt à Ghadamès ; 2° du Figuig et du Gourara au Touat et à Tombouktou ; 3° du Khezas au Tafi-

lalet; 4° du Gourara vers le sud Oranais et au Beni Mzab, le Touat, dit M. Sabatier, « sera le « centre d'un mouvement commercial considé- « rable dont profitera la voie ferrée. »

Il résulte d'ailleurs des renseignements recueillis par M. Pouyanne et par M. Sabatier, et résumés par ce dernier dans son ouvrage, que l'effectif des populations qui seront placées directement sous l'action de la voie ferrée se divise ainsi :

De Djenien à Igli	608.000 hab.
D'Igli à Taourirt et In-Salah . .	378.000
De Taourirt au Niger	923.000
Soit . .	1.909.000
Populations soudaniennes plus ou moins directement sous l'action de la gare terminus	5.132.000
Total. .	7.041.000

Calculant d'autre part à quel commerce de dattes les palmiers dattiers de la région donneraient lieu, M. Pouyanne trouve 240.000.000 kilogr., ou en tonnes 240.000, et M. Sabatier 320.000 tonnes. La datte se vend actuellement de 1 fr. à 1 fr. 50 le kilogr. pour les qualités supérieures. La voie ferrée permettra une réduction de 50 0/0 dans les prix de vente : voilà un élément de trafic sérieux.

A cet élément d'importation, il convient d'ajouter celui qui naîtra de l'exploitation des gîtes de nitrate et de sulfate de potasse qui existent dans

la région du Gourara et au delà, et qui ont été découverts par M. Flamand; on sait que nous sommes tributaires du Chili pour cette matière qui constitue un des éléments indispensables pour l'agriculture.

Ces « quelques avantages » ne sont donc pas « très secondaires », comme l'écrivait en avril 1899 M. Leroy-Baulieu dans le *Bulletin du comité de l'Afrique française;* et «les objections qui abondent et sont tout à fait décisives» se réduisent à des questions de préférence ou à des conceptions fausses.

« Le tracé occidental, disait-il, longerait la « frontière du Maroc ; or, on ne peut savoir à qui « le Maroc appartiendra un jour ; sera-ce à une « puissance amie ou à une puissance jalouse? Il « ne faut pas placer la tête de ligne du Transsa- « harien, notre grand instrument de puissance « et de défense en Afrique, à la portée des incur- « sions de la puissance européenne inconnue qui « pourra détenir le Maroc un jour. »

Voilà un langage qui étonne de la part d'un africaniste et d'un français; il oublie que le Maroc peut appartenir à une puissance qui ne soit ni jalouse ni ennemie, à la France elle-même; il oublie que la France peut et doit occuper ce pays qui complétera son domaine, et que ce sera un dédommagement bien légitime aux sacrifices qu'elle a consentis vers le Nil.

Ce tracé occidental ne serait-il pas précisément un moyen de pénétration marocaine autant qu'algérienne? Quand nous surveillerons Figuig, quand nous occuperons le Touat, le Maroc oriental et méridional ne sera-t-il pas à moitié conquis?

M. Bouty, dans sa communication si intéressante et si documentée au congrès, a dressé un tableau synoptique des éléments de chaque tracé, en calculant aussi exactement que possible ces différents éléments.

Tableau synoptique et comparatif des principaux éléments de chaque tracé.

	TRACÉ OCCIDENTAL d'Oran au Niger.	TRACÉ ORIENTAL de Philippeville à Barroua.	TRACÉ CENTRAL d'Alger à Ouargla.
Longueur des tracés	2,400 kil.	3,129 kil.	689 kil.
Section actuellement en exploitation.	550 kil.	289il k.	139 kil.
Section à construire.	250 kil.	340 kil.	300 kil.
	(Djenien à Igli)	(Biskra à Ouargla)	(Barrouaghia à Lagouat)
Estimation des dépenses de cette section	16,000,000	25,000,000	18,000,000
Estimation totale de chaque tracé	170,000,000	400,000,000	40,000,000
Population totale desservie directement	1,909,000	—	—
Population totale desservie indirectement.	5,132,000	—	—
Nombre de palmiers	11,100,000	—	—
Product. en dattes, en tonnes	360,000	—	—
Revenu brut probable. . . .	700,000	—	—

HYPOTHÈSE DE M. L'AMIRAL SERVAN

Une idée nouvelle, émise par M. l'amiral Servan, et exposée par lui au congrès sans qu'il ait voulu donner à sa parole aucun caractère officiel, vient encore attirer notre attention du côté du Touat.

Il est nécessaire, dit M. l'amiral Servan, de mettre en communication les principales frontières maritimes de notre nouvel empire; il s'agit dès lors de déterminer le point central vers lequel convergeront et duquel rayonneront les voies ferrées à créer. Si le choix de ce point était fixé, les tracés des voies de rayonnement vers les trois mers de la Méditerranée, de l'Atlantique et du golfe de Guinée découleraient d'eux-mêmes aux artères principales et rejoindraient :

1° Alger qui est et qui restera la capitale de notre empire africain ;
2° Saint-Louis ;
3° Kotonou;
4° Libreville ou plutôt Loango.

La recherche de ce point central ne devrait pas sortir des limites d'un triangle presque équilatéral, qui a pour sommets le Touat, Tombouctou et le Tchad.

Or, les observations personnelles de l'amiral l'ont amené à penser que l'embouchure actuelle du Niger était relativement récente, et qu'autrefois le Niger était un fleuve saharien qui se jetait dans un lac immense, aujourd'hui desséché, peut-être la Sebkha du Touat.

Comparant les altitudes des dunes les plus élevées, situées au nord de Tombouctou, il a constaté que ces altitudes sont en général inférieures à celles de Kabara, port de Tombouctou, et vont en décroissant d'une manière régulière quand on remonte vers le nord ; il est par suite autorisé à concevoir qu'un siphon, amorcé à Kabara, produirait une dérivation partielle du Niger qui laisserait couler les eaux du fleuve vers le Touat.

On voit les conséquences de cette hypothèse, si elle est fondée. Malheureusement, ces régions sont encore trop mal connues pour qu'on puisse parler sur des cotes altitudinales même approchées. Ainsi M. Flamand a fait ressortir les contradictions qui existent entre les cotes que relèvent successivement pour un même point les différents explorateurs ; et il déclare que les renseignements qui lui ont été récemment adressés par M. Foureau et ceux qu'il a lui-même recueillis dans la vallée de l'Oued Messaoura, ne concordent pas avec ceux sur lesquels s'est appuyé l'amiral Servan.

Que conclure de cela ? — Qu'il faut connaître

le pays avant d'y faire des tracés, en établir le nivellement avant de vouloir y poser le rail. C'est le seul vœu que forme pour le moment M. l'amiral Servan.

LES ADVERSAIRES DU TRANSSAHARIEN

On ne saurait par où commencer si l'on voulait énumérer toutes les raisons qui ont été données contre l'exécution du Transsaharien. L'hostilité des Touaregs, l'aridité du pays, la nullité des échanges commerciaux, la somme énorme de millions nécessaire, la difficulté des travaux, tout a été dit depuis longtemps à ce sujet.

Où trouver le bois, le charbon, et surtout où trouver l'eau ?

M. Augustin Bernard, professeur à l'Ecole des lettres d'Alger, qui s'est franchement posé au congrès en adversaire du Transsaharien, n'a pas voulu répéter ces arguments quelque peu tombés dans la banalité. Mais son exposé, même sans eux, est encore suffisamment pourvu de bons motifs pour qu'on se demande, après l'avoir entendu, si vraiment le Transsaharien est une œuvre nécessaire et patriotique ?

M. Bernard pose en principe les responsabilités que peuvent encourir, en manifestant un sentiment, les sociétés scientifiques, pour théoriques qu'elles soient, car de leurs théories même peu-

vent dériver des conséquences regrettables ; c'est ainsi que certaines sociétés de géographie ont une responsabilité dans le massacre de la mission Flatters et dans l'entreprise du percement du canal de Panana.

M. de Lesseps avait assimilé hâtivement et légèrement l'isthme de Panama à l'isthme de Suez — comme on assimile aujourd'hui aussi hâtivement et aussi légèrement le Transsaharien au Transsibérien ; avant de nous demander par où doit passer le Transsaharien, demandons-nous donc s'il doit passer quelque part.

Y a-t-il au Sahara des terres riches à cultiver, un commerce à étendre, des industries à créer ? les faits parlent assez d'eux-mêmes : le Sahara est la terre la plus déshéritée qu'il y ait au monde.

Reste le commerce du Soudan, mais ce commerce n'a jamais pris la voie du Sahara que lorsque les rives de la côte occidentale d'Afrique lui étaient fermées. D'ailleurs la principale marchandise du commerce transsaharien, la seule qui puisse supporter les frais énormes de sa traversée, c'est la marchandise humaine : il ne faut pas chercher d'autre raison à la diminution du commerce saharien depuis la découverte de l'Algérie et de la Tunisie. A Tripoli même, depuis plusieurs années, le commerce transsaharien est tombé de 8 à 2 millions.

Et d'ailleurs les marchandises prennent tou-

jours de préférence la voie de mer et la voie fluviale toutes les fois que cela est possible, parce que c'est la moins coûteuse.

Il faut bien comprendre qu'il y a deux sortes de colonies : celles qui conduisent à quelque chose, et celles qui ne conduisent à rien ; ces dernières ne sont pas forcément les moins belles. Si nous avons pris possession de la Nouvelle-Calédonie, par exemple, et de Madagascar, c'est pour leur valeur propre et intrinsèque et non parce qu'elles ouvrent l'accès d'autres centres.

Au Congo, au Sénégal, au contraire, nous avons surtout cherché l'accès des magnifiques réseaux du Congo et du Niger. Au Tonkin, nous avons un pays riche par lui-même et qui nous ouvre en outre la voie vers le Yunnan et les magnifiques pays de la Chine méridionale.

Il faut bien avouer que l'Algérie ne conduit à rien. En constatant ce fait, l'Algérie ne s'en trouve pas dépréciée : elle a sa valeur propre, et cette valeur est telle qu'elle reste le plus beau joyau de la parure coloniale de la France. Mais l'Algérie n'est pas du tout la porte de notre empire africain.

Cet empire a plusieurs portes qu'il nous faut tenir toutes grandes ouvertes : aucune ne donne sur l'Algérie.

Une revue annonçait gravement, il y a quelques mois, que l'Angleterre ne verrait aucun inconvénient à ce que la France construisît un trans-

saharien ! On peut dire qu'elle y verrait même de très grands avantages, celui notamment de détourner momentanément notre esprit d'autres questions beaucoup plus pressantes.

Exécutons le Transsaharien, soit, mais lorsque les chemins de fer du Tonkin, de Madagascar, de la Côte occidentale d'Afrique, de Djibouti seront achevés.

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire en Algérie ? Loin de là. Le réseau de nos chemins de fer algériens est loin d'être complet : il faut le compléter et construire les lignes de Tizi-Ouzou à Agazga, de Bouïra à Boghar, d'Orléansville à Ténès, de Tlemcen à Marnia et à la mer.

N'y a-t-il pas lieu d'être stupéfait de voir que des Algériens soient assez aveugles et assez ennemis de leurs propres intérêts pour réclamer un ruban de fer de 3000 kilomètres, à travers les immensités à jamais stériles du Sahara, alors que la même somme, employée en Algérie même, en travaux de cheminsde fer, de routes, de puits, d'irrigations, en ferait la plus belle colonie du monde et décuplerait sa valeur !

Sur les quais et dans le port d'Alger se pressent les barriques de vin, les troupeaux de moutons, les écorces de liège, les jarres d'huile, les minéraux de zinc et de cuivre ; faut-il donc lâcher la proie pour l'ombre, et compter s'enrichir sur les plumes d'autruche et la poudre d'or ?

Ce qu'il faut faire, ce que M. Bernard déclare avoir honte de redire encore après tant d'autres et après tant d'années, c'est en finir avec la question du Touat.

Le Touat est un des centres de population sédentaire des plus importants que renferme le Sahara; c'est aussi un véritable carrefour, et un lieu de ravitaillement pour les nomades. On ne saurait nier l'impérieuse nécessité d'occuper ce foyer de dangereuses intrigues ; et, si M. Bernard en veut tant au Transsaharien, c'est parce qu'il nous a détournés de notre véritable tâche au Touat.

Avant de songer à atteindre le Soudan, il faut se préoccuper d'explorer le Sahara; avant de savoir si le chemin de fer atteindra Tombouctou ou le lac Tchad, il faut se contenter de le mener à Igli, à Lagouat, à Touggourt.

Aussi, tout en laissant intacte la question du Transsaharien, et sans porter préjudice à son exécution postérieure, M. Bernard a-t il demandé au Congrès d'émettre un vœu en faveur de l'occupation des oasis du Touat, et de la construction d'une ligne ferrée qui partirait de Djenien-bou-Resg pour aller y aboutir.

En résumé, il n'y a pas d'adversaires au sens propre du mot de l'exécution d'un Transsaharien; mais, tandis que des géographes en chambre discutent dans un salon parisien de l'exécution immédiate d'une voie ferrée de 3000 kilomètres à

travers un désert inexploré, des hommes de bon sens et d'expérience, des explorateurs de la valeur de M. de Brazza donnent à cette question une solution pratique.

LES SAHARIENS

M. de Brazza est venu lui aussi donner son opinion au Congrès : « il faut occuper le Touat », a-t-il dit, c'est là qu'il faut pousser le rail à la suite de nos colonnes ; l'objectif est suffisamment loin pour le moment, et quand nous l'aurons atteint, nous songerons à aller plus loin. « Qui trop embrasse mal étreint », a répété le célèbre explorateur du Congo comme conclusion de ce débat ; et tout le monde l'a compris.

Une autre voix s'est faite entendre au congrès d'Alger, le jour de la séance d'ouverture, celle de M. le Gouverneur général, qui nous donnait, avec un peu plus d'égards peut-être pour les partisans du Transsaharien immédiat, la même solution que M. de Brazza :

« On a dit quelquefois, disait-il, qu'il y avait « dans cette idée une part d'imagination et de « rêve, mais quelles sont donc les grandes œu- « vres humaines qui n'ont pas commencé par « quelque grand rêve?

« Qu'on ne traite donc pas le Transaharien de « chimère, sous prétexte que nous ne serions pas

« en mesure de décider dès aujourd'hui par où
« il passera et où il devra aboutir.

« Mais en attendant que l'œuvre de l'ingé-
« nieur ait été suffisamment préparée par l'œu-
« vre de l'explorateur, l'Algérie n'a-t-elle pas
« déjà des tâches toutes prêtes, soit dans l'Oued-
« Rhir, soit dans la région du Touat ?

« Déjà on entrevoit le jour où la locomotive
« pourra rouler vers Ouargla. Ne pourrait-elle
« pas aussi suivre nos colonnes dans ces oasis
« où la nature des choses et les accords diploma-
« tiques nous donnent le droit de planter notre
« drapeau ?

« On pourrait associer ainsi la pénétration
« stratégique à la pénétration économique, et
« créer un Saharien qui précéderait et prépare-
« rait le Transsaharien. »

Peut-il y avoir langage plus sage et plus sensé ? Et faut-il traiter M. Laferrière, M. de Brazza, et M. Bernard d'adversaires du Transsharien. Non ! ils en sont les vrais, les seuls partisans, *parce que seul leur projet de construire des Sahariens permettra de construire plus tard le Transsaharien.* Au lieu de rester dans des conceptions vagues sur des pays inconnus, ils demandent des actes immédiats dans des contrées connues ; quant au désert, ils veulent qu'on aille le voir, avant d'en parler, qu'on en étudie le nivellement, avant d'y poser des rails.

CONCLUSION

La conclusion des débats passionnés auxquels a donné lieu le Transsaharien est tout entière dans le vœu émis par le congrès.

Vœu : Occupation du Touat. — Chemins de fer sahariens. — Etudes de nivellement.

Le XX[e] congrès des Sociétés françaises de Géographie, réuni à Alger, émet le vœu :

1° Qu'il soit procédé, dans le plus bref délai possible, à l'occupation de l'arrière-pays algérien et principalement des oasis du Touat ;

2° Qu'il soit procédé d'urgence au prolongement des lignes de pénétration saharienne et notamment de celle d'Aïn-Sefra au Touat par Duveyrier, sans préjudice du complet achèvement du réseau algérien et tunisien, soit vers Lagouat, soit vers la frontière marocaine ;

3° Que des missions scientifiques soient rapidement organisées en vue d'établir la carte et le nivellement des terrains compris entre l'Atlas et le Niger au nord de Tombouctou ;

4° Que des études de même nature soient faites au nord du lac Tchad.

Ce vœu sera-t-il entendu ?

Le jour où il sera exécuté, l'empire africain français sera vraiment constitué. Quant au Transsaharien qui y paraît négligé, il ne dépendra plus cependant que d'une question de temps et de capitaux.

Paul AZAN,
Lieutenant de zouaves.



Hélioᵹ Dujardin

SOUVENIRS

D'UN PRÉSIDENT AU GRAND CONSEIL

SOUS LOUIS XIV

JOLY DE BLAISY

(1649-1725)

Antoine Joly, baron puis marquis de Blaisy, auteur de ces souvenirs, est né le 6 janvier 1649, et mourut à Dijon le 3 juin 1725, à l'âge de soixante-seize ans. Les détails qu'il fournit sur sa famille dispensent d'en parler plus longuement, mais il est utile de donner les dates fixant les étapes de sa carrière parlementaire, et permettant d'établir, pour les événements de son récit, un ordre chronologique dont il s'est peu préoccupé. Joly de Blaisy fut nommé conseiller à la cour du Parlement de Paris, le 8 mai 1679 ; conseiller honoraire en 1690, et président au Grand Conseil, le 15 avril de la même année. La terre de Blaisy ayant été érigée en marquisat, le 28 juillet 1695, son possesseur prit le nouveau titre qui lui assurait un rang plus élevé dans la hiérarchie nobiliaire de cette magistrature si soucieuse des questions de prérogatives, d'étiquette et de préséances.

Malgré sa haute situation et sa grosse fortune, Joly

de Blaisy n'avait pu se résoudre à contracter d'alliance. De bonne heure il fut atteint d'une maladie nerveuse, pour laquelle il consulta les plus grands médecins du temps, et que ses voyages aux eaux de Bourbon-l'Archambaut, de Forges et ailleurs ne purent enrayer. Plus tard, cette maladie dégénéra en une mélancolie un peu sombre qui l'éloigna de ses amis, et lui fit préférer la solitude aux compagnies qu'il aimait auparavant à fréquenter.

Sur la fin de sa vie, il prit fantaisie de dicter ses souvenirs, et ce travail assez court, fait sans ordre ni méthode, ne l'occupa que quatre jours. Il n'en existe, à notre connaissance, que deux copies fautives : l'une faisant partie de notre collection, et l'autre, encore plus défectueuse, comprise sous le n° 3573 des manuscrits de la bibliothèque de l'Arsenal, provenant de du Tilliot et de Fevret de Fontette, puis du marquis de Paulmy. Ce dernier recueil est de la main de Jean Piron, calligraphe et dessinateur d'un assez grand nombre de manuscrits de du Tilliot (1).

On connaît un mémoire imprimé d'Antoine Joly sur la biographie de son père intitulé : *Abrégé de la vie de Georges Joly, chevalier, baron de Blaisy, président*

(1) La netteté matérielle de ces copies n'exclut pas les incorrections, les tournures de phrases peu ordinaires, les noms propres estropiés, parfois méconnaissables, et qu'il n'est pas toujours possible de mettre sur pied. La ponctuation n'est pas mieux observée que l'orthographe, et tout le travail est d'une seule pièce, sans alinéas, paragraphes, ni coupures. Nous n'avons pas cru devoir respecter entièrement la présentation du manuscrit qui, pour la commodité de la lecture, a été mis en alinéas ; enfin on l'a fait précéder d'un sommaire et suivre d'une table onomastique.

à mortier au Parlement de Dijon, Paris, 1679. Cette brochure est accompagnée d'un portrait gravé par Edelinck (1).

Malgré toutes ses incorrections, ce recueil de souvenirs est intéressant, et l'on peut s'étonner à bon droit qu'il soit resté inédit, alors que les mémoires historiques sont avidement recherchés par les curieux qui s'occupent de l'ancienne société française.

Ici, nous trouvons des détails d'un grand intérêt sur l'existence de la jeunesse dorée appartenant à la haute magistrature bourguignonne et occupant le haut du pavé à Dijon comme à Paris. Les uns et les autres de ces Parlementaires sont d'une noblesse relativement récente et n'ayant franchi qu'un nombre limité de générations. D'autres, d'origine notoirement roturière, ont réparé cette distraction de la nature, en prenant des licences nobiliaires que leur robe de magistrat fait tolérer. Les premiers appellent les seconds des partisans ou des chevaliers d'industrie. Puis, après un certain temps, les alliances, les rapprochements de famille, les intérêts communs font disparaître les nuances, et le tout compose cette société poudrée, élégante et polie, qui, malgré sa morgue parfois amusante et la majesté de ses hautes perruques, nous apparaît avec une solennité qui n'est pas sans charme.

Nous ne sommes point encore arrivés au relâchement

(1) La brochure et le portrait sont de format in-4. Un portrait in-fol. du même personnage avait été gravé par Landry, en 1664.
En tête d'un des volumes manuscrits de Pierre Palliot, Antoine Joly a donné une autre notice sur ce célèbre imprimeur et historiographe, après qu'il eut acheté la précieuse collection en 14 volumes dont nous avons parlé ailleurs.

des mœurs de la Régence. On s'amuse décemment dans la bonne compagnie, et les irrégularités qui peuvent se produire parmi les membres qui la composent n'apparaissent jamais à la surface. Joly de Blaisy est un galant homme qui raconte naïvement ses impressions, et laisse entrevoir des fautes et des regrets. Si sa cousine Mme de la Berchère, née d'Eaubonne, le nomme son exécuteur testamentaire, si Mme de Caumartin, la femme de son ami le plus intime, lui fait un legs de deux cent cinquante mille livres, au détriment de sa famille, contentons-nous des explications qu'on veut bien nous donner, et ne nous montrons pas moins discret que le légataire. Le gentilhomme est trop honnête et trop bien élevé pour profiter de ces avantages qui auraient pu compromettre sa réputation et la mémoire de ses donatrices.

Comme la plupart des magistrats bourguignons, qui tenaient à honneur d'avoir une belle bibliothèque, Joly de Blaisy augmenta beaucoup celle de son père, qui était déjà importante, et pour laquelle il avait fait graver un ex-libris et fabriquer un fer bien connu des bibliophiles. Cette bibliothèque, contenant peu de manuscrits, mais composée d'excellents livres en tous genres, dont l'antiquaire Blanchard, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, avait fait le catalogue, était partie à Paris, partie au château de Blaisy et partie à Dijon. Elle fut dispersée au milieu du siècle dernier, après l'incendie qui, le 16 mars 1751, détruisit les manuscrits de Palliot dans le cabinet de l'hôtel de Blaisy, à Dijon (1), et les beaux exem-

(1) Rue Chabot-Charny, 32. L'hôtel Joly de Blaisy, qui appartint

plaires en veau fauve qui en proviennent se retrouvent fréquemment dans les ventes publiques.

Un grand nombre de familles dijonnaises appartenant à la magistrature, sous le règne de Louis XIV, sont citées dans ces souvenirs, les Legouz de la Berchère, Maleteste, Berthier, Lantin de Montagny, des Barres, Bernardon, Bouhier, Perreney de Grosbois, de Montchal, Feydeau de Brou, Bouchu, Brulart, etc. Nous assistons également aux intrigues du Palais à Paris pour l'obtention des charges de conseillers ou de présidents au Grand-Conseil, et divers épisodes relatifs aux Harlay, Verthamon, Portail, Montholon, le chancelier Boucherat, de Mesmes, Chauvelin et autres méritent d'être pris en considération.

Des relations d'une nature différente et toutes littéraires s'étaient établies avec Barbier d'Aucourt, Blanchard, l'abbé Marsollier, le marquis de Dangeau, Dan-

autrefois aux Vienne, conserve encore des restes de l'époque où il servait de résidence à l'une des premières familles de la noblesse d'épée en Bourgogne ; le haut comble aigu, la porte à ébrasements prismatiques et à accolade, la tourelle à vis de l'escalier et un corps de logis en équerre faisant portique au rez-de-chaussée, comme on en voit à l'hôtel de Cluny, à Paris, qui est à peu près du même temps, c'est-à-dire des dernières années du xv[e] siècle. Le pavillon d'angle au sud et l'oratoire ou chapelle, petit pavillon carré, ont été ajoutés dans la seconde moitié du xvi[e] siècle par le président au Parlement Agneau-Begat. Enfin l'hôtel fut modernisé un siècle plus tard, mais il conserve encore dans ses grandes lignes la marque de son origine et quand il y a quelque quarante-cinq ans, les enduits extérieurs furent refaits, on vit apparaître le tracé des grandes fenêtres cruciformes auxquelles ont été substituées sous Louis XIV les ouvertures que l'on voit encore. Le cabinet des livres était au rez-de-chaussée ; la maison appartient aujourd'hui à M. Henri Blondel, ancien notaire.

chet, Pierre Palliot, les abbés de Longuerue, de Choisy et de Dangeau. Joly de Blaisy était en correspondance avec plusieurs d'entre eux. Le célèbre collectionneur Roger de Gaignières, qu'il a quelque peu maltraité dans ces mémoires, et fort injustement à notre avis, nous a conservé un certain nombre de ses lettres (1).

On n'a point la prétention d'attacher à ces souvenirs plus d'importance qu'ils n'en méritent, mais quand ils ne serviraient qu'à prouver la haute autorité des parents et la respectueuse déférence des enfants au XVIIe siècle, peut-être y aurait-il une leçon et un enseignement, profitables pour les générations contemporaines élevées dans des idées d'une complète indépendance. Il serait ingénieux d'établir que ces idées d'indépendance absolue doivent contribuer à l'élévation de l'état moral des couches sociales destinées à voir le commencement du XXe siècle.

ERNEST PETIT.

Vausse, septembre 1898.

(1) Ces lettres sont à la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 24.983, fol. 277 et suivants. Nous en avons analysé quelques-unes dans l'introduction du tome V des *Ducs de Bourgogne de la race capétienne*. Voir lettre à M. Léopold Delisle, de l'Institut : *Roger de Gaignières et Pierre Palliot.*

SOMMAIRE

Famille d'Antoine Joly de Blaisy. — Son enfance. — Ses premiers précepteurs; Barbier d'Aucour; curieux détails biographiques. — Etudes de droit à Paris avec Legouz de la Berchère, son cousin. — Pension chez M. Langlois, procureur en la Chambre des Comptes. — Leçons de Bocager, célèbre professeur de droit. — Joly prend ses licences à Orléans, revient à Dijon. — Gaspillages et perte de temps. — Rentrée à Paris en pension chez Le Coussin, avocat au Parlement. — Promenades sur la Loire avec M. Maleteste. — Vie des jeunes gens de famille à Dijon. — Folles dépenses et dettes. — Voyage en Italie avec MM. Maleteste, du Thil, Berthier, Lantin de Montagny et autres. — Six mois à Rome. — Retour à Dijon.

Projets de mariage avec la fille du président des Barres, qui épouse Pierre de Bauffremont, marquis de Listenois. — Autre projet. — Refus d'une charge de conseiller. — Rapport de famille entre les Joly, les Bernardon, les Bouhier, les Perreney de Grosbois. — Belle carrière de M. de la Berchère, d'abord aumônier du roi, puis promu à divers archevêchés. — Relations de Joly de Blaisy à Paris. — Mort de son père. — Sa réception comme conseiller au Parlement de Paris à la troisième chambre des enquêtes. — Ses amitiés avec MM. de Brou, de Montchal, de Caumartin, de Richebourg, etc... Mme de la Berchère, née d'Eaubonne, le fait son exécuteur testamentaire. — Négligence dans la direction de ses propres affaires. — Régie confiée à M. Fourneret, secrétaire du roi. — Ses dépenses de constructions au château de Blaizy. — Son train de maison à Paris.

Intimité de Joly de Blaisy avec M. de Harlay, gendre du chancelier Boucherat, et successeur de l'intendant Bouchu. — Intrigues pour les charges de Présidents au Grand Conseil. — Bignon, de Brou, du Tillet, etc... Cérémonie de la réception de Joly comme président. — Lettres de vétérance comme conseiller. — MM. de la Briffe, Portail, Rossignol, Dubois de Courcelier, de Montholon, de Verthamon, Le Normand, etc. — Sociétés et compagnies de Mmes de Richemont, de Caumartin, Berthier, de Mesmes, Bouchu, etc... — Maladie nerveuse, tristesse et mélancolie. — Eaux de Bourbon-l'Archambaut. — Intrigues auprès du prince de Condé pour la place de premier président au Parlement de Bourgogne, après la mort de Nicolas Bruslart. — Joly refuse la place et diverses autres faveurs en raison de sa santé.

Retraite et solitude. — Bibliothèque de Joly de Blaisy cataloguée par Blanchard, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Réminiscences et souvenirs des amis. — Détails sur Roger de Gaignières, sur Pierre Palliot, historiographe du roi et autres. — Mme de Caumartin lègue 250.000 livres à Joly de Blaisy par un testament dont le chancelier de Pontchartrain fut l'exécuteur. — Effet produit par ce legs ; mécontentement du président de Croizet, l'un des héritiers. — Retour en Bourgogne.— Projets de retraite et d'un règlement de vie.

J'ay fait bien des fautes en ma vie, et s'il m'en reste encore quelque souvenir, c'est plutôt pour les repasser dans l'amertume de mon cœur, pour en demander pardon à Dieu, et inviter ceux qui viendront après moi de n'en pas faire de semblables, et non pour m'excuser, que je me suis avisé d'en écrire quelque chose. Il y en a quelques-unes dont il n'est pas à propos de parler parce qu'elles ne me regardent pas seul, et parce que la prudence ne le permet pas. Il est toujours bon de s'humilier soi-même, mais c'est quand cela

peut être de quelque utilité pour notre salut et pour l'édification de notre prochain.

Je suis né le 6 janvier 1649. Mon père s'appelloit George Joly (1), chevalier, baron de Blaisy, et ma mère Elisabeth Bernardon, fille de M. Bernardon (2), seigneur de Grosbois, qui est mort doyen du Parlement, homme très habile et très laborieux, fort estimé au Palais, et de Hélène de Poligny (3). Mon parrain fut Antoine Joly (4), baron de Blaisy, greffier en chef du Parlement et secrétaire des États de Bourgogne, homme d'un

(1) George Joly, né à Dijon, le 20 février 1610, mort dans la même ville le 2 mars 1679, président au Parlement de Dijon le 29 décembre 1644. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits. Son fils, auteur de ces mémoires, a publié : *Abrégé de la vie de Georges Joly, chevalier, baron de Blaisy, président à mortier au Parlement de Bourgogne*, Paris, 1678, in-4. On a deux portraits de ce personnage, l'un in-4, gravé par Edelinck, accompagnait sa biographie, l'autre in-fol. fut gravé par P. Landry, en 1664. A défaut du portrait de l'auteur de ces souvenirs, on a cru devoir donner ici celui de son père par Edelinck, qui est beau et peu commun. Les Joly de Blaisy avaient leur sépulture dans l'église, aujourd'hui détruite, des Cordeliers de Dijon ; la statue de Georges de Blaisy, par Jean Dubois, se voit aujourd'hui dans la chapelle de l'hospice Sainte-Anne.

(2) Guillaume Bernardon, seigneur de Grosbois et de Corcelles-les-Arts, fils d'Etienne et d'Elisabeth Lenet, conseiller au Parlement de Dijon dès 1625, marié en premières noces à Hélène de Poligny, et ensuite à Charlotte de Cirey, fille de Bénigne, seigneur de Magny, conseiller au Parlement et de Marie Jaquot.

(3) Hélène de Poligny, fille de Jean, seigneur de Drambon, conseiller au Parlement, et de Marie Gonthier.

(4) Antoine Joly, baron de Blaisy, seigneur d'Ecutigny, député aux Etats généraux en 1614, grand-père de l'auteur, marié deux fois, 1° avec Jeanne Morin, 2° avec Claudine Jaquot.

grand mérite et d'une grande habileté, estimé des gouverneurs et des ministres ; il n'en faut point d'autre preuve que la bonne conduite qu'il a toujours eue dans le cours de sa vie qui a été de quatre-vingt-quatre ans. Ma marraine fut Marie Lenet, femme d'Etienne Bernardon, mon bisaïeul, mort aussi doyen du Parlement.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, parce que l'on en peut voir ce qui est de principal dans un petit abrégé qui a été fait de la vie de George Joly.

J'ai été élevé dans la maison de mon père jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, et je finis mes études de philosophie, aiant toujours été au collège des R. P. Jésuites, pour lesquels je ne saurois avoir trop de reconnoissance, puisque je leur suis redevable de tous les soins qu'ils ont bien voulu prendre pour m'instruire dans les sciences et pour m'inspirer des sentiments de vertu et de piété.

J'ai eu pendant ce temps-là deux ou trois précepteurs, mais entr'autres un qui étoit de Langres, et qui s'est distingué dans le monde ; il s'appelloit Barbier (1). Quand il sortit du logis,

(1) Les curieux détails biographiques fournis par M. Joly de Blaisy ne figurent nulle part ailleurs. Jean Barbier d'Aucour naquit à Langres en 1641 et mourut à Paris le 13 septembre 1694. Il avait fait ses études à Langres et à Dijon, et plus tard fut répétiteur au collège de Lisieux en même temps qu'il faisait son droit. Il devint membre de l'Académie française en 1683. On a de cet auteur plusieurs pièces : *Onguent pour les brûlures ou le secret d'empêcher*

il s'en alla à Paris croyant faire fortune ; il avoit du mérite et écrivoit joliment en vers et en prose, et s'il avoit eu du bonheur et du manège pour se faire valoir, il auroit pu la rendre plus considérable. Je dirai par occasion ce que j'en ay sçu. Il avoit de l'esprit et du talent pour la poésie ; il commença par se faire connoître par une explication d'une énigme au collège des Jésuites ; comme il étoit vif, ainsi que les Langrois le sont ordinairement, et que ces bons Pères sont délicats, il lui échappa quelque chose qui ne leur plut point, depuis ce temps-là, il n'y eut plus grand commerce entre eux.

Pour lors MM. du Port-Roial faisoient du bruit dans le monde, M. Barbier fit connoissance avec quelques-uns, mais comme il étoit d'un naturel fort timide, et qu'il n'avoit pas de quoi subsister, il fut contraint de se mettre en pension chez un libraire qui n'étoit pas fort riche et qui vendoit en cachette quelques livres de ces messieurs. Dans la suite, M. Barbier épousa sa fille, et n'en fut guère plus à son aise.

M. Barbier se fit recevoir avocat, plaida sa

les Jésuites de brûler les livres ; Sentiments de Cléanthe sur les entretiens d'Ariste et d'Eugène par le père Bouhours ; les Gaudinettes, recueil de satires ; *Apollon vendeur de Mithridate,* satire contre Racine, et quelques remarques peu importantes sur divers sujets. Aux visiteurs étonnés de sa pauvreté pendant sa dernière maladie, Barbier répondait : *ma consolation est de ne pas laisser d'héritier de ma misère.*

première cause, et j'ai ouï dire qu'il demeura court, ce qui le fit retirer du barreau, mais cela ne l'empêcha pas d'écrire très poliment, car il en étoit fort capable. En effet, M. de Verthamon de Villemont, maître des requêtes, aiant eu cette grande affaire contre M. l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe de Beaumont, qui fit tant de bruit, et qui mit si fort en colère le roi, le meilleur prince du monde et le moins sujet à cette passion, on soupçonna que M. Barbier fit le factum qui étoit rempli de choses très fortes et peu judicieuses, en sorte que M. de Verthamon pour faire satisfaction à M. l'archevêque fut mis à la Bastille.

Je pense que M. Barbier ne fut pas connu pour être l'auteur de ce libelle, ou tout au moins qu'il n'y avoit pas travaillé seul. Il fit ensuite quelques ouvrages où il ne mit pas son nom, et le père Bouhours aiant mis au jour les *Entretiens d'Eugène et d'Ariste*, M. Barbier en fit la critique qui fut assez estimée. Cela ne le rendit pas plus riche ; mais il eut dans la suite une occasion où il auroit pu, ce semble, le devenir, car M. Colbert qui cherchoit des gens d'esprit pour l'éducation de MM. ses fils, le choisit pour être précepteur de M. d'Ormoy, qui fut depuis appelé M. de Blainville, et qui fut reçu en survivance de la charge de surintendant des bâtiments, qu'il n'a pas gardée.

Ce fut dans ce tems là que M. Barbier, qui avoit pris le nom d'Aucourt, fut reçu à l'Académie françoise par la recommandation de M. Colbert. Il ne tira pas de grands avantages de la fortune de ce grand ministre ; il se mit dans une affaire des bois de Normandie, où il croioit faire de grands profits, mais comme ce n'étoit pas un négoce trop propre à un homme de lettres, quoique ses associés fussent plus fins que lui, ils n'y réussirent pas ; aussi, au lieu d'avoir profité, ils n'eurent que des procès de reste, où M. Benoist, mon bon ami, qui le connoissoit, et moi, lui avons rendu de grands services. Il retomba dans son premier état, et fut contraint de se mettre encore précepteur ou gouverneur de M. de La Meilleraye avec des appointemens médiocres, dont il se plaignoit quelquefois à moi, car il venoit me voir de tems en tems, mais toujours avec un air embarrassé, ce qui marquoit bien qu'il n'étoit pas à son aise. Je pourrois dire sans reproche que je lui ai prêté quelques pistoles de bien bon cœur.

Depuis ce tems là, je ne sais pas trop ce qu'il est devenu; j'ai cru que je pouvois faire cette digression pour montrer que le choix, que l'on avoit fait de ce précepteur pour moi, n'étoit pas mauvais, puisque de bien plus grands seigneurs que moi s'en sont servi. Je l'ai fait aussi pour dire quelque chose

d'un homme qui n'étoit pas trop connu d'ailleurs.

Mais pour revenir à ce qui me regarde, l'on m'envoia à Paris pour étudier en droit, aussitôt que j'eus fait ma philosophie, où j'avois assez bien réussi, aiant soutenu des thèses avec applaudissement.

M. l'abbé de La Berchère (1), mon cousin germain, et à peu près du même âge que moi, avec qui j'ai toujours vécu comme avec un frère, avoit été envoié deux ans auparavant au collège d'Harcourt pour y faire sa philosophie, parce qu'il vouloit prendre des degrés en Sorbonne. Nous avions étudié jusqu'en rhétorique ensemble sous le P. Francelet à Dijon où il demeuroit, parceque madame sa mère (2), s'y étoit retirée depuis la mort de M. le premier président de Grenoble, son mari. Elle vivoit avec mon père, son frère, dans une si grande union qu'on peut dire que ces deux personnes, des premiers de la ville, y donnoient un

(1) Charles Le Gouz de la Berchère, né à Dijon en 1647, fils de Pierre, premier président au Parlement de Grenoble et de Louise Joly, tante de l'auteur. Charles fut nommé, en 1677, évêque de Lavaur; en 1683, archevêque d'Aix; en 1687, archevêque d'Alby; en 1703, archevêque de Narbonne. Il était membre honoraire de l'Académie des sciences de Montpellier, il composa plusieurs ouvrages et mourut à Narbonne le 2 juin 1719.

(2) Louise Joly, fille d'Antoine, baron de Blaisy, greffier en chef du Parlement, femme de Pierre Le Gouz de la Berchère, cité dans la note qui précède.

exemple d'une vertu et d'une modestie rare, qui font le bonheur des familles.

Quand M. l'abbé de La Berchère sortit du collège d'Harcourt, j'avois aussi achevé ma philosophie sous le P. Le Moleur. On chercha proche de la Sorbonne un endroit pour nous mettre en pension et nous faire demeurer ensemble, afin que je profitasse d'une si bonne compagnie, et aussi des soins de M. Brelot, qui étoit son précepteur, et qui depuis qu'il est entré avec lui ne l'a jamais quitté.

Le bon homme M. Merle, ancien domestique de la maison, qui avoit servi chez mon grand-père, fut choisi pour me mener à Paris dans le carrosse de voiture, et pour me mettre entre les mains de M. Brelot.

Nous tombâmes heureusement chez M. Langlois, procureur en la chambre des comptes, qui voulut bien prendre des pensionnaires, et qui loua pour cet effet une assez grande maison de madame Le Maître de Ferrière, en la rue des Mathurins. La réputation de M. l'abbé de la Berchère, qui passoit déjà pour un modèle de vertu, et qui avoit de très bonnes mœurs et un grand attachement à l'étude pour parvenir comme il a fait aux premières dignités de l'Église, fit que plusieurs personnes de condition, qui vouloient aussi faire étudier leur fils en Sorbonne, recherchèrent à les mettre en sa compagnie chez M. Langlois, où nous

étions fort bien. M. l'abbé le Jay, depuis évêque de Cahors, M. l'abbé de Gourgue (1), depuis évêque de Bazas, et M. son frère (2) qui est encore président à Bordeaux, M. l'abbé de Brou (3), d'un rare mérite et qui est mort depuis évêque d'Amiens, y vinrent; ensuite quelques autres; nous étions ainsi quelquefois sept ou huit pensionnaires. M. l'abbé de Bezons, non pas celui qui est archevêque de Bordeaux, mais celui qui est à présent maréchal de France, y vint demeurer pendant quelques mois; mais ne se sentant pas propre à la profession ecclésiastique à laquelle M. son père, conseiller d'Etat, le vouloit engager par un bénéfice qu'il lui avoit déjà fait avoir, et n'osant pas lui déclarer sa volonté, un beau matin laissa sur sa table un billet, par lequel il lui déclaroit qu'il alloit se jeter dans les troupes. M. son père fut deux ans sans savoir où il étoit, ou du moins faisant semblant de ne pas le savoir, car on dit que, l'aiant enfin découvert, il lui fit donner sous main quelque petite chose pour l'aider à subsister, et

(1) Jacques-Joseph de Gourgue, évêque de Bazas, en 1684, décédé en 1724, prélat recommandable par une vie exemplaire. Il était fils de Jean de Gourgues, baron de Vayres, président à mortier au Parlement de Bordeaux, décédé en 1684.

(2) Jean-François-Joseph de Gourgue, marquis de Vayres et d'Aulnay, né le 3 décembre 1670, décédé le 24 juillet 1734.

(3) Henri Feydeau de Brou, d'abord aumônier du roi, puis évêque d'Amiens, mourut en 1706. Les souvenirs du marquis de Blaisy furent écrits longtemps après cette date.

le recommanda à des officiers principaux de l'armée où il étoit. Ce parti, comme on peut le voir à présent, ne lui a pas mal réussi, puisqu'il est parvenu à la première dignité de la guerre. Je remarquerai en passant que M. de Bezons, conseiller d'Etat, son père, a été des plus heureux en fils, puisque les trois qu'il a eus ont été tous trois dans leurs professions des premiers et des plus excellens. Je veux dire M. de Bezons, intendant de Guienne, conseiller d'état très estimé et très aimé, contre l'ordinaire des intendants; M. l'archevêque de Bordeaux, une des meilleures têtes du clergé, et M. le maréchal, dont je viens de parler.

Pour moi, qui n'étois pas destiné à la profession ecclésiastique, et qui n'ai point pris ce parti là, dont je me suis bien repenti, car ne m'étant jamais marié, et n'en n'aiant jamais eu envie, j'aurois cent fois mieux fait.

Je suivis donc ma destinée, et j'étudiai en droit chez M. Bocager, le plus célèbre docteur de ce temps là, qui demeuroit dans le cul de sac de la rue de la Tissanderie. C'étoit un peu loin de la rue des Mathurins, et comme dès ce temps là j'étois un enfant gâté, j'allois souvent en chaise chez lui, et avois cette délicatesse là, et peut-être cette vanité d'être distingué de mes camarades, et je dépensois mon argent mal à propos, n'aiant pas ce bon jugement de voir que des personnes qui

26

me valoient bien, et même plus, venoient de bien plus loin à pied.

J'ai dit que j'étudiois chez M. Bocager, mais outre cela j'avois un répétiteur, nommé M. de Rocole, qui vendit ses bénéfices, et qui s'en alla en Allemagne chez un prince de la maison de Brunsvick, où il éleva les princes ses enfans, et se maria. Comme nous étions dans la rue des Mathurins, ce M. de Rocole avoit souvent la commodité de venir au logis. La maison où nous demeurions appartenoit, comme je l'ai dit, à Mme Le Maître de Ferrière, et nous fîmes connoissance avec M. son fils, homme de condition, petit-fils du premier président Le Maître, si célèbre, et dont la famille est des plus considérables de la robe.

J'ai conservé cette amitié avec M. de Ferrière, jusqu'à sa mort. Je parlerois volontiers de lui, car il avoit mille bonnes qualités. Il étoit d'un esprit assez singulier ; cela pourra revenir dans la suite, mais celui à qui j'ai conservé une liaison d'amitié plus étroite, c'est M. de Verthamon de la Villeavrey, fils de M. de Villemont, qui demeuroit dans notre même rue des Mathurins, à l'hôtel de Clugny. Je peux dire que c'est un vrai et fidèle ami, et quoique nous n'aions pas toujours eu occasion de nous fréquenter aussi souvent que deux intimes amis l'auroient pu faire, nous n'avons jamais cessé d'être fort attachés

l'un à l'autre, comme je le pourrois prouver par une confiance qu'il avoit en moi et même toute sa famille, M. l'abbé de Verthamon, son frère, depuis évêque de Pamiers, et M. son frère, conseiller au Parlement.

J'écris tout ceci sans art, et suivant qu'il me vient en pensée, et je suis ravi de me souvenir de mes amis, à mesure que cela se présente.

Après que j'eus fait mes études de droit, j'allai à Orléans prendre mes licences, et on me fit revenir à Dijon pour me faire recevoir avocat. Mais comme j'étois en ce temps là de mauvaise humeur, et que je ne répondois pas à la tendresse et à l'amitié du meilleur père du monde, je m'étois mis en tête de m'établir à Paris, croiant qu'ayant de grands biens et pouvant faire l'homme d'importance, j'y ferois grande fortune, peut-être aussi à cause que je voiois que mes cousins de La Berchère, qui avoient de bien meilleures raisons que moi pour s'y établir, n'avoient pas voulu demeurer à Dijon.

J'avois oublié de dire que quand j'allai à Paris, mon père me donna des lettres de recommandation, pour les présenter à quelques-uns de nos parents, à Mme de Fleury (1), mère de M. de

(1) Charlotte de Bourlon, fille de Mathieu de Bourlon, conseiller d'Etat, mariée en 1634 à Jean, seigneur de Fleury, d'abord conseiller au Parlement de Bretagne, puis conseiller au grand conseil en 1631.

Fleury (1), conseiller au Parlement, qui demeuroit en ce temps là auprès de l'hôtel de Bourgogne. Elle s'appelloit Bourlon, sœur de M. l'évêque de Soissons de ce temps là. C'étoit elle qui eut la commission, lorsque mon père se maria, d'acheter tous les présents de nopce, le beau fil de perles et un fort beau point de Gênes, dont j'ai trouvé tous les mémoires. Le fil de perles coûta six mille livres, je l'ai encore, et le point de Gênes cinq cents livres, un très beau cabinet d'ébène, que j'ai donné à Mme de Norges.

Mon père étoit trop bon ; il me donnoit trop d'argent, dont j'abusois en me faisant habiller proprement. Il souffroit que j'eusse deux laquais, ce qui étoit contre l'usage, et qu'aucun de mes camarades n'avoient, quoique de même condition.

Je n'avois plus personne qui me retînt ; je n'étois pourtant pas débauché, mais je me laissois entraîner par des amis qui faisoient des parties de divertissement dont ils me mettoient. Je n'étois de bonne humeur que hors du logis. Ma mère étoit presque toujours au lit incommodée, et d'une certaine humeur mélancolique dont je n'ai peut-être que trop hérité. Elle ne prenoit

(1) Jean-François, seigneur de Fleury, avocat-général au Parlement de Metz, en 1660, puis conseiller au Parlement de Paris, en 1664, marié la même année à Madeleine Talon, fille de Joseph-Omer Talon, lieutenant-général à la table de marbre, puis avocat-général au Parlement de Paris, en 1697.

aucun soin du ménage, de sorte que quoique la maison fut une maison dont le mari et la femme fussent les plus honnêtes gens du monde, elle n'étoit pas aussi bien réglée que beaucoup d'autres de gens de moindre importance, chez lesquels il n'arrivoit pas si souvent des désordres, auxquels je tiens que des pères de famille doivent avoir attention.

Je perdois ainsi mon tems comme la plupart des jeunes gens de la ville ; on me renvoia à Paris. Mon père qui étoit sage, mais comme j'ai dit, trop bon, eut la complaisance de me laisser sur ma bonne foi, quoique néanmoins avec précaution.

On me mit en pension chez M. Le Coussin (1), avocat en Parlement, rue de Bièvre, qui étoit de Langres. Il avoit été précepteur de M. de la Berchère, maître des requêtes, lorsqu'il étoit au collège d'Harcourt. Ensuite, il s'étoit mis à suivre le barreau, et eut le bonheur, comme il ne manquoit pas d'esprit, d'entrer chez M. Amelot, premier président de la cour des aides, qui le mit auprès de M. son fils, comme on en met auprès des personnes de condition de robe pour étudier avec eux et fréquenter ensemble le barreau.

M. le Coussin sçut profiter de cet avantage ;

(1) La famille Le Coussin avait des ramifications en Bourgogne, et Pierre Palliot en a fait la généalogie restée manuscrite, qui figure à la bibliothèque de Dijon sous le n° 209 du fonds Baudot.

il travailla avec le père, et le fils fut emploié à plaider à la cour des aides, mais le père étant mort et le fils ayant succédé dans la charge de premier président qu'il ne garda pas longtemps, car il mourut peu après, M. le Coussin vola de ses propres ailes, et, s'étant mis en son ménage, il me prit en pension, mais je ne scus pas profiter de ce que j'aurois pu apprendre auprès de lui ; il est vrai qu'il étoit toujours au Palais ou dans son cabinet, à travailler.

J'étois d'une humeur particulière ; je ne voiois que peu de personnes, né sortois que rarement ; il est vrai que j'étudiois, mais des choses qui n'étoient pas du métier auquel j'étois destiné.

Après avoir été quelque temps à Paris, je ne me souviens pas bien si ce fut pendant les vacations que nous allâmes, M. Maleteste (1) et moi, nous promener sur la rivière de Loire à Orléans, Tours, Angers, Nantes, La Rochelle, Bourges, et nous revînmes passer l'hyver à Paris, après quoi on nous fit revenir à Dijon.

M. Berthier (2), qui a été conseiller au Parle-

(1) Etienne Maleteste, seigneur des Tarts, conseiller au Parlement, qui épousa Louise-Bernarde Joly d'Ecutigny. François, père d'Etienne, avait été un avocat distingué du Parlement de Bourgogne et avait occupé la mairie de Dijon, en 1651.

(2) Claude-Bénigne Berthier, d'abord conseiller au Parlement de Dijon, puis en celui de Paris, et commissaire aux requêtes du Palais, décédé le 2 juillet 1682. Il eut de Louise-Marie de Machault un fils, Louis-Bénigne Berthier de Sauvigny, qui fut président de

ment de Paris, fils de M. Berthier, trésorier d'état, étoit aussi notre bon ami et camarade, ainsi que c'est la coutume entre compatriotes, et nous avons toujours été bons amis. Car j'ose dire que tous ceux avec lesquels j'ai eu le bonheur de l'être une fois, je ne me suis jamais brouillé avec aucuns, et comme j'étois d'humeur assez honnête, doux, point querelleur ni difficultueux, chacun s'accomodoit assez de moi. Je n'étois point propre à exciter la joie ou les divertissements, mais je ne les troublois point.

Il fallut encore revenir à Dijon, où mon père souhaitoit de m'attirer, mais mon humeur recommançoit toujours. Je voulois avoir un carrosse, chose ridicule en ce tems là, ou aucun des jeunes gens, même en charge, n'en n'avoient, et où les carrosses étoient très rares.

Il fallut pour nous occuper, parce qu'on ne donnoit point de dispenses, il fallut dis-je, pour ne pas nous laisser croupir dans l'oisiveté et dans la débauche, à laquelle dans Dijon les enfans de famille ne sont que trop portés, nous envoier voiager.

Je dirai ici avec regret, même avec quelque sorte de honte pour ceux qui favorisent la débauche, le luxe et la dépense des enfans de famille, qu'il

la cinquième chambre des requêtes du Parlement de Paris, marié à Jeanne Orry, sœur du contrôleur général des finances, et qui mourut en septembre 1745.

y avoit dans la ville un commerce honteux de personnes que je ne nommerai pas, dont les filles sont présentement parfaitement établies, et très honnêtes gens, qui prêtoient à gros deniers. Nous trouvions tant d'argent que nous voulions par le moien des notaires qui gagnoient horriblement sur nous; un Maufou, un Tristan et quelques autres prenoient des cent livres par sac de mille livres. Si je disois en cet endroit combien je devois quand j'allai en Italie, et combien j'ai emprunté encore jusqu'à la mort de mon père, je devrois mourir de honte et de regret,

MM. de Cirey, Gonthier (1), Du Thil, Berthier, Maleteste, Montagny (2) étoient de notre bande; mais comme M. Gonthier étoit plus âgé que nous, et M. de Cirey aussi, on vouloit qu'ils fussent cautions. Je n'ai jamais sceu ce que c'étoit que l'épargne ny le ménage, ny faire réflexion que mes dépenses frivoles et inutiles rendent plus méprisable qu'elles n'attirent de considérations de ceux qui, tant que vous avez quelque chose, vous le mangent, et après cela se moquent de vous.

Je me résolus donc à faire le voiage d'Italie, je

(1) La famille Gonthier compte à cette époque quatre conseillers au Parlement de Bourgogne ; elle eut plus d'une alliance avec les Joly.

(2) Jean-Baptiste Lantin, seigneur de Montagny et de Montcoy, fils d'Etienne et de Catherine Maleteste, fut conseiller au parlement et épousa Philiberte-Constance, fille d'Edme Perret, aussi conseiller au parlement, dont il eut quatre enfants.

ne sais comment. Jamais personne n'a été moins propre à la fatigue, ni moins curieux que moi. Mon père fit la partie avec M. Maleteste le père, M. Lantin et d'autres; mais, comme j'avois l'entêtement de Paris, je voulus avoir des compagnons de ce pays là. Il se rencontra par hazard un M. Tiersons, fils d'un maître des requêtes, originaire de Bretagne, avec lequel je fis la partie. Nous rejoignîmes ces MM. de notre païs à Lyon ; ou nous donna des lettres de recommandation pour les principales villes d'Italie. Je me souviens que M. le marquis de Varennes, qui s'étoit retiré à la cour de Turin pendant un certain temps pour quelques affaires qu'il avoit eues en France, nous en donna pour MM. de Cagnolle et d'autres gens de qualité qui nous reçurent fort bien. Nous allâmes à Gênes, ou nous restâmes plusieurs jours. Nous avions des lettres de recommandation pour les R. P. jésuites, entre autres pour un Père de la mission de Spinola.

Nous nous étions fait accompagner par les chemins de quelques jeunes gens sans les connaître ; nous logions ensemble dans une même auberge, et nous couchâmes dans une même chambre à Gênes. Il y en avoit un qui étoit de Lyon, je ne sais de quelle condition, mais de peu de mine ; je fus volé, car un matin voulant me lever pour m'habiller, ma culotte se trouva perdue, où il y avoit environ trente pistoles et quel-

ques bijoux. Je fis grand bruit, mais cela ne produisit rien. J'ai toujours soupçonné que c'étoit cet homme de Lyon, et je remarque ceci pour faire voir qu'il ne faut pas aisément se mettre en compagnie de gens inconnus et de peu de considération.

Nous allâmes ensuite à Milan, à Bologne, à Florence, à Sienne, où nous apprîmes que l'on alloit couronner le pape Clément X, qui venoit d'être élu (1). Nous nous proposâmes de prendre la poste. Je n'étois pas bon courrier, et en voulant monter à cheval, je tombai sans me blesser ; cela me dégouta, je restai avec mon valet de chambre, et ces Messieurs firent diligence pour voir les cérémonies.

Pendant que je venois à petites journées, nous trouvâmes MM. du Thil, Montagny, et autres bourguignons, M. le comte de Tavannes, M. de Saint-Abre ; nous nous logeâmes bien, et prîmes équipage ensemble, et fîmes comme les françois font ordinairement, beaucoup de folies et dépenses ridicules. Nous nous associâmes tous les bourguignons ensemble et faisions assez bonne chère, recevant tous les autres françois assez honorablement.

M. le duc de Chaulnes, ambassadeur, partit

(1) Clément X fut élu pape le 29 avril 1670, à l'âge de quatre-vingts ans, après un conclave de quatre mois.

peu de tems après le conclave. Il y avoit à Rome M. le chevalier de Lorraine, exilé; il avoit avec lui M. le marquis de Janzé, père de M. le marquis de Janzé que j'ai connu depuis à Paris, beau-frère de M. de la Villeavrey. Ce n'est pourtant pas de là qu'est venue notre connaissance, mais de M. de Caumartin, de madame la marquise d'Uxelles, et autres personnes qu'il fréquentoit.

M. le comte de Marsan vint trouver M. son frère, il eut la petite vérole qui couroit à Rome prodigieusement; les grandes personnes en réchappoient, les enfans en mouroient; plus de deux mille, dit-on, en périrent. Je ne sais si c'est en allant à la porte de M. le comte de Marsan, comme les autres françois, pour m'informer de l'état de sa santé, mais enfin je fus assez malheureux pour prendre la petite vérole, et assez heureux pour en guérir. D'abord tous mes camarades se retirèrent de moi, il ne me resta plus qu'un valet de chambre et un autre valet. Heureusement que le Père Courtot, cordelier, qui étoit député de son ordre pour affaire importante, me venoit voir quand il pouvoit. Après avoir été tout couvert de petite vérole, et pendant trois ou quatre jours en danger, j'en réchappai.

Je demeurai longtemps à Rome, car j'y ai séjourné pendant environ six mois avec tous mes camarades de Dijon, et près de six mois avec

M. l'abbé de Dangeau (1), avec lequel je fus assez heureux de faire connaissance. Il étoit arrivé depuis peu de Pologne, et suivoit la profession des armes, étant de la religion P. R. Mais s'étant converti, il avoit été nommé camérier du Pape. C'étoit une personne de qualité, de distinction, d'esprit et de mérite, le plus aimable et du meilleur commerce du monde, que j'ai retrouvé à Paris le même, c'est-à-dire très honnête et très aimable.

Je le quittai avec regret, et revins joindre nos MM. de Bourgogne à Venise, où nous passâmes trois semaines, et revînmes par les Alpes à Lyon. Ces MM. ont bien plus profité de leur voiage que moi, car ils étoient bien plus curieux de musique et de beaux-arts, et moins paresseux. Quand on dit à M. le président, mon père, que j'avois la petite vérole, il répondit : *je ne me défiois pas de celle-là.*

Je pourrois dire à ma louange que quoique je n'aie pas été toujours tout à fait sage, je n'ai jamais donné dans aucun excès de débauche. MM. nos camarades étoient un peu moins rete-

(1) Louis de Courcillon, abbé de Dangeau, né en janvier 1643, décédé le 1er janvier 1723. Ce grand voyageur avait parcouru toute l'Europe. Après avoir été envoyé en Pologne, il fut nommé lecteur du roi et recueillit de nombreux bénéfices ecclésiastiques. Il fut nommé membre de l'Académie française, en 1682, à la place de l'abbé Cottin.

nus que moi, mais pourtant vivant honnêtement, sans jamais s'abandonner à toutes sortes de personnes, comme cela ne se pratique que trop par ceux qui ont cette inclination.

Lorsque nous fûmes de retour en notre païs, au lieu de remercier mon père de tant de grâces, de bontés et d'affection qu'il me témoignoit, je fus de la plus méchante humeur qu'on ne peut exprimer. J'ensevelirois cela dans un éternel silence, si Dieu ne m'avoit fait la grâce, plusieurs fois devant sa mort, de lui en demander mille fois pardon, et d'en avoir versé un torrent de larmes. Ma mère, qui étoit bonne, m'excusoit, et comme je l'ai déjà dit, les infirmités qui la retenoient dans son lit l'empêchoient de prendre garde à son ménage, et elle n'excitoit pas mon père contre moi, trop occupé qu'il étoit des affaires du Palais, ou des arbitrages dont il étoit accablé pour établir ses enfans. C'est une chose admirable de voir comment ce grand homme, un des plus illustres magistrats qui ait été dans la province, rendoit service à tout le monde. Il n'y a guère de seigneurs et de personnes considérables dans le païs qui ne lui ait quelque obligation particulière, et pour ce qui est des principales familles de la ville, il n'y a guère de mariage ou d'affaire importante où l'on ne se soit servi de son entremise. Il conservoit son bien qui étoit très grand, plutôt par économie et frugalité que

par attention à le faire valoir, et pendant ce temps là, il sembloit qu'il négligeoit d'avoir de grandes vues pour ses deux fils, qu'assurément il auroit pu placer avantageusement.

Il est vrai qu'en ce tems-là, les dispenses pour entrer en charge étoient assez difficiles à obtenir. M. Colbert, qui vouloit abaisser la robe, ou du moins remédier au prix excessif des charges, avoit fait faire des déclarations qui éloignoient fort les jeunes gens des entrées dans les cours souveraines. Ceux qui n'étoient pas pressés de se dépouiller de leur charge ou de leur argent n'étoient peut-être pas fâchés de ces obstacles, mais je peux dire que mon père n'étoit pas de ce nombre, et s'il ne se pressoit pas, c'étoit plutôt parce que de son naturel il n'étoit pas empressé et qu'il étoit trop prudent, que par aucune autre raison.

Il y avoit dans notre voisinage, vis-à-vis de notre maison où nous demeurions, dans la rue Saint-Étienne, une héritière (1), fille de feu M. le président des Barres. Tout le monde de la ville, qui se mêle toujours de raisonner sur les affaires d'autrui, me la destinoit ; et en effet rien n'étoit plus convenable. M. le président des

(1) Marie des Barres, fille de Bernard, marquis de Mirebeau, président à mortier, et de Antoinette de Beauclerc d'Achères.

Barres étoit un peu notre parent, et dans la tutelle de mon père le premier nommé. Il avoit plus que personne connoissance de l'état de ses biens, qui consistoient en grandes terres comme Mirebeau, Ruffey, Vanvey, et en belles maisons ; il est vrai qu'il y avoit quelques dettes et qu'il falloit débrouiller tout cela, ce qui fut cause que M. Chauvelin, qui est conseiller d'Etat, et qui en ce tems là étoit intendant de Franche-Comté, cherchant quelque bon parti pour se marier par la faveur de M. Le Tellier, rechercha cette demoiselle, mais aiant approfondi l'état de sa maison, il cessa de s'y attacher, et rompit ce qui avoit été presque conclu.

Cette affaire n'auroit pas eu la même face pour moi, car mon père étant fort riche, en contrats et en argent comptant, auroit facilement débrouillé toutes ces affaires.

Madame la présidente des Barres (1), une bonne veuve fort simple, mais d'assez bonne maison, fille de M. de Beauclerc, prévôt des ordres du roi, fils d'un secrétaire d'Etat, et allié à la maison d'Estampes, et par là à plusieurs autres maisons, auroit fort souhaité que j'eusse pensé à sa fille.

(1) Antoinette de Beauclerc d'Achères, fille de Michel de Beauclerc, maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, et de Marguerite d'Estampes. Elle avait épousé en 1660 Bernard des Barres, seigneur de Ruffey, marquis de Mirebeau, président à mortier et conseiller d'État.

M. Legouz-Morin (1), conseiller au Parlement, bon homme et notre parent et ami, qui avoit d'extrêmes égards pour mon père, et qui lui avoit aussi de grandes obligations parce qu'il s'étoit mêlé de son mariage où il avoit eu de grandes difficultés, attendu qu'il avoit été dans les ordres et chanté l'Épître, gouvernoit absolument la bonne femme.

Tous les jours il invitoit mon père à penser à cette affaire ; enfin mon père m'en parla, et pendant huit jours je fus assez en train de me marier. C'est la seule fois que je me souviens d'en avoir eu quelque envie, tenté par la bonne alliance. Mais comme mon père ne m'en pressa pas beaucoup, qu'il étoit très froid et qu'il étoit homme qui faisoit de grandes réflexions, la chose en demeura là. Je m'en suis repenti ; j'aurois été, sans contredit, le plus puissant de ma robe dans la province, et qui auroit eu le plus bel établissement.

Elle a été mariée depuis à M. de Listenois (2), homme de grande qualité. Je sais bien que l'on m'a dit que Mlle des Barres n'étoit pas un aussi bon parti que l'on croioit, et qu'elle tenoit un peu

(1) Pierre Legouz, conseiller au parlement en 1649, fut substitué aux nom et armes de Morin, par le testament de Jacques Morin, conseiller au parlement, son oncle maternel, en 1646. Il épousa Catherine-Françoise Fevret.

(2) Pierre de Bauffremont, marquis de Listenois, colonel de dragons, épousa Marie des Barres, en 1681.

de l'humeur brusque de son père et de la simplicité de sa mère. Mais au surplus, elle étoit de bonne maison, et pour ce qui est de sa conduite, on n'a jamais rien dit qui ne la dut faire passer pour une personne vertueuse.

Je dirai, pendant que je suis sur cette matière, qu'une année ou deux après, je ne me souviens pas bien précisément, le greffier Pelletier (1), qui étoit homme habile et de bon sens, tout à fait dans les intérêts de notre famille, parce qu'au Palais tous les commis de greffe, dépendant de M. d'Ecutigny (2), avoient la plupart fait leur fortune chez nos grands-pères et dans notre famille, le greffier Pelletier, dis-je, vint faire une proposition à mon père d'une demoiselle, jeune, bien faite et bien élevée, à laquelle on auroit donné pour moi, en faveur de l'alliance, parce qu'on nous voioit bien apparentés et puissants en biens, on auroit donné réellement et de fait quatre cents sacs de mille livres chacun, avec espérance de plus grande somme dans la suite, ce qui s'est trouvé vrai pour un autre. Mon père m'en parla mais froidement, et comme j'étois

(1) Jacques Pelletier, seigneur de Jambles, fils de Jacques, greffier en chef au bailliage de Montcenis. Celui-ci, d'abord greffier au parlement de Dijon, devint ensuite secrétaire du roi et contrôleur en la chancellerie du parlement de Dijon.

(2) Antoine Joly, seigneur d'Ecutigny, greffier en chef du parlement et des Etats de Bourgogne, oncle et parrain de l'auteur de ces mémoires.

jeune homme, qui, comme je l'ai dit, n'avois pas envie de me marier, je n'écoutai pas cela. J'ai peut-être eu tort, car la dame a du mérite, et a eu des enfants qu'elle a mariés fort honorablement; son frère étoit de mes intimes amis. Voilà comment vont les choses du monde, qui se gouverne par des voies connues de la seule providence, et que nous devons adorer en nous humiliant de ce que nous n'avons pas scu user comme nous devions des grâces que Dieu nous faisoit.

Je retournai à Paris faire le jeune homme; j'allois et revenois sans penser à ce qui étoit le plus essentiel. Comme mon père, qui avoit infiniment de sagesse et de prudence, voioit bien qu'il falloit m'établir et commencer par me mettre en charge, étant déjà âgé de plus de vingt-sept ans, il traita d'une charge de conseiller au parlement de Dijon, et me pressa fort de la prendre. J'eus la force ou pour mieux dire l'impertinence de la refuser. Tout autre que lui peut-être se seroit emporté, et m'auroit bien appris que ce n'est pas ainsi que je devois reconnaître ses bontés. Mais quoi qu'il en soit, je n'eus d'autre punition que celle qu'on me laissa sans me donner d'autre charge, et l'on fit recevoir mon frère dans cette charge. Il falloit avoir en ce tems là vingt-sept ans pour y entrer, ce qui avoit arrêté je ne sais combien de jeunes gens, auxquels leurs pères vouloient remettre leur charge ou en acheter.

Comme la porte fut ouverte chacun s'empressa d'y entrer. Mon père, qui étoit le plus ancien par sa dignité et par ses services, arrêta tous ceux qui se présentèrent, qui ne firent aucune difficulté de lui céder. Ainsi mon frère, en entrant au Palais, eut d'abord dix à douze conseillers après lui, ce qui n'étoit pas un médiocre avantage (1).

On trouvera dans un livre, qui est écrit de la main de mon grand-père, le nombre de ses enfants et petits-enfants, et quelque chose de ce qui regarde mon frère, leur nom et leur âge ; on y trouve écrit ce qui regarde M. de la Berchère et M. d'Ecutigny. Il y a dans une page la relation de la maladie et de la mort de ma mère, qui mourut le 20 août 1672, âgée de quarante-huit ans. Ce fut une grande perte pour nous, car c'étoit une vertueuse dame, craignant Dieu, peu agissante à la vérité, mais n'aiant aucun de ces défauts qui ne sont que trop communs à la plupart des femmes, fâcheuses à leurs domestiques, coquettes ou capricieuses.

(1) Guillaume Joly, seigneur de Norges, nommé conseiller au parlement en 1674, épousa Marie-Anne de Thésut, dont il eut quatre enfants : Antoine, marquis de Blaisy, neveu et filleul de l'auteur de ces souvenirs et qui fut aussi conseiller au parlement, en 1719 ; Guillaume, également conseiller ; Philiberte, mariée à Bernard de Chanteau, et Elisabeth, qui épousa Bernard Joly, de la branche des seigneurs de la Grange-du-Pré.

M. Bernardon (1), son père, qui mourut pendant mon voiage d'Italie, ne lui fit pas tout à fait justice dans son testament. Il ne lui institua que vingt mille écus, et institua ses deux sœurs du second lit ses héritières universelles du surplus, qui montoit à de grosses sommes.

Mon père aima mieux conserver la paix et l'amitié dans la famille que de faire des procès qui n'auroient pas vraisemblablement été mal fondés, mais qui auroient troublé son repos et l'union, qui sont un des principaux bonheurs de la vie. M. Bouhier et M. de Grosbois (2), qui sont ses deux beaux-frères. et qui en ont profité, sont de parfaitement honnêtes gens, mes tantes de très vertueuses femmes, et nous avons toujours bien vécu avec leurs enfants dont le mérite et les bonnes qualités ne sauroient être trop estimés; ils sont bien établis et se soutiennent avec honneur dans le Parlement, dont on peut dire qu'ils sont le principal ornement.

Mon père est demeuré veuf le reste de sa vie, pendant laquelle on peut dire, à notre grande

(1) Guillaume Bernardon, seigneur de Grosbois et de Corcelles-les-Arts.

(2) Jean Bouhier et Nicolas Perreney, seigneur de Grosbois, tous deux conseillers au parlement, avaient épousé les deux sœurs nées du second mariage de Guillaume Bernardon avec Charlotte de Cirey, fille de Bénigne, seigneur de Magny, conseiller au parlement et de Marie Jaquot.

confusion, que nous ne lui avons pas donné une aussi grande satisfaction qu'il méritoit.

Je passe sous silence pour des considérations importantes ce qui ne me regarde pas, qui pourroit pourtant servir de grande instruction, ce qui n'a été que trop connu et dont il ne restera que trop de mémoire.

Le désir que j'avois d'avoir une charge à Paris duroit toujours, lorsque mon père mourut. Il y avoit enfin donné les mains et même écrit à quelques-uns de nos parents, comme MM. le Cocq, de la Berchère, Joly de Fleury ; on délibéroit pour me mettre au Parlement ou au grand conseil. Mon père disoit toujours qu'il n'étoit pas si riche qu'on pensoit et se défendoit auprès de ses parents et amis de pouvoir faire de grandes avances, soit pour achat, soit pour l'entretien. Il y a lieu de s'en étonner, car assurément pour notre éducation il n'avoit rien épargné. Il ne s'informoit pas trop si nous empruntions pour faire beaucoup de dépenses, ou du moins il ne nous en chatioit pas, comme il semble qu'il auroit du faire. Il étoit trop réservé et, si j'ose le dire, trop timide pour l'établissement de ses enfants et parents. Car je me souviens que comme il étoit le conseil de madame de la Berchère, sa sœur qui étoit une femme courageuse et de résolution, il fut question de songer à ce que l'on feroit de M. l'abbé de la Berchère, ses sœurs aiant été déjà mariées très noblement

et richement avec de grandes dottes, l'une avec M. le comte d'Ellin, l'autre avec M. le Cocq de Corbueille, et la troisième avec M. le marquis de Bourry, de la famille de Pellevé, qui a été la plus malheureuse.

Il fut question, dis-je, de M. l'abbé de la Berchère, qui avoit une terre en Bourgogne par préciput, et par conséquent comme un petit engagement à y demeurer pour la faire valoir. On lui proposa de le faire conseiller clerc au Parlement de Bourgogne, mais lui, qui se sentoit du courage, et sa mère, quoique petite, qui avoit une élévation et une grandeur d'âme très compatible néanmoins avec une extrême modestie et une extrême piété, n'y voulût point entendre du tout. Il est vrai qu'on craignoit aussi de déplaire à M. le premier président, leur oncle, qu'on ménageoit dès ce tems là, quoiqu'il n'en valut pas trop la peine. Il étoit bien aise d'avoir un neveu à la cour, où il avoit des vues chimériques, pensant devenir chancelier ou tout au moins secrétaire d'état.

On se résolut donc de traiter d'une charge d'aumonier du roi, qui, en ce temps là, se vendoit. On acheta celle de M. l'abbé Fyot (1), et comme

(1) Claude Fyot de la Marche, né à Dijon le 9 octobre 1630, mort le 17 avril 1721, prieur de Pontailler, 1644, aumônier ordinaire du roi, 1651, abbé de Saint-Etienne de Dijon, 1662, député du clergé, 1665, conseiller d'Etat, 1669, deux fois élu des Etats de Bourgogne. Il a publié une bonne *Histoire de l'église de Saint-Etienne de Dijon*, avec des preuves.

M. l'abbé de la Berchère n'avoit pas perdu son tems dans ses études, s'étant fait recevoir docteur en Sorbonne avec distinction pour le savoir et pour les bonnes mœurs, il ne perdit pas non plus son tems pendant qu'il étoit aumonier, car au bout de quatre ou cinq années, s'étant mis dans les bonnes grâces du P. Ferrière, et s'étant acquis à la cour la réputation d'une personne parfaitement attentive à remplir ses devoirs, étant d'une assiduité et d'une exactitude charmante auprès du roi, il ne tarda guère à être fait évêque de Lavaur, évêché de Languedoc qui vaut plus de vingt-cinq mille livres de rente, où il ne demeura guère, car il fut nommé peu après à l'archevêché d'Aix, place d'importance, et depuis à l'archevêché d'Alby, puis marchant enfin à pas de géant à la seconde place du royaume dans le clergé, à l'archevêché de Narbonne, ce qui est bien différent d'une place de conseiller au Parlement de Dijon (1).

Je n'ai pu refuser cette espèce de digression qui se présentoit naturellement, et qui fait voir qu'il n'y a rien de tel que d'avoir du courage, et de bien suivre un bon chemin sans se détourner.

Pour revenir à ce qui me regarde plus particulièrement, et continuer à me mettre devant les yeux la plupart des fautes que j'ai commises et le peu de bonnes actions que j'ai faites, je dirai

(1) On a indiqué précédemment toutes les dates de promotions de l'abbé de la Berchère.

qu'après avoir perdu mon temps en ne me mettant pas en charge, en ne plaidant ni ne prenant aucun parti que celui de la robe, auquel seul j'étois propre, parce que je n'avois pas été élevé pour la guerre, quoique dans le fond je n'y eusse pas de répugnance, je prenois patience en ne me jetant pas dans le jeu ni dans la débauche, mais tachant de voir des gens de ma condition et même de ceux qui étoient plus relevés. MM. de Thou, l'aîné, celui qui avoit fait le voyage d'Italie avec M. de la Villavrey, de Verthamon, Benoist, le Mérat et autres, étoient ceux que je fréquentois le plus ordinairement.

Je revenois de temps en temps en Bourgogne et puis retournois à Paris, ou j'appris malheureusement la mort de mon père qui arriva subitement le 1er mars 1679, et fut véritablement un coup de foudre pour moi, car quoique je ne lui eusse pas donné beaucoup de satisfaction, il est pourtant très vrai que depuis certain tems il me combloit d'amitié, et me faisoit revenir de mon entêtement.

Je me rendis donc à Dijon le plutôt qu'il me fut possible. Aussitôt que je fus arrivé, on fit faire les services aux Cordeliers ou tout le parlement assista (1) ; sa mémoire sera toujours en vénéra-

(1) Antoine Joly, marquis de Blaisy, et son frère, conseiller au parlement de Bourgogne, firent élever à leur père un superbe mausolée dans l'église des Cordeliers de Dijon. On n'a plus que des dessins de ce curieux monument.

tion parmi les gens de bien et ne se perdra jamais. Son testament me fut fort avantageux ; j'eus de grands préciputs, je n'en dirai pas davantage par les raisons qui furent écrites et contenues dans un mémoire qui y étoit joint que je voulus bien brûler. Nous partageâmes, suivant ce qui fut réglé par les conseils de M. Joly, greffier, qui avoit été nommé exécuteur, quoique notre parent assez éloigné, puisqu'il n'étoit qu'au sixième degré. Il ne laissoit pas, par sa sagesse et sa discrétion et son attachement, d'être préférable pour y travailler. Il fut le seul qui prit connoissance du fond et qui se mêla du détail. Il parloit peu, et je me souviens qu'il voioit avec regret que, quoique j'eusse assez d'esprit et de mérite, je persistois toujours dans les mêmes sentiments.

Mon frère ne se soucioit guère de tout ce qui se passoit, ce qui fachoit encore plus le pauvre M. Joly le greffier. Quand tout fut fait, il fallut tout de bon songer à me mettre en charge à Paris. Celle de conseiller valoit cent mille livres ; il falloit consigner argent comptant, parce que M. Colbert avoit voulu que pour éviter les fraudes qu'on auroit pu faire en donnant les pots de vin, on portat la somme réellement et de fait pour la donner au premier vendeur démissionnaire. Nous avions trouvé dans un coffre cette somme, qui, suivant ce qui avoit été régléet convenu ensuite par M. le greffier Joly, m'appartenoit. M. Bazin, trésorier des

Etats (1), me la fit toucher à Paris, et comme il y avoit peu d'acquéreurs, attendu les difficultés dont j'ai parlé, il y avoit six semaines que M. Tardif conseiller avoit mis sa démission aux parties casuelles, sans que personne se présentat pour la lever.

M. Joly de Fleury, que je ne fréquentois pas trop, eut la bonté de me venir dire tout ce que je devois faire pour me faire recevoir. Il avoit été d'avis, ainsy que M. de la Berchère et M. Le Cocq (2), que j'achetasse plutôt une charge au Parlement qu'au Grand-Conseil, quoique celle-ci semblat mieux convenir à un provincial, parce qu'ils disoient que quand on parle d'établissement pour les mariages, on fait un tout autre cas d'un conseiller au Parlement qui doit demeurer toute l'année à Paris que d'un qui emmène sa femme en province, quelquefois pour bien plus de six mois.

M. de Fleury me mena donc chez tous ces MM. du Parlement. C'étoit en ce temps là M. de Novion (3) qui étoit premier président. On avoit

(1) François Bazin, d'abord lieutenant-général criminel au baillage de Semur, puis trésorier général des Etats de Bourgogne, marié à Jeanne Chartraire, reprit de fief, en 1670, la terre de Bierre-les-Semur.

(2) Le Cocq était conseiller à la seconde chambre des enquêtes. Voir *Augustissimo Galliarum senatui panegiricus, Paris*, 1685, p. 87.

(3) Nicolas Potier de Novion avait succédé en 1676 à Guillaume de Lamoignon dans sa charge de premier président.

fait des règles au Palais, d'ailleurs assez peu observées, qui ne tombèrent presque que sur moi, par lesquelles, afin qu'on ne pipât pas la loi, M. le président la donnoit lui-même, et disoit : vous répondrez sur telle loi. Ce fut la loi, *si unquam de revocandis donationibus*, qui me fut indiquée. On me donna huit jours pour m'y préparer, et je répondis assez bien. Il est vrai que comme tout le monde me tendoit les bras, mes parents et mes amis m'avoient donné des arguments qu'on m'avoit communiqués.

Je remarquerai qu'en ce tems, lorsqu'on recevoit un conseiller on portoit son nom dans les chambres où l'on mettoit le nom et la qualité de son père, et le nom de sa mère. Cela avoit été inventé pour exclure les partisans, dont la race étoit encore odieuse. Mais depuis, on a bien changé et on ne voit autre chose, et on les force pour ainsi dire d'y entrer, parce qu'ils paient mieux que les autres. C'est ce qui a si fort avili la robe, et qui l'anéantira tout à fait à la fin.

On me regardoit comme un homme de condition fort riche qui venoit de recueillir une grosse succession, et il n'y avoit point de père qui n'eut quelque veue pour sa fille sur moi, parce que j'avois quelque réputation.

Je tombai dans la chambre de M. le président de Fourcy, qui étoit la troisième des enquêtes, la plus estimée du Palais. Chacun me vouloit avoir ;

ce fut un bonheur pour moi, car elle étoit composée d'excellents sujets, et quoique j'avoue que je n'aie pas répondu à l'idée qu'on avoit de moi, parceque je ne travaillois pas et ne m'appliquois pas assez à mon métier, je ne laissois pas d'avoir les bonnes grâces et l'estime des principaux, comme de MM. de Saint-Martin, Le Nain, Portail, Malebranche, qui étoient des anciens, et je fis amitié avec ceux qui étoient à ma portée, MM. Le Jay, de Balincourt et autres (1).

M. de Montchal, qui avoit déjà été de ma connoissance de la rue des Mathurins, fut aussi conseiller dans cette chambre, et c'est avec lui que j'ai fait une plus étroite union qui a duré jusqu'à la mort, et dont il m'a donné des marques, m'ayant légué un fort beau tableau de Chartreux que je conserve précieusement. Nous étions trois de ses principaux amis, M. de Brou, évêque d'Amiens, frère de madame de Richebourg, auquel il donna un diamant, M. de Balincourt, notre confrère, auquel il donna un fort beau cours de droit. Nous avons vécu en grande confiance d'amitié l'un pour

(1) Les conseillers de la troisième chambre des enquêtes dont M. de Fourcy était président, étaient avec Joly de Blaisy, MM. de Saint-Martin, Le Nain, Portail, Le Boults, Malebranche, Thibeuf, de Machault, Le Jay de la Maison-Rouge, Regnault, de Montagnac d'Estansane, Amelot, Brunet, Le Febvre d'Aubonne, Brayet, Testu de Balincourt, Le Pellier, Guillemin de Courchamp, de Montchal, de la Grange, de la Forest d'Armaillé, etc. La plupart d'entre eux sont cités dans ces petits mémoires.

l'autre, tant que j'ai été conseiller dans sa chambre, et depuis, président au grand conseil, j'ai conservé cette même amitié avec sa famille, madame sa femme, sœur de MM. Henin, mes amis, mesdames ses filles; car il n'eut que deux filles, dont l'aînée fut mariée avec M. Barentin, mort intendant de Dunkerque.

M. de Montchal étoit fils d'un maître des requêtes, et neveu de M. de Montchal, archevêque de Toulouse, si célèbre dans le clergé par son mérite.

M. Amelot (1), que j'avois connu avant que je fusse conseiller, étoit aussi de cette chambre, dont il est à présent très digne président. Il fut l'un de mes témoins avec M. Bailly, avocat général du grand conseil, lorsque je me fis recevoir.

J'ai toujours été assez particulier, j'étois retiré et ne me produisois pas étourdiment. Je dois avouer à mon deshonheur que pendant les dix années que j'ai servi dans la troisième chambre des enquêtes, je n'y ai pas travaillé comme j'aurois du le faire, n'aiant pas rapporté de grands procès, quoique, si j'eusse voulu m'en charger, M. le président de Fourcy m'en eut distribué autant que je l'eusse désiré. Mais je n'avois guère de pratique, et n'aimois pas à m'appliquer. C'est un grand défaut dans un juge et dans un homme qui d'ail-

(1) Michel-Charles Amelot de Gournay, président de la première chambre des enquêtes du parlement de Paris.

leurs a de l'esprit, mais qui préfère des bagatelles à ce qui est essentiel pour sa profession.

M. de Caumartin (1) qui étoit conseiller aux requêtes vint au bout de deux ans dans la troisième chambre des enquêtes, afin de pouvoir servir dans la Tournelle, parce que ceux qui se destinent à passer dans les grandes charges de la robe sont bien aises d'avoir servi partout. Je fis amitié avec lui. Nous commencions aussi à voir M. de Mesme, qui est à présent premier président, et quoique ces MM. fussent d'une volée bien plus relevée que moi parce qu'ils donnoient dans le bel air de la cour, néanmoins quand ils revenoient avec les gens de robe de leur âge, j'étois des premiers.

J'allois même très souvent chez M. de Caumartin le père (2), qui me faisoit mille caresses.

(1) Louis-Urbain Le Fèvre de Caumartin, marquis de Saint-Ange, comte de Moret, né en 1653, décédé le 2 décembre 1720. Elève de Fléchier, conseiller au parlement, 1674, maître des requêtes, 1682, conseiller d'Etat, 1697, intendant des finances de 1690 à 1715. Il aida beaucoup Pontchartrain, contrôleur général des finances, et Saint-Simon l'a accusé d'être fat et glorieux. C'est le premier homme de robe qui ait porté des habits de velours et de soie. A Saint-Ange où il recevait de nombreux invités, on voyait souvent Boileau, La Fontaine et autres. La cour s'y rendait de Fontainebleau, et ce magistrat du grand monde passait pour avoir beaucoup d'esprit.

(2) Louis-François Le Fèvre de Caumartin, père du président, né en 1624, fut intendant de Champagne. Cet ami du cardinal de Retz a fait avec le généalogiste d'Hozier un livre connu : *Recherches sur la noblesse de Champagne*, Châlons, 1672. Il est décédé le 3 mars 1687.

C'étoit lui qui avoit marié chez lui Mlle d'Eaubonne, sa cousine, avec M. de la Berchère, mon cousin, mariage très bien assorti (1), car c'étoit une fille de condition qui avoit cent mille écus et qui a toujours été une femme très vertueuse, comme elle l'a toujours prouvé dans les intendances où elle a été avec son mari, en Bourbonnois, Auvergne, Montauban et Rouen, où ils ont toujours été fort estimés et se sont conduits avec honneur et désintéressement, et s'ils n'ont pas eu la récompense qu'on donne ordinairement, qui est d'être conseiller d'Etat, c'est plutôt manque de persévérance dans les emplois que faute de mérite.

Mme de la Berchère avoit de la confiance en moi; j'avois été l'ami d'un de ses frères alors que nous étudions chez M. Bocager, et qui s'étoit fait capucin. Elle me fit son exécuteur testamentaire avec M. son fils, M. de Roche-Pot, conseiller d'Etat. Elle me donna mille écus que je pris, mais dont pourtant je n'ai pas profité, car me doutant bien à peu près que j'en devois faire un bon usage, j'en ai donné une partie à Mme sa sœur, abbesse des Cordelières de la rue de Gre-

(1) Antoinette Le Fèvre d'Eaubonne, fille de Jean Le Fèvre d'Eaubonne, mariée le 22 juillet 1675 à Urbain-Pierre Le Goux de la Berchère, marquis de d'Inteville, comte de la Roche-Pot, fils de Pierre Le Goux de la Berchère, président au parlement de Bourgogne, et de Louise Joly. Antoinette d'Eaubonne mourut le 29 décembre 1709.

nelle, et une autre partie à une fille qui l'avoit servie et qu'elle considéroit, et à quelques autres personnes, suivant ce que je jugeai à propos, ce que je n'ai jamais dit qu'après.

Comme ces petits mémoires ne sont pas faits année par année en suivant l'ordre des dates, et que je me suis avisé de les écrire un peu tard lorsqu'il n'étoit plus tems d'y faire réflexion, je raconte les choses plus véritablement qu'exactement. Si quelque jour j'ai plus de loisir, j'y pourrai mettre quelque ordre et plus d'art, mais quant à présent je ne l'ai fait que pour montrer que je n'ai pas la vanité de faire croire que des choses pour lesquelles bien des gens m'ont loué fussent louables, ni l'opiniâtreté de persévérer pendant le peu de tems qui me reste à vivre dans les sentiments que je ne devois point avoir.

Lorsque mon père fut mort nous n'avions pas grande application à nos affaires, moi parce que je me mettois peu en peine de m'occuper; je me souvenois de Paris et ne songeois qu'à y aller demeurer pour y faire une grande dépense, dans la chimère de m'élever, croiant que je parviendrois à être chancelier ou conseiller d'Etat au moins, sans avoir l'esprit de penser que qui veut la fin doit prendre les moiens. Mon frère ne faisoit pas non plus ce qu'il devoit pour d'autres raisons.

M. Fourneret, secrétaire du roi, un peu notre parent, se vint offrir de faire nos affaires; nous

lui donnâmes une procuration; nous nous abandonnâmes entièrement à lui sans examiner son caractère; il faisoit tout à sa tête, et nous le laissions faire. Dans la suite nous nous en sommes très mal trouvés. Nous reçûmes de gros remboursements; il les plaçoit sans nous rien dire. Il me fit des bâtiments à Blaisy mal entendus (1), et si ce n'est point trop pour m'excuser et faire croire que mon mauvais ménage venoit plutôt de lui que de moi, je dirois qu'en cette seule administration de la terre et à ce qu'il y a dépensé, il m'en coûta plus de vingt mille écus, et je ne mentirois pas. C'étoit un homme, pour peu qu'on lui donnât de louanges et qu'on le flattât sur ce qu'il avoit de grands maniements, se laissoit aller et s'imaginoit être un grand personnage. J'en dirois davantage, mais il faut pardonner à sa mémoire, et prendre sur moi ce que je pourrois justement lui imputer.

Pendant que j'étois conseiller au Parlement de Paris, j'eus d'abord pour secrétaire un nommé Arnout, qui étoit secrétaire de M. de Fleury, travaillant beaucoup et utilement. Ce M. Arnout étoit dans le quartier et on en parloit; il mourut assez jeune.

(1) Boudan, dessinateur de Roger des Gaignières, a fait deux aquarelles représentant l'ensemble du château de Blaisy, en 1700, après ces restaurations. Voir à la Bibliothèque nationale, Estampes, Va, 33.

Je pris ensuite pour secrétaire un nommé Coutier, frère du secrétaire-intendant, maître d'hôtel et maître *aliboron* chez M. le premier président de Grenoble Denis Legouz de la Berchère, qui avoit quitté sa charge de premier président et qui vint mourir à Paris, comme je vois que font la plupart des premiers présidents de province, même ceux de Paris, qui, sur la fin de leurs jours, ne peuvent persister, ni résister à la fatigue. J'en donnerois une infinité d'exemples, comme M. Pelletier, M. de Harlay, M. de Novion de Paris, qui ne sont pas morts en place, MM. de la Faluère, premier président de Bretagne, Morand de Toulouse.

Je ne fais cette digression que par rapport à une pensée que j'ai eue pour une charge de premier président. Dans la suite, j'aurai lieu de parler sur mon compte, plusieurs charges m'aiant été offertes.

Ceux qui ont connu la grande amitié qu'avoit pour moi l'incomparable M. de Harlay, l'un des hommes du monde qui avoit le plus de mérite et de grands talents, et les bontés qu'avoit aussi M. le chancelier Boucherat (1), qui me traitoit comme si j'eusse été de la famille, n'attribuèrent pas à ma vanité ce que je pourrois dire là-dessus.

(1) Louis Boucherat, né le 20 avril 1616, décédé le 2 septembre 1699, d'abord conseiller au parlement, maître des requêtes, intendant du Languedoc et de Bretagne, conseiller d'Etat, et enfin chan-

Mais pour revenir à Coutier, il vint demeurer avec moi au logis. Je demeurois en ce tems-là dans une maison de la rue des Roziers (1), faubourg Saint-Germain, assez commode et logeable pour un garçon qui n'auroit pas eu un grand équipage. Elle appartenoit à un nommé M. Desbelles, qui en avoit une autre presque vis-à-vis dans la même rue, bien plus grande et plus belle. Coutier, alors en intrigue chez M. Desbelles qui avoit deux filles, me la fit acheter. Ce n'étoit pas une mauvaise acquisition ; car effectivement elle étoit bien située, bien bâtie, grande ; elle avoit toujours été occupée par de grands seigneurs, M. le comte d'Auvergne, Mme de Quintin et autres. Elle me coûta vingt mille écus d'achat ; j'eus quelques remises pour les droits seigneuriaux. Comme elle appartenoit à deux sœurs, j'achetai la part de l'une, et fis liciter la part de l'autre. C'étoit Coutier qui se mêloit de tout cela, car je ne prenois guère connoissance de mes affaires, grande faute et fort préjudiciable ; il y eut bien de la tracasserie pour que cette maison me restât. Mme Le Feron, parente de Mlles Desbelles, étoit venue à la retraite, MM. les abbés

celier de France et garde des sceaux. Sa fille Marie-Madeleine avait épousé, le 23 février 1659, Henri de Fourcy, président de la chambre dont Joly de Blaisy faisait partie. C'est ce qui explique l'intimité entre ces divers personnages.

(1) Cette rue des Roziers correspondait à la rue actuelle de Saint-Guillaume, qui tombe sur le boulevard Saint-Germain.

Hennequin, frères de Mme Le Feron, grands tracassiers aussi de ma connoissance, s'entremirent, et enfin la maison me demeura. Elle me revint à vingt-deux mille écus, et dans la suite j'ai été obligé d'y faire des réparations et des ajustements pour ma commodité, qui ont monté à plus de quatorze mille livres. Il y a un très grand logement, belles salles haut et bas, grandes chambres, les écuries sur le devant et les cuisines à côté, sans qu'on soit incommodé des odeurs ; enfin, comme je l'ai déjà dit, ce n'étoit pas une mauvaise acquisition.

M. de Narbonne (1), toutes les fois qu'il venoit à Paris, logeoit avec moi ; nous faisions notre dépense ensemble ; je ne prenois rien du loyer et je nourrissois mes gens. On peut juger par le train qu'il avoit et par celui que j'avois aussi, considérant qu'il y avoit encore quelque logement de reste sur le devant, combien ma maison étoit grande et belle, et je la meublai assez bien, non pas de meubles magnifiques, mais propres et convenables à ma condition. J'avois une belle *tapisserie de Scipion* (2) que mon père m'avoit donnée par son testament ; j'aimois les porce-

(1) Charles Le Gouz de la Berchère, archevêque de Narbonne, cousin de l'auteur, et si souvent cité dans ces souvenirs.

(2) On sait que des *tapisseries de Scipion* avaient été faites pour Louis XIV ; nous ignorons si ce sont les mêmes dont il est ici question.

laines ; je fis accomoder quelques lits ; enfin sans donner dans de grands airs, on trouvoit qu'il y avoit de la propreté.

J'y mis ma bibliothèque ; j'avois un maîtrè d'hôtel, un cuisinier, trois laquais, un cocher, un postillon, un portier, six chevaux de carrosse, un cheval de selle. Quand je venois en Bourgogne je faisois belle figure sans jouer ni me mettre dans le monde au-dessus de ma portée. Ma maison étoit entre cour et jardin, entourée de quantité d'autres hôtels ayant de grands jardins, qui rendoient la situation encore plus belle et plus saine.

J'en ai joui pendant plus de trente ans, pendant le temps que j'ai été conseiller et depuis président, mais, comme j'ai dit, je laissois le soin de mes affaires à Paris à Coutier qui étoit un fripon et à M. Fourneret qui ne l'étoit pas, mais qui n'étoit pas propre à bien gouverner.

Il ne faut pas s'étonner si je n'ai pas amassé de grands biens. Je fus contraint de mettre dehors Coutier, parce qu'on me donna avis de plusieurs choses qui n'étoient pas à souffrir ; il a amasse beaucoup de biens, je ne sais si cela lui a profité car j'ai oui dire qu'il étoit fort embrouillé. Il n'avoit qu'un fils qui lui a donné beaucoup dè peine: cet homme a emporté quelques papiers et autres choses, car il faisoit profit de tout ; mais comme il avoit soin de se cacher, il fallut me contenter de

la remise de quelques comptes qui ont été arrêtés généralement pour toute chose.

Pendant que j'étois conseiller, je venois tous les ans en Bourgogne. M. Bouchu (1), conseiller d'état qui étoit intendant depuis plus de trente ans vint à décéder. On lui donna pour successeur M. de Harlay-Bonneuil (2), gendre de M. Boucherat, du conseil royal, et depuis chevalier de France. Si jamais j'ai eu quelque bonheur en ma vie c'est celui dont je vais parler, car je fus assez heureux pour acquérir son amitié, dont la mémoire me doit être éternellement chère. Son mérite infini, son esprit on peut dire sublime, sa pénétration dans les affaires, et plus que tout cela la bonté de son cœur, la grandeur de son courage, l'ont rendu l'un des hommes les plus accomplis qu'on ait jamais vus.

D'abord qu'il fut arrivé en Bourgogne, il gagna les cœurs de tout le monde; il étoit bienfaisant,

(1) L'intendant Claude Bouchu est mort en 1683, et fut enterré aux Carmes de Dijon, où lui fut érigé un mausolée. On doit à cet administrateur un important recueil en 12 vol. sur la situation des paroisses de la province.

(2) Nicolas-Auguste de Harlay, qui remplaça l'intendant Bouchu en 1683, est décédé le 2 octobre 1704. Il avait épousé, le 20 novembre 1670, Françoise-Louise-Marie Boucherat, fille de Louis Boucherat, chancelier de France, et d'Anne de Loménie. Nicolas de Harlay, comte de Bonneuil et de Césy, d'abord conseiller au parlement le 22 janvier 1672, puis maître des requêtes, conseiller du roi aux Etats de Bretagne, en 1673, fut enfin nommé intendant de Bourgogne et conseiller d'Etat.

généreux, magnifique, faisant une grande dépense, une chère propre et délicate, et ne cherchant que l'occasion de s'attirer l'estime générale. Aussi on peut dire sans exagération que jamais il n'y a eu d'intendant aussi aimé, et qui ait vécu avec tant de noblesse et de désintéressement.

Comme je venois passer toutes les vacances en Bourgogne, je les poussois le plus loin que je pouvois, et ne m'en retournois à Paris qu'environ les Rois. Il logeoit vis-à-vis du logis, dans la maison de madame des Barres (1). J'avois toutes les entrées chez lui, de sorte que j'y étois à tout moment. Je passois la meilleure partie du jour restant dans son cabinet lorsqu'il travailloit; il n'avoit rien de caché pour moi; c'étoit un homme poli et de belles lettres, aiant eu une éducation très bonne. On ne s'ennuyoit jamais avec lui; il étoit naturellement enjoué, un peu trop railleur. S'il a eu quelque défaut, c'étoit celui-là, car pour les autres que l'envie ou que les

(1) Rue Chabot-Charny, 43. Cet hôtel reconstruit dans la première moitié du XVIIe siècle conserve encore dans des bâtiments accessoires des traces d'une construction plus ancienne qui remonte à la période médiévale. La nouvelle construction appartient à ce style dijonnais que l'on peut appeler parlementaire et dont la caractéristique est l'ordonnance des fenêtres à frontons alternativement aigus et curvilignes; Dijon est rempli d'hôtels de cette époque et de même style. Dans beaucoup l'allège des fenêtres a été abaissé au XVIIIe siècle pour établir des balcons; l'hôtel des Barres a échappé à cette transformation.

emplois qui attirent toujours de la jalousie lui ont fait imputer, si on lui avoit rendu justice, on auroit trouvé qu'il n'étoit pas tel qu'on a voulu le faire croire.

Quoique je fusse particulièrement bien avec lui, je n'ai jamais abusé de la plupart des grâces que j'aurois pu en tirer pour moi ou pour mes amis, comme je voiois que faisoient avec grand empressement plusieurs de MM. du Parlement de Dijon, dont quelquefois nous nous raillions ensemble, mais qui en tiroient pourtant toujours de grands avantages.

J'ai déjà dit qu'il n'avoit rien de caché pour moi, je le répèterai encore, et en donnerois de bonnes preuves, s'il étoit besoin. Comme il avoit du courage et de l'élévation, et qu'il étoit d'une naissance qui le pouvoit porter à tout, il avoit grande passion de s'avancer, et, quoiqu'il aimat les plaisirs, son ambition l'emportoit sur tout. Il ne regardoit l'intendance de Bourgogne que comme un passage ; nous nous entretenions tous les jours de tout ce qui se passoit dans le monde, et nous en parlions à cœur ouvert.

Quand M. le chancelier Le Tellier mourut (1), il en fut le premier averti, et pendant que chacun raisonnoit suivant ses idées sur le successeur,

(1) Le chancelier Michel Le Tellier est mort en 1685, et l'oraison funèbre de cet homme d'Etat a été prononcée par Bossuet et Fléchier.

lui, qui avoit de meilleurs avertissements et plus de lumières, sut bien que cela ne rouleroit que sur M. Boucherat ou sur M. le procureur général de Harlay, quoique son intérêt et une grande reconnoissance pour monsieur son beau-père le dut porter à souhaiter que le choix tombat sur lui. Je lui vis une certaine inclination et un certain gout pour la gloire de son nom, qui le portoit à souhaiter la place pour son cousin qu'il croioit être infailliblement chancelier, et nous avons vu depuis que M. le procureur général, devenu ensuite premier président, ne l'a jamais pardonné à M. Boucherat ; en toutes occasions, il le traitoit avec un mépris qui n'est pas convenable.

La nouvelle étant venue du choix que le roi avoit fait (1), nous étions M. de Harlay, madame sa femme et moi enfermés dans son cabinet. Dieu sait quelle joie nous eûmes, car je peux dire que j'en eus autant qu'eux. D'abord il pensa à la place de conseiller d'état, qu'il croioit ne pouvoir lui manquer, quoique M. le président de Fourcy fut le premier gendre, mais comme il étoit prévot des marchands et qu'il devoit, suivant les apparences, l'être infailliblement, et que d'ailleurs M. de Harlay avoit le cœur du beau-père et de la belle-mère, il ne tarda pas à être nommé, et cela lui fit prendre la pensée de quitter bientôt l'in-

(1) De Louis Boucherat, comme chancelier.

tendance. Il m'en avertit d'abord, et avant que personne s'en doutat. Il me dit par amitié d'en donner avis à M. de la Berchère, qui étoit à Rouen, et qui a du lui en savoir gré toute sa vie, car assurément s'il ne s'étoit pas trouvé quelques raisons qui empêchèrent M. de la Berchère de la demander, il lui eut rendu service.

Sitôt que M. de Harlay fut revenu à Paris, comme il logeoit chez M. le chancelier, il avoit plus de part que qui que ce soit à tout ce qui se faisoit à la chancellerie, sans néanmoins que M. le chancelier le laissa gouverner.

J'allois dans la maison familièrement; il ne se passoit pas de jour que nous ne nous vissions, et je l'attendois le soir quand il revenoit, et causois avec lui de toutes choses. Depuis la première jeunesse il étoit intime ami de M. de Pontchartrain (1) qui étoit déjà en faveur.

Je dirai seulement ce qui peut me regarder. Les affaires du roiaume étant dans l'état qu'on a vu, on faisoit beaucoup de créations de charges. M. de Harlay, qui étoit à la source de la connoissance de tout ce qui se passoit, étoit toujours des

(1) Louis Philippeaux, comte de Pontchartrain, contrôleur général des finances, chancelier de France, marié à Marie de Meaupeou, et décédé le 22 décembre 1727, à l'âge de 85 ans : « Pontchartrain, quoique pauvre, dit Saint-Simon, était si honnête homme qu'il fallut le forcer d'accepter une place qui lui donnait le pouvoir, la faveur et les richesses. »

mieux averti et longtemps avant les autres. On fit des intendans de finances, il me le dit; mais, comme ce morceau étoit trop fort pour moi, et que d'abord elles furent retenues pour les personnes qui avoient de grandes liaisons à la cour, il n'en fut pas question pour moi. Je pourrois bien m'étendre là dessus, et il y a bien des choses curieuses, ainsi que des anecdotes pour notre métier que je pourrois rapporter, si je ne craignois de faire de trop longues digressions.

On fit un grand changement dans le grand conseil ; on y établit un premier président, et on y créa en titre des charges de Présidents, qui n'avoient été auparavant qu'en commission. Ceux des anciens qui avoient des commissions eurent la préférence pour en prendre en titre.

M. le président Boulanger en prit une ; M. de Brou (1) ; M. du Buisson, qui avoit une commission fut fait intendant des finances. M. de la Briffe, qui en avoit une, avoit été fait procureur général, de sorte qu'il en resta quelques-unes à remplir. M. du Tillet (2), homme de condition, maître des requêtes, en prit une. M. le chancelier en retint

(1) Denis Feydeau de Brou, marié à Marie-Anne de Voisin, fut successivement nommé conseiller au parlement, le 21 juillet 1691, intendant de Montauban, puis de Rouen, en 1686, président du Grand-Conseil, en 1690, et mourut le 10 novembre de l'année suivante.

(2) Charles du Tillet, marié le 19 juillet 1677, à Jeanne-Marie Brunet, fut d'abord conseiller au parlement, puis maître des requêtes, avant d'être président au Grand-Conseil.

une pour M. de l'Isle, conseiller au grand conseil, qui avoit épousé sa nièce.

M. de Harlay en retint une pour moi, et je puis dire que c'est lui principalement qui m'encouragea à la prendre, car j'étois fort indifférent pour mon avancement depuis que je m'étois laissé aller à mon humeur, et que je commençois déjà à me sentir accablé de vapeurs. C'étoit cependant une très bonne affaire, car les charges de président étoient fixées à cent soixante mille livres. Je vendois cent mille livres ma charge de conseiller, qui ne me rapportoit rien, et je prenois une charge qui, pour soixante mille livres de plus, me rapportoit quatre mille cinq cents livres de gages, sans compter l'avantage que j'avois d'être le premier montant au commissaire, qui en ce tems là valoit près de six ou sept cents écus.

M. Bignon (1), qui étoit président par commission, fut fait premier président. Il le méritoit bien, il étoit homme de bon nom, bon juge, savant, très riche, mais d'une humeur assez bizarre. M. Boulanger fut second président, M. Poncet, M. de Brou, qui avoient été rappelés de leur intendance, restèrent aussi présidents en titre. M. du Tillet, maître des requêtes, devoit passer devant moi. Il resta une question : Comment notre

(1) Thierry Bignon, né en 1632, d'abord conseiller au parlement de Paris, puis président au Grand-Conseil, marié à Françoise Talon, fille d'Omer Talon.

rang seroit-il réglé entre M. de l'Isle, qui étoit de la Compagnie et de plus nepveu de M. le chancelier, et moi, qui étois conseiller au Parlement, plus ancien à la vérité en réception que M. de l'Isle, mais qui n'avoit pas les mêmes avantages. On me mit en tête de vouloir passer devant lui; suivant l'inclination de M. de Harlay il n'y auroit pas eu de difficulté, mais suivant l'intérêt et l'honneur de M. le chancelier, qui en étoit le maître, et qui ne devoit pas abandonner son neveu, il devoit l'emporter.

Comme je vis qu'on hésitoit, j'eus l'impertinence de tracasser avec M. de Harlay, qui en toutes occasions me combloit d'amitié, et de lui dire malhonnêtement que je ne me souciois pas de la charge, soit qu'on me conservat mon rang, ou non.

J'aurois été bien embarrassé si l'on m'avoit pris au mot. Cela fâcha M. le chancelier, qui se mettoit facilement en colère, et, quoiqu'il m'aimat et estimat, il voioit avec chagrin que je n'avois pas de complaisance dans le tems qu'il me faisoit plaisir de lui céder pour une chose où il y alloit en quelque sorte de son honneur.

Cependant M. de Harlay sut si bien le tourner qu'il voulut bien me mettre devant M. de l'Isle sur la feuille qu'il devoit montrer au roi. Je me souviens que quand il revint de Versailles, comme j'étois toujours chez lui, c'est-à-dire chez M. de

Harlay, qui y demeuroit, il me fit appeler, et entrer dans son cabinet, où il me fit une mercuriale, le bout du nez lui rougissant, en me disant : Vous passerez, et vous passerez le premier, mais il me semble que je méritois que vous eussiez un peu plus de complaisance pour moi. Il n'en parla plus, je fis la révérence et me retirai confus. Il me fit la grâce de l'oublier, et je puis assurer très certainement et en vérité que depuis il ne m'en a jamais rien témoigné, au contraire il m'a marqué plus d'affection, de constance et de bonté que jamais.

Nous fûmes donc reçus en grande cérémonie au Grand Conseil où il vint tenir l'audience avec plusieurs ducs et pairs ; M. le grand prévôt et tous ses gardes y étoient ; il y avoit plusieurs conseillers d'état et maîtres des requêtes. Je ne tardai pas longtemps à être de commissaire, car M. Poncet mourut bientôt, et j'entrai en sa place.

Je ne dois pas oublier une chose où, sans vanité, j'ai servi utilement MM. les présidents du Grand Conseil, et où l'amitié de M. de Harlay et de M. Boucherat parurent, et même celle de M. de Harlai, premier président, qui, j'ose le dire, me considérait, comme je le prouverai ensuite.

Dans ces commencements de charge, il survient assez souvent des contestations pour les rangs ; nous avions par notre édit rang de maîtres des requêtes, et par conséquent au-dessus de

tous MM. les présidents des enquêtes, et autres auxquels ils cèdent ; cependant il y en a quelques-uns qui s'avisèrent de nous le vouloir disputer, je le fis régler par une déclaration que M. le chancelier nous donna. M. le procureur général de la Briffe y vouloit faire quelque difficulté, elle fut enregistrée le 7 septembre, dernier jour du Parlement. Je dois dire aussi que je pris des lettres de vétérance de conseiller au Parlement de Paris, quoique je n'y eus servi que dix ans (1). Il fallut aller visiter tous ces messieurs parce que c'étoit une grâce. M. Portail fut mon rapporteur : il me fit l'honneur de faire un petit éloge, et tous ces messieurs qui n'oppinèrent que du bonnet, comme c'est la coutume en pareil cas, témoignèrent y applaudir ; il n'y eut que le président de Nesmond Guillaume, qui, en opinant, dit que c'étoit une grande grâce, et qu'il ne falloit plus la rendre si commune. Elle avoit pourtant été faite à M. Rossignol, qui étoit président de la chambre des comptes ; il étoit de mes amis, et ce fut lui qui me donna le conseil de prendre de semblables lettres d'honoraires, car on ne sait ce qui peut arriver.

Puisque je parle de création, je dirai que lorsqu'on fit celle d'intendant des finances, M. de Caumartin, qui est de mes intimes amis, me

(1) Tout ceci se passe en 1690.

communiqua la proposition qui lui fut faite d'en prendre une. Il est homme de condition, distingué dans la robe, petit-fils de garde des sceaux, et qui pouvoit cheminer par les voyes ordinaires, c'est-à-dire des intendances de province ou ambassades, pour parvenir comme M. son père à la place de conseiller d'état, et encore plus, selon les occurrences. Je fus d'avis, ainsi que M. de Fieubet, à qui il en avoit parlé, qu'il ne devoit pas se mettre dans la finance; cependant il s'est trouvé qu'il avoit mieux fait et qu'il a été plutôt conseiller d'état; mais c'est par des rencontres particulières qu'il seroit trop long de s'amuser à conter tout ce que je sais là dessus qui ne me regarde pas.

J'ay été au conseil assez agréablement aimé et distingué des principaux, plus que je ne méritois; je faisois bonne figure; M. Dubois de Courcelier, homme d'un rare mérite et gentilhomme de bon nom, me fit d'abord de l'amitié. M. de Montholon, homme de condition, mais d'un esprit rude, qui fut depuis premier président de Rouen, me connoissoit, et quoiqu'il ne se soucioit guère des présidents, il me distinguoit, ainsi que le firent plusieurs de MM. les principaux conseillers qui, dans cette compagnie sont ordinairement de meilleure famille que dans les autres. Il est vrai qu'on y est un peu turbulent, et souvent il y a de grands démêlés, qu'il me fâche de dire qui

sont peu honnêtes ; comme je suis d'humeur pacifique, peut-être un peu trop douce et trop indifférente, ils trouvoient que je n'entrois pas assez dans leurs contestations, que je tâchois d'apaiser autant que je pouvois. Ils faisoient enrager M. Bignon, qui, comme je l'ai dit, étoit d'une humeur bizarre. Je crois qu'ils lui ont avancé ses jours ; son gendre, M. de Verthamon (1), qui regardoit cette place, comme elle est en effet, une des plus considérables de la robe et des plus importantes quand elle est bien remplie, avoit grand peur que quelqu'un ne la lui enlevât. MM. les présidents eurent dans ce tems là quelques pensées de faire tentative pour la faire supprimer et de la racheter.

M. Le Normand, qui étoit greffier et qui avoit été secrétaire du roi, avoit assez d'intrigue, et connoissoit parfaitement le conseil privé et ce qui se passoit chez les ministres. M. de Verthamon l'emploioit pour découvrir les allées et venues qui se faisoient par les présidents et par les prétendans. Il me vint trouver un jour pour savoir mon sentiment sur ce qui étoit proposé pour le réachapt de la charge. Je n'en étois pas d'avis, premièrement parce qu'il auroit fallu faire une grande finance et que dans peu on l'auroit remise

(1) François-Michel de Verthamon, premier président du Grand-Conseil, marié à Marie-Anne-Françoise Bignon et décédé le 2 janvier 1738 dans sa 83e année.

sur pied au premier besoin de l'Etat, en second lieu parce que j'étois fort des amis de M. de Verthamon, que j'avois connu bien longtemps avant que je fusse au grand conseil, et que je croiois que la compagnie ne pouvoit pas avoir un chef qui lui fût plus convenable ; il a beaucoup d'esprit, il est d'une très belle et très agréable figure, d'une bonne naissance, petit-fils de chancelier, beau-fils d'un maréchal de France, beau-frère d'un duc et pair, et allié de tout ce qu'il y a de plus considérable dans la robe, et par dessus tout cela fort riche. Je dis à M. Le Normand que je n'entrerois jamais dans les complots qui se feroient contre lui. Cela lui revint, car M. Le Normand étoit son espion ; il m'en a toujours scu bon gré, du moins il m'a paru que dans toutes les occasions où je voiois qu'on le cherchoit plutôt par chagrin et par intérêt que par bonne raison, j'ai toujours tâché d'apaiser les choses le plus qu'il m'étoit possible. Il a fait des fautes, comme tous les hommes en font ; souvent le crédit des parties qui ont été condamnées, et contre lesquelles on s'est élevé par un esprit qu'on croioit de justice, fait qu'on empoisonne les motifs par lesquels on publie qu'on s'est déterminé. Cela s'est vu dans l'affaire de M. le cardinal de Bouillon, et dans d'autres encore de Mme d'Armagnac, etc.

J'avois fait un journal de tout ce qui se passoit au Grand Conseil, il étoit assez exact et curieux,

mais comme je n'ai pas le don de persévérance, et que je suis fort négligeant, je ne l'ai pas continué, je l'ai même perdu ou je ne sais ce qu'il est devenu. Si quelque jour je le trouvois, je l'insérerois ici, et ce ne seroit peut-être pas le moindre endroit auquel on pourroit s'amuser, et dont l'on pourroit tirer quelque instruction. Il faut tâcher de ne dire jamais de mal des personnes avec lesquelles on doit vivre, comme messieurs de la compagnie où on est, mais il n'est pas défendu de connaître leur caractère, et de remarquer les principales causes des jugements qui se rendent souvent autant par caprice et au hazard que par de bonnes et solides raisons.

Ces réflexions sont trop sérieuses et me meneroient trop loin si je voulois les pousser, il vaut mieux diversifier la matière de ces petits mémoires tels quels et écrits confusément, pour dire la manière dont nous passions la vie honnêtement et avec agrément.

Nous avions une société chez madame de Richemond de M. et Mme de Caumartin, de madame Berthier, de M. de Mesmes, de madame Cebrette et plusieurs autres de ce quartier là. Il s'en rendoit d'autres quartiers, nous y soupions ordinairement, on n'y jouoit guère ou très petit jeu. Il y avoit de la conversation, des promenades et autres amusemens agréables que la plus sévère critique n'auroit pu blâmer. M. et Mme Bouchu s'y joigni-

rent aussi. M. Bouchu avoit été reçu maître des requêtes, et en peu de temps s'étoit fait connoître au conseil pour l'un des plus beaux esprits et des plus propres à s'avancer dans les emplois, aussi ne tarda-t-il guère à y être envoié. Il fut assez heureux pour avoir d'abord l'intendance du Dauphiné, qui dans la suite lui procura par le voisinage de Savoie et de Piedmont celle du Milanois, à cause des grandes guerres d'Italie, où il servit parfaitement bien.

Cela ne fait rien à notre sujet, je le dis seulement en passant, mais le plaisant et ce dont je veux me ressouvenir pour sortir du sérieux, ou naturellement je retombe, c'est que quand il fut nommé, il leva un grand équipage, et se résolut d'abord de ne rien épargner pour ne pas tomber dans la mesquinerie de M. d'Herbigny (1) auquel il succédoit. Il chercha d'abord un bon cuisenier, et comme M. de Caumartin, M. de Mesmes, M. de la Ferrière et encore d'autres messieurs étoient de bon gout il nous les faisoit essayer. D'abord nous résolûmes avec ces dames qui étoient de la partie de n'en trouver pas un de bon. Il nous donnoit tous les jours à dîner, et, chaque fois, quoiqu'il nous fit très grande chère, nous trouvions qu'il

(1) Henri Lambert, seigneur d'Herbigny, né le 3 novembre 1623, décédé le 23 novembre 1700, intendant à Moulins, 1666, en Dauphiné, 1679, à Montauban, 1691, à Lyon, 1694, puis à Rouen, conseiller d'Etat.

lui falloit encore un meilleur cuisenier, de sorte que pendant quinze ou vingt jours nous en essayâmes quinze ou vingt. Il voioit bien que nous nous divertissions, mais comme en ce tems là il étoit franc du collier et n'épargnoit rien, il ne se plaignoit pas de la dépense, non plus qu'il ne la plaignoit dans le Milanois, et où elle a été immense, et où, pour lui rendre justice, il faut avouer qu'il n'a pas fait de si grands profits qu'on se l'étoit imaginé, comme il a paru à sa mort, n'ayant pas laissé des biens à proportion. Il est mort à Tournus ou il s'étoit retiré cul de jatte, accablé de goutte et craignant toujours de mourir de faim, parce qu'il envisageoit les affaires du royaume dans l'état où nous les avons vu depuis. Il étoit d'une humeur enjouée, porté au plaisir, et dans la société dont je viens de parler il étoit toujours le premier à mettre en train.

Je remarque ceci, parce qu'effectivement nous y passions agréablement le tems, et depuis même qu'il fut parti on ne laissa pas de continuer de faire des parties à Saint-Ange ou M. de Caumartin qui a toujours vécu magnifiquement, recevoit les meilleures compagnies de la cour et de la ville. Nous ne nous dérangions pourtant pas de nos devoirs et des fonctions de nos charges. Je puis dire que j'ai été assez assidu à entrer, et que j'étois toujours des premiers, quoique j'eusse une santé fort foible et que mes infirmités dussent bien me déranger.

On s'imaginoit que j'avois effectivement plus de mal que je n'en avois en réalité, mais la vérité est que ceux qui ne connoissoient rien des maux dont je suis affecté, ne sont pas capables d'en juger.

J'ai passé par les mains de beaucoup de médecins, M. Finot, Helvetius et d'autres, dont je pourrois faire mention pour expliquer ce qui m'accabloit. J'avois un estomach qui ne digéroit plus pendant plusieurs mois, et qui marquoit une grande faiblesse. Je fus aux eaux de Bourbon-l'Archaubaut, en 1700, et tous ceux qui y étoient ne croioient pas que j'en deusse revenir. Il y avoit en ce tems là Mme de Neuville, M. de Maupertuis, M. de Caumartin, avec qui je logeai dans la plus belle maison de Bourbon, chez M. Detrapier, le plus célèbre médecin de ce païs là; l'abbé Aubry, que j'avois vu à Rome qui couroit toutes les eaux du royaume, y étoit aussi, M. le maréchal d'Harcourt, Mme Talon, M. de Roussillon, M. de Traversonne, et bien d'autres dont je ne me souviens pas. Je ne revins pas beaucoup soulagé. Je crois que c'est un médecin peu fameux qui connut le mieux mon mal, une affection mélancolique pour laquelle je pris les eaux de Forges. Nous ne nous sommes pas fait nous-mêmes, c'est Dieu qui nous a fait, et nous ne pouvons que nous aider des précautions qu'il ne nous défend pas de prendre et des remèdes qu'il a institués pour cela.

M. l'abbé de la Tournelle, mon ami fidèle, vrai cœur de gentilhomme, et dont je devrois avoir parlé, parce que nous avons toujours été unis et logés ensemble depuis que nous sommes associez, étoit du voiage. Je réserve à parler de mon amitié dans un endroit particulier, quoique nous ne fussions pas de la même humeur, nous nous convenions pourtant en ce qui est d'essentiel.

Comme j'écris tout ceci couramment et dans la seule vue de me remettre en mémoire certaines choses que je ne me souviens pas avec opiniâtreté, puisque je les expose pour les condamner, je n'oserois dire que j'ai des vapeurs effroiables, car on se moque ordinairement de ceux qui se plaignent, cependant il n'est que trop certain qu'il est impossible de s'en garantir; les larmes, les insomnies, les égaremens ne sont que des preuves trop affligeantes. Je suis quelquefois si troublé que je suis des cinq à six jours entiers sans pouvoir fermer l'œil, me promenant par ma chambre, me tenant enfermé et ne pouvant rien manger, ni m'appliquer à quoi que ce soit, enfin si fort accablé que, si j'étois demeuré en place, je n'aurois jamais pu m'empêcher de faire connoître qu'avec assez d'esprit et de mérite d'ailleurs j'en serois devenu incapable.

Lorsque M. Brulart (1) fut mort, la charge de

(1) Nicolas Brulart, baron de Sombernon, né le 19 janvier 1627, décédé premier président au parlement de Bourgogne, le 29 août

premier président, sur laquelle il y avoit un brevet de deux cent mille francs, étoit assez difficile à remplir, cependant M. Bouchu, intendant du Dauphiné, qui avoit une ambition démesurée pour lui et pour les siens, envoia d'abord à Paris un courrier pour la demander pour monsieur son oncle. Il avoit écrit en ce tems là pour avoir celle de Grenoble qui étoit vacante, et l'affaire étoit comme conclue, mais quoiqu'elle fut d'un plus grand revenu, comme il vit que celle de Dijon convenoit davantage, il écrivit avec ardeur pour son oncle, même sans sa participation.

M. le prince Henri-Jules (1), qui étoit attentif à ce qui regardoit son gouvernement, examinoit les sujets qui pouvoient se présenter.

Il arriva en même temps que M. Bouchu, intendant du Dauphiné, s'adressa à M. de Harlay avec lequel il vivoit en quelque correspondance; il écrivit au ministre, mais plus particulièrement à M. le prince pour le prévenir.

Voici au vrai comme la chose se passa, et personne ne l'a bien su comme moi qui, étant intime de M. de Harlay, ne pouvois pas manquer d'être bien instruit.

1692. Cette charge était héréditaire dans sa famille ; son grand-père Denys Brulart, et son père Nicolas Brulart s'y étaient succédé.

(1) Henri-Jules de Bourbon, pair et grand-maître de France, duc de Bourbonnais, d'Enguien, de Chateauroux, de Montmorency et de Seurre, avait été pourvu du gouvernement du duché de Bourgogne, en 1685 et mourut le 1er avril 1709.

Comme M. de Harlay avoit un grand attachement pour M. le prince, avec lequel il avoit parfaitement bien vécu dans tout le cours de son intendance, et pour lequel il avoit conservé toutes sortes d'égards, il lui promit d'abord que M. le chancelier, de qui les premières présidences dépendoient, n'y mettroit qu'une personne qui lui seroit agréable. M. le prince qui avoit examiné les sujets qui se pouvoient présenter ou sur lesquels on pouvoit jeter les yeux, n'en trouva pas qui lui fut plus propre que M. Bouchu, attendu que son père avoit déjà été mis en place par la main de ses ancêtres, de sorte que M. de Harlay fut presque comme engagé à agir pour lui.

On avoit parlé à M. le prince de moi, et j'avois l'honneur d'en être connu, m'ayant fait venir chez lui plusieurs fois sous des prétextes affectés de me parler d'affaires, comme de celles de M. le cardinal d'Estrées dont il vouloit bien s'informer, mais dans la vérité pour m'entendre parler et me connoître à fond. J'ose dire qu'il avoit conçu quelque estime pour moi, mais cela n'alloit pas dans cette occasion à me vouloir donner la préférence, parce qu'il regardoit MM. Bouchu de tout tems attachés à sa maison.

L'affaire traina longtemps à cause du brevet de deux cent mille francs, dont assurément il n'y avoit personne qui eut voulu ou pu faire le payement, car le roi n'en donnoit plus de pareille

somme de retenue, parce qu'il vouloit les diminuer. Cependant Mme Brulard, qui étoit appuyée du crédit de M. de Pontchartrain (1), son parent et son ami, étoit bien impatiente de voir cette affaire traîner, et demeurer dans l'incertitude pour son remboursement; elle cherchoit partout un homme bien riche, en état de la bien payer et qui fut agréable à la cour, car il falloit toutes ces qualités, ce qui n'est pas trop aisé à trouver. Elle eut consenti volontiers qu'on eut réduit le brevet, mais elle ne s'en expliquoit pas.

Dans cet intervalle M. Bouchu l'oncle, assez extraordinaire et fier mal à propos, vint à découvrir que son neveu, sans l'en avoir averti et sans sa participation, avoit fait des offres de payer en son particulier et en son propre et privé nom jusqu'à cinquante mille livres, il entra dans une si grande colère qu'il ne voulut plus entendre parler de la charge, et écrivit nettement à M. de Harlay, qui négocioit cette affaire pour contenter M. le prince et pour contenter Mme Bouchu avec laquelle il étoit en relation à l'inscu de son mary, j'en ai vu les lettres et en sais les particularités, qu'il le remercioit et qu'il n'y voulut plus songer.

(1) Louis Philippeaux, comte de Pontchartrain (1643-1727), successivement conseiller au parlement de Paris, 1660, premier président au parlement de Bretagne, 1667, intendant des finances, 1689, secrétaire d'Etat, 1690, chancelier de France, 1699-1714.

Ce fut pour lors que M. de Harlay, qui n'avoit plus d'obstacle de M. le prince, me pressa fort, et ce fut en ce tems là que M. le prince qui s'étoit toujours fixé à M. Bouchu, s'expliqua qu'à son défaut il vouloit bien de moi, et qu'il consentoit que M. de Harlay, qu'il savoit être mon ami intime, me rendit tous les services imaginables, même pour la diminution des brevets. M. le chancelier me prit les mains de la meilleure amitié du monde, et me les tint près d'un quart d'heure, me disant : monsieur, je vous prie que j'aye la satisfaction de mettre à la place de premier président de Dijon un honnête homme et de mérite sur qui on puisse se reposer, avec cette assurance que la justice sera bien rendue. Je vous soutiendrai, et pour le brevet je pourrai le faire diminuer jusqu'à 40.000 écus et même quelque chose de moins en votre faveur, ce que je n'ai pas voulu faire pour d'autres.

Qui ne se seroit pas rendu à des offres si obligeantes et si glorieuses ! Voilà encore une des fautes principales que j'aye faites en ma vie ; il est vrai que, selon les apparences, c'en étoit une grande et une espèce de manque de courage, mais dans le fond, moi qui me connoissois, et qui savois ce que je ne voulois pas déclarer ouvertement, que mes vapeurs me rendroient très souvent incapable d'aucune fonction, j'en fis confidence à M. de Harlay, auquel je ne devois rien céler, et

qui me disoit l'état de son bien, comme je devois lui dire l'état du mien, qui étoit déjà un peu diminué. Je refusai cette grâce. J'aurois bien eu la charge de premier président de Grenoble, si j'eusse voulu, mais ni les unes ni les autres ne me convenoient, par la raison que je viens de dire, outre qu'à ma grande confusion je devois encore avouer que je n'étois déjà plus si riche que je l'avois été.

On proposa M. de la Berchère, qui avoit des services et les grands biens qui auroient été nécessaires pour se faire agréer, mais M. le prince éloigna cette affaire, et pour ne pas refuser absolument, on lui fit dire qu'on pourroit le replacer ailleurs, et on ne lui parloit pas de la diminution du brevet.

On jeta les yeux sur MM. de Mussy (1), Maillard, La Boutière et Guyet, mais simplement pour parcourir tout ce qui se présentoit à l'imagination.

On vouloit faire revenir à la passe M. Bouchu, qui à la fin se détermina. Je me souviens qu'étant un jour allé voir M. de Gourville, ami des Bouchu, il me dégouta fort des premières présidences, me disant que son ami M. de la Faluere, premier président de Bretagne, s'étoit fort repenti d'avoir

(1) Il faut lire de Mucie, car il est probablement question de Jacques de Mucie, seigneur de Neuilly et de Sennecey, conseiller puis président au parlement et intendant de la marine, qui fit, en 1704, un testament conservé aux Archives de la Côte-d'Or, série E, 1424.

quitté sa charge de président des enquêtes. Je ne donnai pas dans ce panneau, je vis bien à quelle intention il me le disoit, mais il n'en étoit pas besoin, car, comme on peut voir, je n'en n'étois pas trop en train.

M. Bouchu a fait la même fin que M. de la Faluere, car deux ou trois ans avant leur mort, ils sont tombés en imbécilité et ne sont plus entrés au Palais.

C'est à ce propos que j'ai dit ci-dessus au sujet des charges de premiers présidents, j'en aurois sans vanité pu avoir quelqu'une, car je passois pour un homme de quelque esprit, désintéressé, d'assez bonne famille et de bonnes mœurs ; on ne connoissoit pas tous mes défauts.

On m'a même offert de me mettre en train des ambassades. M. Bergeret, premier commis de M. de Croissy (1), et plus que tout cela, M. de Harlay m'en ont fort pressé plusieurs fois. Quelles fautes n'ai-je pas faites même en amitié? car lorsqu'il alla en ambassade plénipotentiaire à Rizwich, il me pressa fort d'y aller avec lui. Il fit plus, car, n'y étant pas allé, et depuis aiant fait venir madame sa femme et M. de Creveceur, son gendre, il me fit solliciter vivement d'y venir avec eux et

(1) Charles Colbert, marquis de Croissy et de Torcy, conseiller d'Etat, grand trésorier des ordres du roi, ambassadeur en Angleterre, ministre et secrétaire d'Etat, le 20 novembre 1679, décédé le 28 juillet 1696.

avec M. l'abbé de Thou, qui eut plus de courage que moi. J'aurois été logé dans sa maison avec tous les agréments imaginables.

Voilà encore un beau trait qu'on ne peut excuser que par mes vapeurs, qui m'ont toujours fait prendre le mauvais parti, et qui en me faisant traîner une vie languissante, m'ont réduit dans un état qui ne me fait trouver aucun gout en aucune chose. Cela est bien augmenté depuis la mort de ce cher et incomparable ami, dont j'ai plus de deux cents lettres que je relis quelquefois pour me soulager.

J'ai négligé mes amis quoiqu'ils ne m'aient pas négligé. Je ne me soucie plus de rien de ce qui peut rendre la vie agréable. J'aime la solitude et la retraite ; j'aurois assez aimé l'étude, si dans la suite j'avois pu m'appliquer. Ma bibliothèque est assez belle, mais je l'ai toute dérangée en laissant la principale partie des livres à Paris, par un effet de mes vapeurs qui m'en ont fait disposer de différentes manières. J'en ay porté une partie à Blaisy, une partie à Dijon. M. Blanchard (1) en a fait un catalogue fort bien raisonné ;

(1) Les particularités relatives à M. Blanchard (Elie), antiquaire, né à Langres le 8 juillet 1671 et décédé le 11 février 1755, ne sont pas sans intérêt. Il avait été élève de Dacier, et publia dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, dont il faisait partie depuis 1714, un certain nombre de dissertations; *Mémoires histor. sur les animaux respectés en Egypte ; Recherches sur la ville de Mégare en Achaïe.*

c'est un honnête homme qui est demeuré deux ans au logis. Il est de Langres, et vint à Paris à peu près comme M. d'Aucourt, dont j'ai parlé au commencement de ces mémoires.

J'ai toujours été ravi de faire plaisir et de contribuer autant qu'il m'a été possible à l'avancement des personnes qui pouvoient faire quelque chose. Comme je n'avois pas trop besoin de lui que pour me tenir compagnie, et que je voiois qu'il pouvoit s'appliquer plus utilement, je lui conseillai de chercher quelque bon endroit. Il entra chez M. Deniart, premier valet de chambre du roi qui me connoissoit, et qui voulut bien s'en rapporter à mon témoignage, pour élever son fils qui a épousé M[lle] de Marsolier, fille unique d'un conseiller au Grand Conseil, mon intime ami et l'un des meilleurs sujets de la compagnie.

Après avoir été chez M. Deniart, M. Blanchard est entré chez M. de Villeroy ; je lui ai souvent donné de bons conseils et seroit bien capable d'en profiter, s'il vouloit ; il est savant et est déjà entré dans l'Académie des sciences, et pourvu qu'il ne fût point trop philosophe, il mériteroit assurément quelque chose de bon Pendant qu'il étoit au collège de Clermont avec M. de Villeroy, il voioit souvent MM. de Norges (1) qui y étoient,

(1) Il s'agit d'Antoine et de Guillaume Joly, fils de Guillaume, seigneur de Norges, tous deux neveux de l'auteur.

et s'ils avoient suivi ses avis et les soins qu'il leur donnoit par reconnoissance pour moi, ils n'en n'auroient été que mieux.

J'ai la faiblesse d'aimer mon nom dont je voudrois bien pouvoir me guérir, Je suis fâché quand je vois que ceux de ma famille ne se soutiennent pas comme je voudrois. Nous avons une branche à Paris qui ne fait pas mauvaise figure; il y a plus de cent ans qu'elle y est connue. Ce fut François Joly (1), seigneur de Fleury, frère de mon grand-père Antoine, seigneur de Blaisy, qui s'y est établi, dont le fils (2) fut conseiller au Grand Conseil et attaché au cabinet de Richelieu par le moien de M. Bouthiller de Rancey (3), son beau-frère, père de l'abbé de la Trappe. Les petits-fils (4) ont pris alliance avec les Talon, et sont a présent sous les charges d'avocat-général.

Quoique M. de Fleury n'eut pas de si grands biens que ses beaux-frères, MM. Voisin et Bignon, il avoit pourtant bien autant de courage pour

(1) François Joly, fils de Barthélemy, greffier en chef du parlement, en 1578, maître des requêtes de la couronne de Navarre, en 1600. Il acquit les seigneuries de Fleury, Merogiz, La Mousse et la Cremière, et laissa dix enfants.

(2) Jean, seigneur de Fleury, conseiller au parlement de Bretagne, en 1629, puis conseiller au grand conseil en 1691.

(3) Denis Bouthillier, seigneur de Rancé, président en la chambre des comptes de Dijon, avait épousé Charlotte Joly, sœur de Jean.

(4) Jean-François, seigneur de Fleury, marié à Madeleine Talon, et Guillaume-François, marié à Marie-Françoise Le Maitre.

avancer ses enfans et faire honneur au barreau comme leur grand-père maternel Omer Talon.

Lorsque M. de Harlay, fils du premier président, quitta sa charge d'avocat-général, l'aîné de M. de Fleury qui avoit plaidé avec applaudissement au barreau, et qui s'étoit fait lieutenant-général des Eaux et Forêts, eut une grande passion d'entrer en cette charge de son grand-père et de son oncle président à mortier, il y eut beaucoup de concurrens, et cette charge d'avocat-général qui coutoit trois cent mille livres étoit un gros morceau.

M. d'Aulnay (1), fils de M. de Gourgue, qui avoit épousé une Barillon, petite-fille de M. le chancelier, et qui par ce seul endroit convoitoit toutes les charges pour profiter du poste de M. son grand-père, se présenta d'abord. Ainsi, quand je parlai à M. de Harlai, mon ami, pour M. de Fleury, il me dit d'abord l'obstacle que nous trouverions ; cependant nous ne perdîmes pas courage. M. le premier président, qui avoit tout crédit auprès du roi, ne se soucioit pas trop de M. de Gourgue, ni de faire plaisir à M. Boucherat, qu'il n'aimoit pas et dont le gendre n'étoit en vérité pas capable de remplir la place. M. le

(1) Jean-François-Joseph de Gourgue, marquis de Vayres et d'Aulnay, né le 3 décembre 1670, décédé le 24 juillet 1734, dont le père Jean de Gourgue, président à mortier au parlement de Bordeaux, étoit mort en avril 1684.

chancelier le sentoit bien lui-même, mais il ne savoit comment se débarrasser des importunités de M. de Gourgue qui, pourtant à la fin, ouvrit les yeux et se désista.

Ce fut pour lors que M. de Fleury redoubla ses poursuites; il fit agir M. Dongois auprès de M. le premier président. Je n'avois pas bonne opinion des facultés de M. de Fleury. M. le chancelier, qui étoit ancien dans la robe, se piquoit de connoitre à fond toutes les facultés de la plupart de ceux qui en étoient et qui avoient passé par devant lui, car il étoit grand constituant. Il me fit un jour cette objection, et sans sortir du respect je lui répondis qu'il pouvoit se tromper. M. le premier président me parla encore plus franchement, et me dit qu'il vouloit toutes les suretés pour le payement. Je lui répondis que si étois assez heureux pour qu'il crut que ma caution fut bonne, je m'offrois. Il me répondit honnêtement et il n'exigea rien.

Dans ce tems là cette charge étoit convoitée par plusieurs gens, ainsi qu'il ne s'en trouve que dans Paris qui se jettent à tort et à travers dans les emplois sans s'examiner. M. Turgot Saint-Clair, conseiller au grand conseil, à présent intendant d'Auvergne, petit présomptueux et fort superficiel, fit d'abord offrir à M. le président cinquante mille livres plus que la fixation ; on peut bien penser qu'il fut écouté volontiers, mais cette somme

ne servit qu'à la faire acheter plus cher par M. de Fleury.

M. de Montgivraut (1), frère de M. des Haguais (2), vrai chevalier d'industrie, aiant acquis plus d'un million de bien sous M. de Louvois, qui dans la suite lui en fit des affaires, étoit un homme qui avoit la dernière confiance de M. de Fleury, le conseiller, chez lequel il déposoit tout ce qu'il avoit de plus précieux. Il étoit un peu parent à MM. Talon. et avoit toujours été fort attaché à leur famille. Il faisoit l'homme d'importance et ne considéroit que les gens de la cour ou de la haute volée dans la robe. Quand il fut revenu de son exil, il n'avoit pas grande idée de moi, parce que je ne me faisois pas trop valoir, surtout auprès des gens de ce caractère. Il lui arriva une chose dont il fut surpris, et que je ne dois jamais oublier à la louange de M. de Harlay, quoique cela n'eut été su que de très peu de monde.

M. de Montgivraut se piquoit de faire réussir toutes les affaires dont il se mêloit par ses intrigues, et il avoit une passion démesurée que M. de Fleury fut avocat général. Il s'avisa de faire offrir mille pistoles à madame de Harlay pour la mettre dans ses intérêts. Je ne saurois être trop pénétré de tou-

(1) Augustin des Haguais, chevalier de Montgivraut, ingénieur.

(2) Jean-François des Haguais, conseiller d'honneur et avocat général en la cour des aides de Paris.

tes les marques de bonté que j'ai reçues de cette maison qui seront éternellement gravées dedans mon cœur. Sitôt qu'elle entendit parler de moi, elle témoigna vivement qu'il ne seroit jamais question d'argent auprès d'elle pour ce qui regarderoit mes parents et mes amis de cœur, qu'il ne falloit d'autres recommandations que mon nom, pour qu'elle s'intéressât en ce qui me regardoit.

M. de Montgivraut, qui ne savoit rien de notre amitié avec M. et madame de Harlay, pensa tomber de son haut, et dès ce tems là commença à me considerer davantage, tant les badauts de Paris et les esclaves de la cour ont de faible et de ridicule, cela soit dit en passant.

Mais pour revenir au fait de M. de Fleury, enfin il l'emporta sur ses concurrens par les bonnes voies, et pour ce qu'effectivement on ne pouvoit lui refuser sans injustice. Il fut reçu avec un applaudissement général. C'étoit une des meilleures têtes et des plus estimables qui peut-être eussent été dans cette place, qui a été remplie par de si grands sujets, les Talon (1), les Bignon (2), les

(1) Omer Talon, mort en 1652, puis son fils Denis Talon, né en 1628, mort en 1698 président à mortier. On a publié leurs *Plaidoyers et discours*, en 1821, 6 vol. in-8.

(2) Jérome Bignon, décédé en 1656, et ses fils, magistrats qui joignirent à leurs fonctions parlementaires la charge de bibliothécaires du roi.

Seguier (1), les Daguesseau (2), les d'Espesse et tout ce qui a passé dans la suite par les plus grandes dignités de l'état. Il se fit admirer tout d'abord ; il étoit si laborieux qu'il n'y avoit aucun travail dont il se chargeat et dont il ne vint à bout. Il fit un riche mariage, et quand il eut été quelque tems à ranger ses affaires, je lui donnai un bon conseil qui fut de payer tout entièrement M. le premier président, qui vouloit aussi ranger les siennes. Dieu n'a pas permis qu'il y ait resté longtemps, mais j'ose dire, sans prévention, qu'il n'y a pas de place qu'il n'eut été très digne de remplir, et auxquelles, selon les apparences, il ne fut parvenu. Je le regretterai toute ma vie, et ne me consolerois pas si son frère qui etoit avocat général de la cour des aides ne lui avoit succédé, et ne promettoit par son éloquence et ses manières gracieuses de s'avancer encore davantage. Il n'y a qu'à voir les discours qu'il a faits dans les grandes occasions qui se sont présentées pour en être convaincu. Comme M. de Pontchartrain et autres à qui il tenoit l'ont bien servi, je ne veux pas faire un détail d'autres circonstances quoique j'y aie eu plus de part.

(1) Pierre Seguier, président à mortier, mort en 1580. Son fils Antoine, mort en 1626. Son petit-fils Pierre Seguier, chancelier de France, mort en 1672.

(2) Henri-François d'Aguesseau, fils d'Henri d'Aguesseau, intendant du Limousin, dont les plaidoyers et les éloquents discours ont fait la réputation.

Je n'ai pas été si heureux pour M. Doujat (1) à présent intendant de Maubeuge, quoique son amitié fut d'une cordialité qui n'entre pas en comparaison avec aucune ; il étoit conseiller au Grand-Conseil. Il eut une grande passion et un gout pour avoir la charge de procureur général du Grand-Conseil, et comme il s'étoit lié avec moi d'une amitié cordiale, et qu'il croioit que j'étois propre à m'entremettre pour le faire réussir dans son envie, il m'emploia, et je crus que je devois aussi me servir du canal de M. de Verthamon, premier président, qui n'auroit pas souffert qu'on lui donna, un homme avec lequel il ne se seroit pas accordé. M. Doujat étoit son parent ; il a toujours crû que M. de Verthamon l'avoit trompé. Je ne le crois pas, mais quoiqu'il en soit M. de Charmont trouva les moyons de traiter avec M. de Berrière, qui avoit été conseiller au Parlement et ensuite greffier du conseil et supprimé, et par le moien de M. de Saint-Pouange, il tira une grosse somme de M. de Berrière.

Ainsi M. Doujat fut exclu ; ça été un bonheur pour lui, car il est mieux intendant à Maubeuge.

(1) Jean-Charles Doujat, d'abord intendant à Poitiers, de 1705 à 1708, puis intendant du Hainaut, en résidence à Maubeuge, 1708-1720. Il y avait des relations de famille entre les Doujat, les Joly et les Talon, Jean-François Joly de Fleury, avocat-général et conseiller au parlement de Paris, avait épousé, en 1664, Madeleine Talon, fille d'Omer Talon et d'Henriette Doujat.

Il a de très bonnes qualités qui le rendent estimable et cher à ses amis.

J'ai déjà dit que comme je n'écris pas de suite je ne cherche aucun ordre ni aucun art, mais seulement la vérité et le souvenir de mes amis. J'ose présumer qu'ils m'ont trouvé quelques bonnes qualités que leur affection leur a fait paroître encore meilleures qu'elles n'étoient, mais après avoir bien dit du mal de moi, qu'il me soit permis d'en dire du bien sur la probité, qui est la seule, à ce qu'il semble, dont on doive se piquer. Il ne dépend pas de nous d'être homme d'esprit, ni d'avoir mille autres qualités brillantes qui servent à faire fortune, mais il dépend de nous d'être homme de bien. Il ne suffit pas d'avoir de la réputation, il faut que nos actions nous la méritent solidement. Plût à Dieu que j'eusse eu autant de lumière et autant de capacité que j'avois de bonnes intentions pour rendre la justice.

Mais que sert de parler de ses sentiments, chacun s'en peut faire honneur, et comme je n'écris que pour me faire connaître par certains endroits que quelques gens ne feroient point de difficulté de dissimuler, je me dépeins tel que je suis. Les amitiés du monde sont souvent si fragiles, si fausses, parce qu'elles sont ordinairement intéressées. Je n'en n'ai jamais eu de telles, aussi n'ai-je pas cherché à en faire mon profit, et je ne me suis jamais attaché qu'à des personnes que j'ai cru

devoir mériter l'estime des gens du monde plutôt par leurs bonnes qualités que par leur fortune. Mais où m'emporte l'amour-propre et le penchant qu'on a de parler de soi-même, et de se regarder par quelque bon côté ! je voulois m'en défendre au commencement du récit de ces bagatelles, j'y tombe, et si je m'étois pris plus tôt à écrire ceci et que je ne l'eusse pas fait en trois ou quatre jours, comme je puis assurer en verité que je l'ai fait, je l'aurois peut-être mieux digéré et rangé, mais je ne l'aurois pas fait si naïvement.

Ma paresse, mon indolence, mes langueurs causées par mes vapeurs m'ôtent tout le goût et le plaisir que j'aurois pu prendre vraisemblablement avec le nombre d'amis que j'ai eu le bonheur d'avoir. Je sais bien que qui en a tant n'en a guère de véritables, et qu'il faut se renfermer et se réduire à très peu, mais cela ne laisse pas d'avoir son exception, et quand on a du goût et qu'on sait faire un bon choix, on n'en sauroit trop avoir. Il suffit qu'il y en ait quelques-uns de préférence.

Mais que sert tout cela quand on s'est retiré du monde et qu'on ne peut plus s'en servir. Je suis dans une incertitude, j'ai une incapacité absolue de m'appliquer à mes affaires, et il faut qu'avec une connaissance parfaite de ce que je devrois faire, je demeure dans la malheureuse situation de ne le pouvoir. Néanmoins, lorsque je suis avec quelques-uns de mes amis, il faut que je me con-

traigne et que je retrouve assez de force pour paroitre tel que je dois et que je devrois être, comme, sans vanité, j'étois autrefois dans ma tendre jeunesse.

J'ai aimé les belles lettres et tout ce qui peut plaire dans la conversation et dans le commerce du monde. Je m'y suis diverti et me suis amusé à un certain genre de curiosités d'histoires généalogiques et de la connoissance des familles qui servent ordinairement à délasser des études plus sérieuses.

M. de Gaignière (1), qui avoit été un élève de M. Le Laboureur (2), étoit venu en Bourgogne chez madame de Musigny, sa cousine (3), et j'avois fait connoissance avec lui peu de tems après que j'étois sorti du collège. C'étoit une autre manière de chevalier d'industrie, car il n'avoit rien et n'étoit pas de si bonne maison qu'il vouloit le faire croire. Il entra chez M. de Guise qui avoit épousé mademoiselle d'Alençon, et, quand ce prince fut mort, il resta chez Mlle de Guise en qua-

(1) François Roger de Gaignières, né le 30 décembre 1642, décédé le 20 mars 1715. Les collections importantes de cet amateur érudit ne sont pas les moins précieuses de la Bibliothèque nationale, et nous sommes trop redevables à cet éminent collectionneur pour ratifier les appréciations dédaigneuses et hautaines du marquis de Blaisy.

(2) Le Laboureur, né en 1623, mort en 1675, historien connu par un certain nombre d'ouvrages que l'on consulte encore avec intérêt.

(3) Barbe de Blanchefort, veuve d'Auguste de Changy-Musigny.

lité d'écuyer. Il avoit un logement à son hôtel qu'il avoit fort approprié de petits portraits en porcelaine et autres curiosités.

Il se mit en tête de bâtir une fort belle maison et y faire des galeries à fond perdu devant les Incurables. Il s'associa de M. l'abbé de Verthamon d'avec lequel il se sépara, afin que la maison lui demeurat à lui seul. Nous lui prêtâmes de l'argent, M. Rossignol et moi, il me l'a très bien rendu, je n'ai qu'à m'en louer par cet endroit.

Je le fréquentois souvent, ainsi que M. d'Hozier (1), et nous nous trouvions chez M. de Caumartin, qui, avec mille bonnes et agréables qualitéz, joignoit celle de posséder parfaitement les belles-lettres, et d'être fort instruit dans l'histoire généalogique, presqu'autant que M. de Refuges. Ils me mirent dans ce goût, et ils furent en partie cause que j'achetai en Bourgogne les manuscrits de Palliot (2) en quinze volumes.

(1) Charles René d'Hozier, fils du célèbre généalogiste, et généalogiste lui-même, avait continué les travaux de son père mort en 1660. Il lui avait succédé dans la charge de juge d'armes et avait été nommé généalogiste du roi.

(2) Pierre Palliot, né à Paris le 19 mars 1608, mort à Dijon le 9 avril 1698, à l'âge de 90 ans. Cet infatigable travailleur qui avait réuni des matériaux historiques si précieux sur la Bourgogne, s'intitulait : *parisien, historiographe du roi, imprimeur du révérendissime évêque de Langres, de messieurs les Elus des Etats de Bourgogne et de la ville de Dijon, marchand libraire, graveur en taille douce, maitre orfèvre de Paris*, etc. Ce savant historiographe et imprimeur avait été longtemps auparavant en relations avec

Je n'en ferai pas une plus ample mention ici, parce que je l'ai faite dans une espèce de préface que j'ai mise au commencement du premier volume.

Je ne dirai rien plus de M. Gaignières, parce que sur la fin de ses jours il est tombé dans une imbécilité qui lui a fait faire un testament qui ne lui a pas fait honneur, et qui a fait savoir qu'il avoit plutôt le masque que la réalité. Il vendit toutes ses curiosités au roi; elles sont déposées chez M. de Clairambault pour les examiner et séparer bien des choses qui, à vrai dire, ne sont que du fretin.

Il ne se trouve guère de gens qui ne soient sujets à faire des fautes. Il faudroit des volumes entiers si l'on vouloit dire tout ce que l'on sait. Si Dieu me prêtoit vie, je ferois volontiers un chapitre particulier des différents caractères, car quoique les actions de ma vie aient été de peu d'importance, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, je ne laisse pas de trouver quelque consolation en y faisant réflexion et en écrivant avec naïveté. Il y en a bien que je voudrois m'empêcher d'envisager parce que mes vapeurs mé rendent triste, et Dieu a voulu qu'il m'en restat quelque désagrément. Ce seroit ici le lieu de parler du bon

Joly de Blaisy, et avait dressé, en 1674, l'arbre généalogique de la famille de ce magistrat. L'original de ce travail existe encore aux Archives de la Côte-d'Or, E. 1033.

usage que j'en devois faire pour mon salut, mais je ne veux pas mêler des choses si importantes avec plusieurs bagatelles.

Il vaut mieux s'arrêter sur ce qui se passe dans le cours ordinaire, principalement dans ce qui s'est passé dans les charges de conseillers au Parlement de Paris et présidents au grand Conseil. J'ai fait la faute de ne pas regarder comme le point essentiel d'étudier à fond ce qui est de plus nécessaire pour les bien exercer, comme le droit civil et canonique. Dans l'une et l'autre juridiction, on doit en avoir une connoissance parfaite. Mais, quand on se trouve avoir du bien et de l'agrément dans le monde, on s'y laisse aller, et l'on goûte plus volontiers les plaisirs que l'on a d'y être dans les divertissements et dans les compagnies que dans les sciences.

Je venois passer mes vacances en Bourgogne pour m'y divertir. Ce fut pendant une de ces années que madame de Caumartin (1), chez qui j'avois toujours été en grande liaison et de société depuis qu'elle étoit mariée avec M. de Caumartin, que j'avois toujours fréquenté chez madame de Richebourg, sa mère, chez laquelle, comme j'ai déjà dit, nous nous trouvions souvent le soir en fort

(1) Marie-Jeanne Quentin de Richebourg, fille unique de Charles Quentin, seigneur de Richebourg et de Saint-Ange, maître des requêtes, et de Marie Feydeau, avait épousé, le 6 juin 1680, M. de Caumartin, si souvent cité dans ces souvenirs.

bonne compagnie, fit son testament. Il y avoit longtemps qu'elle étoit incommodée et qu'elle traînoit après avoir essaié toute sorte d'eaux de Vichy, de Forges, de Plombières et autres.

Elle s'avisa, je ne sais comment, de me faire un legs de deux cent cinquante mille livres. Je puis dire en conscience et en honneur que je n'ai jamais eu la moindre connoissance ni le moindre soupçon de cette affaire tant qu'elle a vécu, ni qu'on m'en ait jamais dit le moindre mot. Je crois que ce fut à Saint-Ange que cela fut résolu par le conseil de madame de Neuville et de M. le duc de Noirmoutier (1), mais on me le dit après sa mort qui arriva plus d'un an après qu'elle eut fait son testament.

Elle a souffert longtemps et est morte d'une maladie de langueur, qui la réduisoit à un état bien fâcheux et bien douloureux. Elle ne sortoit presque plus de sa maison depuis les derniers mois, et il y avoit toujours grande compagnie chez elle. J'y allois encore plus souvent qu'à l'ordinaire, car je suis homme d'habitude, et ne m'accommode pas aisément des visages nouveaux.

J'étois si peu instruit des dispositions qu'elle

(1) Antoine-François de la Trémoille, duc de Royan, dit le duc de Noirmoutier, seigneur de la Ferté-Milon, marié 1° à Marguerite de la Grange-Trianon, décédée en 1689, 2° à Marie Duret de Chevry, fille de François Duret, président en la Chambre des comptes de Paris.

m'avoit faites que, m'entretenant quelquefois avec son mari de l'état de ses affaires que je connoissois, je lui disois qu'il devroit prendre quelques mesures. Je puis assurer, pour lui rendre justice, qu'il détournoit toujours l'entretien, et me répondoit si froidement que j'en étois même scandalisé.

Enfin madame de Caumartin mourut (1). Je fus tout étonné qu'on me dit qu'elle me donnoit par son testament 250.000 livres. Elle faisoit plusieurs legs à différentes personnes ; elle nommoit M. le chancelier de Pontchartrain son exécuteur testamentaire. Je ne balançai pas un moment à connoître quelle avoit été son intention. J'avoue que j'en fus si troublé que je fus, selon mon ordinaire, accablé de vapeurs, qui ne manquent guère de me prendre quand j'ai quelque chose dans l'esprit. Je fus trois ou quatre jours sans dormir ; on n'est pas trop comme cela quand on est libre. On ne le connut pourtant point trop, parce que je me renfermois le plus soigneusement que je pouvois.

J'écrivis à M. le chancelier qui étoit exécuteur testamentaire et qui étoit parent par sa femme et héritier *ab intestat*, et je lui marquai qu'avant de rien faire je le priois de me donner les ordres auxquels je me soumettrois avec toute la déférence imaginable. Il me répondit, suivant sa coutume, le plus honnêtement du monde, et avec la meil-

(1) Madame de Caumartin est morte le 21 mai 1709.

leure marque d'estime pour M. de Caumartin et pour moi, qu'il voudroit bien que le legs fût encore plus considérable, qu'il étoit persuadé que j'en ferois bon usage. J'ai encore ses lettres et les papiers concernant cette affaire pour ceux qui viendront après moi, et qui voudront peut-être apprendre quelque chose de particulier.

D'abord que je vis M. le chancelier, madame de Richebourg (1), M. d'Harouys (2) et autres témoignoient être ravis qu'on m'eut fait un si gros présent. Je me résolus d'en faire usage le plutôt que je pourrois, car pour ne pas mentir ce fardeau me pesoit beaucoup.

M. de Caumartin, d'abord que sa femme fut morte, se retira chez M. de Mesmes, son ami, qui étoit pourtant intéressé à la succession, parce qu'il étoit parent par sa femme et un des héritiers. Je le voiois tous les jours chez M. de Mesmes, sans que nous parlassions de la moindre chose, il n'étoit pas tems.

M. le président de Croiset (3), qui étoit un des

(1) Marie Feydeau, femme du maître des requêtes Charles Quentin, seigneur de Richebourg et de Saint-Ange.

(2) André d'Harouys, maître des requêtes, intendant de Franche-Comté de 1700 à 1702, puis intendant de Champagne, de 1702 à 1711.

(3) Louis-Alexandre Croiset, président de la quatrième chambre des enquêtes du Parlement de Paris, créé marquis d'Estiaux, en 1702, avait épousé Catherine Rossignol, fille d'Antoine Rossignole maître des Comptes, et de Catherine Quentin de Richebourg. Cette dernière était sœur de Mme de Caumartin, et par suite le président Croiset devait hériter de sa tante.

héritiers par sa femme, étoit celui qui supportoit le plus impatiemment que sa cousine m'eut fait un si gros legs. Il me demandoit si j'étois si fort de ses amis. Quoiqu'il en soit je lui dis nettement que je ferois ce qu'un honnête homme doit faire. Il est vrai que je n'en n'avois jamais eu la moindre connoissance ni de ses intentions.

J'ai su depuis qu'elle avoit fait réflexion que son mari qui étoit d'une dépense immense, et dont souvent je lui ai parlé comme un vrai ami doit faire, avoit dépensé plus d'un million à Saint-Ange et qu'elle avoit cru qu'il perdroit tout cela qui auroit retourné à ses héritiers. Il avoit une infinité de créanciers, car il avoit pour plus de douze cent mille livres de debtes et quinze ou seize années d'arrérages, et on peut dire que sans l'autorité et la bonne volonté de M. le chancelier de Pontchartrain, qui empêcha qu'on ne mit le scellé, et qui lui rendit tous les services imaginables pendant son exécution testamentaire qui ne dura que six semaines, car il s'en déporta tout aussitôt qu'il put, M. de Caumartin eut été abîmé.

J'étois toujours à inviter M. des Haguais qui se mêloit de toutes ces affaires là tant par rapport à M. de Caumartin que par rapport à M. de Pontchartrain, de parler à M. de Caumartin et de le faire travailler à finir, car il est naturellement négligeant, et quand on doit beaucoup, et qu'il faut vendre les choses auxquelles on avoit le plus d'at-

tachement on a bien de la peine de s'y résoudre.

Je voulus à toute force me décharger du fardeau que j'avois sur les épaules. Je consultai M. des Haguais, j'en entretins M. le chancelier, plusieurs avocats et M. Pilon, procureur au Chatelet qui est le plus emploié dans ces sortes d'affaires, et qui etoit de ma connoissance. Ils ne trouvèrent point de meilleur expédient sinon que je fisse une donation de cette somme de deux cent cinquante mille livres. Je la fis de tout mon cœur et jamais je ne me suis trouvé plus soulagé. Cela lui a bien servi tant pour ce qui regarde les héritiers que les créanciers.

Je ne parlerai pas davantage des suites de cette affaire là, car M. de Caumartin a eu dans sa fortune des révolutions assez particulières. C'est le plus aimable homme du monde, il semble qu'il soit glorieux et n'est qu'abstraction. Je connois toute la famille à fond qui fait meilleure figure que jamais, et si cela ne rendoit pas ces mémoires trop longs, je dirois bien des particularités qui pourroient servir de grandes instructions.

J'ai présentement si besoin de repos que la moindre agitation et la moindre contention d'esprit m'accable et me met dans des inquiétudes que je ne saurois exprimer. Je suis insupportable à moi-même, car quand il me faut voir quelqu'un de mes meilleurs amis, qui, comme on peut connoître par tout ce que je viens de dire, seroit apparament fort aise de me voir, je ne saurois m'y

résoudre. J'aime la retraite, et ne me trouve nulle part en état de travailler, je ne saurois m'appliquer, même à mes affaires, que j'ai laissées dans une négligence qui n'est pas permise.

Je serois ravi quelquefois de me trouver avec des personnes qui me supporteroient volontiers, comme M. Trudaine (1), M. Caumartin, M. l'abbé de Marsollier (2) et d'autres que je pourrois nommer sans me tromper, mais dans le moment que je suis avec eux, je ne laisse pas d'avoir la pluspart du tems la mort devant les yeux, sans toutefois que cela paroisse ni que cela me rende plus sage et plus chrétien.

Voilà trop sincèrement un portrait ou plusieurs personnes ne voudroient pas me reconnoître. Mes vapeurs, ou si vous voulez mes humeurs, qui ne paroissent pas, me font trouver du refroidissement pour les choses que j'ai le plus souhaitées et qu'un moment après je souhaite. Je connois parfaitement tous ces défauts, si je les dissimulois sur ce papier, je suis assuré qu'on ne m'en imputeroit que quelques uns, mais non pas dans toute leur étendue comme je les dépeins. Quelquefois

(1) Charles Trudaine, conseiller d'État, intendant à Lyon, 1704-1710, puis intendant en Bourgogne, 1710-1711.

(2) Jacques Marsollier, archidiacre d'Uzès, né à Paris en 1647, décédé le 30 août 1724, historien consciencieux mais bien médiocre. On lui doit la *Vie de l'abbé de Rancé, abbé de la Trappe*; *l'Histoire de Henri de la Tour d'Auvergne*, abbé de Bouillon ; la *Vie de Saint François de Sales*; la *Vie de Mme de Chantal*, etc.

je vais chercher des amusemens, d'autres fois je les fuis sans raison. Si je pouvois m'appliquer, par exemple il y a quelques années que M. l'abbé de Dangeau (1), dont j'ai parlé quelque part succinctement dans ces petits mémoires, me fit l'honneur de m'inviter et de me recevoir dans une petite assemblée de gens d'esprit qui se tient chez lui tous les mardis, M. le marquis, son frère (2), s'y trouve toujours, M. l'abbé de Choisy (3), M. l'abbé de Longuerue (4), quelquefois M. Danchet (5), de l'académie française, M. Alary (6), M. Rague-

(1) Louis de Courcillon, abbé de Dangeau, déjà cité dans ces souvenirs.

(2) Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau, né le 21 septembre 1638, décédé le 9 septembre 1720, académicien honoraire de l'Académie des sciences, qui remplaça Scudéry en 1668 à l'Académie française. On lui doit de curieux mémoires sur le règne de Louis XIV.

(3) François-Timoléon de Choisy, né à Paris le 16 août 1644. Le récit de ses aventures est consigné dans *l'Histoire de la comtesse des Barres* qu'on lui attribue. *La Vie de M*me *de Miramion*, sa parente, a fait quelque bruit.

(4) Louis Dufour, abbé de Longuerue, né en 1652, décédé le 22 novembre 1733 à 81 ans. C'était un enfant prodige qui dès l'âge de quatorze ans savait le latin, le grec et les principales langues modernes. On lui doit de nombreux ouvrages.

(5) Antoine Danchet, de l'Académie française et de celle des inscriptions, né à Riom en Auvergne, le 7 septembre 1671, mort à Paris le 21 février 1748.

(6) Alary (l'abbé Pierre-Joseph), économiste, né à Paris en 1689, mort dans la même ville le 15 décembre 1770, d'abord secrétaire de l'abbé de Longuerse, prieur de Gournay-sur-Marne, plus tard précepteur du dauphin qui devint Louis XV, et enfin membre de l'Académie française, sans avoir produit d'ouvrages dont on puisse parler.

nèt (1) et quelques autres honnêtes gens, très spirituels et de bon commerce. On s'y entretient très agréablement de sciences et de nouvelles qui ne sont pas frivoles. On lit quelques ouvrages, comme par exemple la *Vie de Turenne*, de M. l'abbé Raguenet. Chacun y disoit son avis avec liberté et jugement, mais comme je sentois que je ne tenois pas mon coin aussi bien que j'aurois voulu, je revenois quelquefois mortifié après la conférence.

Je suis revenu en Bourgogne, et je n'ai pas eu le courage de m'entretenir par lettres et n'ai pu avoir la moindre application. J'ai voulu me laisser aller à mon humeur incertaine. J'aime pourtant l'étude ; j'ai même quelque connoissance des sciences et des belles lettres, et plus qu'il ne paroit, plus aussi que je n'affecte d'en faire paroitre. Plût à Dieu qu'à l'exemple d'un grand homme, dont la réputation a été très célèbre, je puisse prendre la résolution de travailler tout de bon à ce qui est de plus essentiel, lequel pour y parvenir plus facilement et rompre tout d'un coup avec toutes ses habitudes, changea de quartier, et ensuite se retira dans la campagne où il demeura quelque tems, d'où étant de retour, il témoigna si bien qu'il vouloit quitter le monde, qu'enfin le monde le quitta. Il établit le règlement de sa vie dans sa retraite

(1) François Raguenet, né à Rouen, vers 1650, précepteur des neveux du cardinal de Bouillon, historien et littérateur estimable

sur deux maximes principales, qui sont, de renoncer à tout plaisir et à toutes superfluitéz comme on peut voir dans un petit abrégé de sa vie. O combien je suis encore éloigné d'une si sainte et salutaire pratique !



TABLE

DES

NOMS PROPRES

Chaque chiffre porte : 1° l'indication de la page du *Bulletin de la Société*, 2° l'indication de la page du tirage à part. Ces deux indications sont séparées par un trait.

TABLE DES MATIÈRES

DIJON. — IMPRIMERIE DARANTIERE, RUE CHABOT-CHARNY, 65


SPES · IN · LABORE
DARANTIERE

